COMMUNE DE ROSBRUCK (57)

RÉVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de Présentation valant évaluation environnementale

Dossier approuvé	
Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2026 portant approbation de la révision du PLU.	*Le Maire,* 

ESTERR
URBANISME · PAYSAGE

Florian Schaller
écologue

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- **ABF**

Architecte des Bâtiments de France

- **ADEME**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

- **ARS**

Agence Régionale de Santé

- **AZI**

Atlas des Zones Inondables

- **BBC**

Bâtiment Basse Consommation

- **BEPos**

Bâtiment à Energie Positive

- **CAUE**

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

- **CU**

Certificat d'Urbanisme

- **DDT**

Direction Départementale des Territoires

- **DPU**

Droit de Préemption Urbain

- **DTA**

Directive Territoriale d'Aménagement

- **DUP**

Déclaration d'Utilité Publique

- **EBC**

Espace Boisé Classé

- **ENS**

Espace Naturel Sensible

- **EPCI**

Établissement Public de Coopération Intercommunale

- **ERP**

Élément Remarquable du Paysage

- **ICPE**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

- **MH**

Monument Historique

- **OAP**

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- **OIN**

Opération d'Intérêt National

- **PAC**

Porter A Connaissance

- **PADD**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **PAU**

Parties Actuellement Urbanisées

- **PDU**

Plan de Déplacements Urbains

- **PLH**

Programme Local de l'Habitat

- **PLU / PLUi**

Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- **PNR**

Parc Naturel Régional

- **POA**

Programme d'Orientations et d'Actions

- **PPR**

Plan de Prévention des Risques

- **PSMV**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

- **PUP**

Programme Urbain Partenarial

- **PVR**

Participation pour Voie et Réseau

- **RLP**

Règlement Local de Publicité

- **RNU**

Règlement National d'Urbanisme

- **RSD**

Règlement Sanitaire Départemental

- **SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **SCoT**

Schéma de Cohérence Territoriale

- **SEM**

Société d'Économie Mixte

- **SRADDET**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires

- **TEPos**

Territoire à Energie Positive

- **TLE**

Taxe Locale d'Équipement

- **ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

- **ZAD**

Zone d'Aménagement Différé

- **ZICO**

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

- **ZIOF**

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

- **ZNIEFF**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

- **Bassin de vie**

Désigne un territoire sur lequel se forme, s'organise et se déroule l'essentiel de la vie de ses habitants.

- **Chemin de défruitement**

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

- **Commune centre**

Ville jouant, par ses services, ses équipements et ses fonctions de commandement, un rôle centralisateur et moteur pour l'ensemble de son territoire et les communes de son bassin de vie.

- **Commune satellite**

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

- **Cuesta**

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

- **Décohabitation**

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

- **Dent(s) creuse(s)**

Caractérise un ou plusieurs terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine, et dont l'occupation actuelle (non-bâtie) constitue un potentiel constructible crédible à court ou moyen terme.

- **Ecosystème naturel**

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

- **Ecosystème urbain**

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

- **Entomofaune**

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

- **Enveloppe urbaine / Trame urbaine**

Caractérise l'ensemble du tissu urbain continu sur le ban communal. L'enveloppe urbaine est généralement définie comme l'ensemble des secteurs, rues et quartiers desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.

- **Étalement urbain**

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

- **Ilot**

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc, …).

- **Isochrone**

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

- **Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

- **Mitage urbain**

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

- **Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

- **Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

- **Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des

propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

- **Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

- **Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

- **Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales

SOMMAIRE

Partie 1 | Diagnostic du territoire 9

1. Présentation générale 10

1.1. Fiche d'identité communale 10

1.2. Contexte administratif : des entités au service des dynamiques transfrontalières 11

1.3. Contexte géographique : de la situation au site 12

2. Structure socio-économique de la commune 14

2.1. Une population en décroissance 14

2.2. Activités : une accessibilité facilitée aux grands pôles d'emplois facteur d'attractivité 20

2.3. Un parc de logements dense, récent, en voie de monofonctionnalisation 30

3. Milieu urbain, structure et équipements 35

3.1. Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains 35

3.2. Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune 44

3.3. Un niveau d'équipement suffisant 49

Partie 2 | État initial de l'environnement 62

1. Milieu physique 63

1.1. Climatologie 63

1.2. Topographie, géologie et sols 67

1.3. Hydrographie 71

1.4. Zones humides 78

2. Biodiversité et paysage 81

2.1. Dynamiques et perspectives paysagères 81

2.2. Grandes entités naturelles 88

2.3. Patrimoine naturel identifié 101

2.4. Périmètres d'inventaire et protection 104

2.5. Plans nationaux d'actions 106

2.7. Trame verte et bleue 107

3. Milieu humain 112

3.1. Risques naturels et technologiques 112

3.2. Qualité de l'air 120

3.3. Bruit 120

Partie 3 | Consommation foncière 122

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ... 123

1.1. Données disponibles 123

1.2. Consommation foncière de ROSBRUCK 124

Partie 4 | Justifications des partis d'aménagement 129

1. L'ambition communale du projet de développement 130

1.1 L'ambition de départ : réviser le Plan Local d'Urbanisme 130

1.2 Une volonté affichée d'établir un développement structuré 130

1.3 Point sur les objectifs démographiques communaux et la réponse logement 131

2. La déclinaison technique du projet communal 133

2.1 Le socle urbain : point de départ de l'analyse territoriale 134

2.2 La force du projet : un développement raisonné du territoire 136

2.3 La plus-value agro-naturelle et paysagère du projet 143

2.4 La préservation du patrimoine vernaculaire 145

2.5 Synthèse des surfaces par zones 147

2.6 Bilan de la consommation d'espace 147

2.7 Justification générale du règlement graphique 148

3. Bilan du PLU révisé 150

3.1 Bilan du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientation d'Urbanisme et d'Aménagement 150

3.2 Bilan du Règlement graphique 151

Partie 5 | Évaluation environnementale 154

1. Contenu 155

1.1. Objectifs de l'évaluation environnementale 155

1.2. Contenu de l'évaluation environnementale 155

2. Méthodologie d'évaluation 156

2.1. Diagnostic environnemental 156

2.2. Analyse des effets, mesures et suivi 157

3. Synthèse des enjeux environnementaux et analyse de leur évolution 158

4. Présentation du PLU et des choix retenus – démarche E-R-C 161

1.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 161

1.2. Zonage et règlement du P.L.U. 163

1.3. Evitement et réduction des incidences prévisibles 165

1.3.1. Limitation de l'artificialisation des sols 165

1.3.2. Ajout des zones UJ pour limiter l'artificialisation des sols 166

1.3.3. Evitement d'un secteur 166

1.3.4. Préservation du patrimoine naturel 166

1.4. Secteur ouvert à l'urbanisation 168

5. Analyse de l'articulation et de la compatibilité avec les autres documents et plans 170

6. Analyse des effets du PLU sur l'environnement 176

6.1. Incidences spécifiques du secteur ouvert à l'urbanisation 176

6.2. Artificialisation au sein de la trame urbaine 177
6.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité 178
6.4. Incidences sur les zones humides 182
6.5. Incidences sur la ressource en eau 182
6.6. Incidences sur les sols et sous-sols 183
6.7. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le bâti 183
6.8. Incidences sur les risques naturels et technologiques 183
6.9. Incidences sur les nuisances et le bruit 184
6.10. Incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques 184

7. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation 185

8. Définition d'indicateurs d'évaluation du PLU 188

9. Bibliographie 192

10. Annexe 195

10.1. : Liste des espèces végétales observées sur la commune (Source : Données du SINP – extraction du 6 juin 2023 & F. SCHALLER, écologue) 195

10.2. Liste d'espèces floristiques observées au droit de la zone 1AU (sortie du 23 juin 2025 – F. SCHALLER) 204

PARTIE 1 | DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Fiche d'identité communale

- **Région :**

Grand Est (Lorraine)

- **Département :**

Moselle

- **EPCI :**

Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France (21 communes - 76391 habitants en 2020)

- **Arrondissement :**

Forbach-Boulay-Moselle

- **Canton :**

Canton de Freyming-Merlebach

- **Unité urbaine :**

Sarrebruck-Forbach

- **Groupement européen de coopération territoriale :**

Eurodistrict SaarMoselle

- **Superficie :**

1,41 km²

- **Population :**

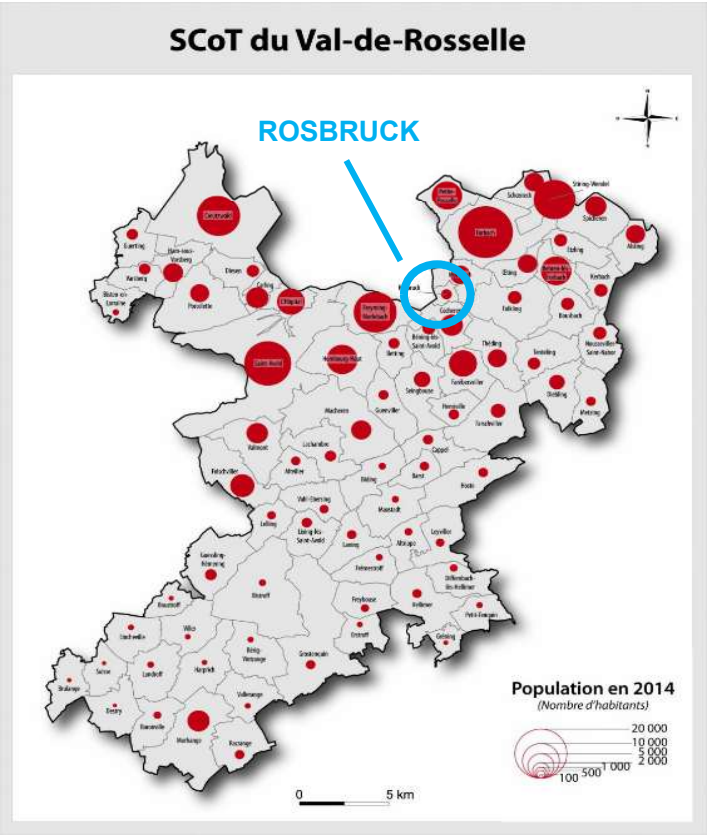
739 habitants (2021)

- **Densité de population :**

524 hab/km² (2021)

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

SCoT du Val de Rosselle (4 EPCI, 78 communes et 180 000 habitants) approuvé le 20 octobre 2020.



1.2. Contexte administratif : des entités au service des dynamiques transfrontalières

ROSBRUCK est une commune du département de la **Moselle**, frontalière avec l'Allemagne. Elle est située à 53 km à l'est de Metz et à 18 km au sud-ouest de Sarrebruck (ALL).

La commune appartient à la **Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France** qui regroupe 21 communes de 76 391 habitants en 2020.

Elle fait partie du bassin de vie de la **Moselle-Est**, héritage du bassin d'emploi des mines de charbon de Lorraine et de l'activité industrielle liée.

Depuis 2010, la commune appartient à l'**Eurodistrict SaarMoselle**, un groupement européen de coopération territoriale franco-allemand composé de 116 communes françaises et 10 communes allemandes appartenant à 6 EPCI français et 1 Communauté Régionale Allemande.



Territoire de l'EuroDistrict SaarMoselle *(Source : saarmoselle.org)*

L'Eurodistrict SaarMoselle promeut le territoire et réalise des projets transfrontaliers autour de compétences communes : développement économique, interculturalité et bilinguisme, urbanisme et mobilité, santé, tourisme et éducation. L'Eurodistrict SaarMoselle définit son projet au travers de programme d'action ; le document actuel, « Stratégie territoriale 2027 » définit des objectifs et des mesures autour de 5 grandes thématiques :

- Interculturalité et bilinguisme
- Développement économique
- Développement urbaine et territorial durable/mobilité
- Santé
- Tourisme



Programme d'action « Stratégie Territoriale 2027 » de l'EuroDistrict SaarMoselle *(Source :saarmoselle.org)*

ROSBRUCK appartient à l'**Aire Urbaine de Sarrebruck – Forbach (partie française)**, centrée sur Forbach et regroupant 25 communes et 100 000 habitants. L'aire urbaine fait partie de l'agglomération transfrontalière plus large centrée autour de Sarrebruck (ALL).

1.3. Contexte géographique : de la situation au site

ROSBRUCK est une commune urbaine située dans le département de la Moselle en région Grand-Est. Sa position frontalière à proximité de la frontière franco-allemande en fait un territoire tourné vers les bassins d'emplois et de loisirs allemand et structurant le développement économique.

La commune se situe également à proximité de l'axe du Sillon lorrain permettant de rejoindre les grands bassins d'emplois de la succession des agglomérations de Luxembourg-ville, Thionville, Metz et Nancy.

Le ban communal couvre une superficie de 1,41 km², pour 739 habitants (2021). La densité moyenne de la population s'élève ainsi à 524 habitants par km².

Géographiquement, concernant les pôles urbains de première catégorie, ROSBRUCK est distante de 18 km de Sarrebruck, 53 km de Metz et 96 km de Luxembourg (Luxembourg).

En ce qui concerne les pôles secondaires, la commune se situe à 4,9 km à l'ouest de Forbach, les communes de Saint-Avold et Creutzwald se situant elles respectivement à 13 et 22 km. Ces trois communes constituent le bassin de vie principal des habitants de ROSBRUCK en regroupant les principaux commerces, services et équipements du secteur.

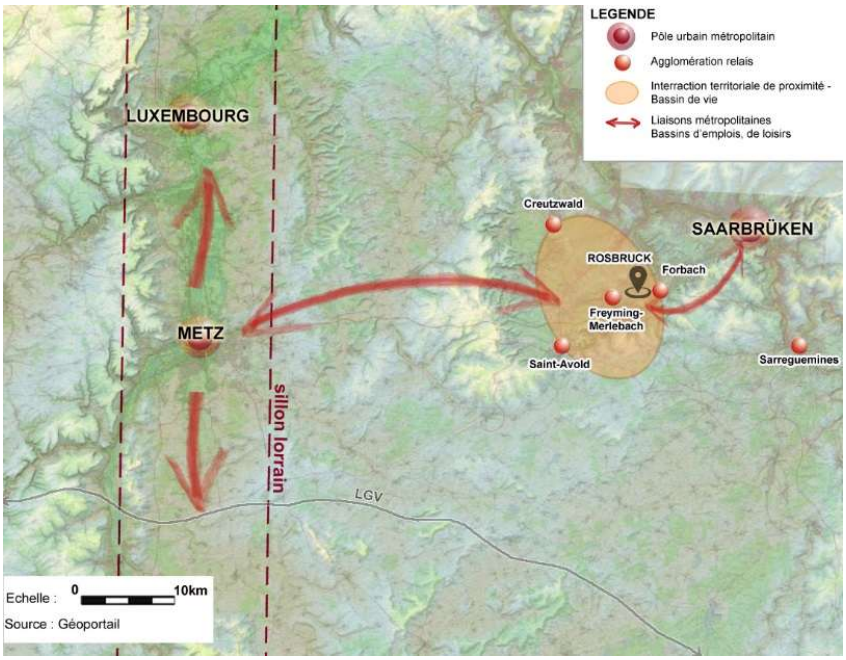
La commune de ROSBRUCK est située au cœur de la région naturelle du Warndt à cheval entre le département de la Moselle et le land de la Sarre. Le Warndt désigne à la fois le nom de l'entité géologique prenant la forme d'une demi-boutonnière ainsi que l'entité paysagère caractérisée par le massif forestier qui la recouvre.

Afin de pouvoir se développer, le territoire communal s'est implanté en fond de vallée de la Rosselle. Le relief de côte y est incisé par un quelques petits ruisseaux appartenant au bassin-versant du Rhin. La topographie est peu marquée avec une variation d'altitude sur le ban communal de l'ordre de 198 à 320 mètres.

Le bourg est desservi par la RN3 reliant Freyming-Merlebach à Sarrebruck. La commune est également traversée par l'autoroute A320 par laquelle elle est reliée via un échangeur dont l'accès est situé à Cocheren.

Située en situation de conurbation continue avec ses communes voisines et possédant une forte densité, ROSBRUCK possède un caractère urbain affirmé.

Les espaces naturels de la commune sont dominés par les massifs forestiers et espaces semis-naturels, la commune possédant peu d'espaces agricoles. Les deux principaux secteurs boisés sont essentiellement localisés sur le revers de côte est ainsi que sur le revers du point dominant du Gaensbacherwald au nord-ouest.



Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE

Limite du territoire



ESpace & TERRitoires

Florian Schaller écologue

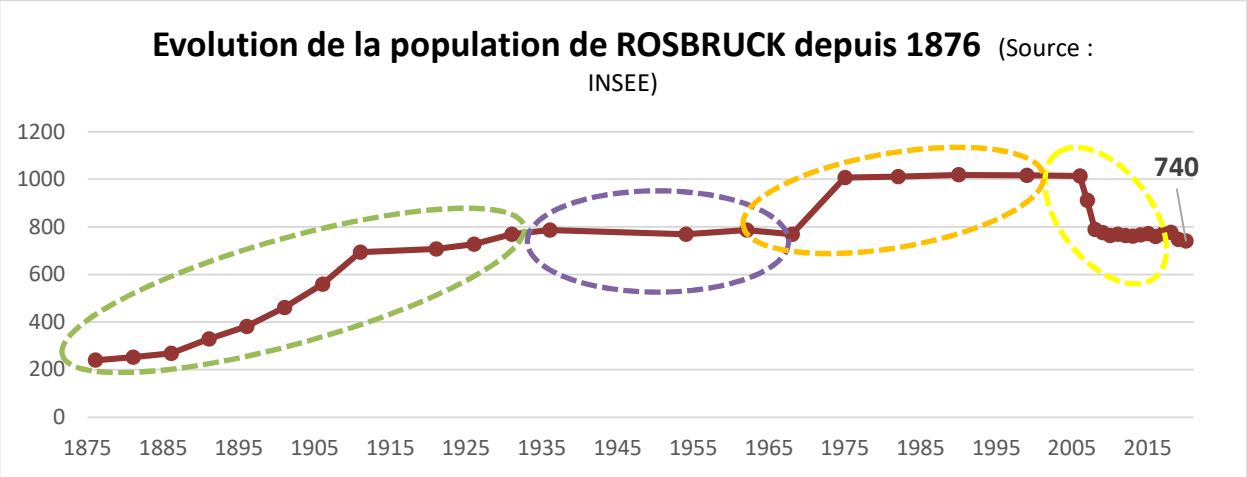
2. STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Une population en décroissance

a) Une déprise démographique continue

En 2021, ROSBRUCK compte 739 habitants.

La commune a connu une évolution démographique irrégulière entre 1875 et aujourd'hui. On peut identifier plusieurs périodes caractéristiques de la dynamique communale.



- **Fin XIXe - 1935 : une croissance démographique continue**

Sur la période 1875-1935, ROSBRUCK connait une augmentation démographique continue et cohérente par rapport au niveau national faisant varier la population de 240 habitants en 1875 à 786 habitants en 1936.

- **1935-1965 : entre conflits et reconstructions**

La seconde guerre mondiale et ses pertes humaines vont également avoir pour conséquence une importante baisse démographique et ainsi mettre fin à cette période de croissance continue. On observe une perte de population s'élevant à 184 personnes entre 1936 et 1946.

S'ensuit une période de relative stabilité connaissant quelques variations négatives jusque 1965.

- **1965 – XXIe : l'essor de l'industrie**

L'essor de l'industrie minière fait exploser la croissance démographique entre 1965 et 1975, la variation annuelle moyenne de la population redevient positive. L'arrivée massive et continue de nouveaux habitants s'explique principalement par la migration de main d'œuvre étrangère rejoignant le bassin houiller lorrain.

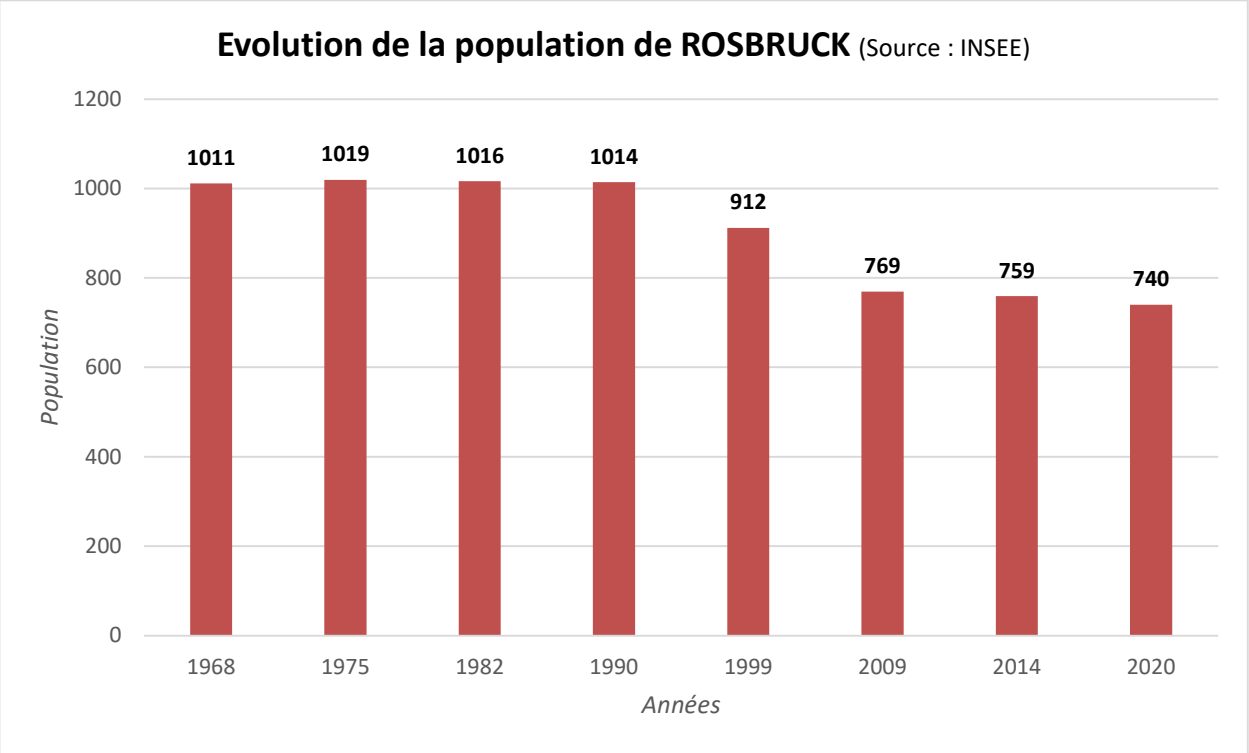
À la suite de cette soudaine croissance, la population se stabilise autour de 1000 habitants jusqu'au début du XXIe siècle.

- **XXIe à aujourd'hui**

A partir des années 90, la commune de ROSBRUCK connait une forte déprise démographique liée à la fermeture des mines sur le territoire. La commune a perdu 275 habitants entre 1990 et 2021, soit une baisse de -27,12 % en 31 ans.

Cette inversion de la courbe démographique est liée à des difficultés économiques liées au déclin de l'industrie sur le territoire et donc au départ des populations vers des bassins d'emplois plus dynamiques.

Dans le cas de ROSBRUCK, le déclin de l'industrie a eu un fort impact sur l'attractivité du territoire entrainant une déprise démographique se poursuivant encore aujourd'hui.



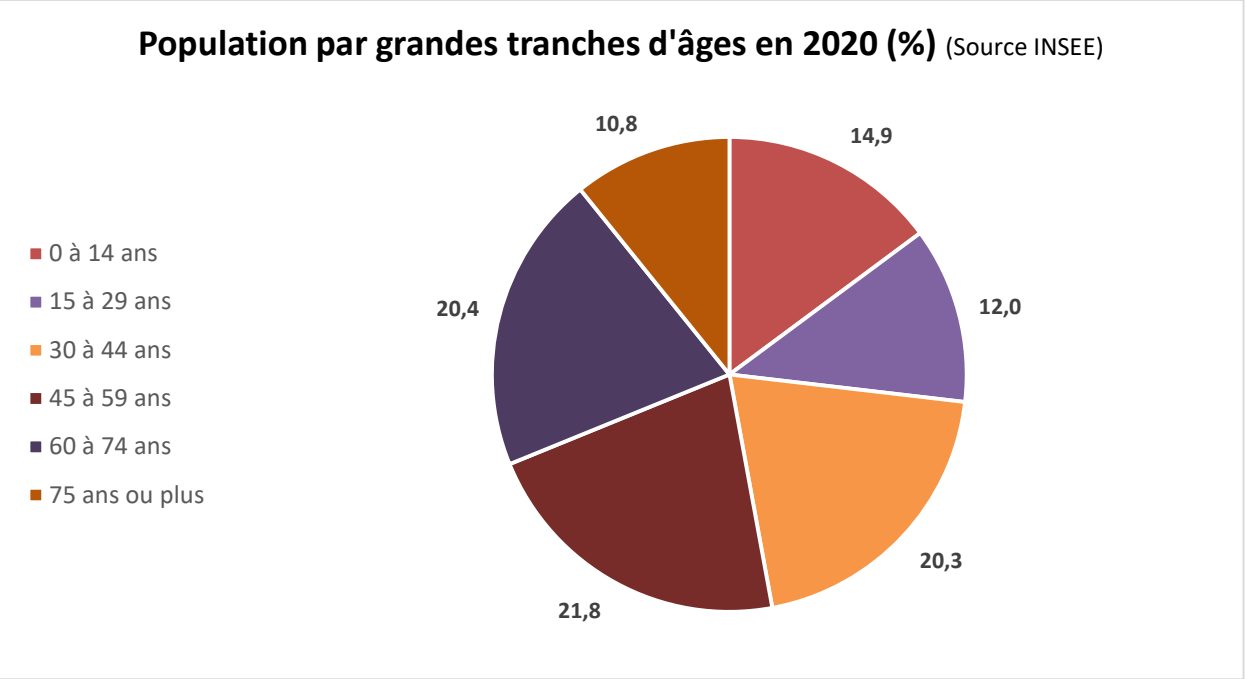
- **Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :**

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Population 2014	Population 2020	Densité hab/km² 2020
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle	253 802	255 729	250 664	248 619	245 222	238 503	185,9
CA de Forbach Porte de France	85 537	86 362	82 146	80 267	78 566	76 391	549,3
ROSBRUCK	1 011	1 019	1 016	1 014	912	769	524,8

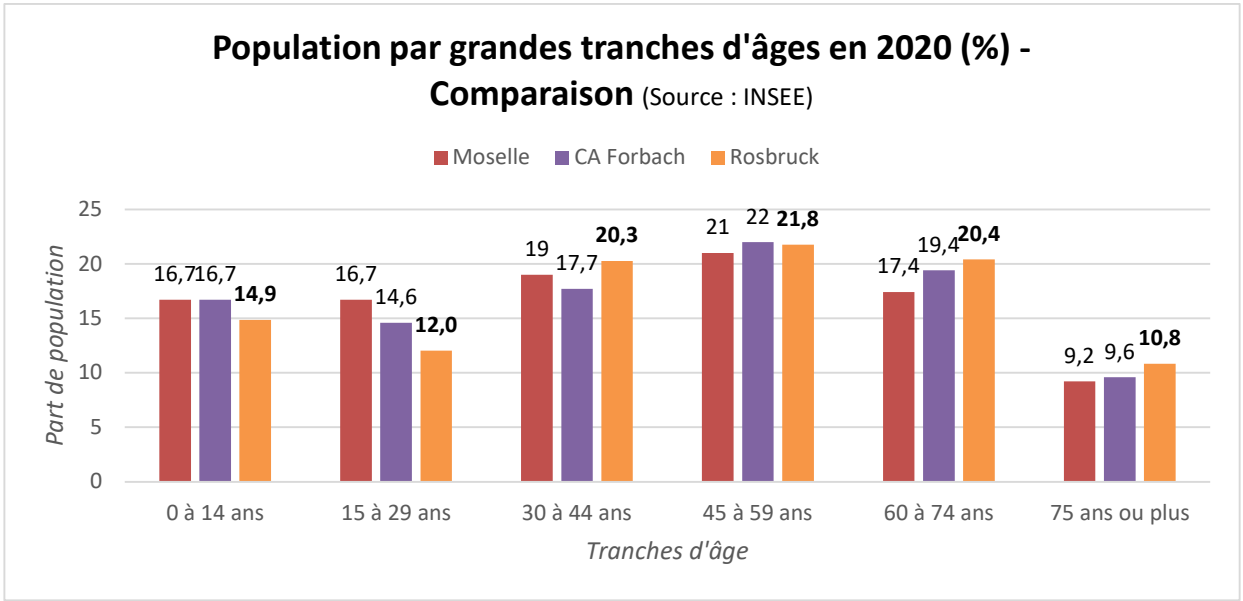
Population – Évolution et comparaison (Source INSEE)

Si on compare l'évolution démographique de ROSBRUCK avec son EPCI et l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, on constate que la commune a suivi un phénomène démographique similaire lié à la conjoncture économique de son grand-territoire.

b) *Une importante part de la population en âge de travailler*



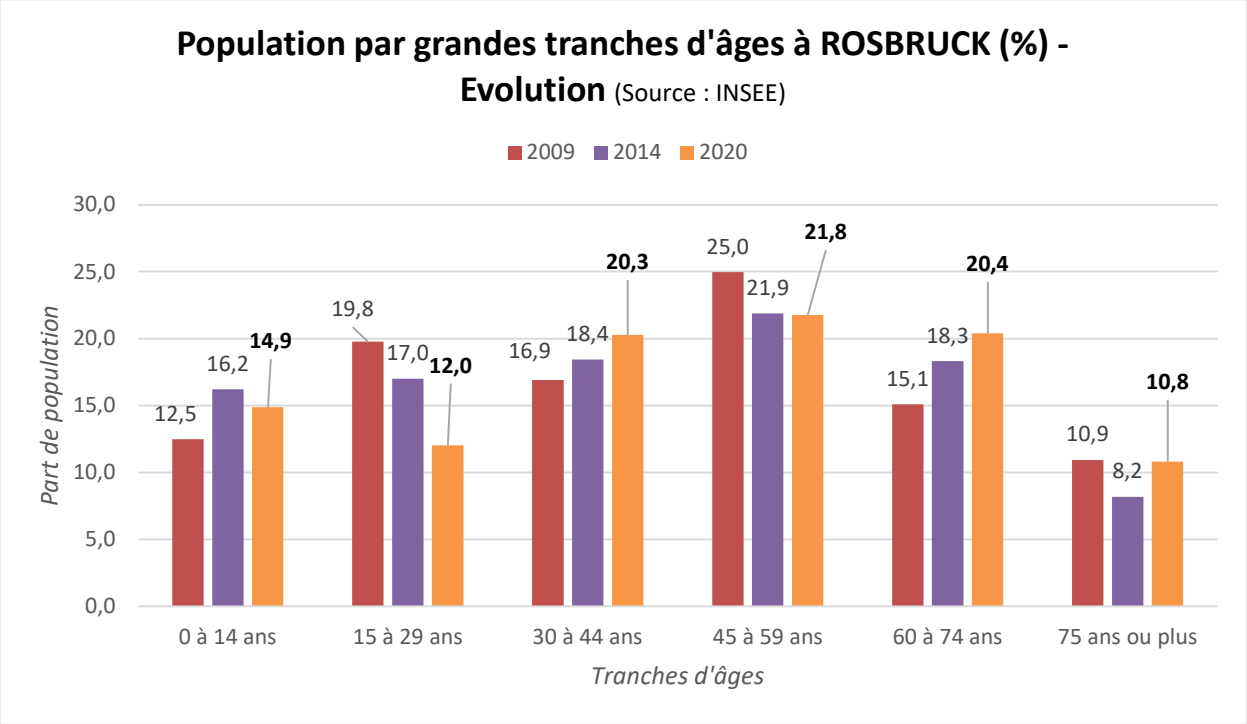
A ROSBRUCK, les tranches d'âges 30 à 44 ans et 45 à 59 ans représentent à elles deux 42,1% de la population. Cette part des populations en âge de travailler est surreprésentée dans la commune par rapport à la Communauté de Communes et au département de Moselle. Si cela traduit l'attractivité de la commune liée à l'accessibilité des pôles d'emplois, cet indicateur laisse supposer un vieillissement de la population à moyen terme, avec un basculement dans les 10 à 15 prochaines années de l'essentiel de cette classe d'âge dans la classe des 60-74 ans.



De plus, le territoire de ROSBRUCK se caractérise également par une sous-représentation des 15-29 ans. Cela s'explique en partie par un non-retour des jeunes dans leur ville d'origine après s'être déplacés pour leurs études.

Par ailleurs, nous pouvons observer une surreprésentation de la catégorie des 60 ans et plus, qui représentent en 2020 31,2% contre 26,6% à l'échelle du département.

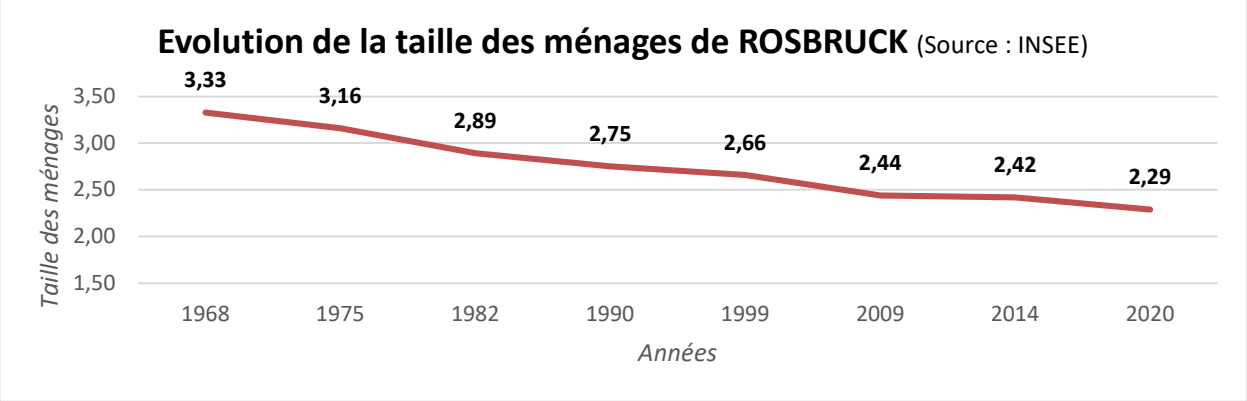
L'évolution de la population par grandes tranches d'âges met également en avant l'augmentation de la tranche active de la population de ROSBRUCK (+3,4 points chez les 30/44 ans entre 2009 et 2020) lié en partie à un basculement de la tranche des 15/29 ans (- 7,8 points entre 2009 et 2020).



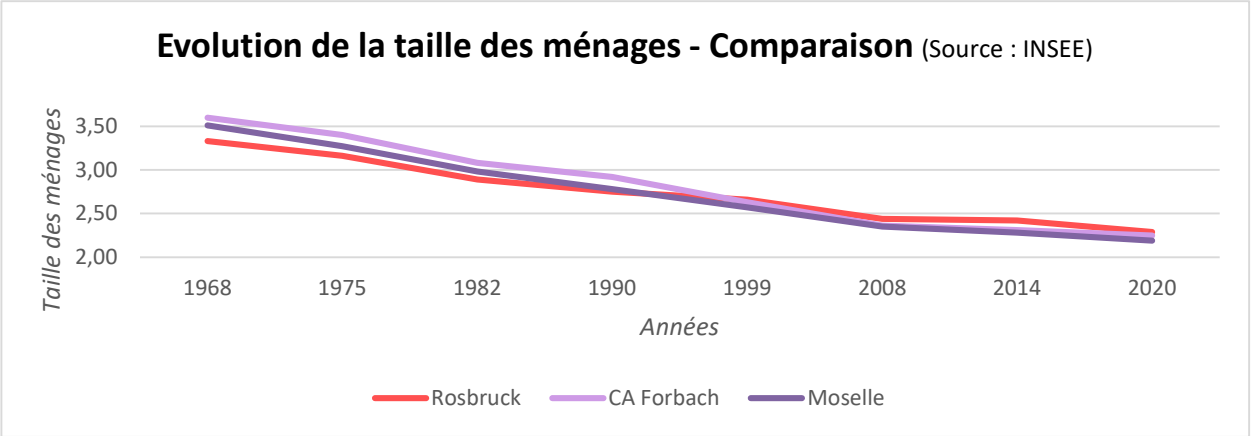
c) *Un desserrement des ménages continu mais maîtrisé*

En 2020, la commune de ROSBRUCK compte 323 ménages. Ce nombre de ménages mis au regard de la population des ménages (740 en 2020), aboutit à un nombre moyen de personnes par ménage de l'ordre de 2,29.

Cette taille des ménages est en constante diminution. Les ménages de la commune de ROSBRUCK comptaient en moyenne 2,44 personnes en 2009 et 2,75 en 1990.



Ce phénomène, appelé desserrement des ménages, n'est cependant pas spécifique à ROSBRUCK et suit la tendance départementale et nationale observée depuis plusieurs décennies. Ce phénomène s'explique par l'augmentation des phénomènes de décohabitation liés à des séparations plus nombreuses, par la baisse du nombre d'enfants par famille et par un départ plus précoce des enfants du foyer familial.

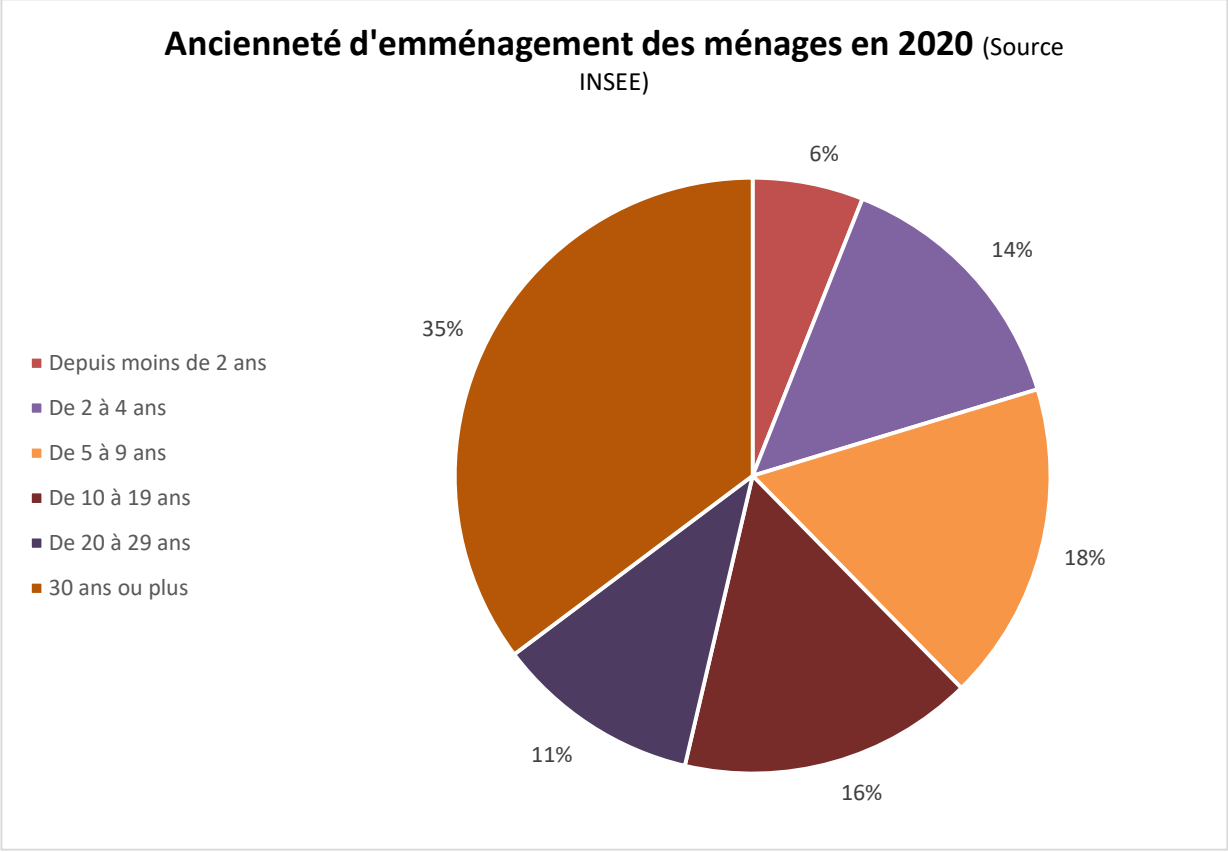


Cependant, si la baisse de la taille des ménages est continue à ROSBRUCK, les foyers de la commune comptent plus de personnes que la moyenne départementale (2,19) traduisant l'attrait du territoire pour les familles. Cet attrait des familles pour le secteur se retrouve aussi dans les données propres à la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France qui compte en moyenne 2,25 personnes par ménage.

d) Une majorité d'habitants installés depuis longtemps

Au niveau de l'ancienneté d'emménagement, on observe que 35% des ménages sont installés sur le territoire depuis plus de 30 ans et 27% depuis 10 à 29 ans, ce qui représente 62%.

Ces données démontrent une faible mobilité de la part des habitants sur le territoire.



e) Population : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Population
• Une déprise démographique continue depuis 1990 liée à la conjoncture économique. • Une déprise démographique conjoncturelle à l'image du département. • Un solde naturel excédentaire, mais un solde migratoire déficitaire.
• Une population en âge de travailler surreprésentée par rapport aux échelles supracommunales. • Une commune attractive pour les actifs liée à l'accessibilité des pôles d'emplois. • Des jeunes ne reviennent pas sur le territoire après leurs études. • Un léger vieillissement de la population. • Un desserrement des ménages en cours même si la taille de ces derniers subsiste plus élevée qu'à l'échelle de l'EPCI ou du département.
➢ Répondre aux besoins des familles et des actifs. ➢ Répondre aux besoins des plus âgés. ➢ Tenir compte des besoins spécifiques des tranches d'âges les plus jeunes et considérer l'enjeu du retour dans la commune après les études. ➢ Adapter la typologie des logements à l'évolution de la structure des ménages.

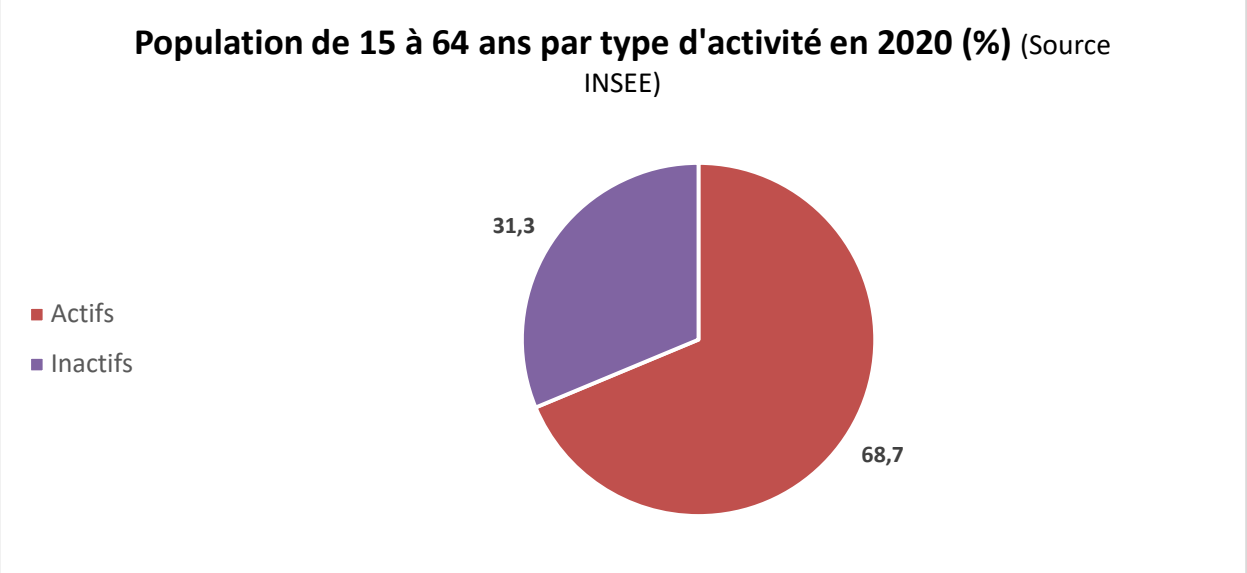
2.2. Activités : une accessibilité facilitée aux grands pôles d'emplois facteur d'attractivité

a) Une population active qui augmente

À ROSBRUCK, la population en âge de travailler diminue. En 2009, 514 habitants avaient entre 15 et 64 ans, alors qu'ils ne sont aujourd'hui plus que 459. Cela traduit un vieillissement progressif de la population mais s'explique également par la baisse de la population communale sur le même pas de temps.

Au sein des 15-64 ans, la part de la population active augmente avec +2,2 points entre 2009 et 2020.

Source INSEE 2020	2009	2014	2020
Population communale (15/64 ans)	514	496	459
Population active	342	331	315
Part de la population active (%)	66,5	66,7	68,7

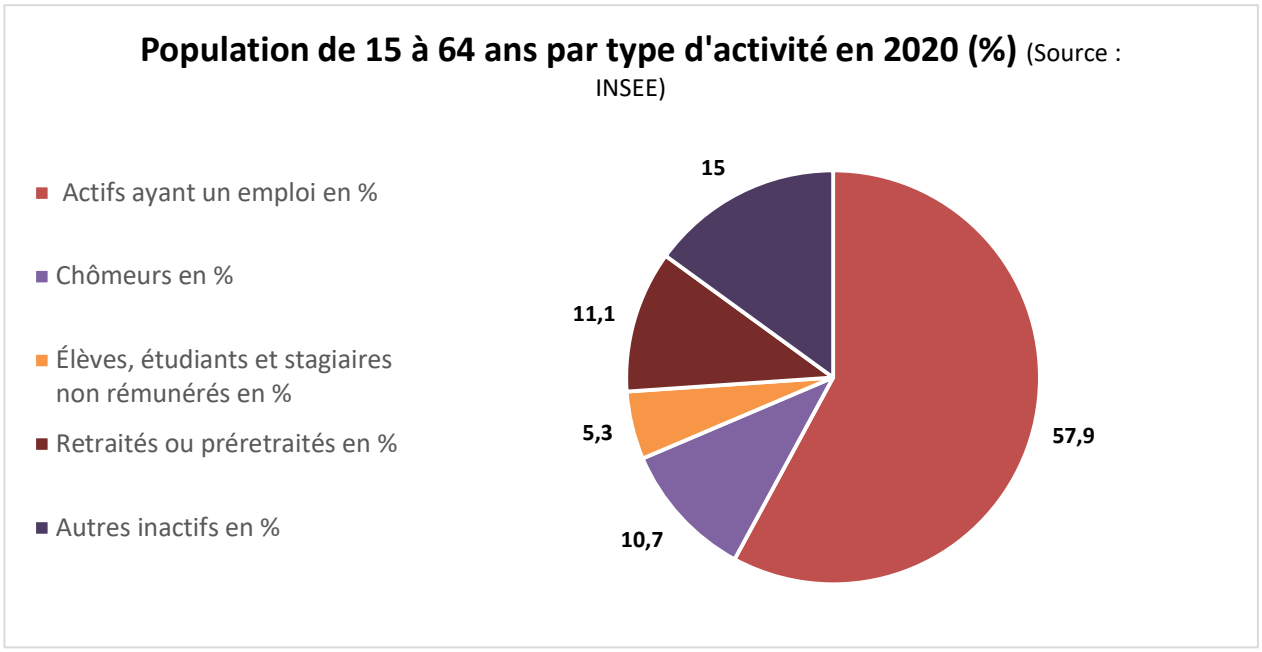


En 2020, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans est de 68,7% à ROSBRUCK.

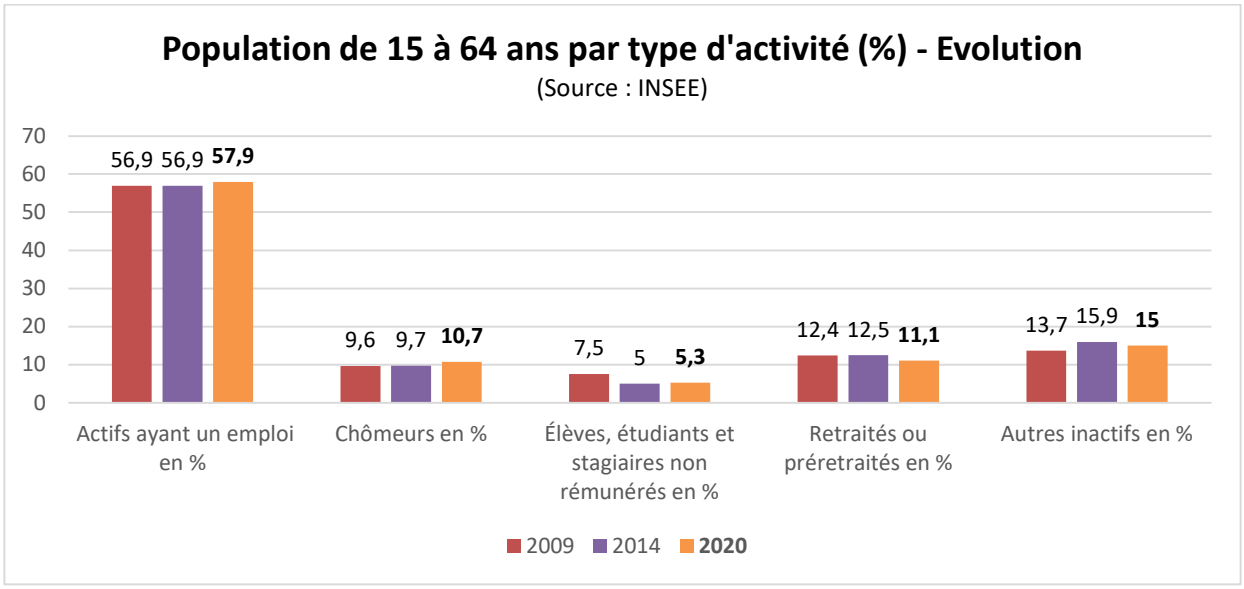
La population active représente 315 personnes parmi lesquelles 266 ont un emploi, ce qui représente 57,9% de la population.

Les personnes au chômage représentent, elles, 10,7% de la population.

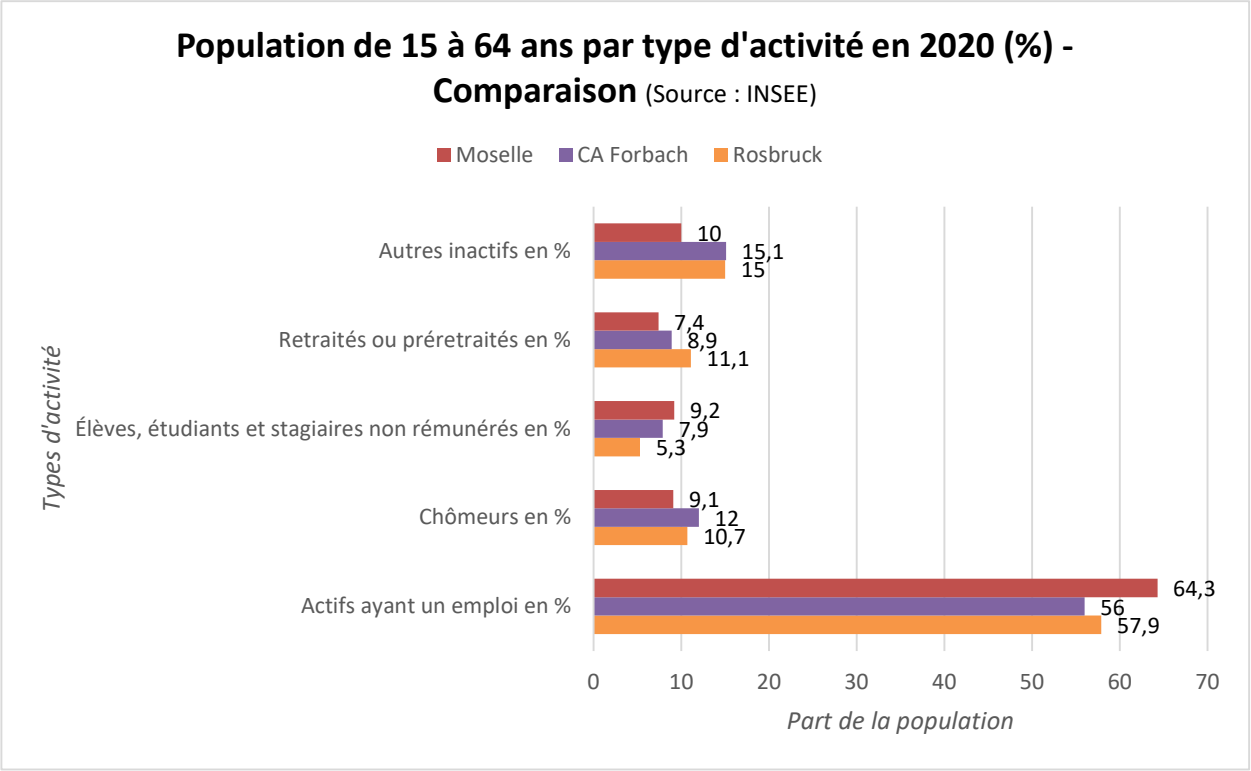
Parmi les inactifs, qui représentent 31,3% de la population, les retraités ou préretraités représentent 11,1%.



L'augmentation de la part des actifs entre 2009 et 2020 s'explique par une hausse similaire de la part des actifs occupés (+ 1 pt) et de celle des chômeurs (+1,1 pt).

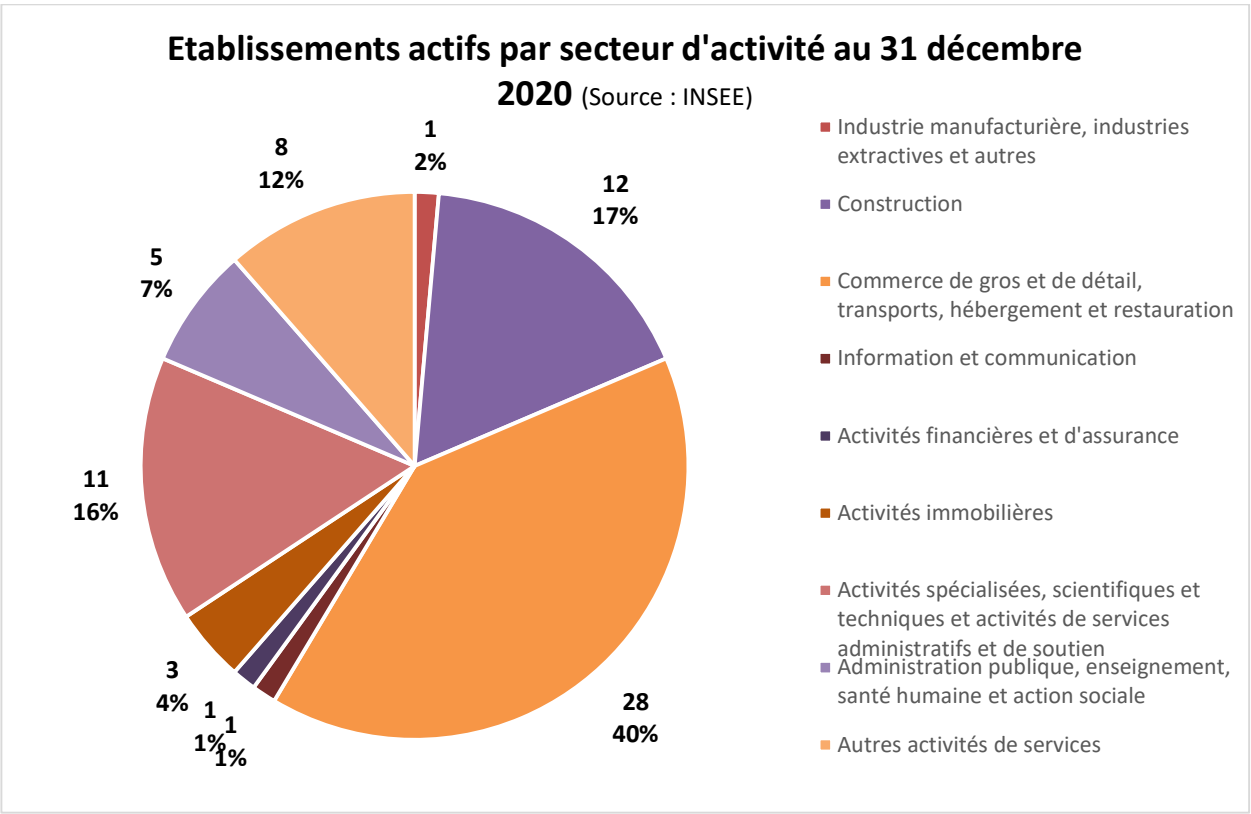


ROSBRUCK se distingue des strates territoriales supérieures en affichant une part des chômeurs plus importante que le département (9,1%) mais moins importante que la Communauté d'Agglomération de Forbach



b) *Un tissu d'activités in situ essentiellement tourné vers le commerce et les transports*

Au 31 décembre 2020, ROSBRUCK compte 70 établissements actifs. Le secteur d'activité principal est : « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ». Ce secteur d'activité est également majoritaire dans le tissu économique à échelle départementale et intercommunale.



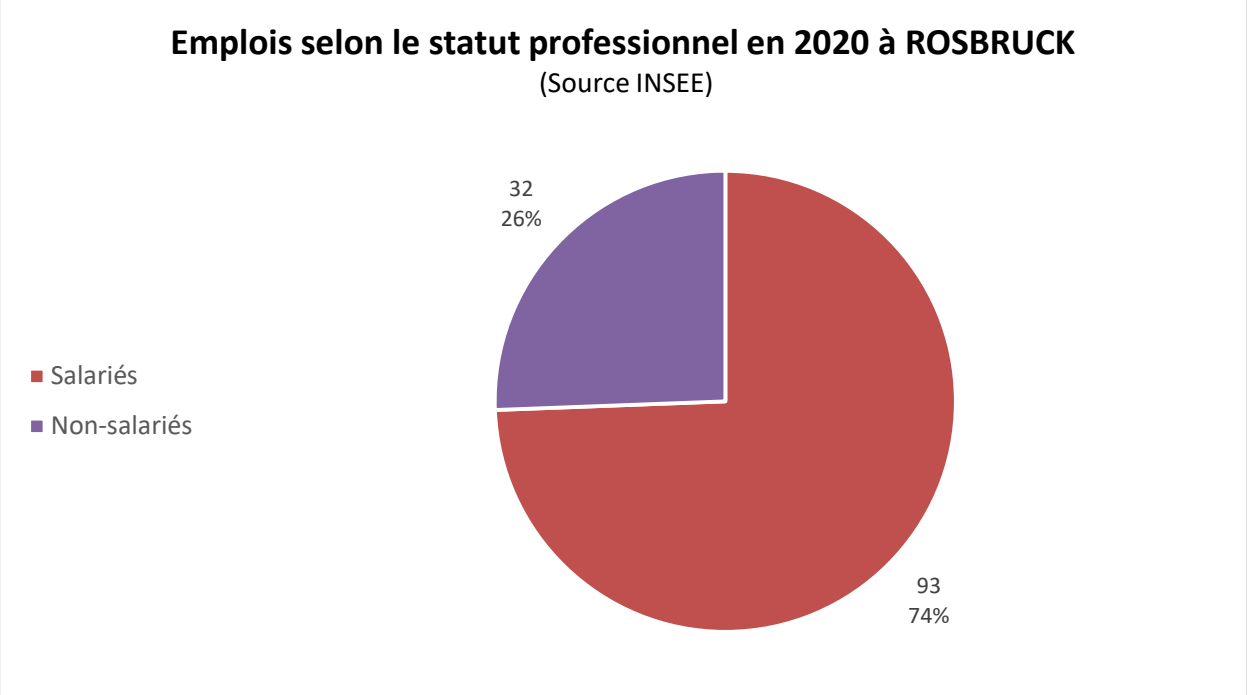
Ces activités économiques permettent à ROSBRUCK d'afficher un indicateur de concentration d'emploi[1] de 46,5. Ce taux est beaucoup plus faible qu'à l'échelle intercommunale (66,8) et départementale (81,6). La commune se distingue donc par une plus grande dépendance aux bassins d'emplois voisins.

Par ailleurs, le taux d'activité des 15 ans et plus est également plus faible à ROSBRUCK (50,7) qu'à échelle intercommunale (51,6) ou départementale (56,6).

Source : INSEE	2009	2014	2020	2020 EPCI	2020 Département
Nombre d'emplois dans la zone	116	124	126	18 091	353 903
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	292	284	270	27 073	433 598
Indicateur de concentration d'emploi	39,5	43,8	46,5	66,8	81,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,8	52,3	50,7	51,6	56,6

Emploi – Evolution et Comparaison (Source INSEE)

Sur le territoire de ROSBRUCK, les emplois proposés sont majoritairement salariés (74,3%).



c) Des migrations pendulaires importantes et motorisées

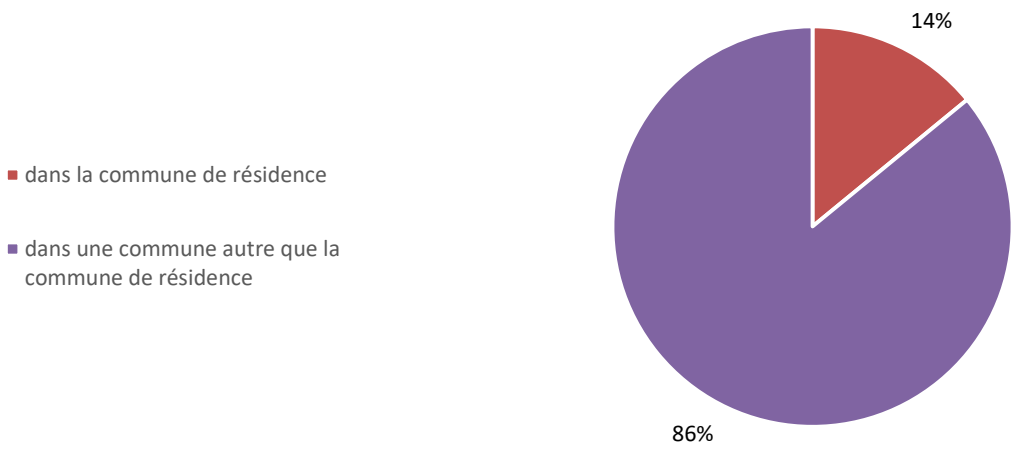
[1] *L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (INSEE)*

Comme indiqué précédemment, l'indicateur de concentration d'emploi est de 46,5 à ROSBRUCK en 2020. Moins élevé que dans les territoires supra communaux, il induit un lien étroit avec les bassins d'emplois voisins.

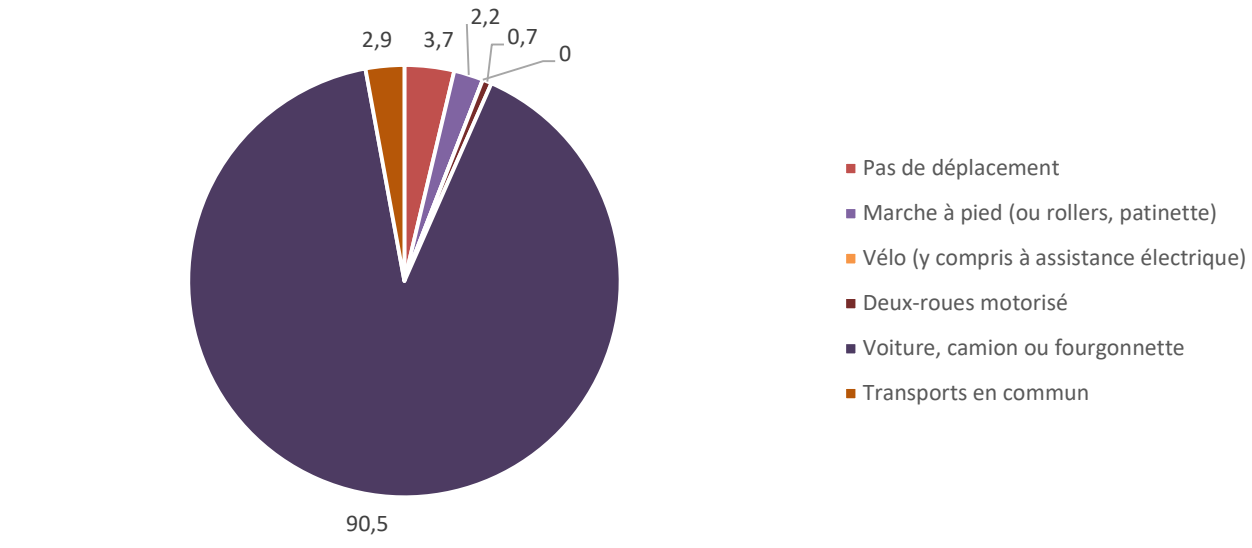
En effet, 14,3% des actifs occupés de 15 ans et plus résidant dans la commune y travaillent également, tandis que 85,8 % travaillent dans une autre commune que ROSBRUCK.

Les actifs occupés qui travaillent dans une autre commune que la leur représentent 80 % à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Forbach et 77,3% dans le département de la Moselle.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2020 (%) (Source : INSEE)



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (%) (Source : INSEE)



Les trajets quotidiens vers le lieu de travail s'effectuent principalement en voiture, l'usage de l'automobile représente 90,5% des trajets domicile-travail.

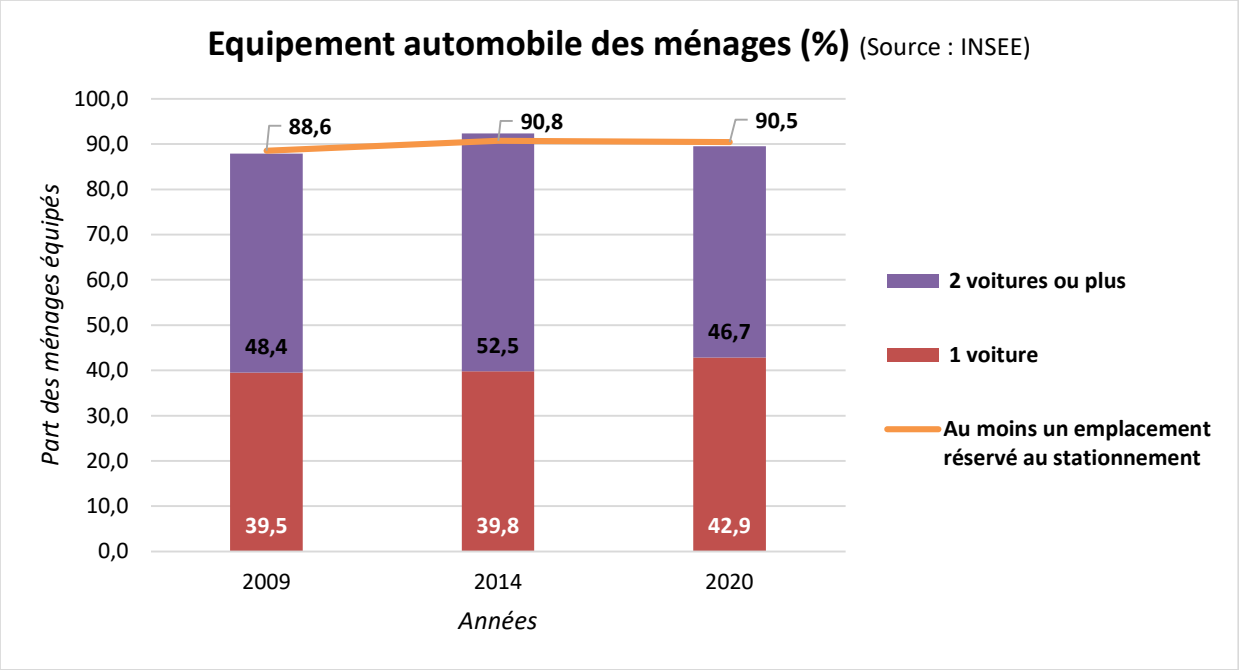
On note une faible part de l'usage des transports en commun qui représentent 2,9% des déplacements vers et depuis le lieu de travail, compte tenu de l'offre limitée en place.

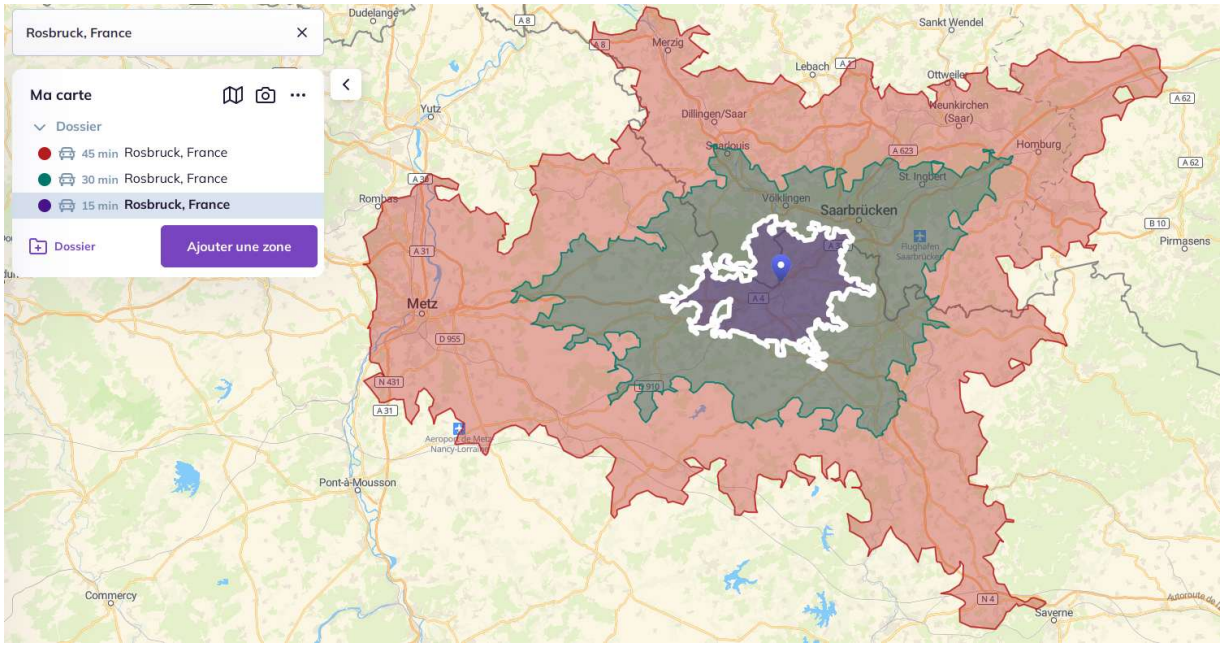
L'usage des transports en commun ne représente que 3,3% des déplacements domicile-travail des habitants de la Communauté de communes et 8,5% des Mosellans utilisent les transports en commun pour aller travailler.

Concernant les mobilités douces utilisées pour se rendre au travail, le vélo est moins emprunté (0%) qu'à l'échelle intercommunale (0,3%) et départementale (0,9%). La marche est, elle aussi, moins utilisée (2,2%) que dans l'EPCI (4,2%) mais moins que dans le département (5%).

ROSBRUCK se démarque des territoires supracommunaux par une plus forte motorisation des ménages. En effet, 89,7% des ménages de la commune possèdent au moins une voiture.

Cela représente 3,8 points de plus qu'à l'échelle de l'EPCI (85,9%) et 3,7 points de plus qu'à l'échelle du département (86%). 46,7% des ménages de ROSBRUCK possèdent 2 voitures ou plus contre 39,8% des ménages mosellans et 38,9% des ménages de la Communauté d'agglomération.





Les 3 isochrones ci-dessus présentent la proximité géographique de la commune au sein de son grand territoire, en fonction des temps de déplacement. Un isochrone est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule (ici, l'automobile) en un temps donné.

Ces cartes permettent de visualiser et d'étayer la position privilégiée de ROSBRUCK au sud de la frontière allemande et à proximité des pôles d'emplois de Sarrebruck et Metz.

Ces cartes révèlent ainsi :

- La grande proximité en distance-temps avec la frontière allemande dont la commune est limitrophe.
- L'accès aisé aux sites d'activités et d'emplois de la région sarrebruckoise.
- L'accès élargi à l'essentiel du bassin d'emploi messin et d'une bonne partie du Sillon Lorrain.

d) Activités : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Activités
• ROSBRUCK possède une population en âge de travailler en baisse mais une population active en hausse. • Une augmentation du chômage plus importante qu'à l'échelle du département.
• Une baisse des étudiants, des retraités mais une augmentation des autres inactifs. • Une population peu diplômée
• Des emplois majoritairement salariés. • Un indicateur de concentration d'emploi plus faible • D'importantes migrations pendulaires en lien avec la position transfrontalière. • Une majorité de déplacements automobiles grâce à un parc automobile fourni. • Une proximité avec les bassins d'emplois de Metz et Sarrebruck.
• Une seule activité agricole présente sur la commune : GAEC Terre de l'Est pratiquant le maraichage et la vente directe.
➢ Prendre en compte les migrations pendulaires. ➢ Conforter l'activité économique endogène et répondre aux besoins des activités. ➢ Prendre en compte le contexte agricole et d'anticiper les éventuels projets agricoles des exploitants. ➢ Attirer une population dynamique.

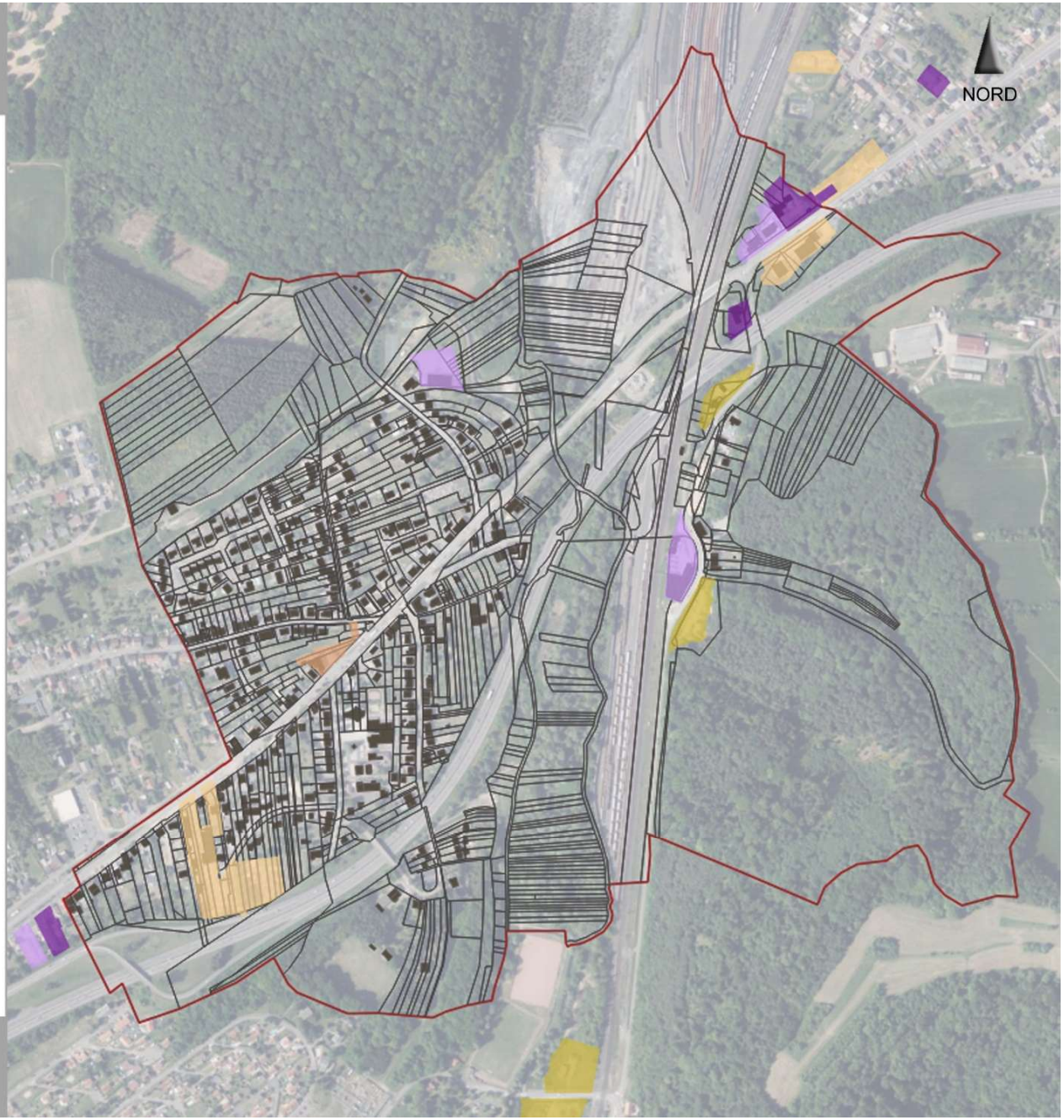
Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

ACTIVITES

LEGENDE

- Anciennes emprises d'activité
- artisanat
- autre_eco
- bureau_et_tertiaire
- commerce
- depot
- Indetermine
- industriel
- mixte
- tourisme_loisir



Source : Région GRANDEST

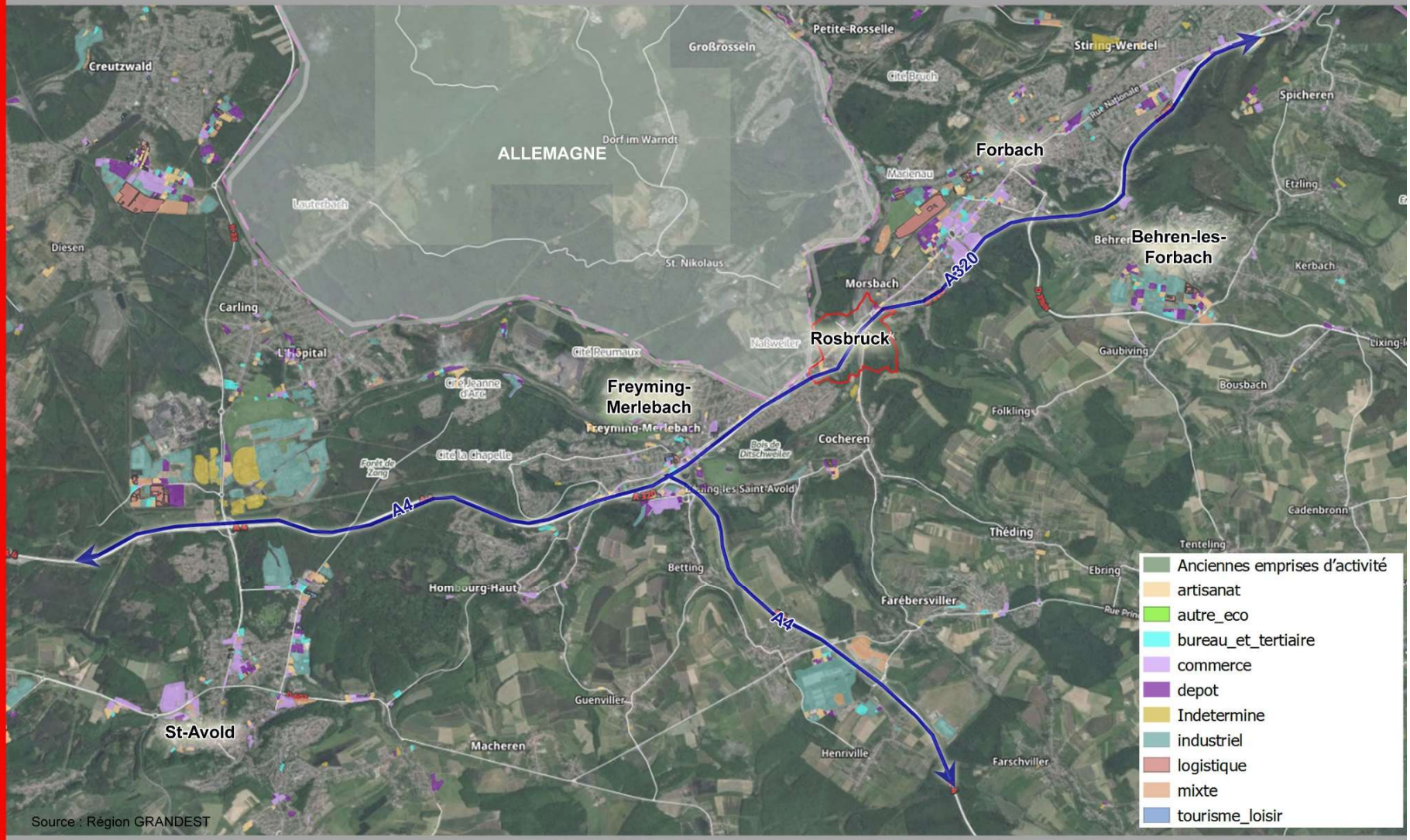
ESpace & TERRitoires

Florian Schaller écologue

57 - ROSBRUCK - PLU

ACTIVITES

NORD



Source : Région GRANDEST

Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

2.3. Un parc de logements dense, récent, en voie de monofonctionnalisation

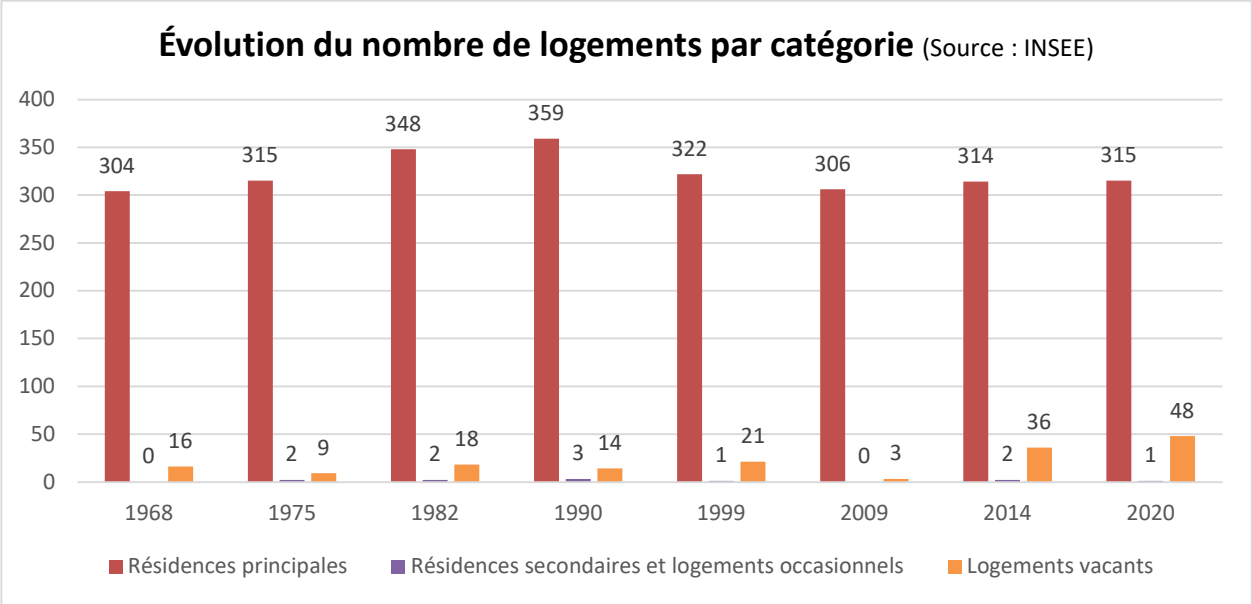
e) Une évolution de la structure du parc

Le parc de logements de la commune de ROSBRUCK compte 364 logements en 2020.

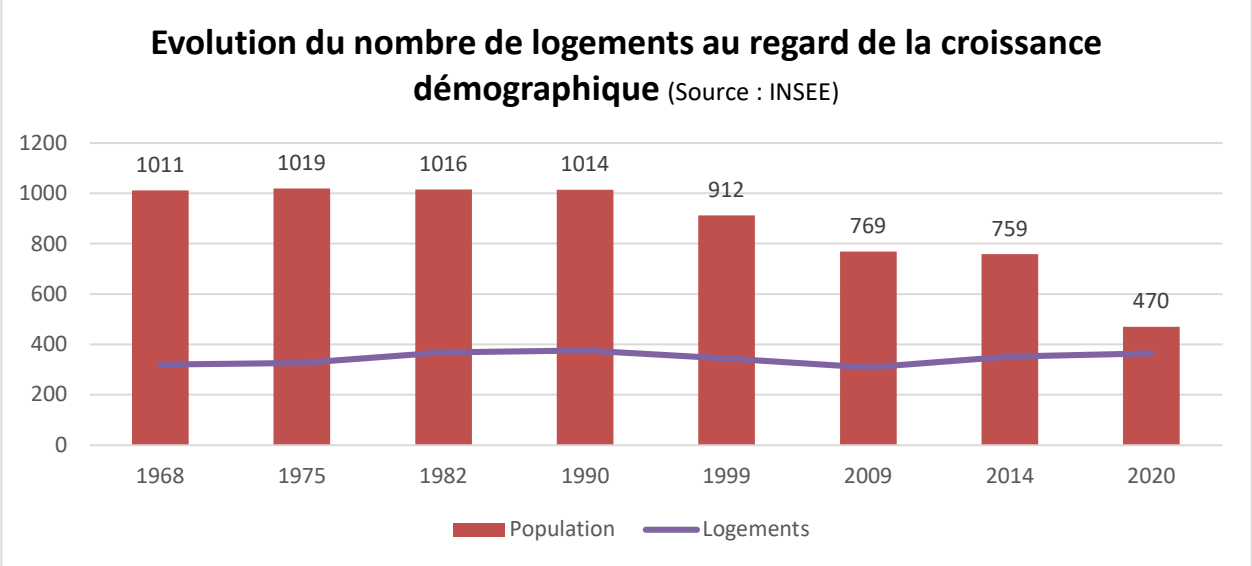
Ces logements sont pour la plupart (86,5%) des résidences principales. A contrario, les résidences secondaires et les logements occasionnels sont minoritaires et ne représentent, eux, que 13,4% du parc.

Enfin, on compte 48 logements vacants, soit 13,1% du parc. Ce taux est supérieur à un taux nécessaire à la fluidité du parc (entre 5 et 7%).

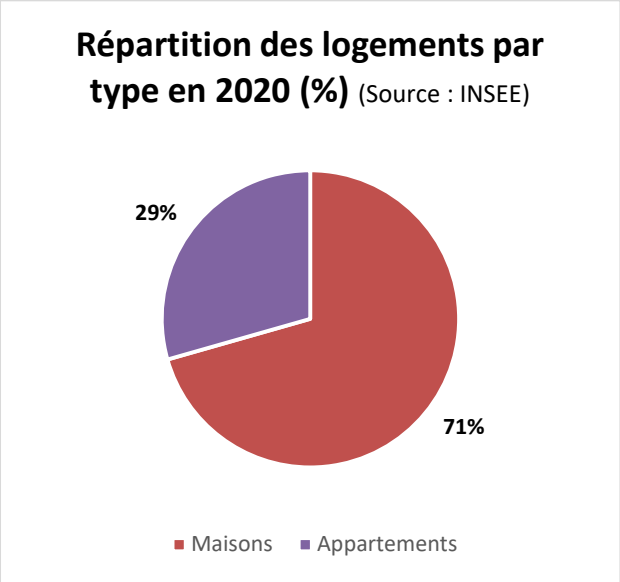
Ces 20 dernières années, on observe une forte croissance du nombre de logements vacants (0,9% en 2009 contre 13,1% en 2020).

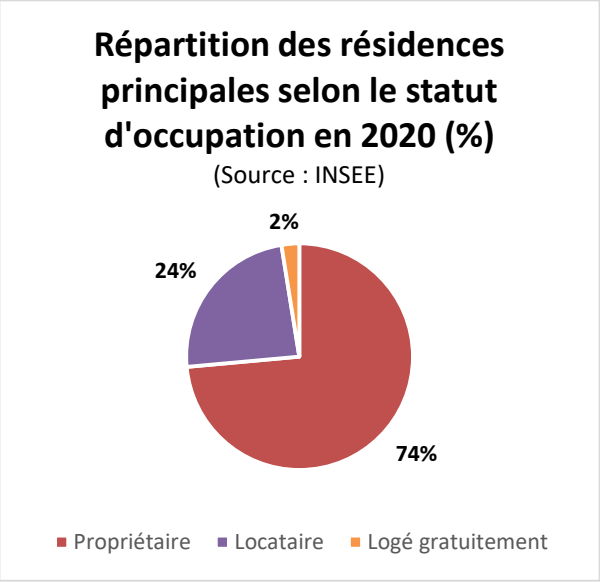


Cette augmentation de la vacance est à mettre en regard avec la décroissance démographique sur la commune, comme vu précédemment.



f) Un parc de grands logements, en lien avec l'attrait des familles et la situation périurbaine de la commune.





Le parc de logements de la commune de ROSBRUCK est constitué majoritairement de maisons. Elles représentent 71% des logements contre 49,6% des logements du parc de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et 54,6% des logements à l'échelle du département.

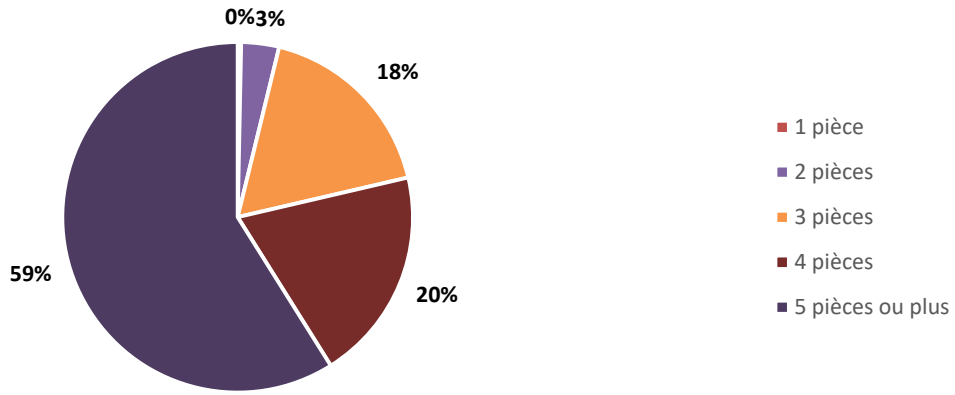
Concernant le statut d'occupation des résidences principales, 68,4 % le sont par des propriétaires et 27% par des locataires. On observe une part de propriétaires plus importante qu'aux échelles supracommunales.

	Moselle	CA Forbach Porte de France	Rosbruck
Propriétaire	59,8%	53,1%	73,5%
Locataire	37,6%	39,3%	24%
dont d'un logement HLM loué vide	*12,9%*	*17,4%*	*0 ,0%*
Logé gratuitement	2,6%	7,6%	2,5%

Statut d'occupation des résidences principales en 2020 - Comparaison (Source INSEE)

Les résidences principales de ROSBRUCK comptent en moyenne 4,8 pièces en 2020 (5,2 pièces pour les maisons et 3,5 pièces pour les appartements), une légèrement supérieure à l'échelle intercommunale (4,4) ainsi qu'à l'échelle départementale qui compte en moyenne 4,3 pièces.

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2020 (%) (Source : INSEE)



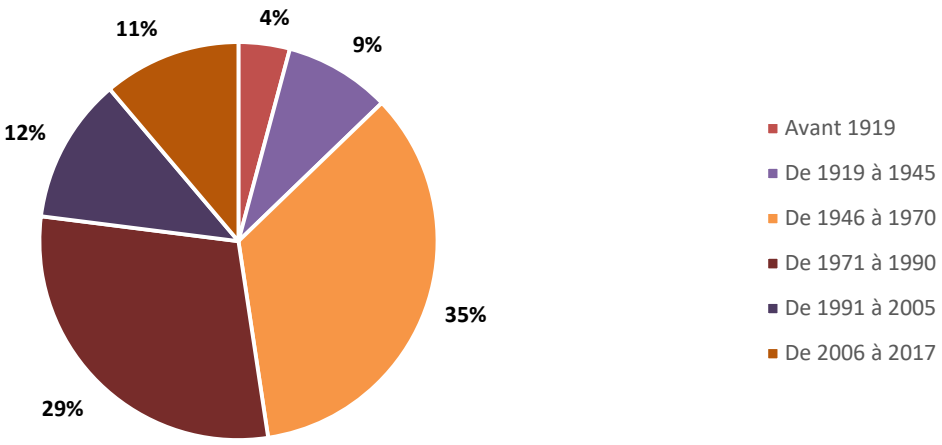
A ROSBRUCK, 58,7% des logements comptent 5 pièces et plus, contre 44,7% pour les données de l'EPCI et 45,6% pour le département.

Cette surreprésentation des grands logements induit inévitablement une moindre proportion des petits logements. Ainsi, les 2 pièces ne représentent que 3,6% des logements à ROSBRUCK contre 7,5% pour la Communauté de communes et 9,3% pour le département.

Si le parc de logements semble être en adéquation avec la structure des ménages où les familles avec enfants sont nombreuses et majoritaires, la sous-représentation des petits logements, adaptés aux jeunes actifs et aux aînés, représente cependant un enjeu au regard du vieillissement de la population.

g) Un parc relativement récent

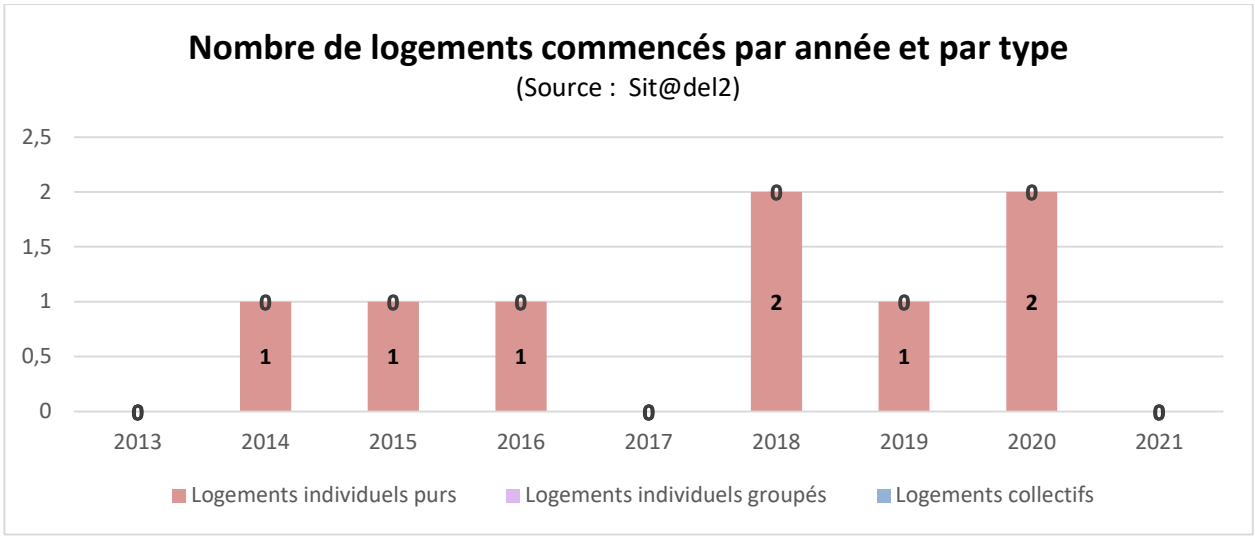
Période d'achèvement des résidences principales (%) (Source : INSEE)



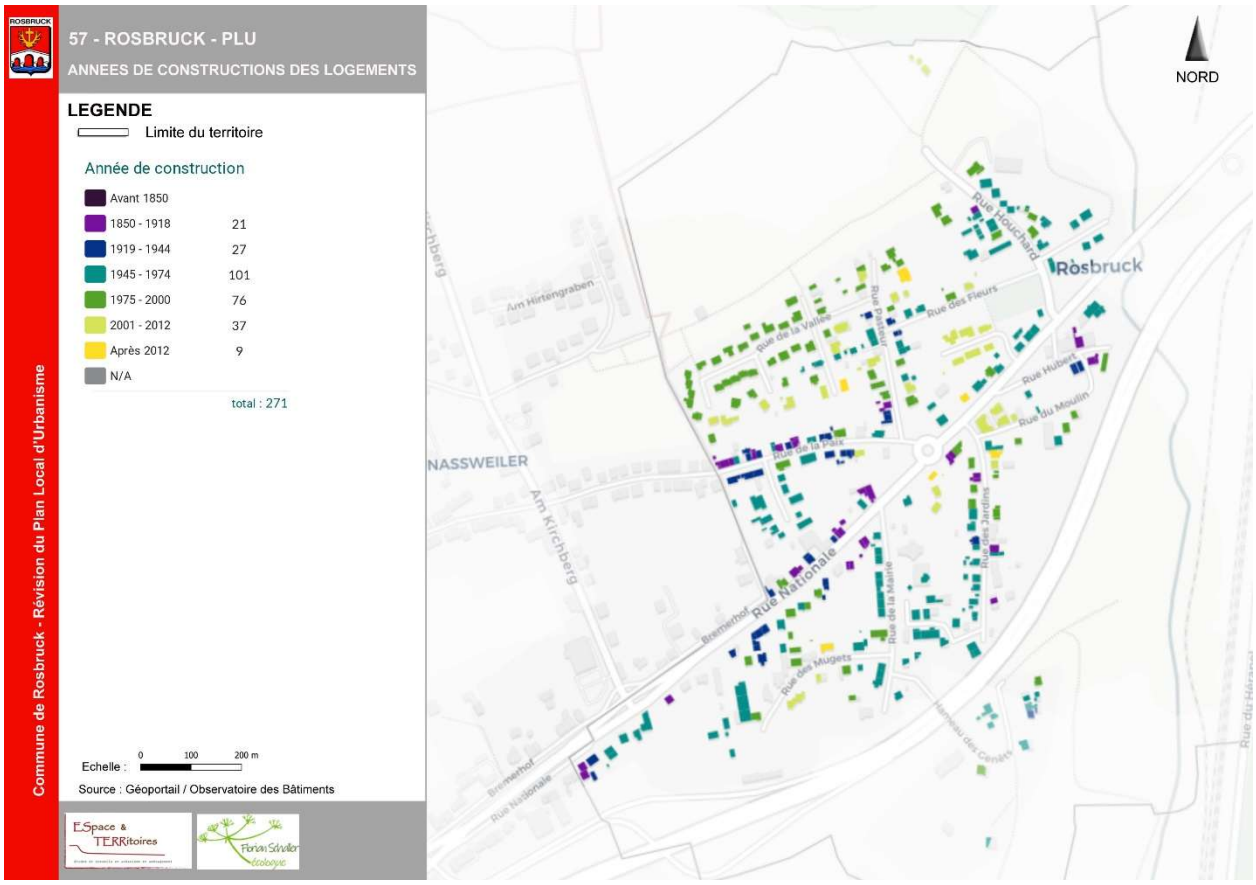
ROSBRUCK possède un parc de logements relativement moderne, 52% des logements ont été construits après 1970.

A contrario, les constructions anciennes du vieux village, d'avant 1945, ne représentent plus que 13% du parc.

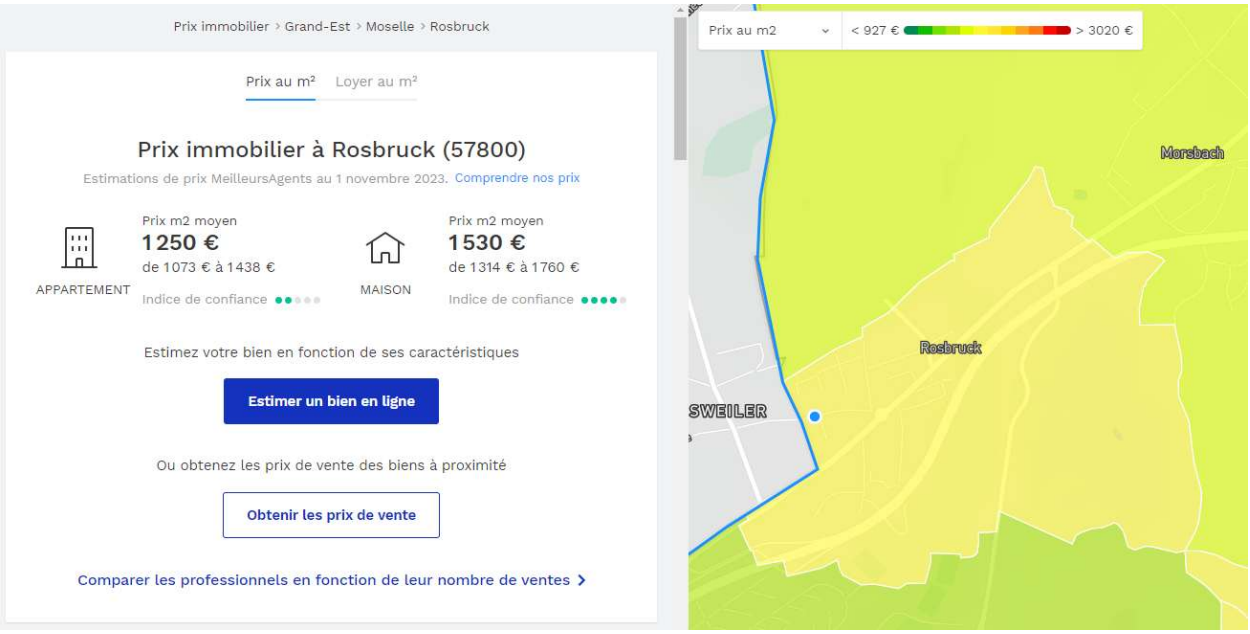
Le caractère récent du parc de ROSBRUCK induit un taux de confort de première nécessité très satisfaisant avec 96,5% des résidences principales qui possèdent une salle de bains.



Aujourd'hui, le rythme des constructions de logements neufs apparait faible avec seulement 8 constructions depuis 2013.



c) *Un immobilier abordable*



Comme nous pouvons l'observer ci-dessus, le prix moyen de l'immobilier au m² apparaît moyen sur le territoire de ROSBRUCK. Ce phénomène est en lien avec une baisse de l'attractivité du territoire depuis le déclin de l'industrie.

d) *Logements : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives
Logements
• Une majorité de résidences principales. • Un taux de vacance supérieur au taux de fluidité requis (13,1%). • Une vacance structurelle et conjoncturelle en lien avec la faible attractivité du territoire et le manque de diversité de typologies de logements dans le parc.
• Une majorité de propriétaires de grands logements (plus importante qu'aux échelles supra). • Une faible croissance du parc ces dernières années en lien avec une faible croissance démographique.
• Une surreprésentation des logements construits dans les années 70. • Un parc de logements relativement moderne (52% des logements construits après 70).
➢ Adapter le parc de logements à la structure des ménages en diversifiant les typologies. ➢ Prendre en compte la tendance de vieillissement de la population à partir de l'adaptation du parcours résidentiel. ➢ Résorber la forte vacance structurelle du parc de logements. ➢ Limiter l'extension urbaine et donc l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

3. MILIEU URBAIN, STRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS

3.1. Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains

- **ROSBRUCK dans son histoire : toponymie et passé de la commune**
  - Toponymie :

Le toponyme ROSBRUCK fait référence à la rivière "la Rosselle" qui traverse le village et à « brücke » signifiant « ponts » en allemand. L'implantation de la ville sur ce site est liée à ce passage stratégique. ROSBRUCK est depuis toujours un carrefour routier important.

  - Généralités historiques :

Source : Extrait du site internet de la commune

En effet, la voie romaine de Metz à Worms traverse dès l'antiquité la commune en franchissant la Rosselle dans cette localité. Le village de Russelbrücken est mentionné pour la première fois dans une charte luxembourgeoise en 1300. Il est ensuite cité en 1365 avec 24 autres villages comme faisant parti de la vouerie de Hombourg-Saint-Avold, possession des évêques de Metz et de leurs sous-voués, les comtes de Sarrebruck. Ces derniers assurent la protection des marchands et des gens de passage sur la route de Sarrebruck à Metz et y installent dès le XIIIème siècle un péage ou Zwerchgeleit. Ils y entretiennent aussi un pont en bois sur la Rosselle...

Le village, peuplé d'une cinquantaine de personnes en 1429, vit de l'activité liée à la route transformé en pont de pierre à trois arches au XVIIIème siècle. Plusieurs aubergistes, des charrons et autres petits métiers y sont mentionnés au XVIIe siècle. Ils y accueillent marchands et voyageurs de passage. Le village forme dès la fin du XVe siècle une mairie avec le village de Théding, dont il partagera le même sort jusqu'à la Révolution française.

Un maire commun aux deux communautés est désigné par les habitants tous les ans. Il s'agissait souvent du meunier de Rosbruck, qui occupera ses fonctions au XVIIIe siècle. La mairie de Rosbruck-Théding est cédée en 1581 au Duc de Lorraine, qui l'intégrera au marquisat puis au baillage de Boulay en 1614. Le village de Rosbruck sera entièrement détruit à l'automne 1635 par les Suédois. Il ne sera reconstruit et repeuplé que très lentement à partir de 1662. Réuni au domaine ducal en 1665, il est comme tout le duché de Lorraine intégré au Royaume de France en 1766.

Dans le domaine religieux, le village fit parti avec Morsbach, Remsing, Gaubiving et Emmersweiler de la paroisse de Folkling. Il est une annexe de l'église-mère de ce village, dont le prêtre ou son vicaire doivent desservir la petite chapelle médiévale dédiée à Saint Hubert, érigée par les seigneurs de Varsberg, qui y prélevaient la dîme, dès le XIVème siècle. Cette chapelle fut agrandie en 1782-83, puis 1825, désaffectée en 1869, elle fut détruite en 1940.

Au lendemain de la Révolution française la situation politique se transforma profondément. Le village est alors intégré au canton de Forbach, crée en 1790. Le vicariat de Rosbruck est rattaché dès 1808 avec Morsbach à la paroisse de Cocheren. Il se dota dès 1801-1802 d'un cimetière propre et aura le statut d'une paroisse autonome en 1843, avec annexe Morsbach jusqu'en 1897 et Nassweiler de 1899 à 1914.

La Révolution industrielle avec le développement des chemins de fer en 1851-1852, engendra l'implantation d'industries nouvelles, telles les usines De Wendel à Stiring, le puits de charbon à Petite-Rosselle dès 1857 et des usines Adt à Forbach. Elles procureront du travail à un nombre croissant d'habitants qui se transforment en ouvriers-paysans.

L'industrie est un débouché important pour une population qui s'accroît et que ne peut nourrir une agriculture de subsistance sur une terre gréseuse et peu rentable vouée à la culture de l'avoine et de la

pomme de terre. Le développement démographique après 1860 entraînera la construction, par l'architecte Charles Desgranges de Sarreguemines, d'une nouvelle église de style néogothique inaugurée le 18 octobre 1869, appelée « la perle de la Rosselle ».

L'entrée du village dans le Reich après 1870, accentue la prospérité générale. Le village perd son statut de village frontalier jusqu'en 1935.

La Première Guerre mondiale, malgré la perte cruelle de 23 jeunes, ne remettra pas fondamentalement en cause le développement du village qui se modernise dans l'entre-deux guerre par l'adduction d'eau et l'installation de l'électricité dans tous les foyers en 1928-1930.

La Deuxième Guerre mondiale constitue une véritable césure. La population est évacuée en toute hâte le 1er septembre 1939. Les familles de mineurs sont envoyées à Liévin dans le Pas-de-Calais, les autres sont évacuées dans la Vienne et dans la Charente, à Lizant (mairie), Neuillet et Surin. Le village abandonné est livré au pillage de la soldatesque. De violents combats en mai-juin 1940 entraînent la destruction de 54 maisons dont l'école, le presbytère et l'église. Libéré par les troupes américaines le 5 décembre 1944, le village est sinistré à plus de 50%. Il sort exsangue des combats avec 11 tués. La commune fut citée à l'ordre de la division le 11 novembre 1948. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre avec étoile d'argent.

La reconstruction est achevée à la fin des années 1950. Un nouvel ensemble administratif voit le jour avec une mairie, inaugurée en 1953 et un groupe scolaire, inauguré en 1956. L'église provisoirement restaurée en 1948 sera remplacée par un nouvel édifice construit en 1958-1960.

Celui-ci sera livré à la pelle des démolisseurs en 1993 pour raison de dégâts miniers. Il fera place à un nouvel édifice qui sera consacré le 28 mai 1995. La paroisse est intégrée avec 5 autres villages à la Communauté des paroisses Sainte-Hélène du Hérapel. Le village connaîtra jusqu'au début des années 1990 un développement harmonieux, gravement remis en cause par les effets des dégâts miniers. 70 maisons ont été livrées à la pelle des démolisseurs. Depuis la fermeture définitive des puits de mine en 2002-2003, et malgré quelques secousses résiduelles, la situation à tendance à se stabiliser, le village semble percevoir le bout du tunnel. L'heure de la reconstruction a sonné. Le village, bénéficie d'atouts non négligeables.



Maisons touchées par les bombardements

■ Une structure urbaine stratifiée : les villages de la reconstruction

Le village de ROSBRUCK, comme a déjà permis de le démontrer l'analyse paysagère du grand territoire, se situe à l'ouest du territoire communal, sur la dépression du Warndt à la frontière allemande.

Lors du conflit de la seconde guerre mondiale, la commune a connu de nombreux dommages matériels et a dû procéder à la reconstruction de nombreux bâtiments ce qui a fortement impacté son faciès urbain.

Ce village tel qu'il est possible de l'observer aujourd'hui, traduit dans sa morphogénèse principalement deux structures bâties distinctes :

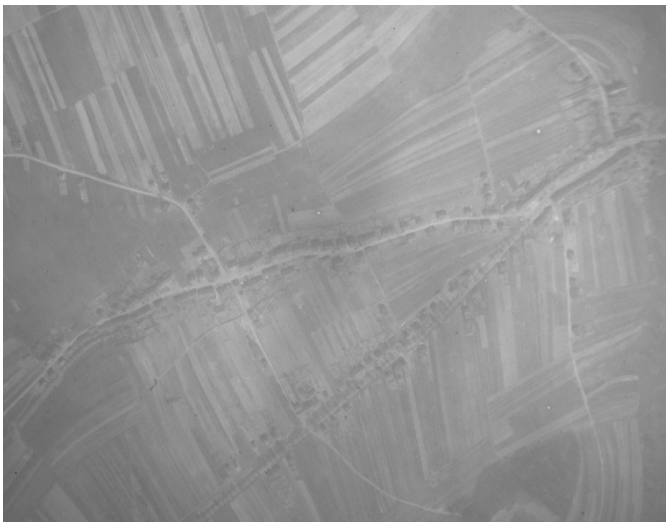
- Le développement originel, en linéaire le long des axes routiers en direction de la frontière allemande
- Les différents secteurs d'extensions pavillonnaires s'étant succédé des années 1950 jusqu'à aujourd'hui.

1. Le développement originel, en linéaire le long des axes routiers en direction de la frontière allemande (rose) et le long des faubourgs (bleu clair)

Le développement originel de ROSBRUCK s'est effectué à proximité du pont au-dessus de la Rosselle ainsi que le long des axes de communication vers l'Allemagne. Aujourd'hui ces rues sont identifiées en tant que Rue de la Paix et Rue Nationale.

En tant que carrefour stratégique, la trame viaire s'organise autour des axes de communication et du terre-plein central que forment ces deux axes. Par la suite, l'urbanisation s'est développée formant une arrête centrale irriguée par des rues et chemins. La typologie de la trame viaire est donc de forme « arrêtes de poisson ».

Du fait des nombreux bombardements sur la commune dès 1875, et jusqu'à la seconde guerre, les constructions les plus anciennes sur le village de ROSEBRUCK ont été détruites subi des dégâts importants, ayant amené à de profonds remaniements architecturaux. Il ne reste aujourd'hui que très peu de bâtisses témoignant de cette époque.



Prise de vue aérienne, début XXe, Remonter le temp



Rue Nationale, Google Street View

Rue de la Paix, à proximité de la conurbation allemande, les extensions linéaires ont été construites au début du XXe siècle le long des axes secondaires. Les constructions sont mitoyennes mais le style architectural est fortement hétéroclite. Les toitures sont à deux pans et le faitage est parallèle à la voirie.



Rue de la Paix, Googlestreetview

2. Les extensions urbaines pavillonnaires : un développement tentaculaire du fait urbain (violet)

Les extensions récentes sont prépondérantes au sein du village depuis les années 70.

Sur ROSBRUCK, le développement des extensions urbaines s'est opéré sous la forme d'écosystèmes pavillonnaires.

Des entités urbaines discontinues se sont par ailleurs développées à l'est de l'autoroute et de la voie ferrée constituant des ruptures anthropiques majeures au sein du bourg.

Ces écosystèmes à l'identité propre se sont développés concentriquement dans les années 70.

Parmi eux, le quartier de la rue de la Vallée, construit entre 1975 et 2000 au nord du ban communal possédant les caractéristiques architecturales des logements pavillonnaires anciens.



Rue de la Vallée, Googlestreetview

Le quartier pavillonnaire le plus récent : le Lotissement de l'Impasse Pierre Gérard a été construit entre 2001 et 2012. Il possède l'architecture la plus moderne avec plusieurs maisons cubes de plein pied.



Impasse Pierre Gérard, Googlestreetview

57 - ROSBRUCK - PLU

STRUCTURE URBAINE

LEGENDE

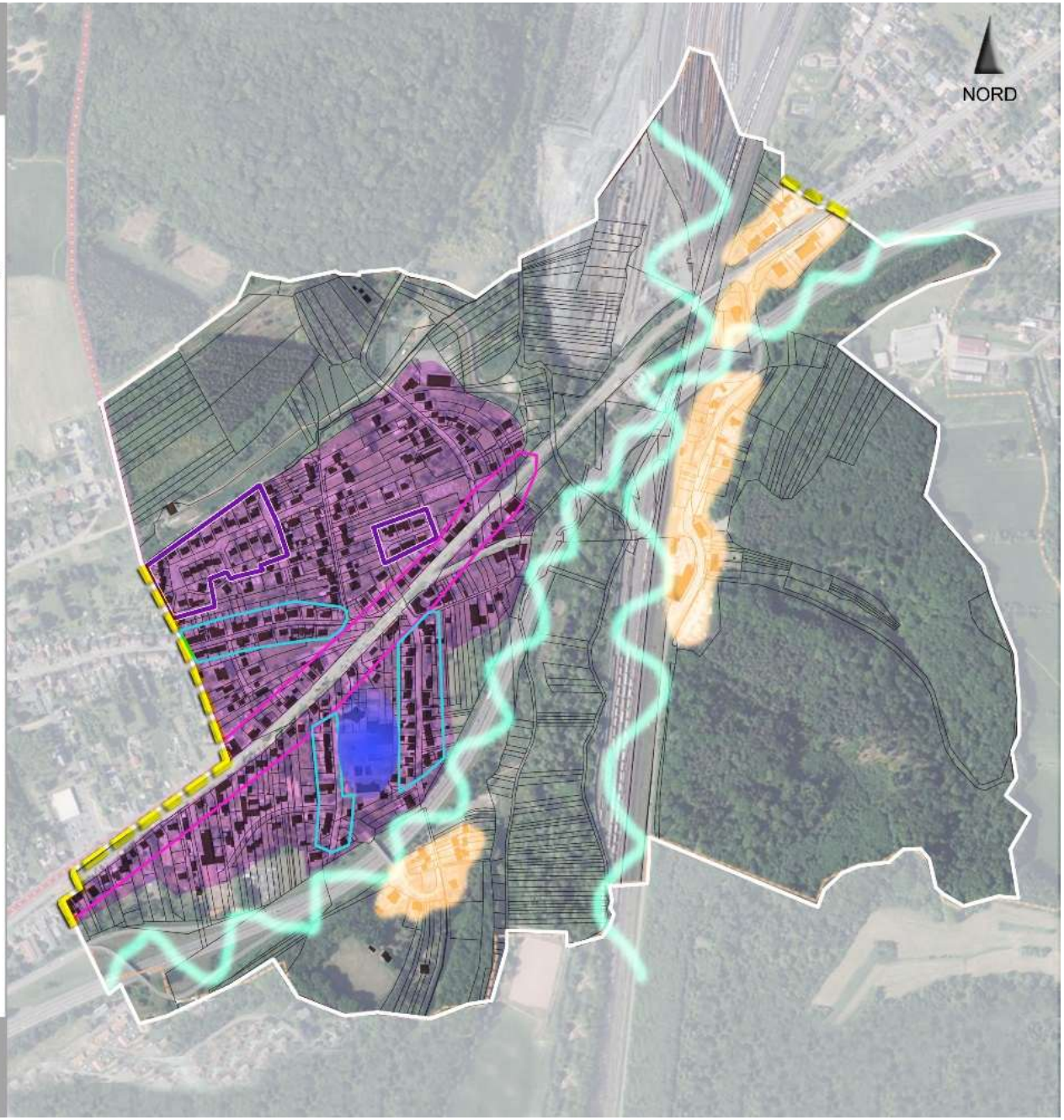
- Limite du territoire
- Bourg multifonctionnel
- Dorsale structurante
- Extensions urbaines linéaires - Faubourgs
- Ecosystèmes urbains pavillonnaires
- Entités urbaines discontinues
- Pôle d'équipements - Centralité
- Ruptures anthropiques autoroutières et ferroviaires
- Zone de conurbation communale et transfrontalière

Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail

ESpace & TERRitoires

Florian Schaller écologue



Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

- **Les connexions du paysage urbain dans son environnement : franges et portes de village**

Le paysage urbain apparaît fracturé entre l'est et l'ouest du ban communal par la présence de la voie ferrée ainsi que le paysage de l'autoroute A320.

1. Des portes de ville identifiées mais hétérogènes



Entrée de ville depuis COCHEREN, GoogleStreetView



Entrée de ville depuis MORSBACH, GoogleStreetView

À ROSBRUCK, les entrées de village principales sont celles sur l'axe est/ouest, connectées par la RN3.

Au sud, depuis Cocheren, l'entrée de village est marquée par la présence d'un terre-plein central portant le panneau d'annonce d'entrée sur le ban communal.

L'entrée nord depuis Morsbach, située dans une zone d'activité et résidentielle mixte est moins identifiées.

La situation de conurbation urbaine autour de la rue nationale RN3 brouille les marqueurs paysagers caractéristiques des entrées de ville habituels. Cependant, ne sortant pas de la trame urbaine, la vocation de ralentissement automobile des infrastructures d'entrée de ville est réduite.

3. Des franges urbaines diluées globalement de qualité

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- les **franges urbaines diluées** constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins et lisières forestières assurent un espace tampon.

- les **franges urbaines nettes** offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole ou d'activité) et le milieu environnant naturel, on constate l'absence de transition douce.

- La situation de **conurbation urbaine** avec la trame urbaine des communes limitrophes

Parmi ces franges, on note :

- Les franges sud-ouest et nord-est en situation de conurbation avec les trames urbaines des communes de Cocheren et Morsbach ainsi que la frontière allemande.
- La majorité des franges du territoire communal aux perspectives diluées par les nombreux boisements
- Des franges nettes minoritaires situées autour des perspectives depuis le pont situé au-dessus de l'autoroute notamment.

Les nombreux massifs d'arbres et de haies créent des perspectives plus fermées au sein du paysage villageois et donnent le sentiment de se situer dans un espace confiné prenant la forme d'une alcôve végétale.



Conurbation allemande, Google Street View

Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

FRANGES URBAINES

LEGENDE

- Limite du territoire
- Franges nettes
- Franges diluées
- Conurbation



Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail

ESpace & TERRitoires

Florian Schaller écologue

3.2. Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune

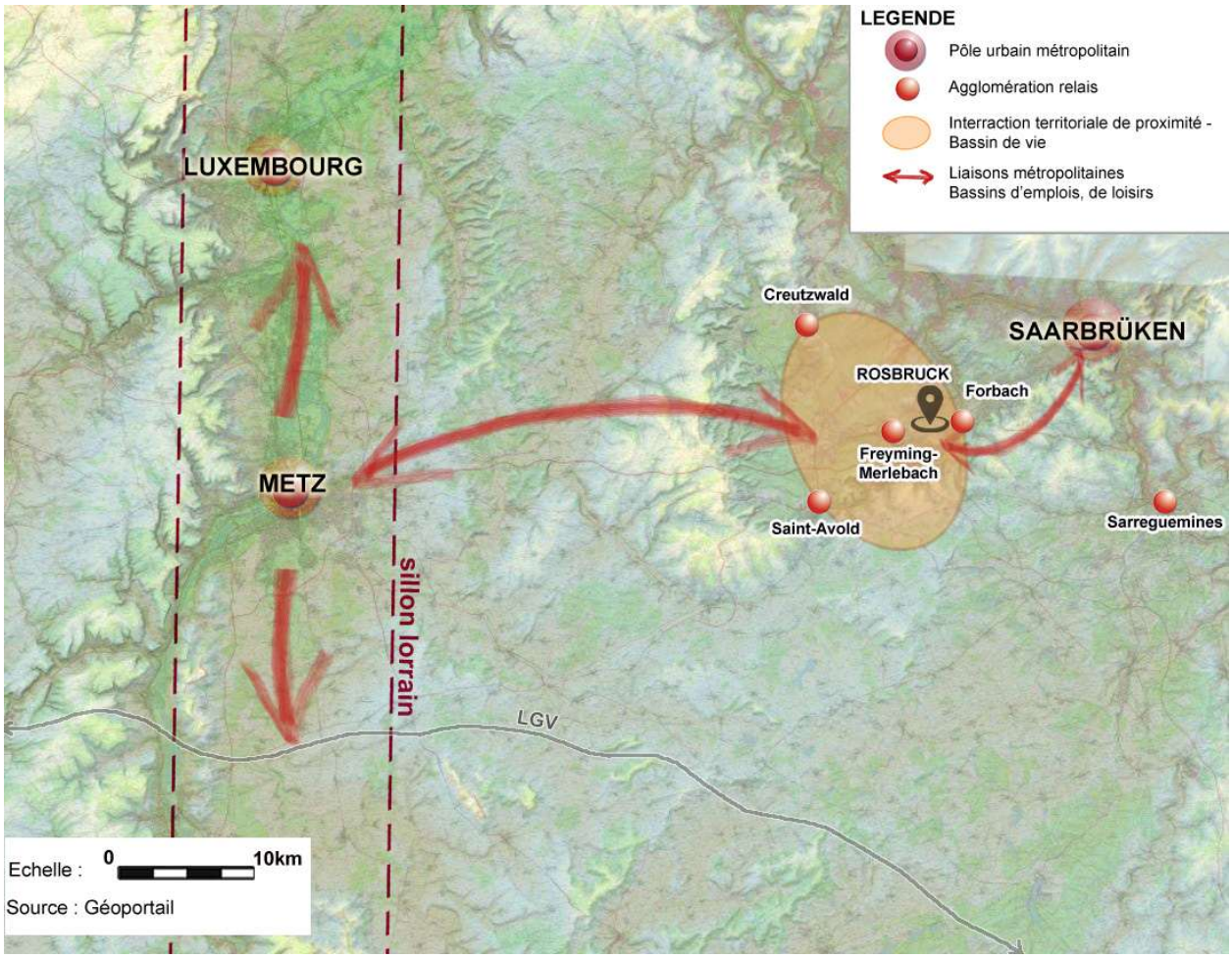
- **Infrastructures et voies de communication : une commune relativement bien desservie**

Le ban de ROSBRUCK est directement desservi par la RN3 qui la traverse. Cet axe permet de rejoindre Betting au sud et Forbach au nord.

La commune possède également l'avantage d'être reliée au réseau autoroutier via l'autoroute A320 dont elle possède un échangeur sur la commune permettant de relier les bassins d'emplois de Sarrebruck. L'A320 permet également de rejoindre les bassins d'emplois du Sillon lorrain (principalement Metz) ou de Strasbourg via la connexion avec l'A4 à hauteur de Freyming-Merlebach.

La RD103U vers Morsbach est le seul axe départemental de la commune, le reste du territoire communal étant desservi par des chemins ruraux.

Du point de vue des voies de communication, la commune reste donc très bien desservie par les routes axes de communication grâce à la proximité de l'autoroute A320 liant efficacement la commune à la frontière franco-allemande et aux plus grandes agglomérations de Lorraine du Sillon lorrain.



Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

RESEAU VIAIRE

LEGENDE

- Limite du territoire

Axes structurants :

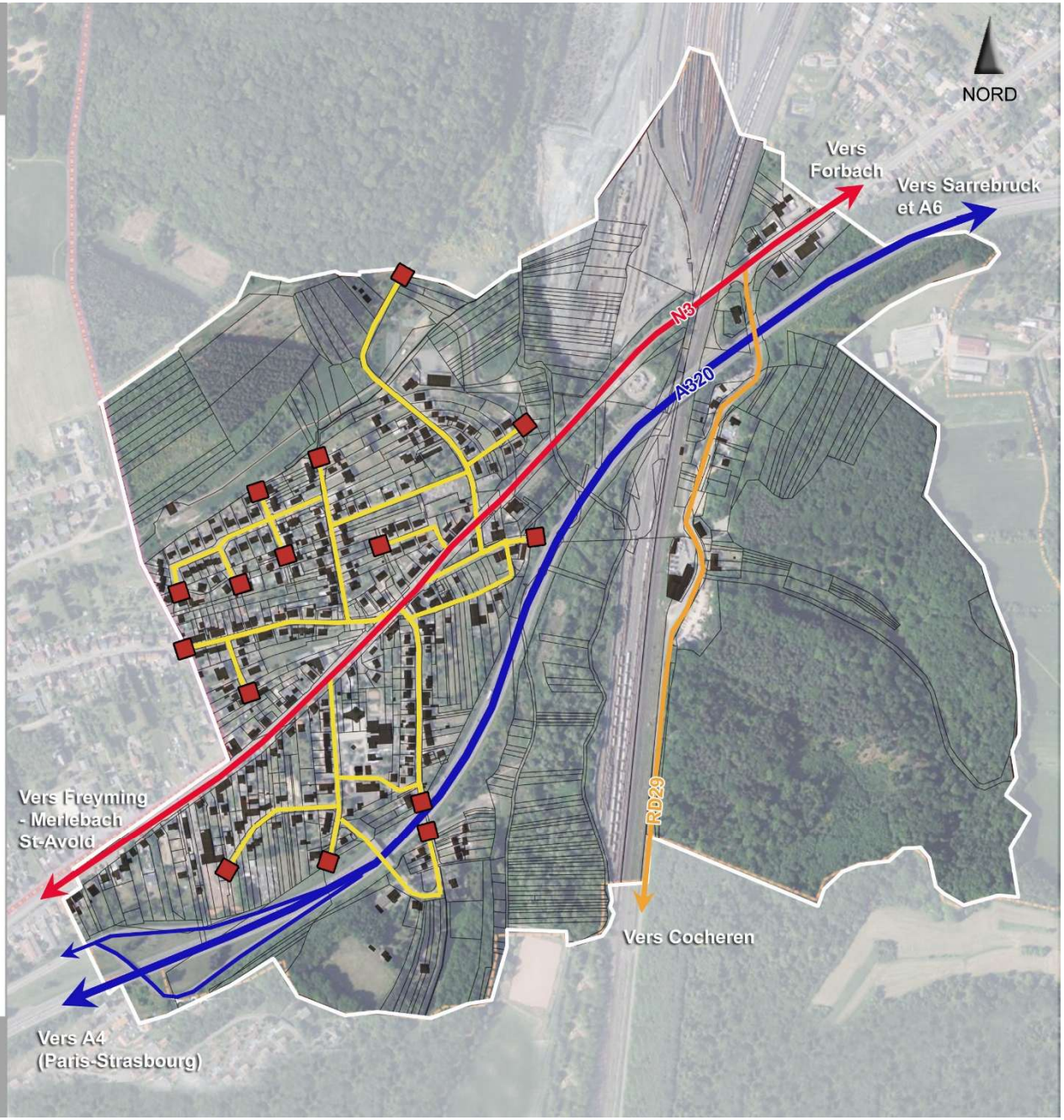
- Autoroute A320
- RN3

Axes de desserte locale :

- RD29
- Voies communales
- Voies sans issues pour la circulation automobile

Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail



- **Capacités de stationnement au sein du bourg : fluidités et points noirs**

L'offre de stationnement apparaît globalement peu développée et inégalement répartie au sein des différents quartiers.

Dans les secteurs pavillonnaires, plusieurs points noirs sont ainsi repérés. En effet, dans les lotissements anciens, au sein des quartiers pavillonnaires, la plupart du stationnement se font devant les maisons des particuliers, sur le trottoir, devant des garages ou sur des emplacements réservés.

Quelques poches de stationnement sont dispersées sur le territoire communal permettant d'organiser le stationnement au sein des quartiers résidentiels et notamment autour de la centralité fonctionnelle de la commune.

Le long de l'axe de la RN3, dorsale structurante sur le territoire, le stationnement s'organise linéairement dans un développement longitudinal sans marquage spécifique.

Sur la commune, l'offre de stationnement apparaît relativement peu organisée, d'autant plus que nous avons pu observer une part élevée des ménages possédant au moins deux voitures.

La commune ne semble pas disposer de bornes de recharges pour les véhicules hybrides et électriques.



Stationnements Rue de la Mairie



Stationnements Rue Nationale



Stationnements Rue Houchard



Stationnements Impasse Pierre Gérard

Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

CAPACITE DE STATIONNEMENT

LEGENDE

- Limite du territoire
- Stationnement longitudinal
- Stationnement longitudinal sans marquage spécifique
- Stationnement groupé

Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail



e) Analyse urbaine : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Analyse urbaine
• Un développement originel à l'ouest du cours de la Rosselle. • La structure urbaine originelle de ROSBRUCK est marquée par l'histoire de la commune : un village marqué par les destructions liées aux conflits. • L'architecture est marquée par la reconstruction. • La trame viaire prend la forme d'une arête de poisson étant composée d'une dorsale structurante irriguée par un réseau viaire au développement linéaire des faubourgs. • Une urbanisation contrainte par les ruptures anthropiques liées aux grandes infrastructures de communication (voie ferrée et autoroute A320). • Une conurbation à plusieurs échelles : avec les communes limitrophes et avec les communes transfrontalières avec un accès direct à l'Allemagne.
• Un développement urbain originel autour de l'axe de la RN3. Le secteur rassemble les constructions les plus anciennes. • Des extensions urbaines linéaires autour des faubourgs, le long des axes routiers depuis le début du XXe siècle. • Un développement de l'urbanisation sous la forme de lotissements pavillonnaires dans les années 70 permettant d'étoffer substantiellement la trame urbaine entre les linéaires principaux et secondaires (faubourgs). • Quelques constructions récentes (depuis 2012) en comblement des dents creuses, mais pas de développement majeur en raison de la déprise démographique.
• La présence de nombreux écosystèmes urbains à l'identité propre nécessitant un lien fonctionnel et social avec la trame urbaine. • La présence de la dorsale structurante de la RN3 et de l'autoroute A320 permet de relier efficacement la commune aux grands bassins d'emplois de Forbach, Sarrebruck ou Metz grâce à la présence d'un échangeur autoroutier sur le ban communal.

3.3. Un niveau d'équipement suffisant

a) Équipements et cadre de vie : une offre dimensionnée aux besoins de la commune

Le niveau d'équipements de la commune est moyen mais suffisant pour la taille de la commune qui propose :

Services

- Mairie

Enseignement et petite enfance :

- Une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) est située à ROSBRUCK : « Rêveries d'enfance » – 16 enfants maximum. La MAM est également chargée du périscolaire.
- Une école primaire est située à ROSEBRUCK : « Les Grands Cèdres » - 67 élèves en 2022/2023
- Les collégiens sont scolarisés sur l'établissement Le Hérapel à COCHEREN.
- Les lycéens sont scolarisés à SCHOENECK (Condorcet) ou FORBACH (Blaise Pascal et Jean Moulin) où des établissements publics, privés et professionnels les accueillent.

Loisirs et sports :

- Centre multiculturel
- Stade
- Aire de jeux

Commerces et services de proximité :

- Restaurant Albert Marie Forbach
- Pizzeria - L'instant Gourmand
- Cave à vins - Sommellerie de France Rosbruck
- Concessionnaire automobile - Vlado Automobiles
- Concessionnaire automobile - GARAGE ADL 57
- Centre de contrôle technique – DEKRA
- Mécanicien - Garage Franco-Allemand
- Boutique de cadeau – Savons Faire
- Salon de coiffure Angélique Création
- Maraicher – Fleur de l'Est
- Grossiste – AVK France Sa
- Magasin de matériaux de construction - Gedimat Bati-Colman
- Agence d'assurance - Assur'Progress - Monceau Assurances
- Station-service - TotalEnergies Contact
- Entreprise - Sgm Morsbach
- Chauffagiste - ENGIE Home Services
- Peintre en bâtiment - Flammann Freres
- Maçon - SARL A2C

Associations :

- Amicale des Retraités
- Scrabble Club
- Club du 3ème Age
- C.L.C.V.
- Amicale des Ouvriers Mineurs
- Association Informatique de Rosbruck (A.I.R.)
- Conseil de Fabrique
- Association CRYSTAL (pratique de la danse)
- Association Rêverie d'Enfance - Regroupement d'assistantes maternelles
- Vétérans Pompiers
- Les Amis de la Vallée
- G.E.R.E

Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

EQUIPEMENTS

LEGENDE

- Limite du territoire
- Espace public / Aire de jeux
- Equipement sportif
- Equipement enseignement / Social
- Equipement public

Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail



b) *Des réseaux d'eau et d'assainissement bien gérés*

Source : eau-rhin-meuse.fr

- **SAGE ET SDAGE**

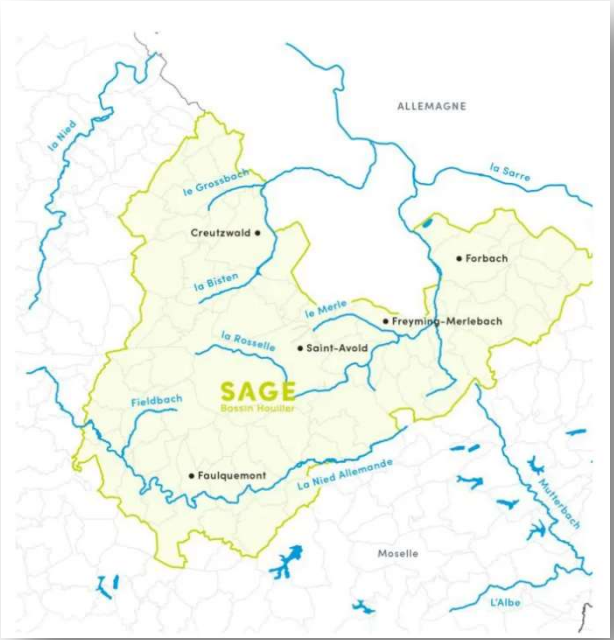
La collectivité est concernée par le **SAGE du bassin houiller,** lui-même soumit au SDAGE Rhin-Meuse.

L'objectif global du SAGE du bassin houiller, porte sur la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du Bassin Houiller afin d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre cet objectif global, les enjeux identifiés visent à préserver et restaurer les milieux naturels, améliorer la qualité des ressources en eau et à appréhender la remontée des eaux souterraines.

De façon plus précise, des objectifs prioritaires ont été fixés. Ils portent sur :

- la protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau
- la réduction des pollutions d'usage non domestiques
- le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de la nappe
- la création de la structure porteuse.



L'exploitation houillère a eu des conséquences écopaysagères importantes, notamment en raison de l'exploitation forestière sollicitée pour les besoins de bois de mine, installations industrielles).

C'est le premier bassin houiller à bénéficier d'un SAGE spécifique, dénommé « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller ». Ce sage concerne 72 communes disposées dans le triangle formé par Creutzwald, Faulquemont et Forbach.

Ce SAGE concerne les eaux souterraines et de surface et cherche à répondre à des enjeux de restauration, préservation et protection de la ressource, des points de vue quantitatifs et qualitatifs.

Il a aussi pour objet de mieux gérer les risques d'inondations ou de mouvements de terrain (notamment liées aux problématiques d'affaissements miniers et de regonflement du sous-sol sous l'effet de la remontée des eaux après l'arrêt de l'exhaure minière, bien qu'ils soient supposés relativement stabilisés et de « remontées de nappe » en fond de vallées).

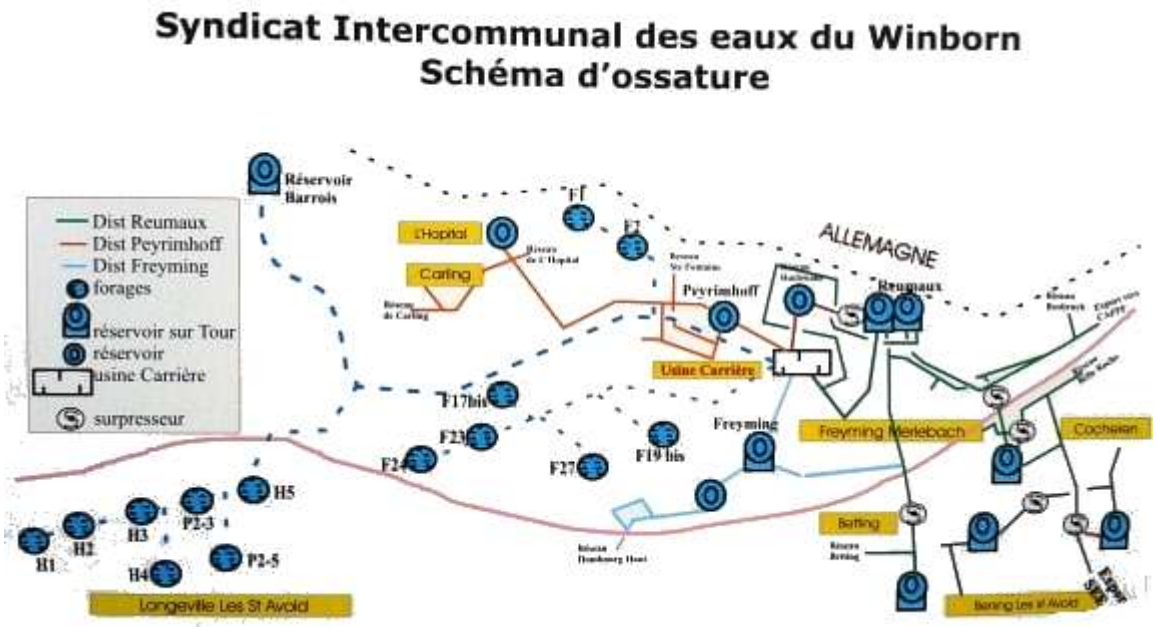
Il vise enfin à encourager une utilisation raisonnable des ressources en eau, et l'amélioration continue des connaissances du bassin.

- **Alimentation en eau potable**
  - <u>Gestionnaire du réseau :</u>

L'approvisionnement en eau potable est réalisé par le Syndicat Mixte des Eaux du WINBORN qui est propriétaire des puits de forage et de l'usine de traitement des eaux.

La gestion des contrats, le traitement et la distribution de l'eau potable sont confiés à la Société des Eaux de l'Est en remplacement de Veolia qui a perdu le marché.

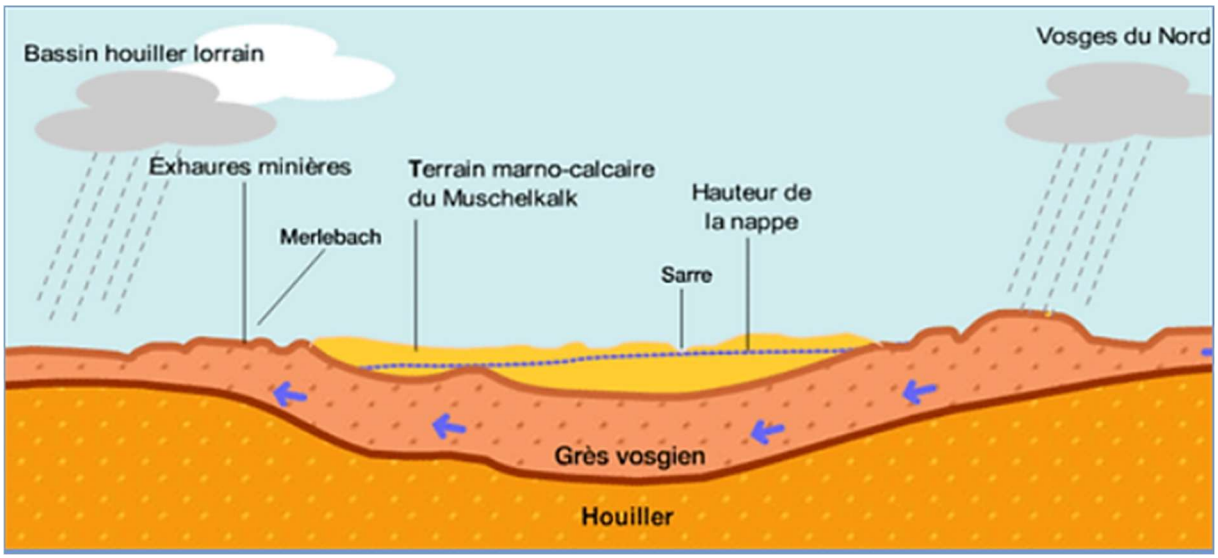
Ce syndicat regroupe plusieurs communes Bening lès Saint-Avold, Betting, Carling, Cocheren, Freyming-Merlebach, L'Hôpital et Rosbruck.



Chaque commune a deux délégués au syndicat des eaux du Winborn. Pour Rosbruck les délégués sont Bernard BETKER et Roger RUAULT.

L'eau potable distribuée par le syndicat du Winborn provient de 14 forages situés entre Longeville lès Saint Avold et Merlebach.

L'eau est pompée directement dans la nappe phréatique du Grès vosgien, cette nappe affleure la surface dans la région de Merlebach.



Le syndicat des eaux du Winborn a confié le traitement et la distribution de l'eau potable à la Société des Eaux de l'Est.

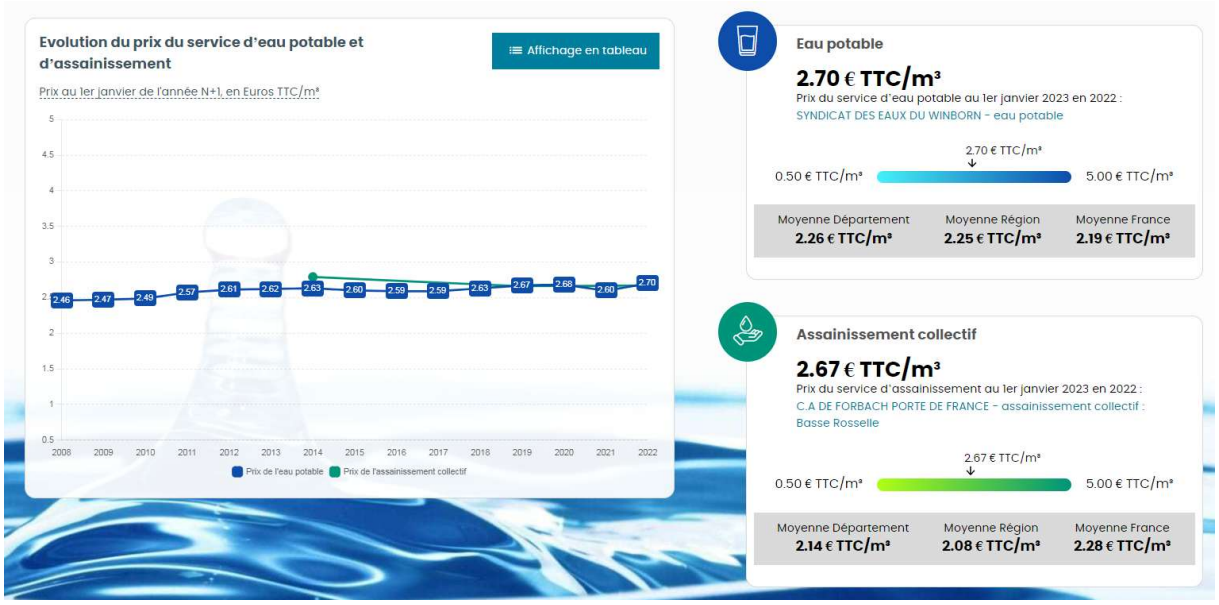
Veolia reste partenaire de notre collectivité pour l'exploitation de son service d'assainissement.

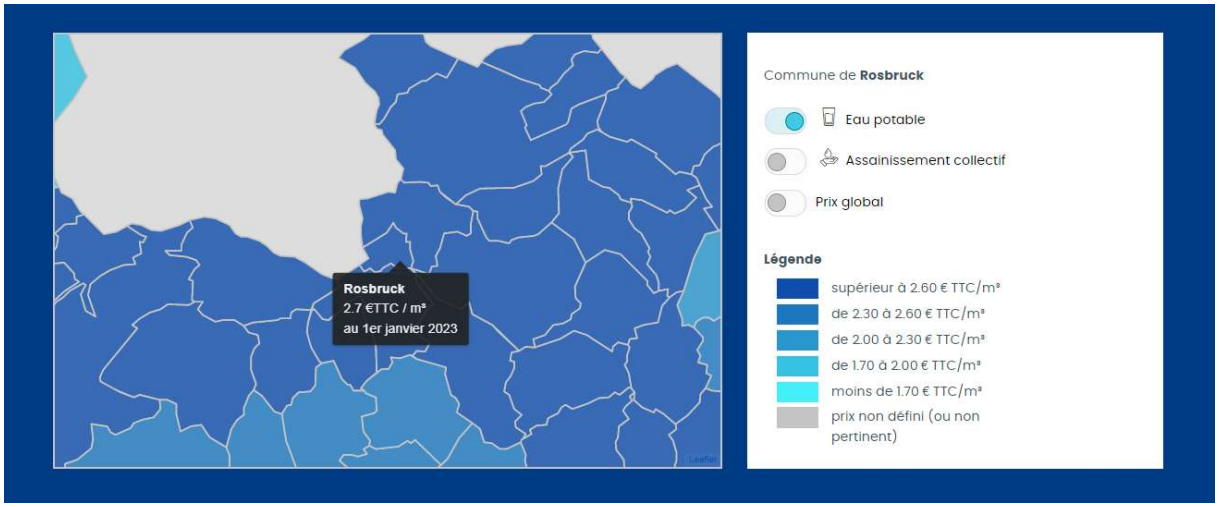
Après pompage l'eau est acheminée par des conduites à l'usine de traitement des eaux de Vouters (entre Merlebach et L'Hôpital) où elle est traitée pour être rendue "potable".

- <u>Provenance de l'eau alimentant la commune :</u>

Source : serviceeaufrance.fr, Rapport annuel SEAFF

L'alimentation en eau potable de la commune est distribuée par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU WINBORN dépendant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.



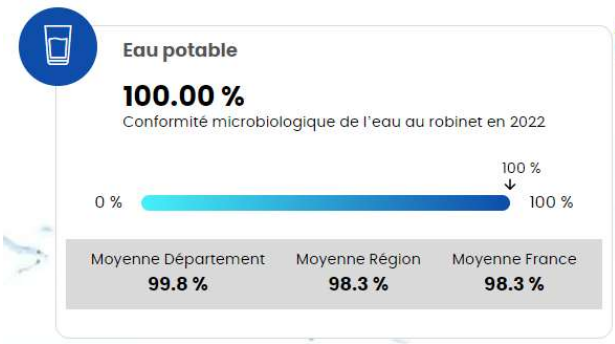


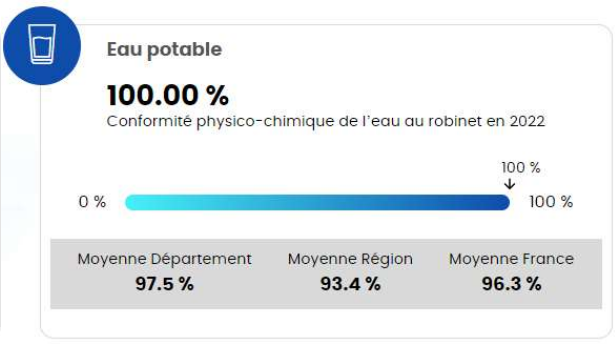
- Périmètres de protection de captage sur le territoire :

Il n'y a pas de périmètre de protection de captage sur le territoire communal.

- Qualité de l'eau :

Bonne qualité en 2020, en conformité sur les normes microbiologiques et physico-chimiques. Ce dernier relevé témoigne d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.





- **Assainissement**
  - Gestion de l'assainissement et réseau :

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a la compétence totale collecte, transport et traitement des eaux usées.

La collectivité exerce sa compétence par bassins versants dont les principaux sont ceux de la Basse-Rosselle et de l'Agglomération de Forbach-Sud.

Assurer la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées produites sur la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : voilà toute l'importance que revêt la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en matière d'assainissement, sur les 17 communes qui la composent.

Carte de la CAFPF :



La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a émis un règlement d'assainissement collectif.

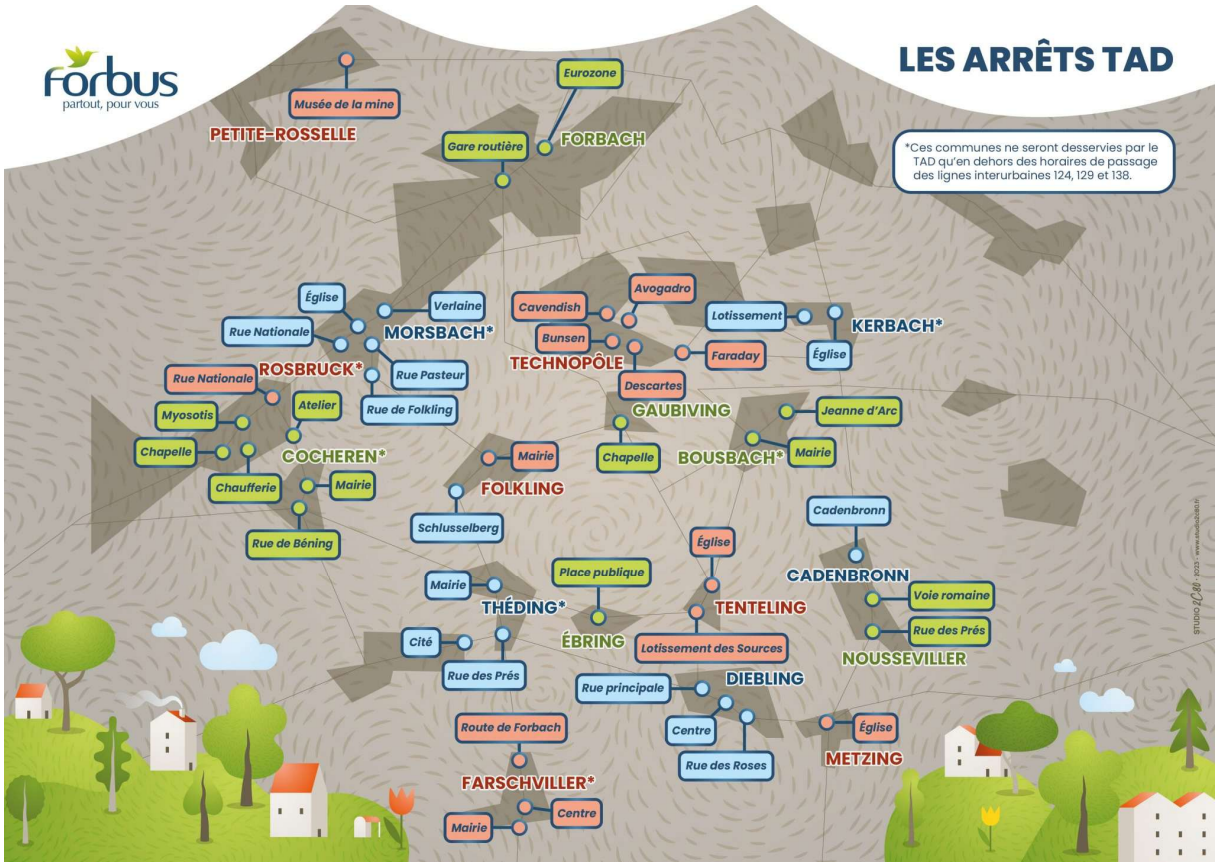
c) *Transports en commun : une desserte via le bus*

ROSBRUCK bénéficie d'une desserte directe de son tissu urbain, par le réseau FORBUS permettant la desserte des 21 communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach et assurant également les dessertes scolaires. Le réseau possède 11 lignes.

La réseau Fluo Grand-Est permet également de rejoindre la gare routière de Metz entre autres.

Afin de couvrir les communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach non desservies par les lignes régulières du réseau urbain, pour des trajets entre ces communes ou pour une desserte de la gare routière de Forbach un réseau de transport à la demande a été développé sur le territoire.

Le TAD dessert également le Technopôle de Forbach, l'Eurozone et le Musée de la Mine de Petite-Rosselle.



D'autres lignes circulent sur le territoire de la CAFPF : les lignes interurbaines pénétrantes. Ce sont celles qui passent sur le territoire géographique de la Communauté d'Agglomération de Forbach : elles y entrent, ou en sortent, mais ne circulent pas en circuit fermé sur ce périmètre.

Ces lignes ne sont pas assurées par FORBUS.

BRIAM SOCHA

03 87 13 40 00
blett@royer-voyages.com
Voir le site internet >

transdev
the mobility company

03 87 29 26 40
commercialsaintavold-grandest@transdev.com
Voir le site internet >

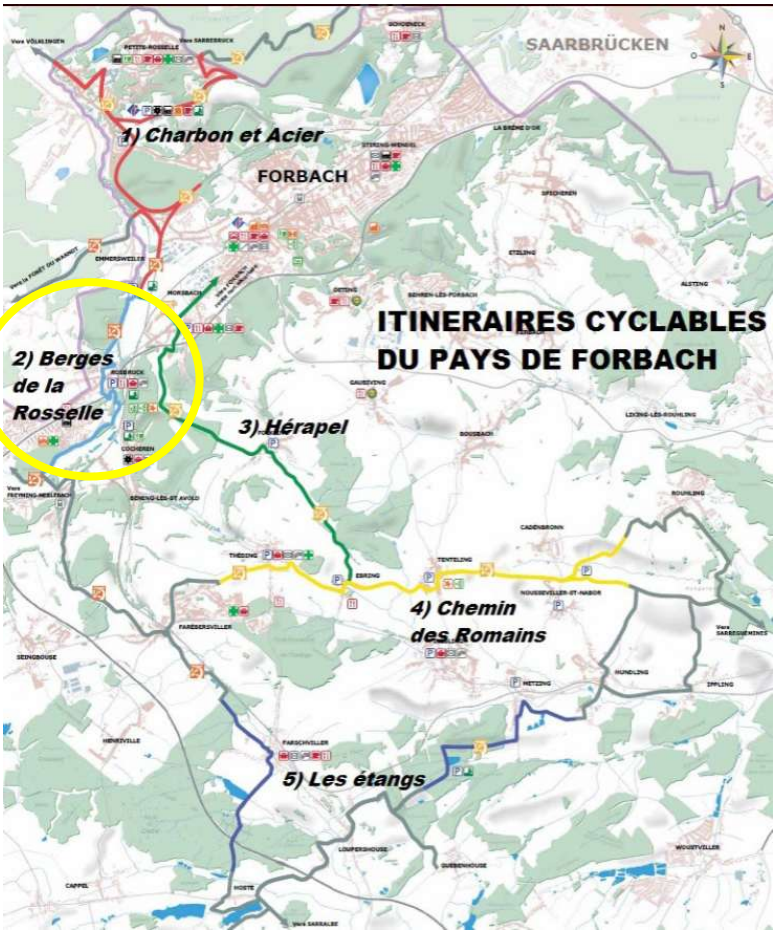
Train :

ROSBRUCK n'est pas reliée par une gare au réseau ferroviaire. La gare de proximité est la gare de Cocheren-village.

Celle-ci est desservie par le réseau des TER Grand-Est. La gare de Cocheren-village fait partie de la ligne de Metz-Ville-Sarrebruck et Bitche (ligne 15 et 17).

SNCF TER GRAND EST

Les voies vertes :



Parmi les itinéraires cyclables du Pays de Forbach, l'itinéraire cyclable des berges de la Rosselle : 6,5 km entre Morsbach et Cocheren, en passant par Rosbruck, le long de la rivière. Connexion avec la piste vers Freyming-Merlebach et le Warndt.

Ces itinéraires du pays de Forbach s'intègrent dans le réseau transfrontalier Vélo Visavis : 300 km entre Moselle-Est et Sarre.

d) Salubrité publique et défense des populations : santé, gestion des déchets et lutte contre l'incendie

- **Gestion des déchets :**

Source : site de la CCFPF

- Compétence collecte et traitement :

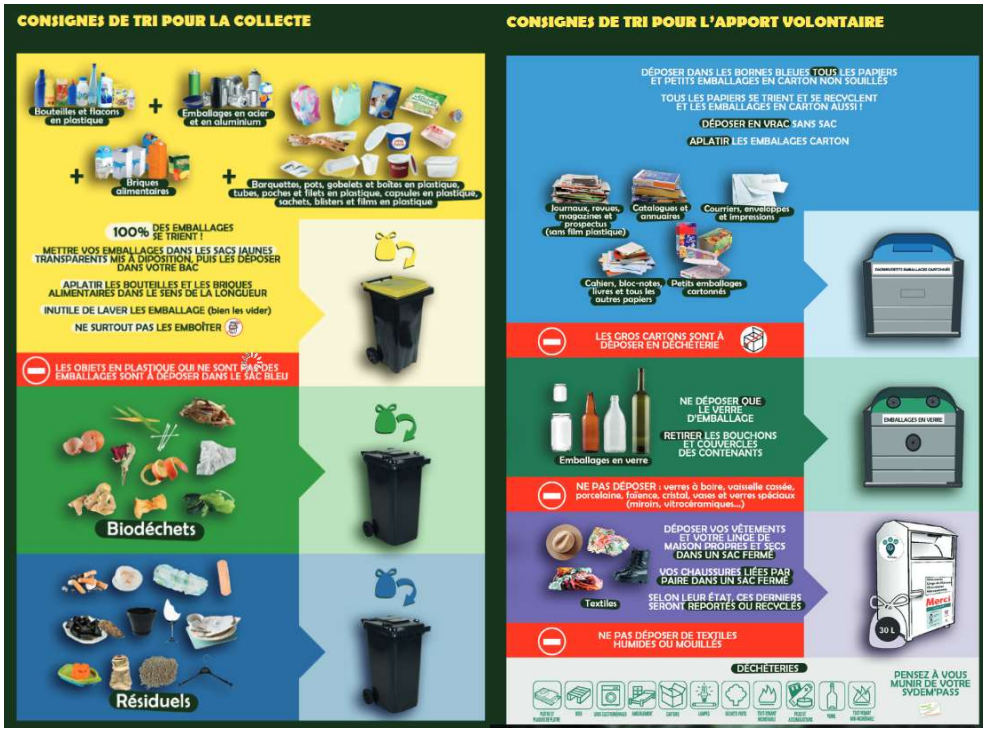
La Communauté d'Agglomération de Forbach assure pour les ménages mais également pour les établissements publics, les commerçants et les artisans (dans des volumes et des conditions de collecte assimilables à ceux des ménages) de l'ensemble du territoire :

- La collecte Multiflux en porte-à-porte des recyclables (secs hors verre), de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte en apport volontaire du verre ;
- La collecte en apport volontaire du papier ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;
- La fourniture et la distribution des sacs Multiflux ;
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales.

- Type de collecte :

La Communauté d'Agglomération de Forbach a en charge l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le transport et le traitement sont quant à eux assurés par le Sydeme. Depuis septembre 2023, la collecte des déchets ménagers évolue. Explications :

Dès septembre 2023, un nouveau mode de collecte des emballages légers sera progressivement mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach.



- Déchetterie :

La déchèterie est la solution proposée par la Communauté d'Agglomération pour les objets encombrants. Elle est le complément de la collecte multiflux en porte-à-porte. Pour accéder à l'une des déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach, il vous suffit de résider dans l'une des 21 communes de la Communauté d'Agglomération, et d'être en possession du Sydem'pass.

e) Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

ÉTÉ, du 1er avril au 30 septembre		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
• BEHREN-LÈS-FORBACH, rue du 1er Septembre Tél. : 03 87 88 71 84	Matin	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
• DIEBLING, rue Principale Tél. : 03 87 02 86 42	Matin	9 h - 12 h	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
• FORBACH, Marienau, rue Principale Tél. : 03 87 85 87 45	Matin	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
• ROSBRUCK, rue Nationale Tél. : 03 87 81 39 91	Matin		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
• SPICHEREN, rue d'Alsting Tél. : 03 87 88 05 30	Matin		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
• STIRING-WENDEL, rue du Centre Tél. : 03 87 85 16 07	Matin	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
HIVER, du 1er octobre au 31 mars		**LUNDI**	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**	**SAMEDI**
• BEHREN-LÈS-FORBACH, rue du 1er Septembre Tél. : 03 87 88 71 84	Matin	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
• DIEBLING, rue Principale Tél. : 03 87 02 86 42	Matin	9 h - 12 h	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
• FORBACH, Marienau, rue Principale Tél. : 03 87 85 87 45	Matin	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
• ROSBRUCK, rue Nationale Tél. : 03 87 81 39 91	Matin		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
• SPICHEREN, rue d'Alsting Tél. : 03 87 88 05 30	Matin		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
• STIRING-WENDEL, rue du Centre Tél. : 03 87 85 16 07	Matin	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h
	Après-midi	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h

Source : Ariase.com

- Télévision

La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT.

- Internet Haut Débit



Source : Ariase.com

La commune apparaît relativement bien reliée au internet haut débit même si nous pouvons observer quelques disparités au niveau des niveaux de connexion.

Le réseau ADSL de la ville de Rosbruck repose sur des centraux téléphoniques installés dans une ou plusieurs communes limitrophes. Ils permettent à Orange, Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre. Vous pouvez localiser les centraux ADSL près de chez vous grâce à notre carte des NRA.

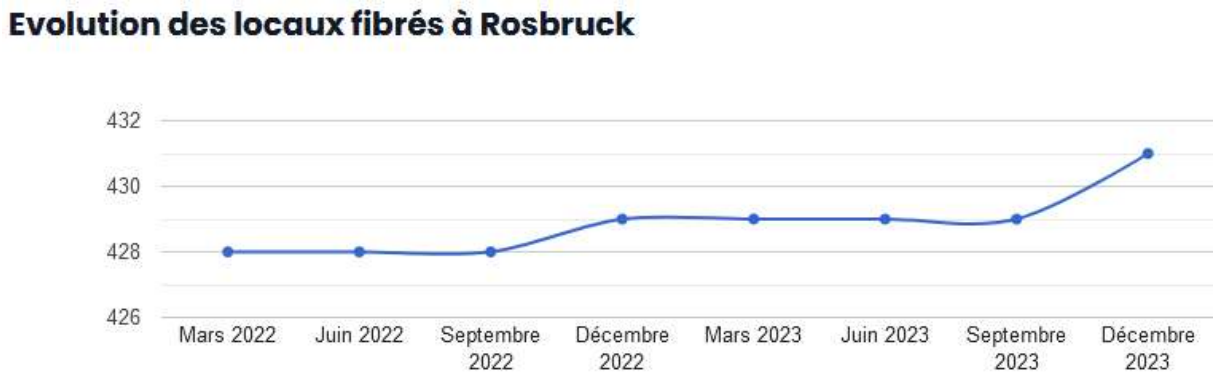
Entre 2023 et 2030, le réseau ADSL de Rosbruck sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.

- Fibre

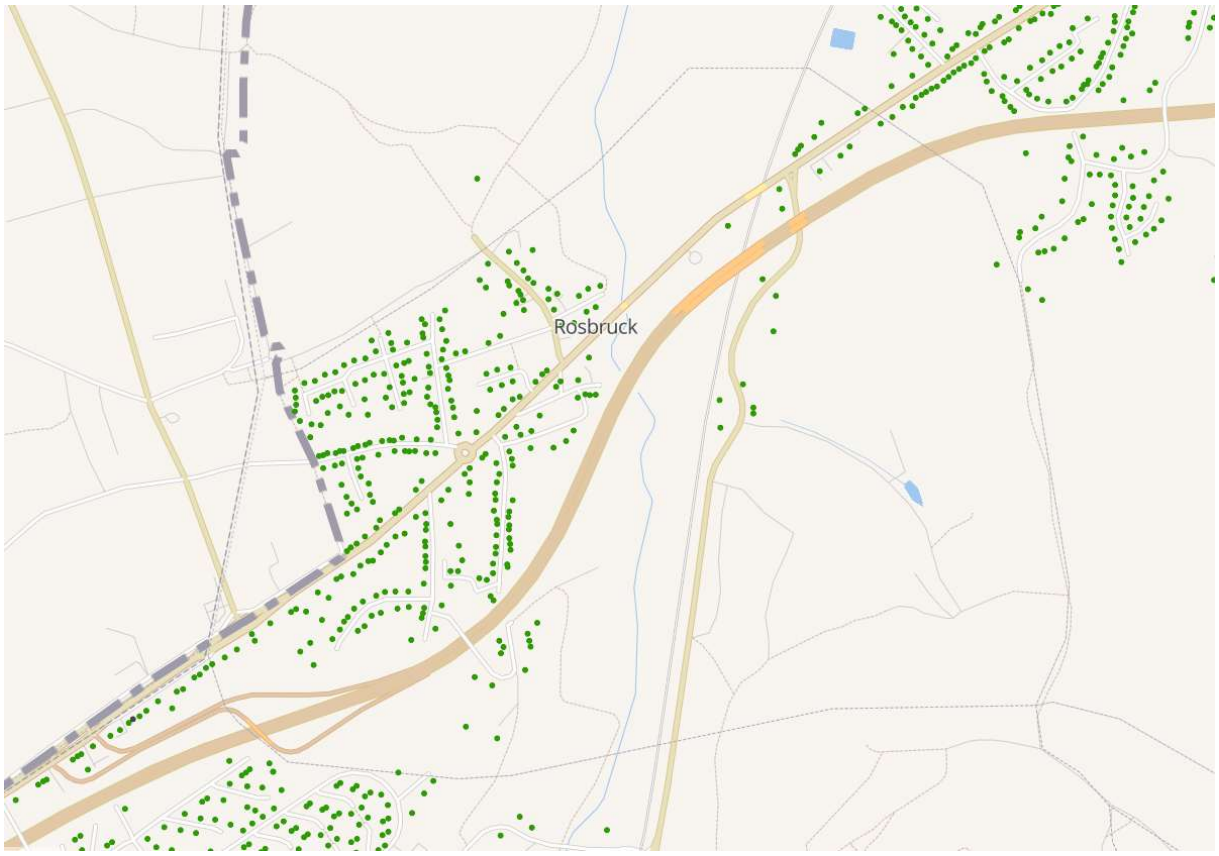
La ville étant située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Rosbruck concerne 431 locaux raccordables soit 2 de plus qu'au trimestre précédent. Aucun point de mutualisation (PM) n'est installé dans la ville. Les foyers éligibles à la fibre sont raccordés à un équipement dans une commune limitrophe.

A Rosbruck, la fibre est déployée par Fibbraglo (FAFO). C'est un réseau d'initiative publique (RIP) indépendant Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France. Avec 429 locaux raccordables à la fibre au 2ème trimestre 2023, le taux d'éligibilité fibre atteint 100% à Rosbruck.



Source : Ariase.fr



Source : Arcep.fr

f) Équipements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Équipements
• Un niveau d'équipement adapté au dimensionnement de la commune. • De nombreuses associations impactant sur la vie de la ville. • Une offre scolaire adaptée aux besoins des familles.
• Un village relié à Forbach via son réseau de bus « FORBUS » • Des itinéraires cyclables qualitatifs intégrés à l'échelle européenne. • Une gestion des réseaux satisfaisante. • Une connectivité fibrée en développement. • Un territoire régit par le SAGE du Bassin Houiller.
➢ Valoriser et prendre en compte l'activité agricole maraichère. ➢ Capitaliser la voie verte. ➢ Apporter des réponses stationnement ➢ Entretenir la bonne tenue des réseaux. ➢ Pérenniser la présence d'associations sur le territoire.

PARTIE 2 | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

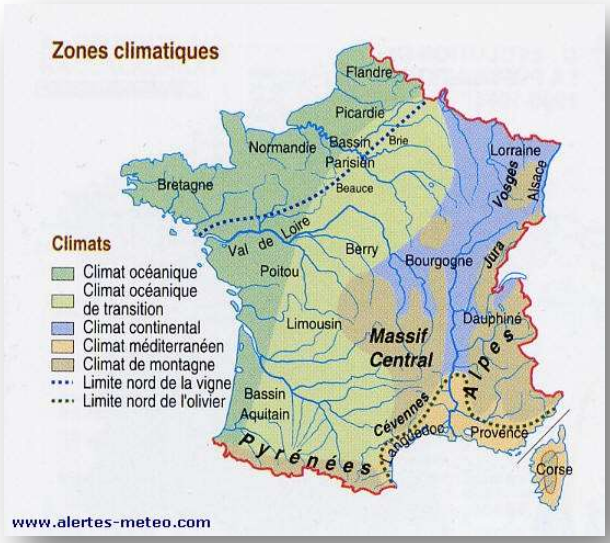
1.1. Climatologie

a) Un climat océanique dégradé à tendance continentale

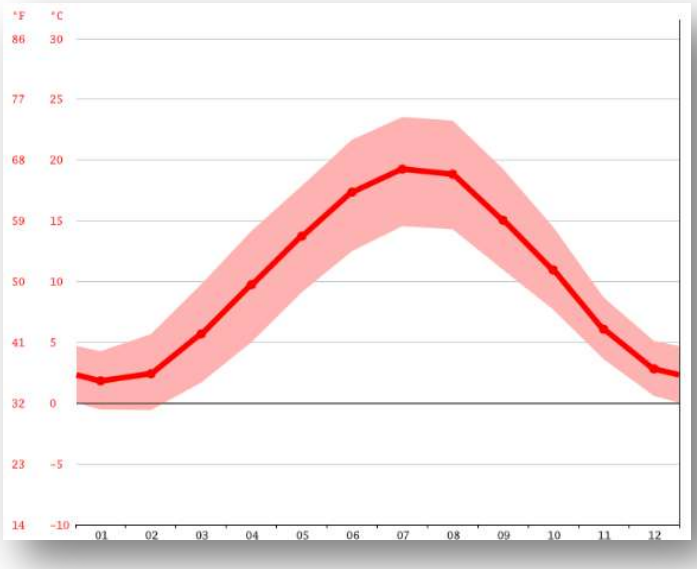
Source : climate-data.org

- **Une inscription dans les gradients climatiques de l'est de la France**

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.



Le climat de ROSBRUCK est dit tempéré chaud. Les précipitations sont fréquentes et régulières durant l'année, les averses restant importantes lors des mois les plus secs.



Concernant les températures sur ROSBRUCK, l'amplitude thermique élevée (17,5°C) souligne le caractère semi-continental du climat lorrain.

Sur l'année, la température moyenne est de 10,3°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année avec une température moyenne de 19,3°C. La température moyenne la plus basse est enregistrée en janvier avec une moyenne de 1,8°C.

Le mois le plus sec est avril avec 63 millimètres de précipitations. La plupart des précipitations tombent en décembre, avec une moyenne de 112 mm.

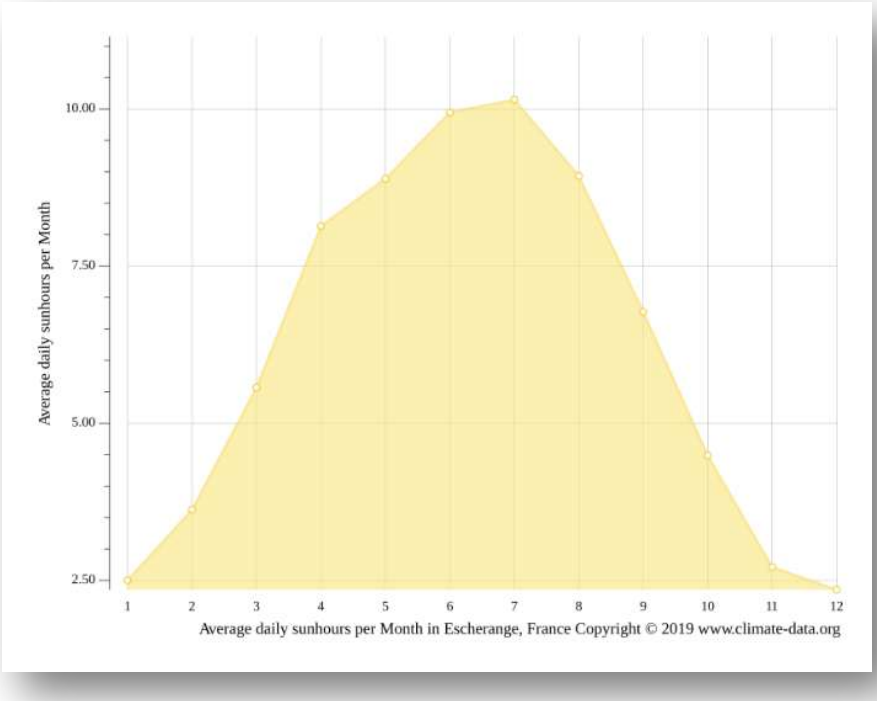
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Octobre	No-vembre	Dé-cembre
Température moyenne (°C)	1.8	2.4	5.7	9.7	13.7	17.4	19.3	18.8	15.1	10.9	6.1	2.8
Température minimale moyenne (°C)	-0.5	-0.6	1.7	5	9.1	12.5	14.6	14.3	11	7.7	3.6	0.6
Température maximale (°C)	4.3	5.7	9.8	14.2	17.9	21.7	23.6	23.3	19.3	14.5	8.7	5.1
Précipitations (mm)	92	75	76	63	76	71	72	70	73	81	89	112
Humidité(%)	84%	81%	76%	69%	71%	67%	65%	67%	73%	80%	87%	86%
Jours de pluie (jrée)	10	9	9	9	10	9	9	9	8	9	10	12
Heures de soleil (h)	2.8	3.8	5.8	6.6	9.3	10.4	10.6	9.3	7.1	4.9	3.1	2.6

Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

Tableau climatique de ROSBRUCK (Source : climate-data-.org)

Les précipitations varient de 49 mm entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Les températures moyennes varient au cours de l'année de 17,5 °C.

Le mois avec le plus d'humidité relative est novembre (87 %). Le mois avec le moins d'humidité relative est juillet (65 %). Le mois le plus humide est décembre (12 jours), tandis que le plus sec est septembre (8 jours).



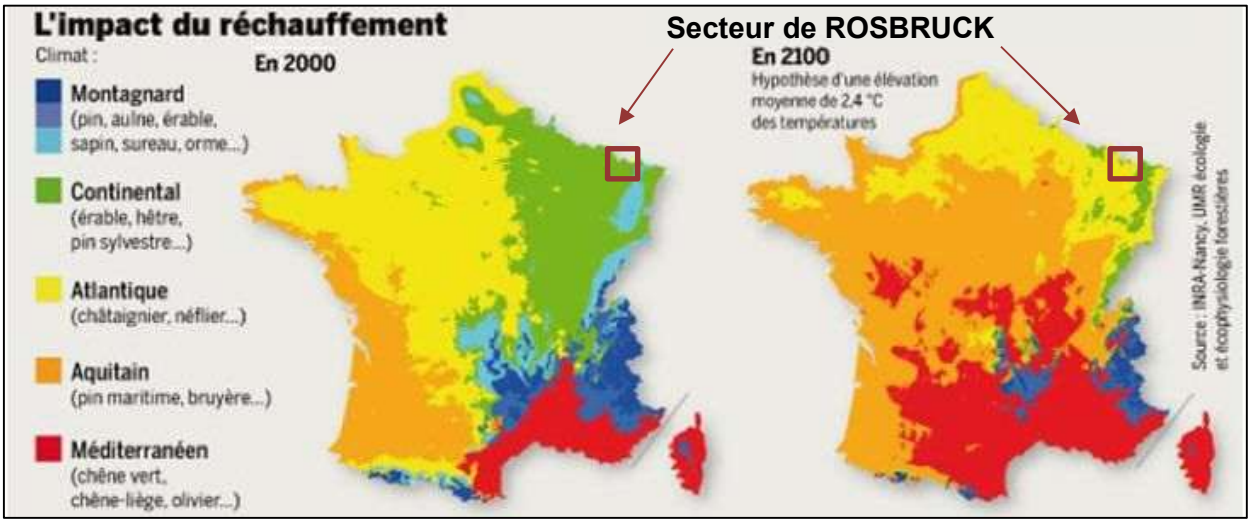
Heures d'ensoleillement à ROSBRUCK (Source : climate-data-.org)

Le mois avec le plus d'heures d'ensoleillement quotidien à ROSBRUCK est juillet, avec une moyenne de 10,58 heures d'ensoleillement soit au total 327,9 heures en juillet. Le mois avec le moins d'heures d'ensoleillement quotidien à ROSBRUCK est janvier avec une moyenne de 2,59 heures d'ensoleillement par jour soit au total 80,4 heures en janvier.

A ROSBRUCK, l'ensoleillement annuel est estimé à environ 2380.62 heures. En moyenne, cela équivaut à un chiffre mensuel d'environ 78,1 heures pour chaque mois.

- **Le dérèglement climatique et ses perspectives**

A la lumière des derniers rapports établis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), il est désormais communément admis que la Moselle, à l'instar de la Lorraine, la France et l'ensemble du globe, connaîtra durant le XXIe siècle une hausse significative des températures atmosphériques.



Outre les incidences nombreuses déjà partiellement observables à l'échelle planétaire (fonte des calottes glaciaires, montée des eaux, submersion des îles et traits de côtes, recul des glaciers de montagne,…), le dérèglement rapide du climat engendrera également des impacts aux conséquences matériellement perceptibles à l'échelle des régions et des pays habités.

Ainsi, par exemple, les estimations d'experts en matière d'évolution climatique à l'échelle de la France engendreraient pour la sous-région Lorraine dans le Grand Est, et donc le secteur de ROSBRUCK, une transition d'un climat aujourd'hui continental vers un climat d'influence océanique, dit « atlantique ».

Cette évolution aurait notamment pour conséquence de modifier significativement la géographie et la répartition des espèces végétales et animales.

L'impact serait également notable en matière de saisonnalité et de fleuraison des végétaux, celles-ci étant amenées à démarrer plus précocement dans le calendrier annuel.

b) *Un environnement nocturne phagocyté par l'agglomération mussipontaine*

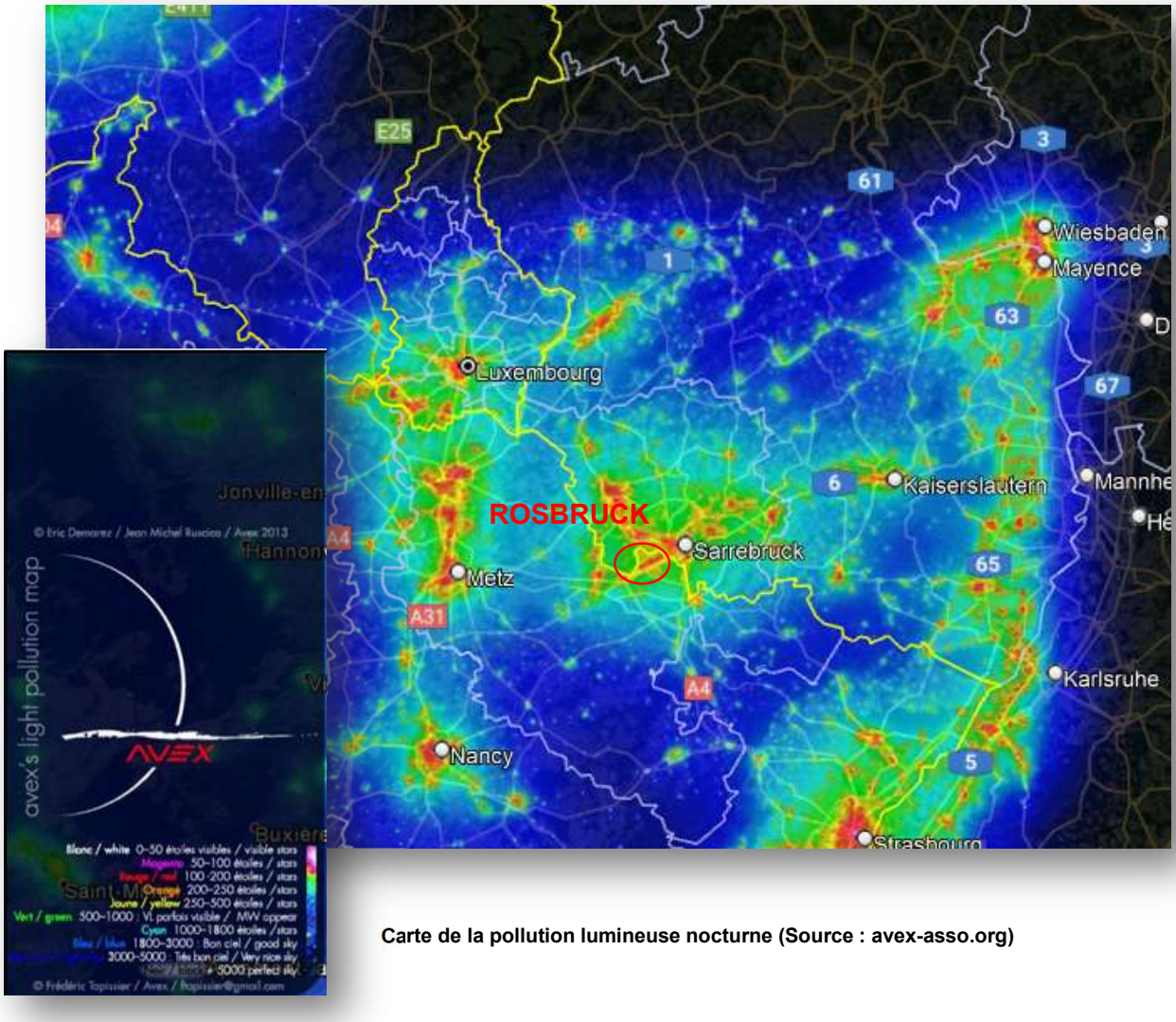
À l'instar des questions d'ordre climatique, la problématique des ambiances et pollutions lumineuses, particulièrement sensibles une fois la nuit tombée, revêt un caractère éminemment interdépendant entre les territoires.

La carte page suivante (tirée des données de traitement du site avex-asso.org) retranscrit par plages de couleurs de synthèse l'impact plus ou moins fort des activités humaines sur le ciel nocturne.

Ainsi, en raison de l'importance du développement urbain, des infrastructures de transports ainsi que du développement de l'urbanisation, ROSBRUCK se trouve dans un milieu de qualité nocturne du ciel d'une qualité moyenne, tout du moins en ce qui concerne l'observation à l'œil nu (excluant l'observation astronomique et l'astrophotographie).

En effet, la plage dans laquelle se situe ROSBRUCK correspond à une capacité d'observation de l'ordre de 500 à 1000 étoiles.

Ce ratio demeure à l'interface entre les hypercentres urbains, où seules quelques dizaines d'étoiles sont observables, et les espaces plus ruraux de Lorraine où il est possible d'en observer jusqu'à plusieurs milliers.



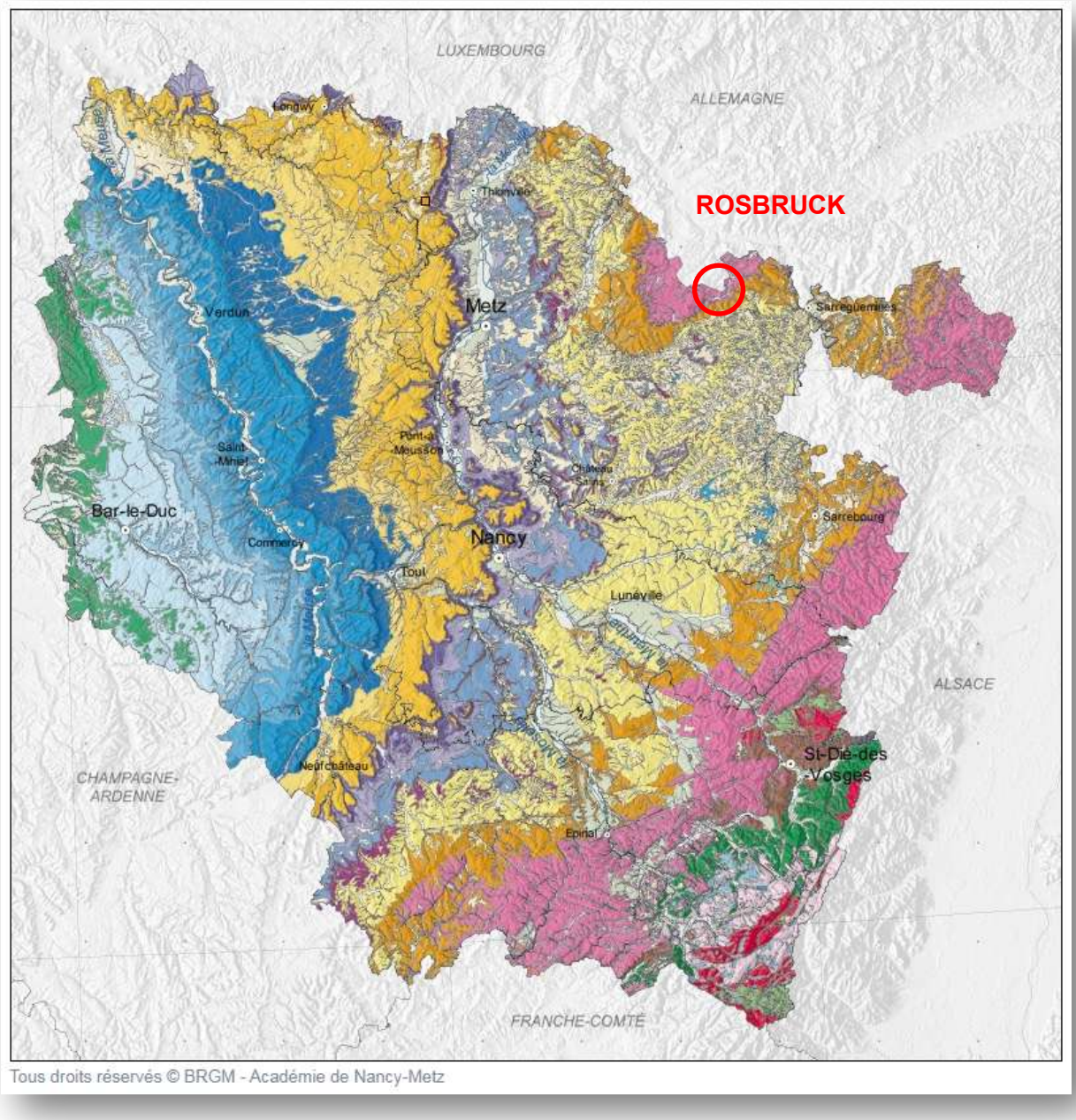
Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

1.2. Topographie, géologie et sols

a) Une géologie déterminante

Source : GECNAL Warnd Pays de Nied

Contexte géologique :

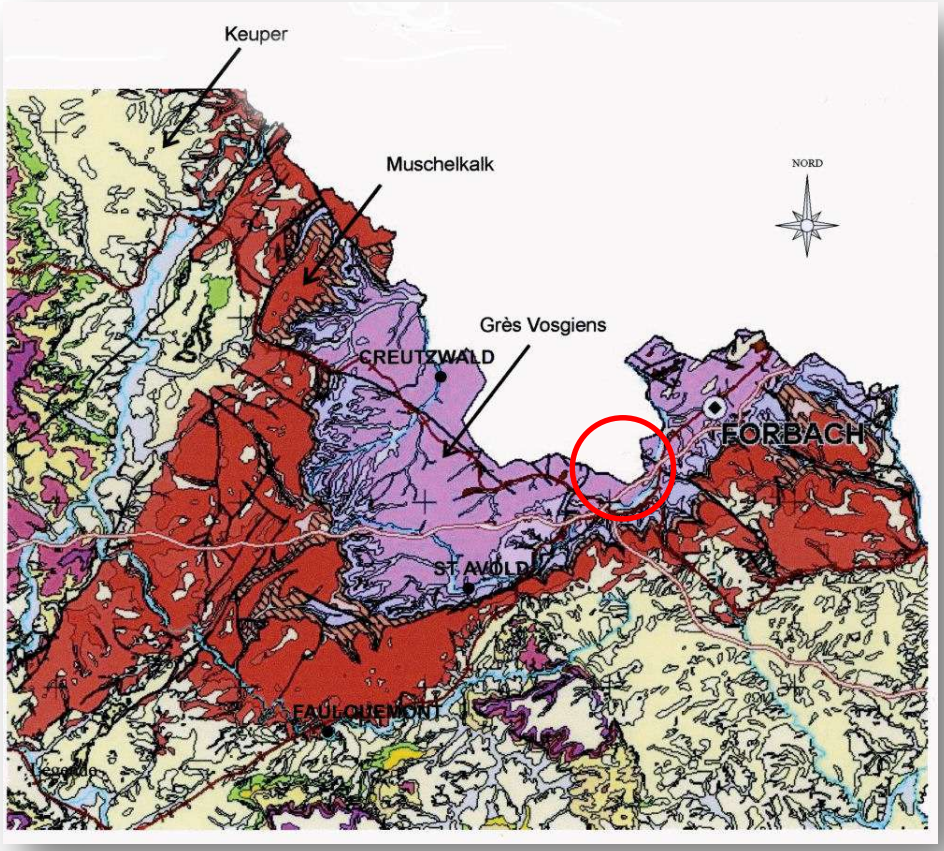


La nature des sols de la commune de ROSBRUCK correspond à l'ensemble géologique du Warnd.

Le Warndt est à la fois le nom d'une demi-boutonnière au sens géologique et du massif forestier qui la recouvre, et formant un grand arc de cercle autour de la zone boisée. Il se situe dans le Bassin Houiller Lorrain.

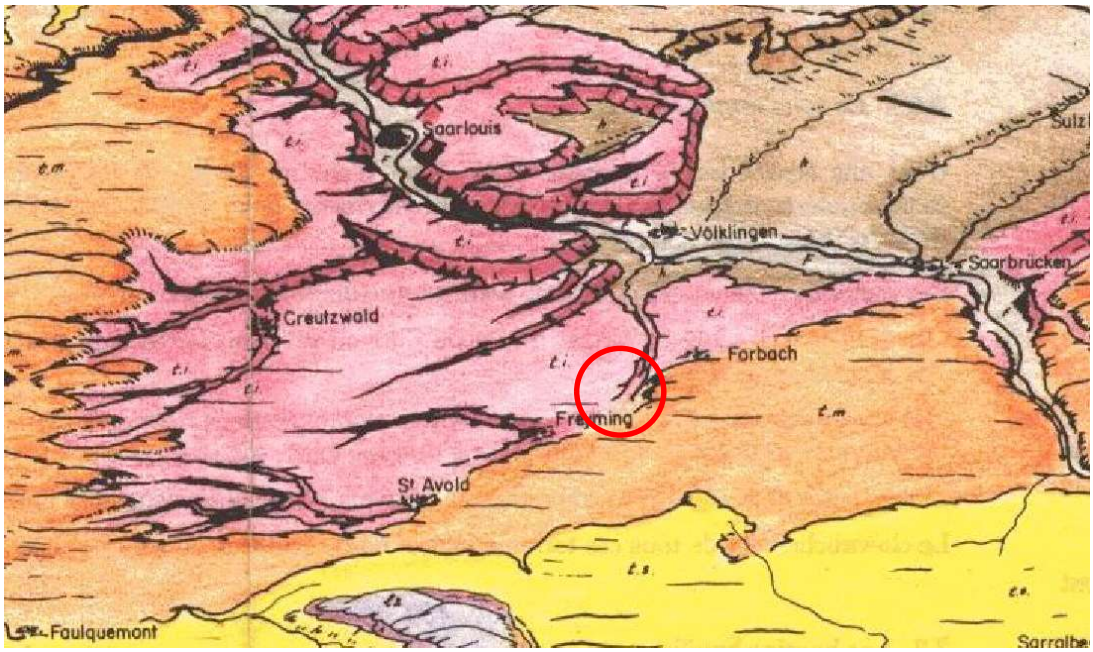
Le Warndt géologique correspond principalement à la surface de territoire reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface. La couche du Permien, sous-jacente, a été exploitée pour l'extraction de houille. Le Bassin Houiller Lorrain englobe une grande partie du Warndt français. Les sols du Warnd ont la particularité d'être sablonneux et siliceux.

Géologie du bassin houiller



Le "Plateau Lorrain" est un élément morphologique de la Côte de Lorraine qui, comme les autres côtes (de Moselle, de Meuse,...) est caractérisée par la succession de trois formes de relief : un plateau de revers, un front de côte (ou cuesta) dépassant plusieurs dizaines de mètres de dénivellation et une dépression (ou plaine), dites cataclinale au niveau du Warndt.

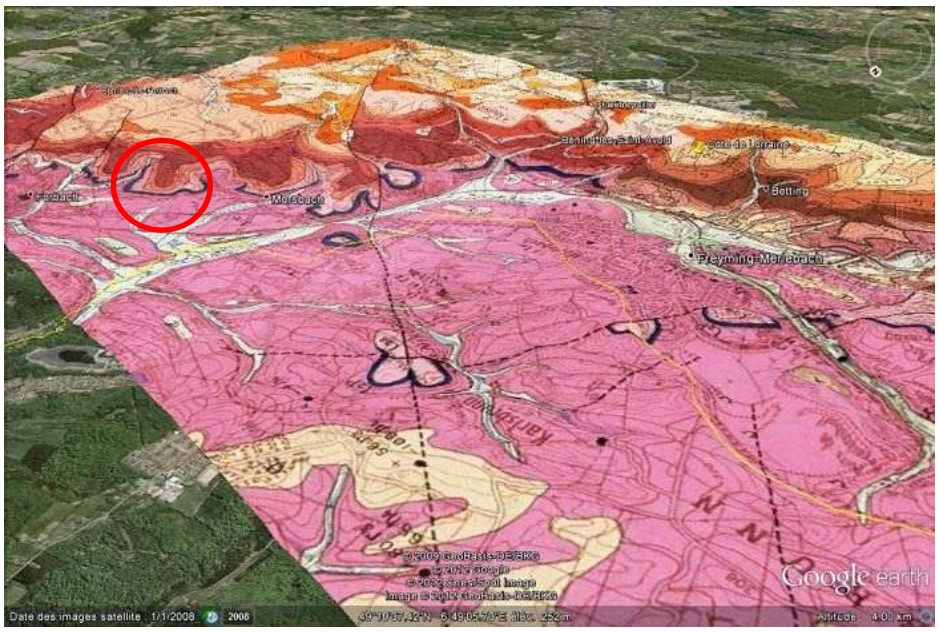
Le Warndt correspond dans cette zone géographique à la dépression située en avant de la Côte de Lorraine où affleure essentiellement du Grès Vosgien (en rose sur la carte ci-dessous).



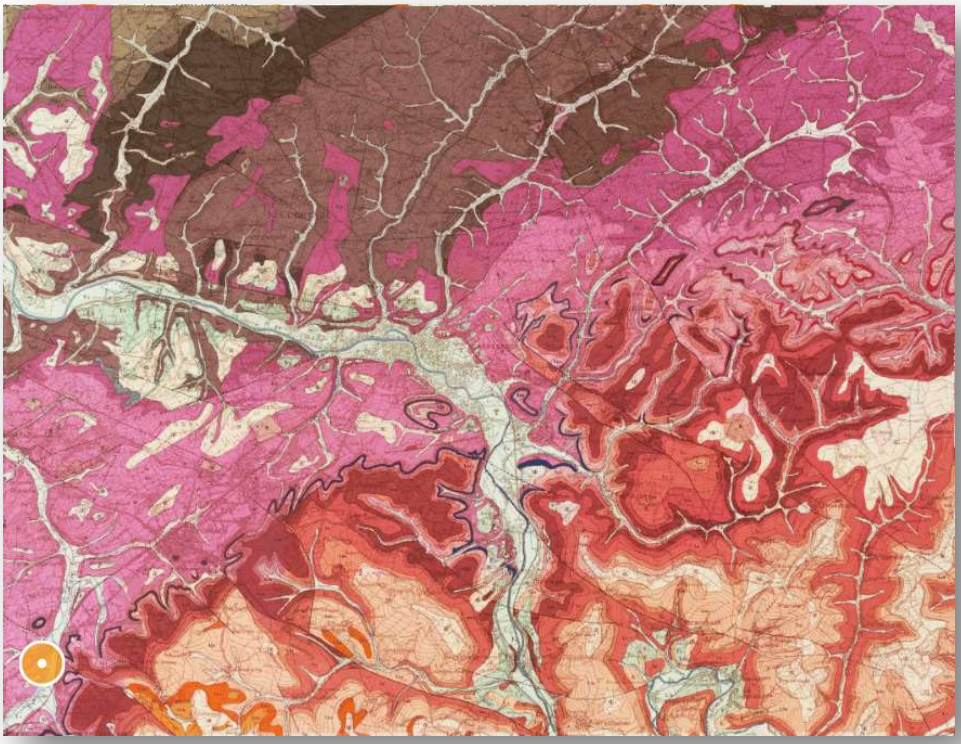
La dépression gréseuse est représentée en rose sur la carte.

Puis de la base au sommet de la Côte de Lorraine se trouvent successivement :

- les grès du Buntsandstein supérieur, qui forment un replat sur lequel est installé Freyming-Merlebach, et faisant de la côte de Lorraine une côte double,
- les grès et marnes du Muschelkalk inférieur,
- les argiles dolomitiques et les dolomies du Muschelkalk moyen,
- les calcaires et les dolomies du Muschelkalk supérieur (en beige sur la carte), dont les couches à Cératites qui arment la Cuesta du "Plateau Lorrain".

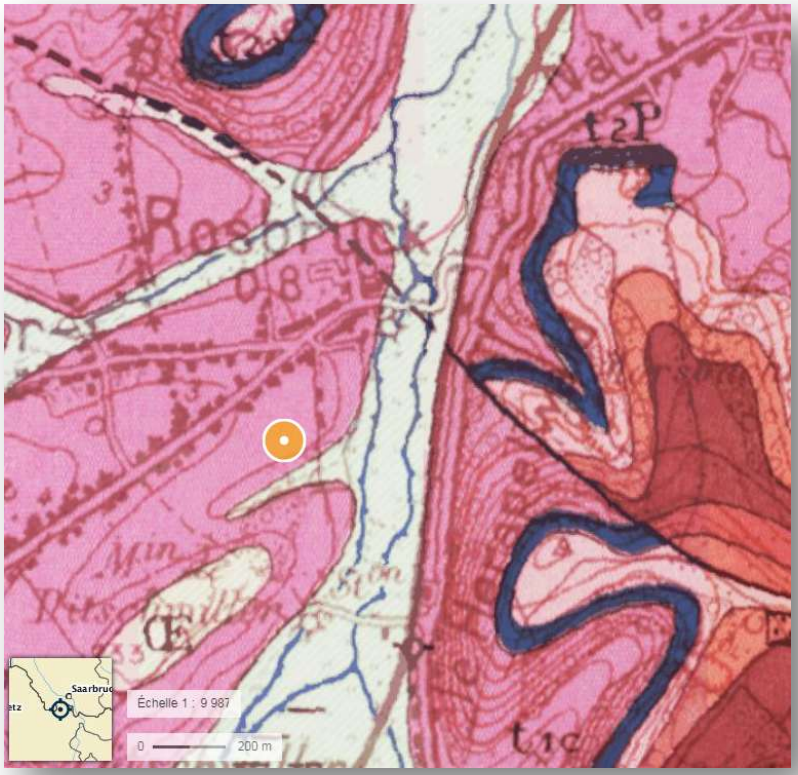


Cartographie géologique à l'échelle de la carte géologique



Source : Géoportail, couche « cartes géologiques »

Cartographie géologique à l'échelle de la commune



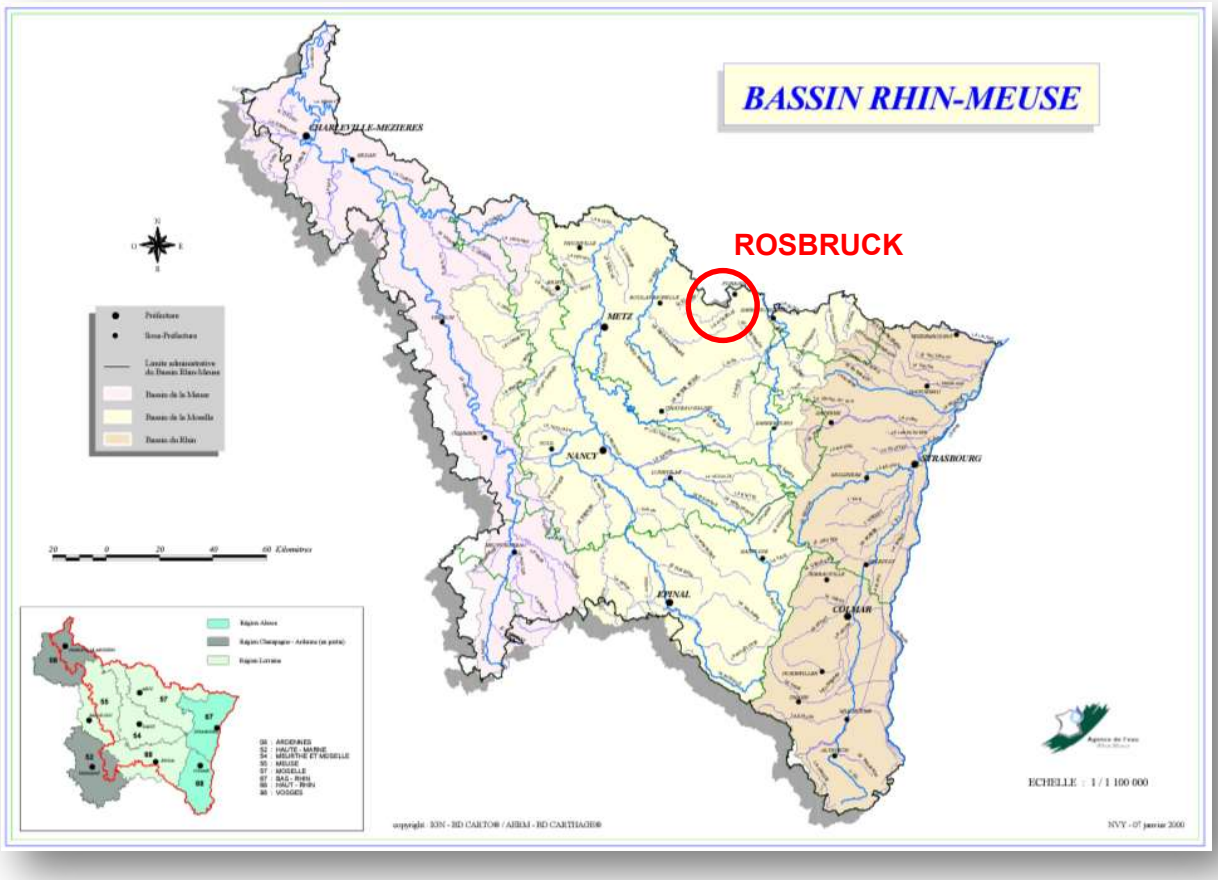
Source : Géoportail, couche « cartes géologiques »

1.3. Hydrographie

b) Milieux aquatiques

- **Eaux superficielles**

La commune est drainée par la rivière de la Rosselle prenant sa source sur la commune de Boucheporn en Moselle et traversant 13 communes française avant de poursuivre son cours en Allemagne. Elle se jette dans la Sarre. ROSBRUCK s'inscrit donc dans le bassin-versant du Rhin.



- **Un document cadre : le SDAGE Rhin-Meuse.**

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance. Ils sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petite échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

En vigueur depuis mars 2022, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2022-2027** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La mise à jour a permis d'intégrer les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis l'adoption du précédent SDAGE. Accompagnant le redéploiement des politiques de l'eau vers le grand cycle de l'eau et sans pour autant délaisser les enjeux liés au petit cycle, cette mise à jour a aussi été l'occasion de porter

une attention particulière aux enjeux transversaux, structurants pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au cours des prochaines années.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, le SDAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Les principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont :

1. **S'adapter au changement climatique* ;**

- ✓ Traquer la mal-adaptation[2], en identifiant et en évitant les « fausses bonnes idées » ;
- ✓ Privilégier les mesures « sans regret », bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- ✓ Opter pour des mesures multifonctionnelles et des projets intégrés, mesures ayant des bénéfices multiples et permettant ainsi d'apporter des solutions à différents enjeux en même temps ;
- ✓ Aller vers des solutions économes en ressources (eau, sol, énergies fossiles) ;
- ✓ Partager équitablement la ressource et converger vers une solidarité entre les usagers, en intégrant aussi les milieux naturels.

2. **Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;**

Ce SDAGE vise à agir aussi sur la fonctionnalité écologique globale de l'ensemble du bassin-versant, en portant un discours sur les manières d'occuper le territoire. Ainsi, en cohérence avec la nécessité de s'adapter au changement climatique, le présent SDAGE promeut un aménagement de la ville perméable et végétale, à travers la gestion des eaux pluviales, les Trames vertes et bleues (TVB) ou encore les îlots de chaleur. De même, une agriculture résiliente au service de l'eau et du climat est encouragée, via le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus résilients. Ceci doit permettre non seulement de traiter les problèmes récurrents d'altération des milieux aquatiques mais aussi de s'adapter au mieux aux conséquences du changement climatique* à court et long termes. La mise en place de cette gestion territoriale de l'eau renvoie aux « solutions fondées sur la nature », dont certaines sont illustrées sur le schéma suivant.

[2] est une situation où la vulnérabilité aux aléas climatiques se trouve paradoxalement accrue. Ce sont, entre autres, des mesures ayant pour effets de transférer la vulnérabilité sur d'autres territoires, d'autres acteurs, d'autres périodes, de réduire la marge d'adaptation future (absence de flexibilité de la mesure : construction de digue, urbanisation), d'augmenter des émissions de gaz à effet de serre, ou encore d'impacter la ressource en eau.



3. Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

- ✓ Principe n°1 : tendre vers une organisation pertinente des compétences locales de l'eau ;
- ✓ Principe n°2 : réfléchir lors de la création ou l'évolution des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) à une mission de coordination et d'animation pour une approche globale du cycle de l'eau ;
- ✓ Principe n°3 : repenser les modalités des solidarités financières au sein des territoires ;
- ✓ Principe n°4 : favoriser la mise en place d'une ingénierie pluridisciplinaire adaptée aux territoires.

Les questions importantes issues de l'État des lieux 2019, identifiées lors de la consultation du public sur les enjeux de l'eau sont traitées à travers ces six thèmes selon la répartition suivante :

THÈME 1 : Eau et santé

ENJEU : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Priorités :
- De l'eau potable de qualité en permanence ;
- Des lieux de baignades sains.

Orientations :
1. Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
2. Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

THÈME 2 : Eau et pollution

ENJEU : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Priorités :
- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux substances toxiques en réduisant ou supprimant progressivement leurs émissions ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;
- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leurs sous-produits : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Orientations :
1. Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
2. Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
3. Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration.
4. Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
5. Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
6. Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
7. Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

THÈME 3 : Eau, nature et biodiversité

ENJEU : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Priorités :

- Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels, pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.

Orientations :

1. Appuyer la gestion des bassins-versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
2. Organiser la gestion des bassins-versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités.
3. Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins-versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
4. Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
5. Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
6. Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
7. Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.
8. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins-versants.
9. Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

THÈME 4 : Eau et rareté

ENJEU : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

Priorités :

- Gérer de manière de plus en plus économe les ressources en eau pour l'ensemble des usages et ainsi empêcher la surexploitation,
- Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

Orientations :

1. Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
2. Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

THÈME 5 : Eau et aménagement du territoire

ENJEU : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires

Priorités :

- De prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- De mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- D'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

5.A. : Inondations

Objectifs :

1. Favoriser la coopération des acteurs ;
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque* ;
3. Aménager durablement les territoires ;
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

5.B. : Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique

Priorités :

1. Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
2. Préserver et reconquérir les éléments de la trame bleue : notamment les zones humides, les rives et les zones de mobilité des cours d'eau.

5.C. : Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

Priorité :

Veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

THÈME 6 : Eau et gouvernance

ENJEU : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Priorités :

- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins-versants et/ou hydrogéologiques ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la Directive
- inondation (DI) ;
- Prendre en compte les enjeux de long terme, en particulier celui du changement climatique ;
- Mettre au cœur les principes d'adaptation au changement climatique et de prévention ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer.

Orientations :

1. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins-versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
2. Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.
3. Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique.

Le SAGE du bassin ferrifère :



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification pour la préservation des ressources en eau.

Il est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont les choix répondent à l'intérêt collectif de disposer d'eau de bonne qualité et en quantité suffisante, de façon durable.

Ainsi, le SAGE identifie, au regard des enjeux du territoire, un cadre général pour permettre un développement et un aménagement du territoire compatible avec la préservation des ressources en eau.

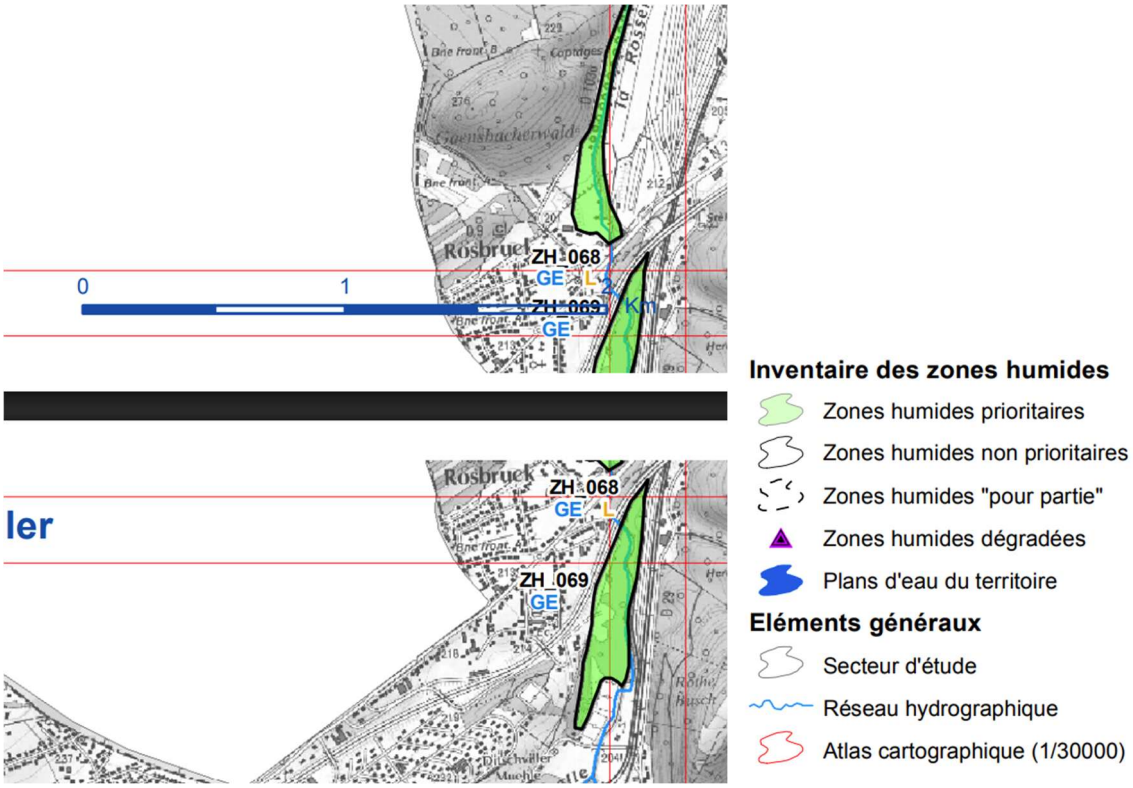
1.4. Zones humides

Comme le montre la carte suivante, le territoire de la commune de Rosbruck est relativement riche en zones humides. Cette cartographie nationale des milieux et des zones humides[3], qui a été publiée en 2023 à l'échelle du 1/10 000e, détermine une probabilité de présence de zones humides règlementaires, sur la base de la prise en compte de plusieurs variables (topographie, réseau hydrographique, géologie) et de données pédologiques et floristiques antérieures. Ainsi, on constate que **plus de 35% de la surface du territoire communal est potentiellement concernée par la présence de zones humides.**

Les zones humides sont associées au ruisseau de la Rosselle et à ses affluents. Soulignons qu'elles traversent l'enveloppe urbaine et plusieurs secteurs totalement artificialisés où la délimitation est purement théorique (exemple de l'emprise des infrastructures de transport : A320, N3, D29 et Voie ferrée).

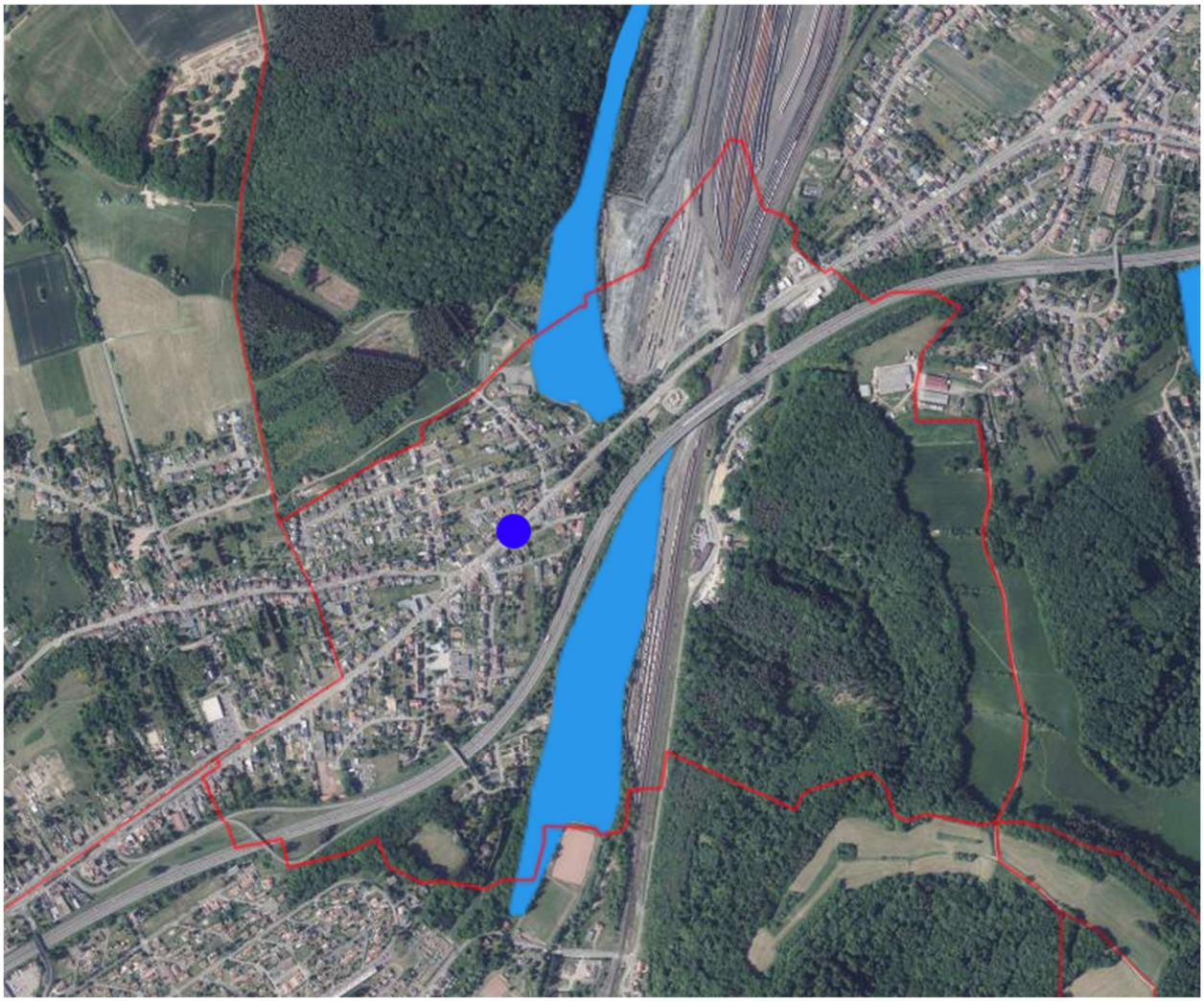
Aucune zone humide remarquable n'est recensée sur le territoire communal.

Le territoire est concerné par deux zones humides prioritaires (N°68 et n°69) du SAGE du Bassin Houiller.

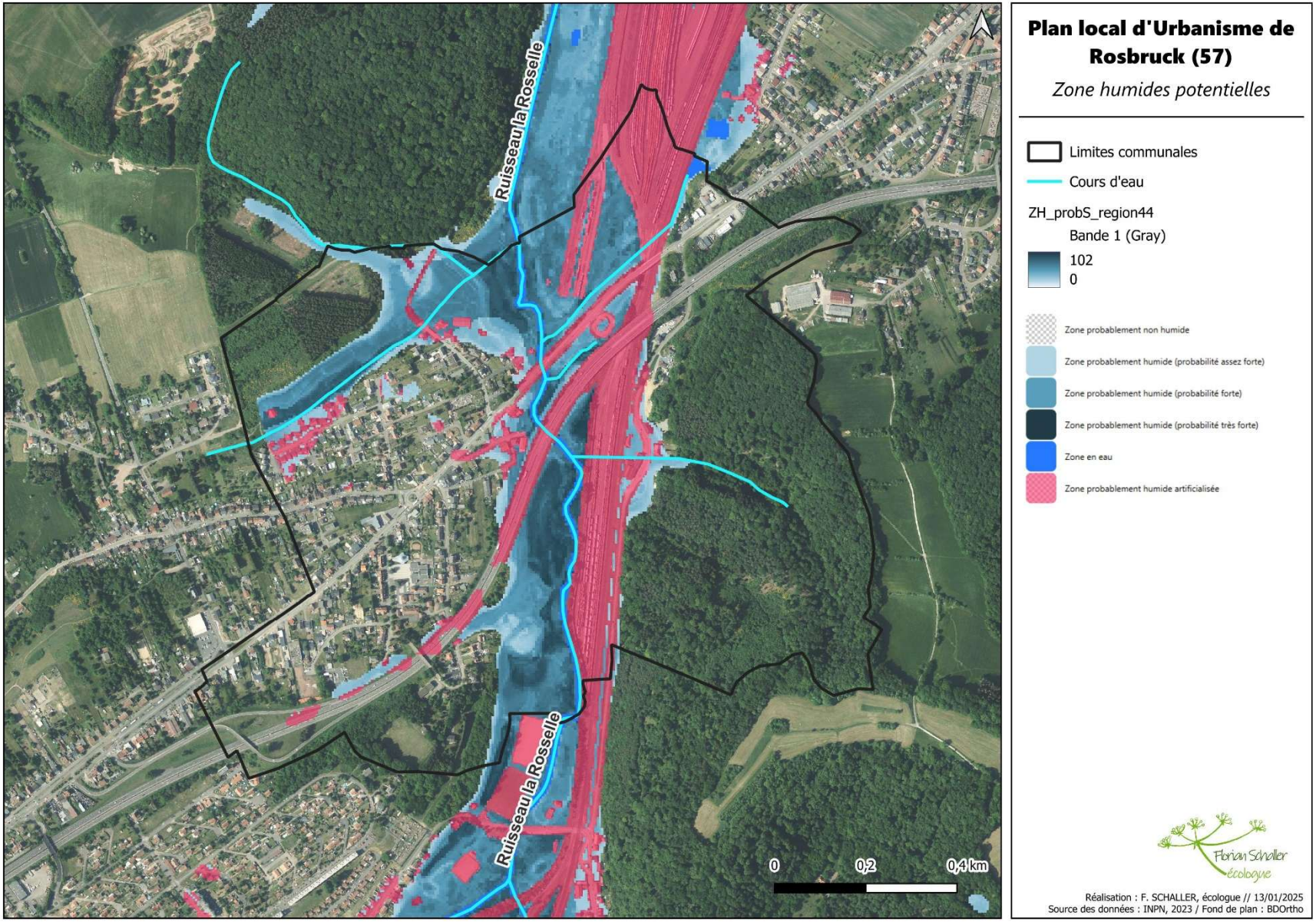


Localisation des ZH du SAGE *(Source : https://sagebassinhouiller.grandest.fr/wp-content/uploads/bassinhouiller-atlas-cartographique-inventaire-et-hierarchisation.pdf)*

[3] Le rapport méthodologique est disponible ici : https://mnhn.hal.science/mnhn-04292468



Localisation des ZH du SAGE au regard du ban communal *(Source : https://sig.reseau-zones-humides.org/)*



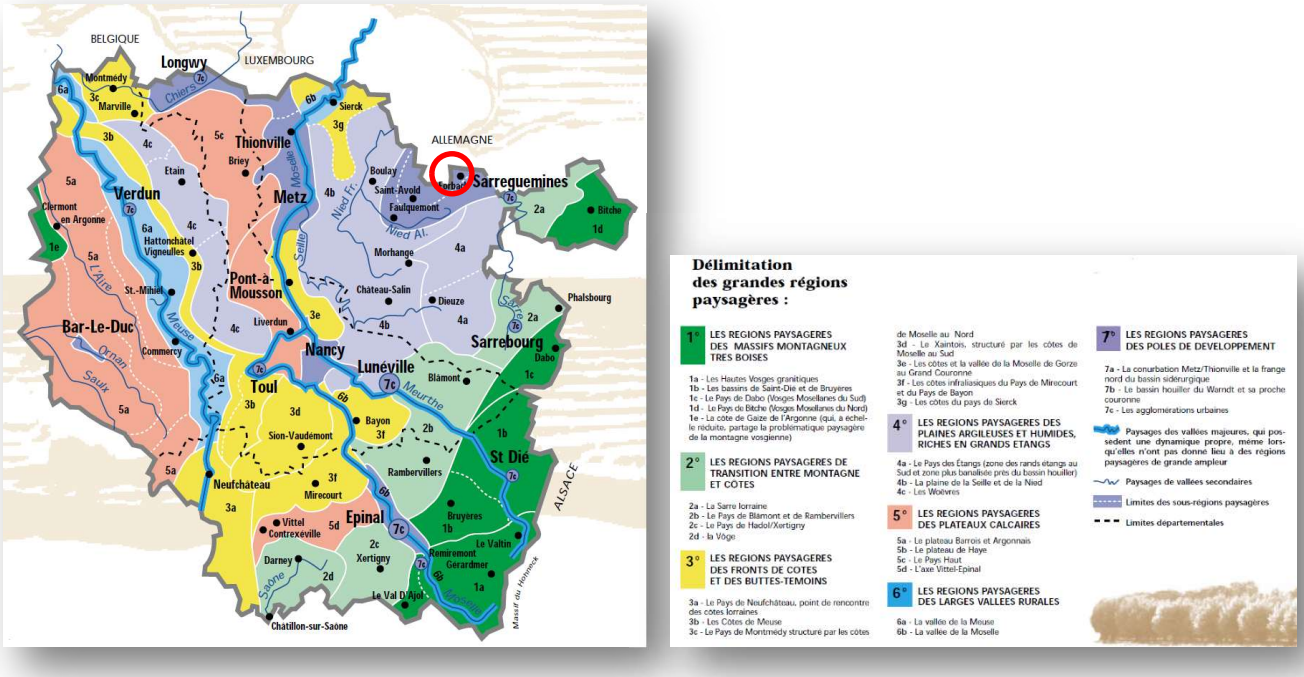
Carte 1 : Zones potentiellement humides

2. BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE

2.1. Dynamiques et perspectives paysagères

ROSBRUCK s'inscrit dans la région paysagère des « Pôles de développement » au sein du bassin Houiller du Warndt et sa proche couronne.

Cette région paysagère est marquée par la présence d'un lourd passé industriel.



Grandes régions paysagères (Source : Direction Régionale de l'Environnement de LORRAINE)

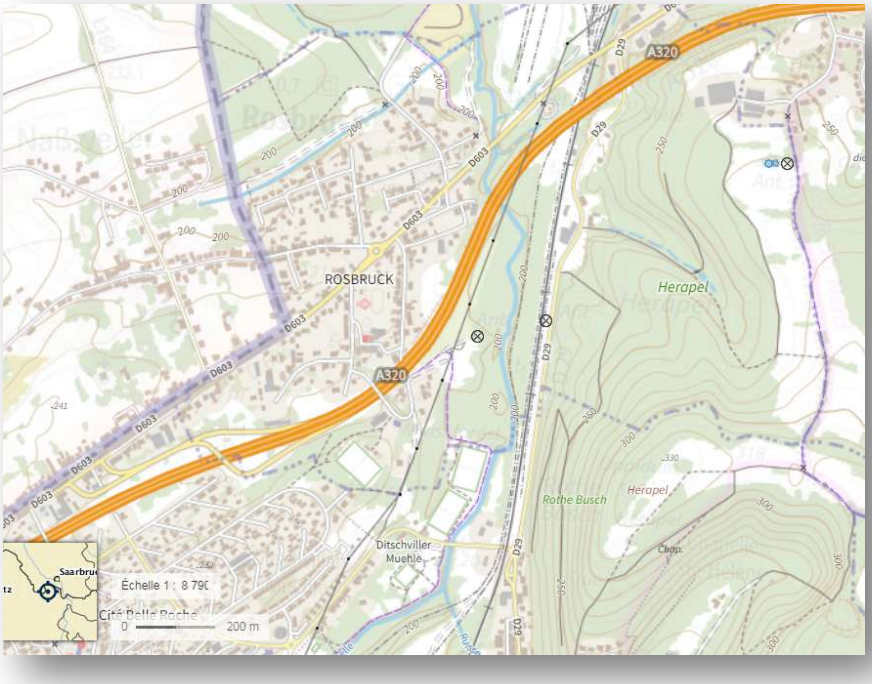
a) Une implantation en fond de vallée

Le territoire communal de ROSBRUCK est situé en pied de côte en fond de vallée de la Rosselle.

En termes de superficie, l'essentiel du ban communal est compris à une altitude entre 198 et 320 m. Le vieux bourg de ROSBRUCK se déploie sur la rive ouest, à proximité du lit majeur du cours d'eau.

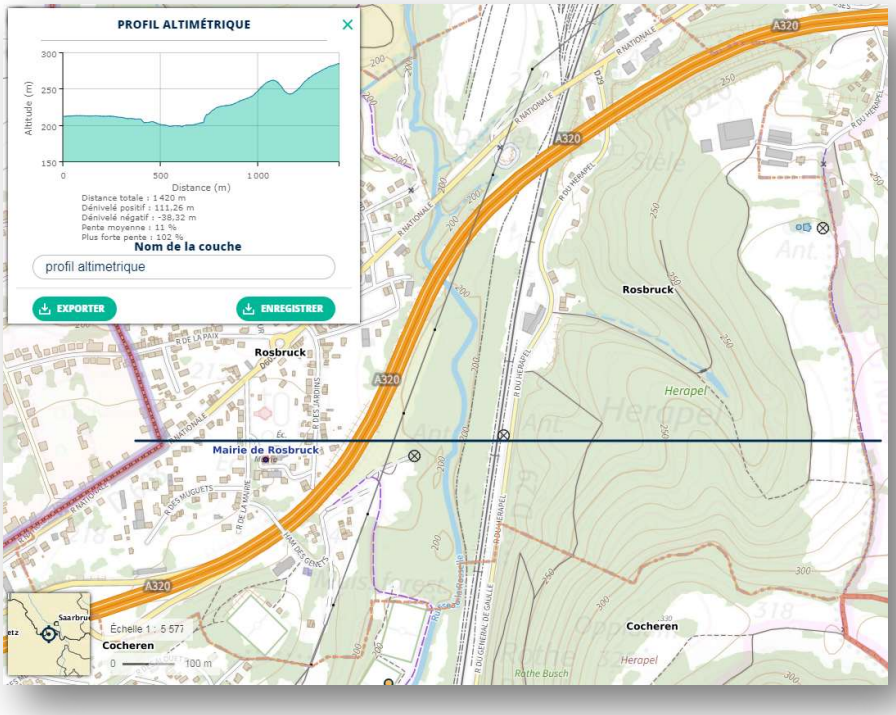
La construction en fond de vallée est susceptible de provoquer des contraintes de constructibilité en raison de la présence de zones humides et de risque inondation.

Relief de ROSBRUCK (Source : Géoportail)



Le point culminant du ban communal s'élève à 320 m, mesuré sur le plateau boisé, à l'est et le point le plus bas, mesuré au niveau du cours de la Roselle, est de 198 mètres. Cette différence d'altimétrie, sur environ 122 m, est caractéristique de l'implantation en fond de vallée.

Profil altimétrique de ROSBRUCK (Source : Géoportail)



Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

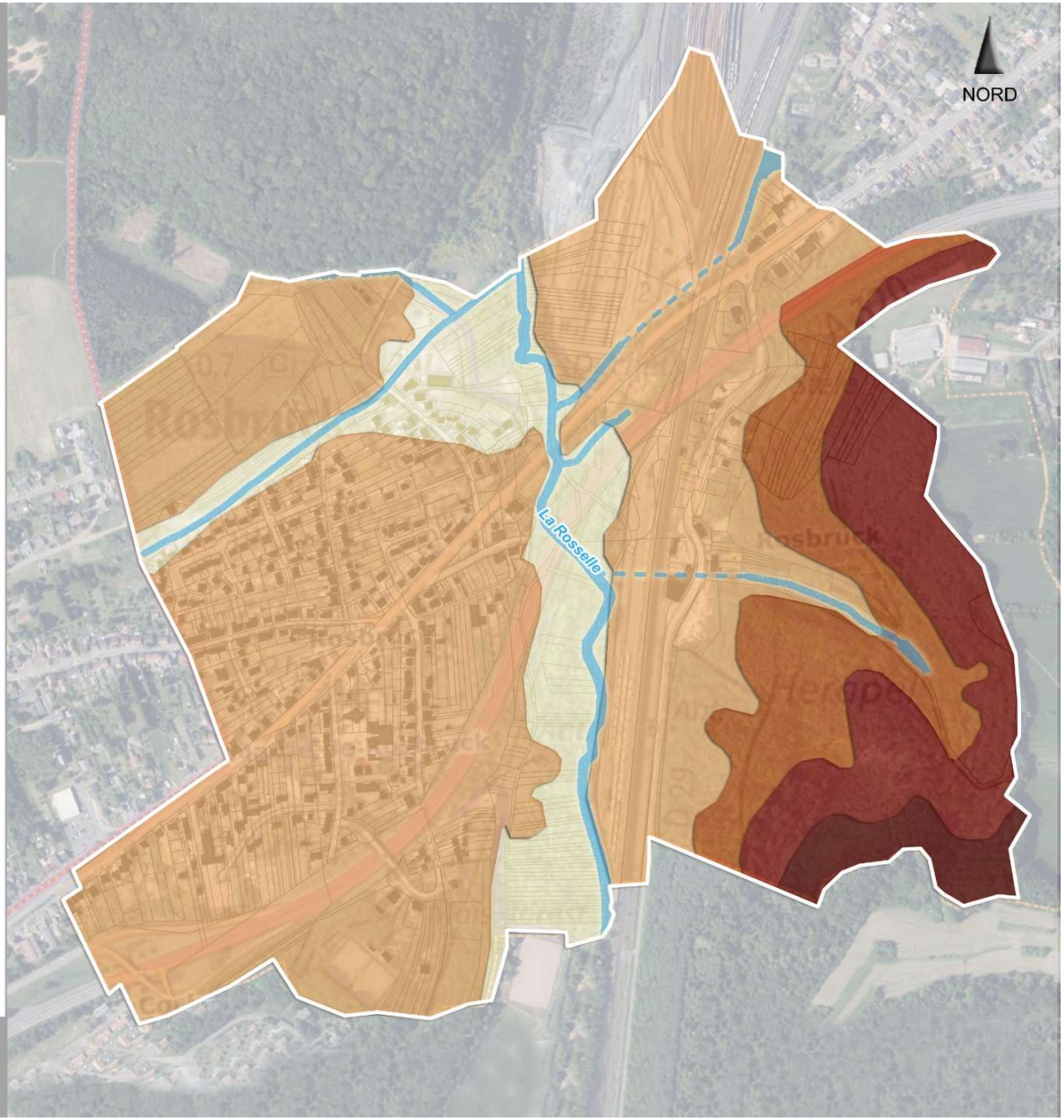
TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

LEGENDE

- Limite du territoire
- Cours d'eau principaux
- Inférieur à 200m
- Entre 200m ou 225m
- Entre 225m ou 250m
- Entre 250m ou 275m
- Supérieur 275m

Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail



b) *Un paysage local contrasté*

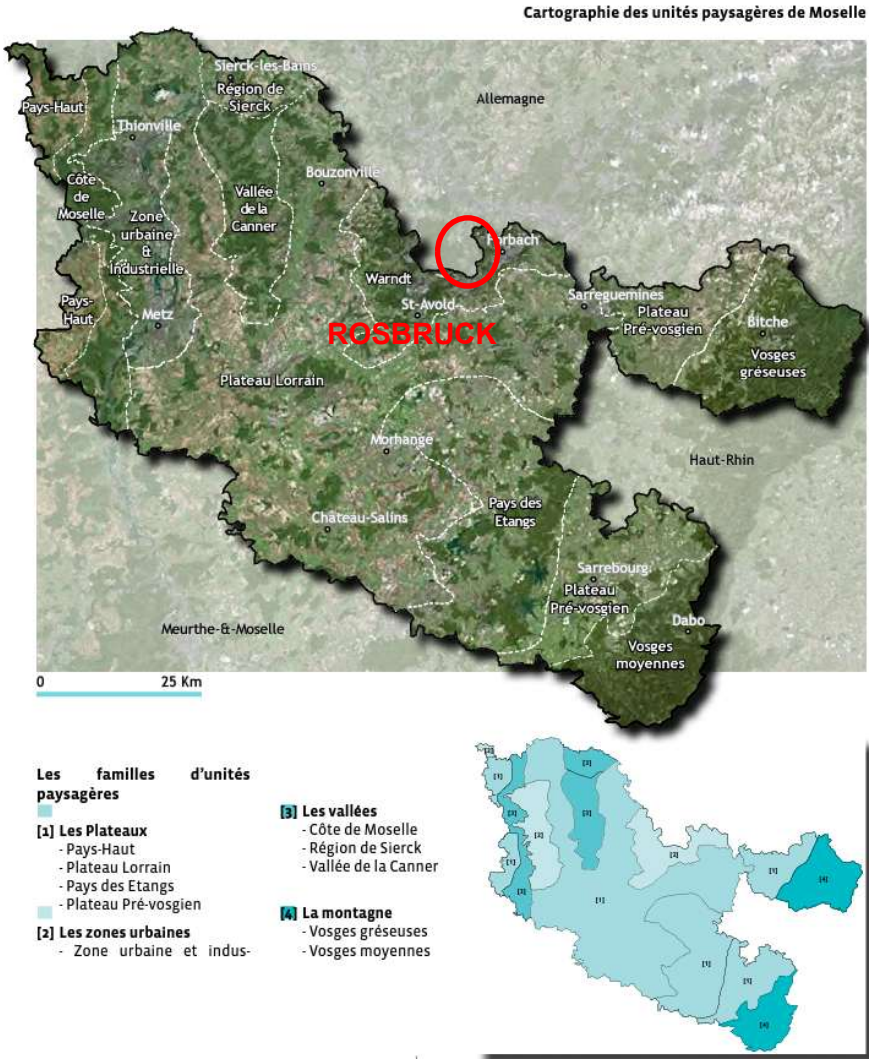
Source : CAUE Moselle

Située à l'ouest de la Roselle, ROSBRUCK est située sur l'unité paysagère du bassin houiller et de la couronne du Warndt en lien avec son histoire géologique.

Cet ancien bassin houiller, est caractérisé par une dominance du tissu urbain et industriel situé au centre de la dépression, ainsi que ses extensions sur le plateau.

L'omniprésence de la forêt, tout au long du talus, domine la dépression du Warndt. Le Warndt est une dépression de 200 m en contrebas du plateau, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Il s'agit majoritairement de boisements de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre, avec ponctuellement des plantations de résineux (Douglas, Pins Weymouth, etc.). Ces masses végétales contrastent avec les secteurs urbanisés. Elles définissant une limite visuelle très forte.

Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage. L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans la partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.



Unités de paysage de Moselle (Source : CAUE Moselle)

A l'échelle locale, on relève ainsi les entités paysagères suivantes sur le territoire de ROSBRUCK :

- La dépression du Warndt anthropisée

La commune de ROSBRUCK s'est historiquement développée sur la dépression du Warndt.

En effet, ce secteur abrite l'essentielle des zones urbanisées de la commune, s'organisant ainsi concentriquement depuis son centre et l'ancien village au niveau de la confluence et les nouveaux lotissements le long du linéaire nord dans la vallée.

Ce développement de fond de vallée accueille également les axes de communication principaux : la RD15 ainsi que la RD58.

- Le fond de vallée boisé

Le fond de vallée de la Roselle n'est pas urbanisé en raison du risque inondation. Le lit majeur du cours d'eau est peuplé des boisements d'une riche ripisylve. Le fond de vallée accueille également le passage de la ligne de chemin de fer, marqueur du passé industriel.

- Les talus forestiers

Situé au nord-ouest, à l'est et au sud du ban communal, les talus forestiers sont recouverts en majorité de forêts fermées de feuillus.

Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

ENTITES PAYSAGERES

LEGENDE

- Limite du territoire
- Talus forestiers
- Fond de vallée boisé
- Dépression du Warndt anthropisée

Echelle : 0 100 200 m

Source : Géoportail



c) Paysages et dynamiques paysagères : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Paysage
• ROSBRUCK s'inscrit dans la région paysagère des « Pôles de développement » au sein du bassin Houiller du Warndt et sa proche couronne. • Une région paysagère marquée par la présence d'un lourd passé industriel. • Une structure urbaine marquée par l'histoire de la commune. • Une implantation historique en fond de vallée de la Rosselle.
• Un ban communal ayant connu une dynamique paysagère soutenue depuis les années 70, profondément transformé par les extensions urbaines autour des centres villageois.
➢ Préserver et valoriser les milieux naturels et divers situés sur la commune. ➢ Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité et les éléments de Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine et du SCoT du Val de Rosselle. ➢ Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités. ➢ Préserver les continuités écologiques du territoire. ➢ Prévoir un développement urbain tenant compte de la problématique de ruissellement.

2.2. Grandes entités naturelles

a) Agriculture et forêt

Milieux forestiers :

Les espaces boisés, et semi-ouverts couvrent pas loin de 40% du territoire communal. Ils se concentrent sur le plateau à l'est, en fond de vallon autour du cours de la Rosselle et sur la dépression à l'est.

Parmi les espaces boisés et naturels, on différencie :

- Les forêts soumises au régime forestier qui correspondent à la Forêt communale de ROSBRUCK, qui se situent sur le coteau est.
- Les forêts privées qui sont localisées à l'ouest.
- Les espaces végétaux naturels tels que la ripisylve principalement concentrés en fond de vallon autour de la Rosselle.

La forêt de ROSBRUCK est relativement dense, il s'agit principalement :

- De forêts fermées de feuillus
- De forêts fermées de pin laricio ou pin noir
- De forêts fermées à mélange de feuillus et conifères
- De forêts fermées de sapin ou épicéa

Ces espaces forestiers, de par leur ampleur et leur diversité, jouent un rôle majeur dans l'établissement des continuités écologiques, ils constituent une trame environnementale essentielle pour ROSBRUCK, à préserver.

Agriculture, à la marge du territoire

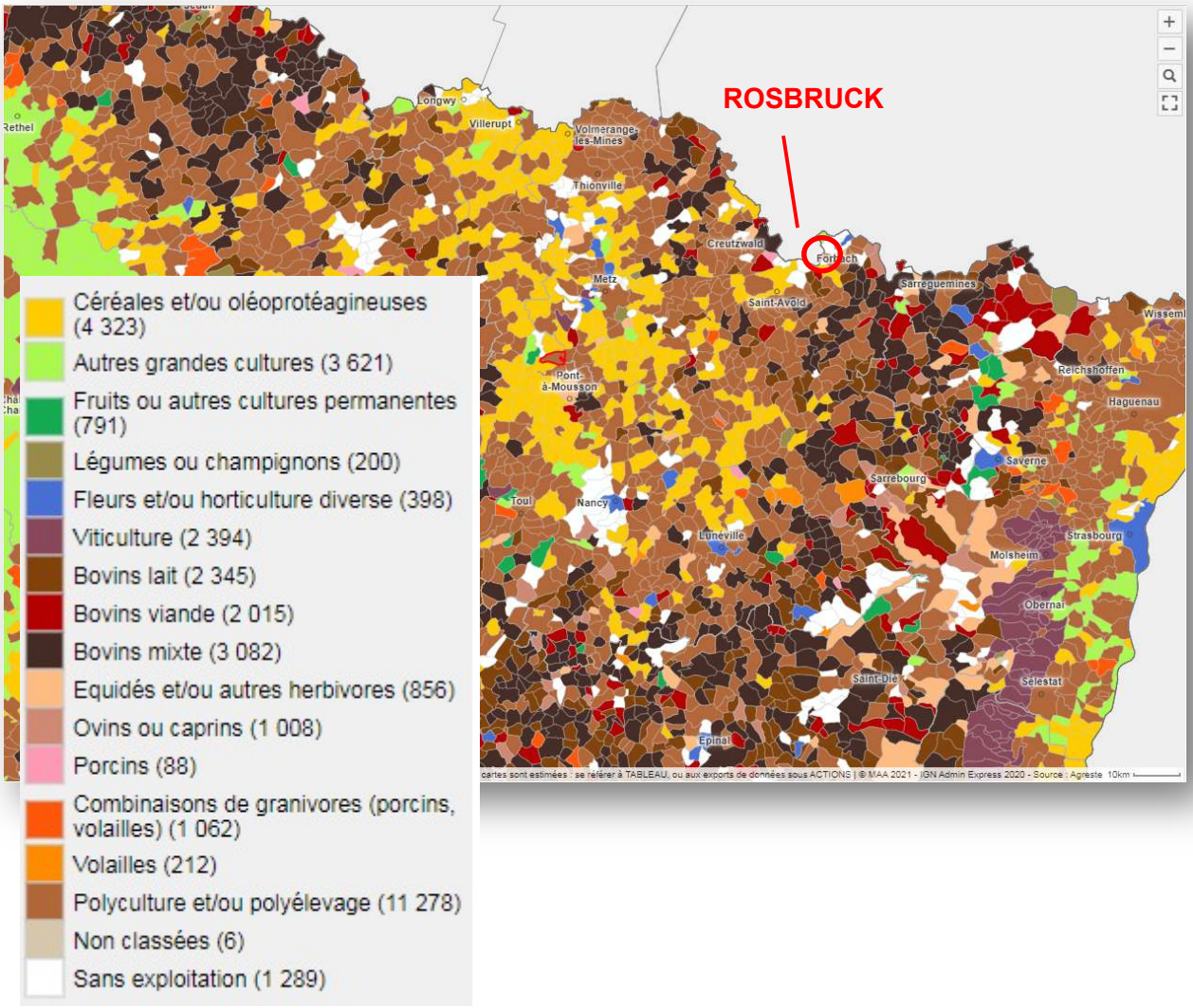
L'activité agricole est une composante marginale sur le ban communal de ROSBRUCK. Les espaces agricoles occupent moins de 1% du ban communal.

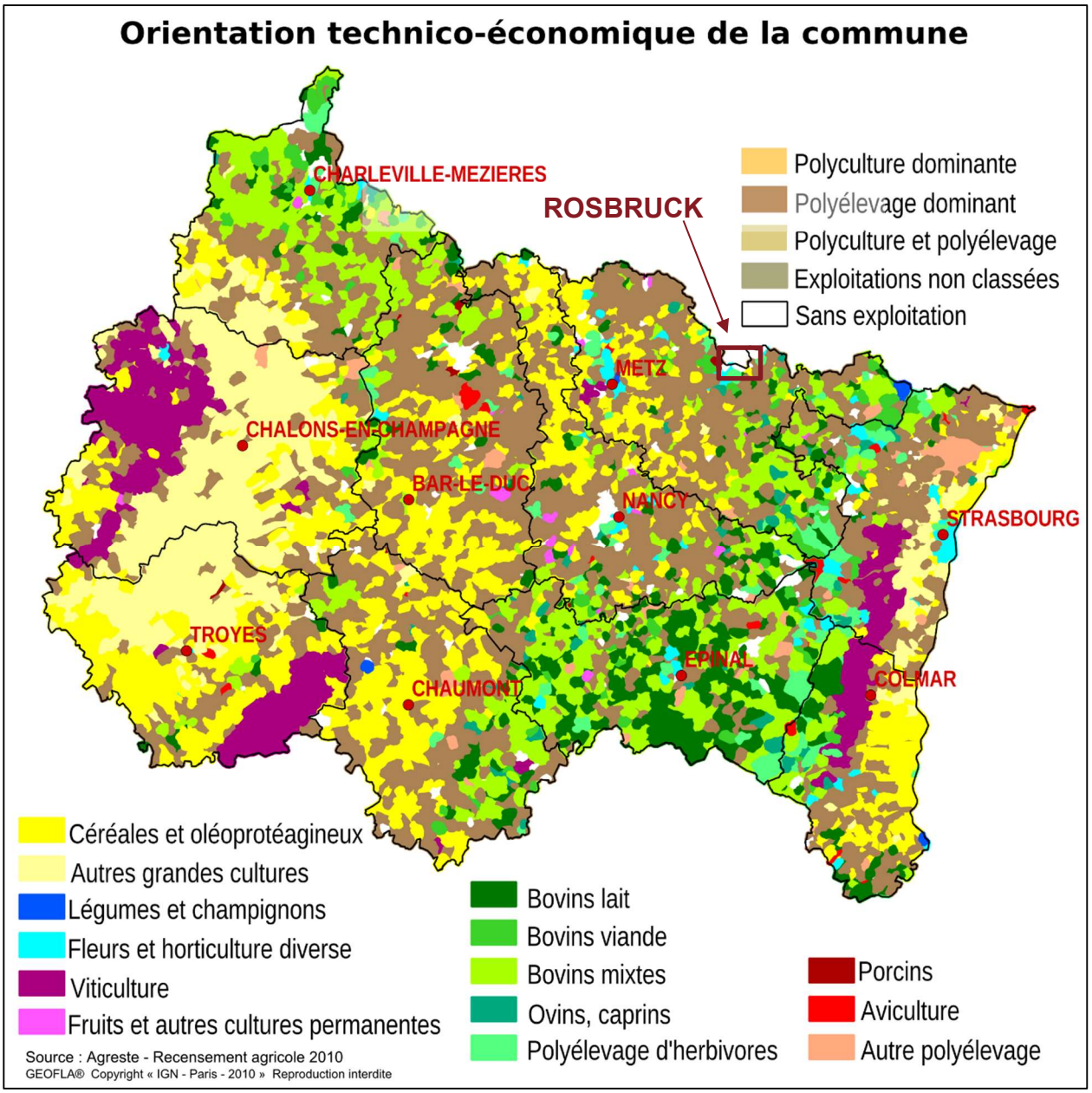
En 2020, la Surface Agricole Utilisée représente **0** ha, soit 0% du territoire.

La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux, etc.), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

Selon la classification de nomenclature agricole ci-dessous, la commune de ROSBRUCK se tourne principalement vers la polyculture et/ou le polyélevage.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées (cultures céréalières, maïs, colza) et d'autre part les surfaces toujours en herbe (prairie, principalement située sur les coteaux au nord de la commune).


ROSBRUCK
Céréales et/ou oléoprotéagineuses (4 323)
Autres grandes cultures (3 621)
Fruits ou autres cultures permanentes (791)
Légumes ou champignons (200)
Fleurs et/ou horticulture diverse (398)
Viticulture (2 394)
Bovins lait (2 345)
Bovins viande (2 015)
Bovins mixte (3 082)
Equidés et/ou autres herbivores (856)
Ovins ou caprins (1 008)
Porcins (88)
Combinaisons de granivores (porcins, volailles) (1 062)
Volailles (212)
Polyculture et/ou polyélevage (11 278)
Non classées (6)
Sans exploitation (1 289)
Longwy
Villerupt
Volmerange-les-Mines
Thionville
Creutzwald
Metz
Saint-Avold
Sarreguemines
Pont-à-Mousson
Nancy
Toul
Lunéville
Sarrebourg
Saverne
Reichshoffen
Haguenau
Strasbourg
Molsheim
Obernai
Selestat
Saint-Dié
Epinal



Surface agricole communale déclarée (2020 ha)	**0**
SAU (2020, en ha)	**0 (0% du territoire)**
SAU moyenne par exploitation (2020, en ha)	**0**
Part des terres labourables dans la SAU (2010)	**0%**
Part des surfaces toujours en herbe dans la SAU (2010)	**0%**
Part des céréales dans la SAU (2010)	**0%**
Part des oléo-protéagineux dans la SAU (2010)	**0%**
Nombre d'UGB (unité gros bétail) en (2010)	**0**

Source : Agreste

Principales données agricoles à ROSBRUCK

La seule activité agricole présente sur la commune est : le GAEC Terre de l'Est produisant une culture maraichère.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est restée nulle ces 10 dernières années.

La SAU est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

	2010	2020
SAU Totale (ha)	0	0
Nombre d'exploitations	0	0
SAU moyenne par exploitation (ha)	0	0

Évolution des données agricoles à ROSBRUCK entre 2010 et 2020 (Source : Agreste)

Les exploitations, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

À ROSBRUCK, aucune exploitation ne génère de périmètre.

Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

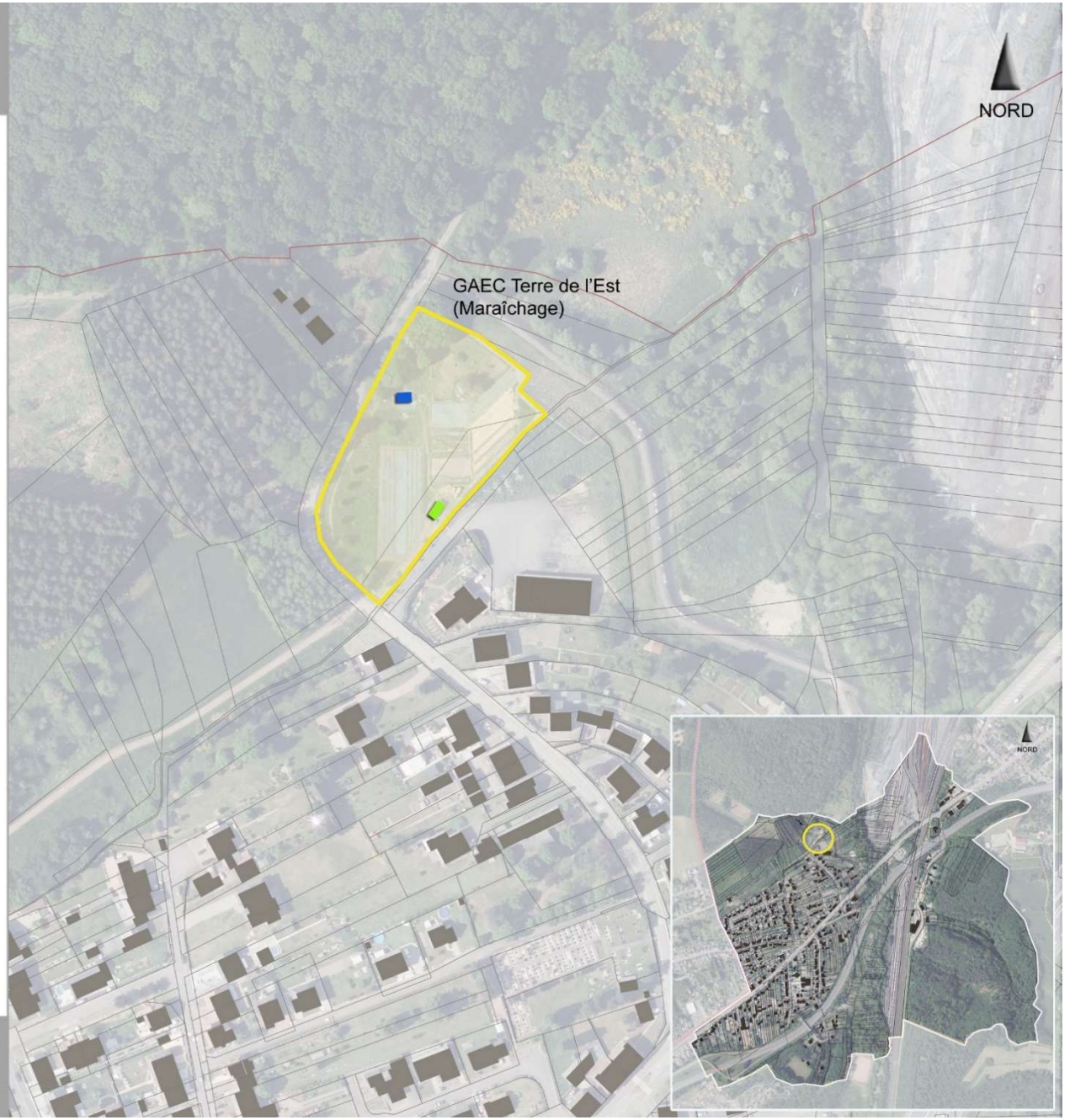
EXPLOITATION AGRICOLE

LEGENDE

- Limite du territoire
- Parcelles concernées
- Abri de stockage
- Espace de vente (tente)

Echelle : 0 50 100m

Source : Géoportail



Commune de Rosbruck - Révision du Plan Local d'Urbanisme

57 - ROSBRUCK - PLU

RPG 2021

LEGENDE

- Limite du territoire
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes ou fleurs

Echelle : 0 100 200 m

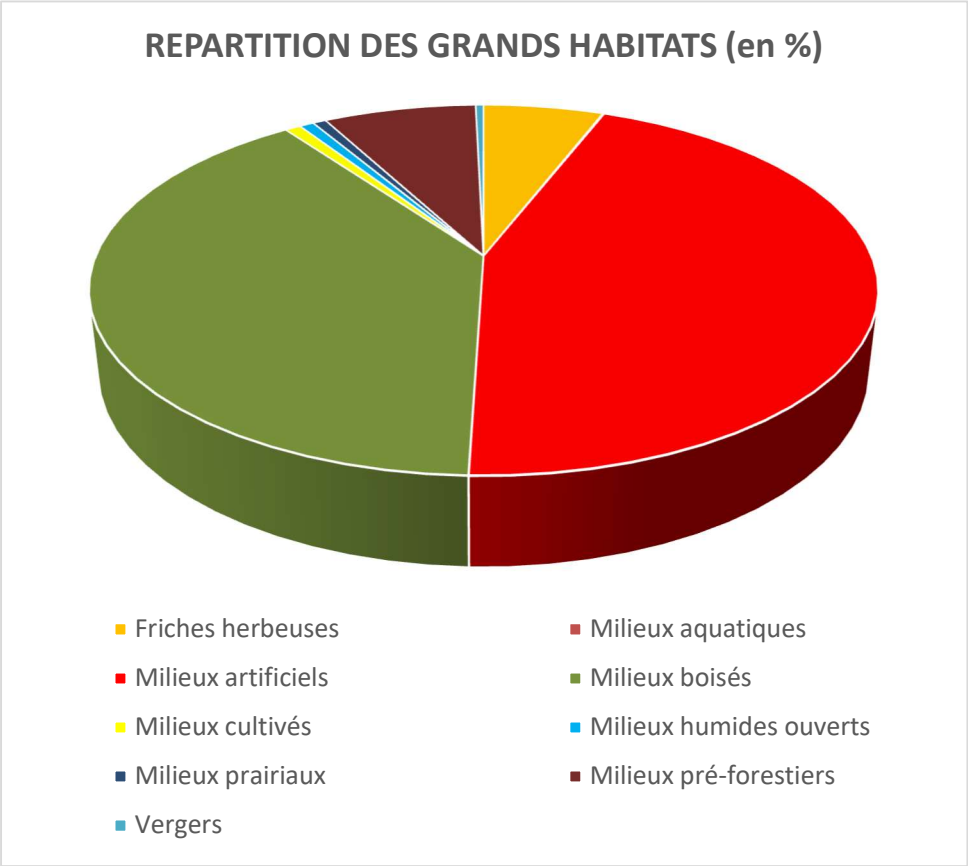
Source : Géoportail / RPG 2021



b) Unités écologiques

La commune de Rosbruck est peu étendue, elle occupe 140 hectares au total et laisse apparaitre plusieurs grandes entités bien identifiées :

- les espaces urbanisés et artificialisés incluant le bâti, la voie ferrée, les routes, qui sont largement dominant, représentant près de 45% ;
- les milieux naturels résiduels bordent la Rosselle en restant cependant très contraints par la présence des infrastructures de transports (autoroute et voie ferrée) ;
- les reliefs qui surplombent la vallée de la Rosselle sont occupés par des massifs forestiers.



Le tableau suivant présente la répartition de ces grandes entités, avec le détail de l'occupation du sol.

Tableau 1 : Répartition des habitats

Unités écologiques	Surface en HA
Friches herbeuses	**8,27**
Jardins	0,38
Milieux artificialisés, bâti	0,13
Prairie rudéralisée	3,04
Prairie rudéralisée, berme	2,00
Végétation rudérale	2,73
Milieux aquatiques	**0,10**
Cours d'eau	0,10
Milieux artificiels	**62,78**
Infrastructure linéaire de transport	26,33
Jardins	1,90
Milieux artificialisés, bâti	33,65
Parc et jardins	0,29
Recrus caducifoliés	0,09
Végétation rudérale	0,52
Milieux boisés	**55,68**
Alignement d'arbres	0,74
Boisement hygrophile	8,39
Boisement pionnier	0,84
Boisement rudéralisé	4,43
Chênaie acidiphile	9,64
Chênaie acidiphile, faciès à Pin sylvestre	1,85
Hêtraie-Chênaie du *Carpino-Fagion*	27,31
Plantations de conifères	2,49
Milieux cultivés	**1,08**
Jardins et cultures maraichères	1,08
Milieux humides ouverts	**0,99**
Roselière à *Phragmites australis* rudéralisé	0,94
Roselière et Magnocariçaie	0,05
Milieux prairiaux	**0,91**
Prairie grasse de fauche	0,50
Prairie rudéralisée	0,40
Milieux pré-forestiers	**10,53**
Prairie rudéralisée avec recrus	1,16
Roncier et recrus forestiers	8,67
Végétation rudérale	0,70
Vergers	**0,54**
Verger	0,54
Total général	**140,90**

c) *Description des entités*

Le massif forestier d'Herapel

Le milieu forestier est très présent sur la commune, notamment à l'est de l'autoroute et de la voie ferrée, occupant les reliefs. On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l'exposition, des conditions stationnelles, du traitement sylvicole ou de l'état de conservation.



Affleurement gréseux avec pinède ouverte

Le boisement dominant est une Hêtraie acidiphile sur grès dominée par le Hêtre, souvent accompagné par le Chêne sessile, et le Charme, les potentialités forestières y sont fortes. La strate arbustive est très éparse, représentée principalement par le Hêtre, avec des Sorbiers des oiseleurs. La strate herbacée regroupe des espèces acidiphiles comme la Luzule blanchâtre, l'Oxalis, le Millet diffus ou la Myrtille.

Dans les secteurs où affleure le grès, on observe une Chênaie acidiphile dans un faciès à Pin sylvestre.

Les trouées, coupes forestières, sont occupées par une végétation des ourlets acidiphiles dominées par des ronces *Rubus sp*., puis le Genêt à balais.

L'état de conservation de ces boisements est variable. Localement, le boisement originel est remplacé par des plantations résineuses (Epicéa, Douglas, Pin sylvestre). En lisière, ces boisements sont « pollués » par le Robinier.

La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil), l'équilibre sylvo-cynégétique étant un enjeu majeur pour assurer la régénération naturelle d'espèces sensibles aux dents des Ongulés. On peut également citer le Renard, le Blaireau, la Martre ou le Chat forestier bien présent dans la Warndt.



Hêtraie acidiphile avec quelques gros bois

La vallée de la Rosselle et ses affluents

La vallée de la Rosselle traverse tout le ban communal, son espace étant très contraint entre les différentes infrastructures de transport (autoroute, route nationale et voie ferrée). La vallée est séparée en trois secteurs :

- Le secteur au sud de l'autoroute, limité à l'est par la voie ferrée, est caractérisé par des boisements hygrophiles. Le boisement dominant est une saulaie blanche avec quelques beaux Saules blancs (*Salix alba*). La strate arbustive présente des Aubépines (*Crataegus monogyna*) très imposants. Les espèces lianescentes sont nombreuses avec des Clématites (*Clematis vitalba*), du Houblon (*Humulus lupulus*) et de la Vigne-vierge, espèce exotique envahissante. L'état de conservation est très dégradé, avec des amoncellements de déchets et la présence massive de Robinier (*Robinia pseudacacia*). Dans ce même secteur, les zones ouvertes sous la ligne à haute tension, sont occupées par une roselière à *Phragmites australis* étendue. Ces milieux sont également dans un état de conservation dégradé, avec une présence massive de Renouée du Japon, espèce exotique envahissante ;



Boisement hygrophile remarquable entre l'autoroute et la voie ferrée

- Dans le secteur entre l'Autoroute et la route nationale, le boisement hygrophile est remplacé par un boisement rudéralisé dominé par le Robinier, seul le bord immédiat du cours d'eau est occupé par une ripisylve naturelle ;



Bordant l'autoroute, les milieux ouverts humides sont occupés soit par des roselières, soit par des peuplements denses de Renouée du Japon

- Au nord de la route nationale, l'espace de fonctionnalité est plus large, limité à l'ouest par la digue. On observe une ripisylve plus ou moins large dominée par les Saules (*Salix alba* et *Salix fragilis*), avec de l'Aulne (*Alnus glutinosa*), ponctuellement des Peupliers hybrides nord-américains et quelques Erables sycomores (*Acer pseudoplatanus*). En lisière, ce boisement hygrophile est « pollué » par le Robinier et l'Erable negundo, espèces exotiques envahissantes. Les espaces ouverts sont des friches nitrophiles à Bardane, Chardon crépu, Ortie dioïque, et des ronciers.



Saulaie blanche ouverte au nord de la route nationale

La coulée verte au pied du Gaensbacherwald

Au nord du ban communal, situé au pied de la butte de Gaensbacherwald, et à l'ouest de la digue bordant la Rosselle, on observe une « bande naturelle » non bâtie, faite de boisement plus ou moins artificiels, de coupes rases, et de prairies de fauche. Ces espaces suivent un affluent de la Rosselle enterrée.

Bien que les milieux naturels présentent un état de conservation dégradé (praires « rudéralisées », coupes rases, etc.), ils constituent une continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts au nord des zones très artificialisées et en pied de butte.

C'est dans ce secteur que se trouve la seule exploitation agricole, exploitation maraichère de petite taille.

Notons que l'enjeu « zone humide » est à prendre en compte dans tout ce secteur.



Coulée verte au pied du Gaensbacherwald



Exploitation maraichère

Les milieux artificialisés et milieux relictuels herbeux

Dans cette entité ont été inclus, les espaces verts intra-urbains, les dents creuses avec une végétation prairiale, les bermes routières, les espaces rudéraux bordant les voies ferrées.

Dans la trame urbaine, on rencontre plusieurs dents creuses (qui s'expliquent par les effondrements ayant eu lieux du fait des exploitations minières passées), la végétation y est généralement une végétation prairiale sèche régulièrement fauchée. Le sol est drainant, souvent sableux, avec des espèces des milieux pelousaires acides comme la Petite oseille, le Trèfle des champs ou le Bec de grue. Les espèces rudérales (espèces poussant spontanément dans des espaces perturbés par l'homme, anthropisés) sont dominantes.



Dent creuse avec couvert prairial dans la trame urbaine

Les espaces verts présentent une flore encore plus banalisée du fait des tontes très fréquentes et très rases.

Au niveau des bermes routières, la gestion pratiquée (généralement fauche tardive sans export du produit de fauche) implique un enrichissement en matière organique et une flore prairiale se rapprochant des friches graminéennes à Chiendent, souvent avec des « tâches » de ronciers.

Enfin, au niveau des voies ferrées, la végétation est une végétation rudérale ouverte, particulièrement thermophile. Localement, le cortège floristique est très diversifié. En revanche, ces milieux sont un lieu de prédilection pour les espèces exotiques envahissantes, à l'image de la Renouée du Japon, l'Arbre aux papillons, la Datura, etc.

La flore et la faune urbaine ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Pour la faune, on rencontre principalement des espèces communes.

La valeur de ces milieux réside dans leur qualité d'habitat refuge et de corridor de déplacement (micromammifères, mustélidés, hérisson, avifaune, insectes…) dans un contexte urbain. Le cortège abrite de nombreuses plantes entomogames attirant en été de nombreux insectes à la recherche de nectar.



Voie ferrée avec végétation rudérale ouverte, riche en espèces exotiques envahissantes

2.3. Patrimoine naturel identifié

a) Flore et habitats

Le patrimoine végétal de la commune est assez peu connu, aucun espace naturel connu des naturalistes n'est réellement à mettre en avant. Les données recueillies sont des données communales issues de 2 plateformes :

- Une extraction des données INPN *(*plateforme nationale du SINP) du 15 janvier 2025 indique la présence de 22 taxons ;
- Une extraction des données Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine (CBAL), export effectué le 15 janvier 2025 indique la présence de 46 taxons.

Les inventaires 2023 (F. SCHALLER), ont permis de recenser 206 taxons (270 données géolocalisées). Ainsi, en combinant les données bibliographiques récentes, et les données d'inventaire, on arrive **à 237 taxons de plantes vasculaires dont 7 espèces patrimoniales** ou assimilées.

Soulignons que ces espèces patrimoniales présentent un enjeu de conservation très réduit, elles restent relativement communes pour la plupart et peu menacées.

Tableau 2 : Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LR Lor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-[illegible]	EEE GE	Rareté Lor
Aira caryophyllé L., 1753	Aïra caryophyllé	_	LC	LC	_	3	_	AR
Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéride écailleuse	_	LC	LC	_	3	_	AC
Epilobium roseum Schreb., 1771	Épilobe rosé	_	LC	LC	_	3	_	AR
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne naine	_	LC	NT	3	2	_	R
Prunus padus L., 1753	Prunier à grappes	_	LC	LC	_	3	_	C
Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes	_	LC	LC	_	3	_	C
Tragopogon dubius Scop., 1772	Salsifis douteux	_	LC	LC	_	3	_	AR

Par ailleurs, les espèces végétales exotiques invasives sont particulièrement répandues sur le ban communal, avec **23 taxons recensés**. Ceci est à corréler avec la proportion importante du territoire qui est occupé par des espaces anthropisés, ainsi que par la traversée de la ville par des infrastructures linéaires de transport qui constitue des véritables corridors de migration pour les espèces rudérales.

Il s'agit de plantes non-indigènes, introduites intentionnellement ou non, qui réussissent à s'établir dans la nature, à se multiplier et à se répandre massivement aux dépens des espèces indigènes. Elles ont comme point commun d'être particulièrement compétitives et fortement adaptées voire favorisées par les perturbations.

Le tableau suivant présente ces espèces suivant une hiérarchisation basée sur leur caractère invasif à un instant « t » (D'après DUVAL *et al.* 2020), d'après leur degré d'implantation (répartition) et leur potentiel invasif.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Répartition
Plantes exotiques envahissantes implantées		
Acer negundo L., 1753	Erable negundo	Ripisylve de la Rosselle
Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia à feuilles de houx	Ponctuel
Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	Ponctuel
Buddleja davidii Franch., 1887	Arbres aux papillons	Ponctuel notamment voie ferrée
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Omniprésent sur les friches
Heracleum mantegazzianum Sommier, Levier, 1895	Berce du Caucase	Ripisylve de la Rosselle
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Impatiente glanduleuse	Ripisylve de la Rosselle
Impatiens parviflora DC., 1824	Impatiente à petites fleurs	Répandu dans les espaces forestiers
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc ténu	Omniprésent, zones piétinées / chemins
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge	Répandu dans les bosquets et zones de lisière
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Répandu, dans les milieux perturbés, notamment la ligne à haute tension
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier	Répandu, espaces forestiers surtout en lisière et pré-forestiers
Senecio inaequidens DC., 1838	Sénéçon du Cap	Répandu sur zones rudérales nues
Solidago canadensis L., 1753	Verge d'or du Canada	Dans bois humides
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	Dans bois humides
Plantes exotiques potentiellement invasives		
Rhus typhina L., 1756	Vinaigrier	Ponctuel, planté
Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	Symphyotriche de Nouvelle-Belgique	Au niveau des friches bordant la voie ferrée
Plantes exotiques à préoccupation mineure		
Amaranthus retroflexus L., 1753	Amaranthe réflechie	Répandu
Datura stramonium L., 1753	Datura	Ponctuel dans les friches
Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoge à petites fleurs	Ponctuel
Liste d'observation		
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Répandu dans les friches
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise	Ponctuel
Liste d'alerte		
Prunus laurocerasus L., 1753	Prunier laurier-cerise	Ponctuel

b) Faune

Concernant la faune, les données se rapportant au territoire communal sont très peu nombreuses :

- 17 espèces seulement sont signalées sur la commune sur la plateforme nationale du SINP (extraction du 14 janvier 2025).
- 39 espèces sont signalées sur la plateforme régionale Faune-Lorraine (https://www.faune-lorraine.org/)

Pour les mammifères, seules des espèces communes sont signalées : Chevreuil, Sanglier, Blaireau d'Europe, Renard roux. Les densités d'ongulés semblent élevées dans les massifs forestiers, avec un équilibre sylvo-cynégétique qui représente un réel enjeu (impact sur la régénération naturelle). Notons que le Castor est présent sur la Rosselle, le potentiel de recolonisation est fort. Enfin, les étendues forestières aux marges du territoires étant importantes, c'est également des zones potentielles pour le Chat forestier, bien présent sur la Warndt

Pour les oiseaux également, la connaissance est très lacunaire, avec environ 40 espèces signalées. Les espèces citées sont majoritairement des espèces communes et ubiquistes, ceci du fait de la dominance des milieux artificialisés. La vallée de la Rosselle présente cependant un intérêt avifaunistique, notamment au niveau du cours d'eau (Martin pêcheur fortement potentiel) de la ripisylve (Loriot d'Europe, Pics, Sitelle torchepot, Héron cendré, Bouvreuil pivoine, etc.) ou des lambeaux de roselière (Rousserole verderolle). L'avifaune forestière est potentiellement riche, surtout dans les secteurs avec une certaine ancienneté (Pic noir, Pic épeichette, Pic mar, Pic épeiche, Gobe-mouche gris, etc.).

Les reptiles sont inconnus sur le ban communal. On peut cependant citer au moins 4 espèces probablement présentes au vu des milieux recensés : Lézard des murailles, Lézard agile, Orvet fragile, Couleuvre helvétique.

En ce qui concerne les amphibiens, seule une espèce est citée sur la commune, il s'agit du Crapaud calamite. Cette espèce des milieux pionniers est à associer dans ce secteur géographique au Crapaud vert (cf. paragraphe 2.5), présent à proximité, occupant des milieux semblables et présentant un enjeu fort de conservation. On note plusieurs milieux favorables à d'autres espèces de ce groupe comme le Triton palmé, la Grenouille rousse, le Crapaud commun, et la Grenouille verte, entre autres.

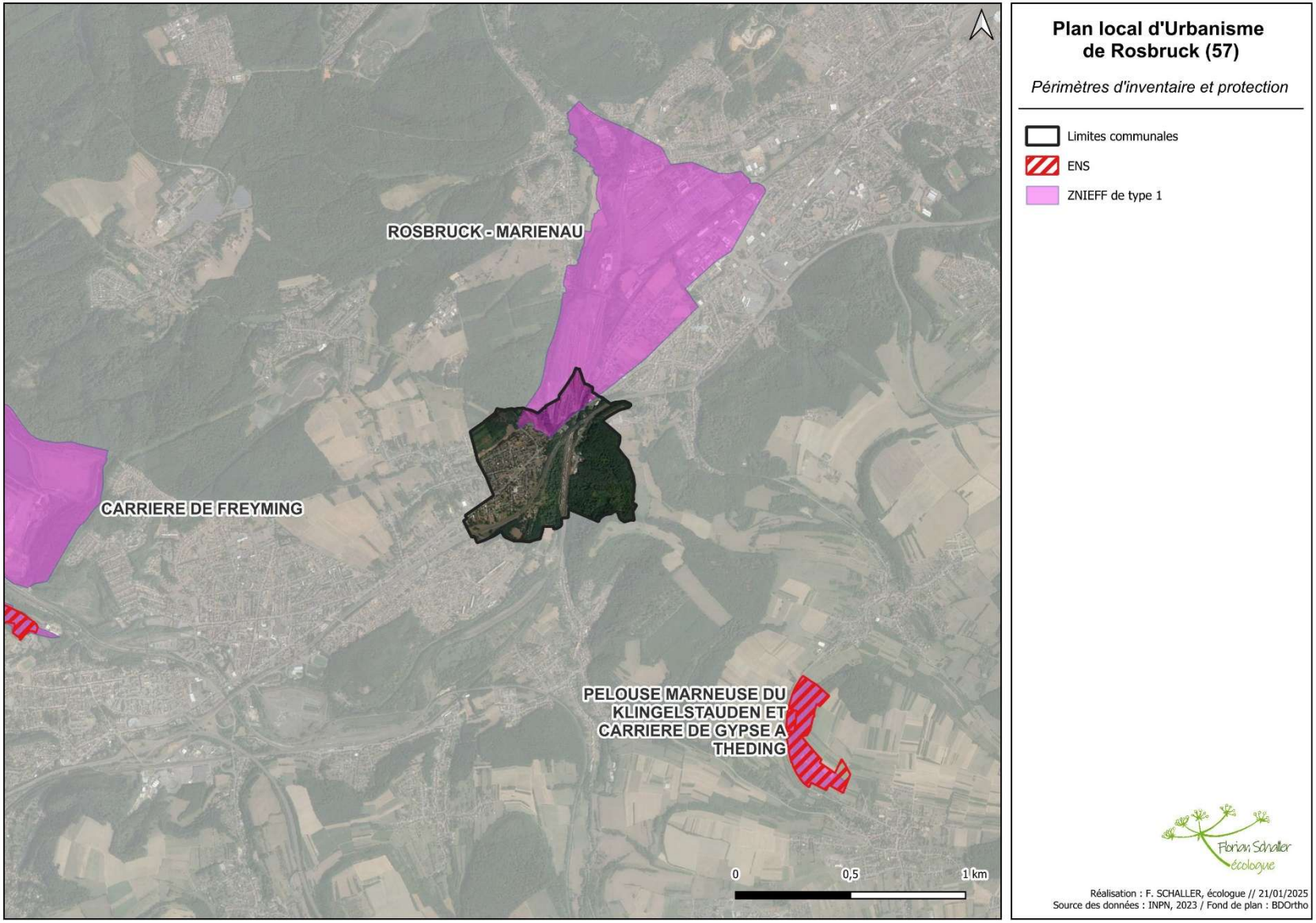
Sur la commune, les insectes sont très peu connus. Seules des espèces communes sont signalées. Les habitats thermophiles présents, notamment les friches pionnières, sont néanmoins favorables aux insectes (Œdipode aigue-marine, Mante religieuse).

2.4. Périmètres d'inventaire et protection

La commune de Rosbruck n'est concernée que par un seul périmètre d'inventaire, il s'agit de la ZNIEFF de type 1, « ROSBRUCK – MARIENAU » (FR 410030001).

Type	Nom	Description sommaire	Espèces associées
ZNIEFF de type 1	« ROSBRUCK – MARIENAU »	Zone majoritairement artificialisée avec végétation rudérale des *Onopordetalia*, mais également cours d'eau de la Rosselle et ses milieux annexes (ripisylve, mégaphorbiaie, etc.)	14 espèces déterminantes Crapaud vert, Crapaud calamite Castor d'Eurasie Martin-pêcheur, Rousserolle verderolle, Pic épeichette, etc. Végétation des dalles siliceuses avec l'Herniaire glabre Ripisylve de l'*Alnion incanae*

Notons que les milieux présents dans cette ZNIEFF sont également présents au sein du territoire communal. Ainsi, les espèces déterminantes ZNIEFF citées sont potentiellement présentes.


ROSBRUCK - MARIENAU
CARRIERE DE FREYMING
PELOUSE MARNEUSE DU KLINGELSTAUDEN ET CARRIERE DE GYPSE A THEDING
0
0,5
1 km
Plan local d'Urbanisme de Rosbruck (57)
Périmètres d'inventaire et protection
Limites communales
ENS
ZNIEFF de type 1
Florian Schaller écologue
Réalisation : F. SCHALLER, écologue // 21/01/2025
Source des données : INPN, 2023 / Fond de plan : BDOrtho

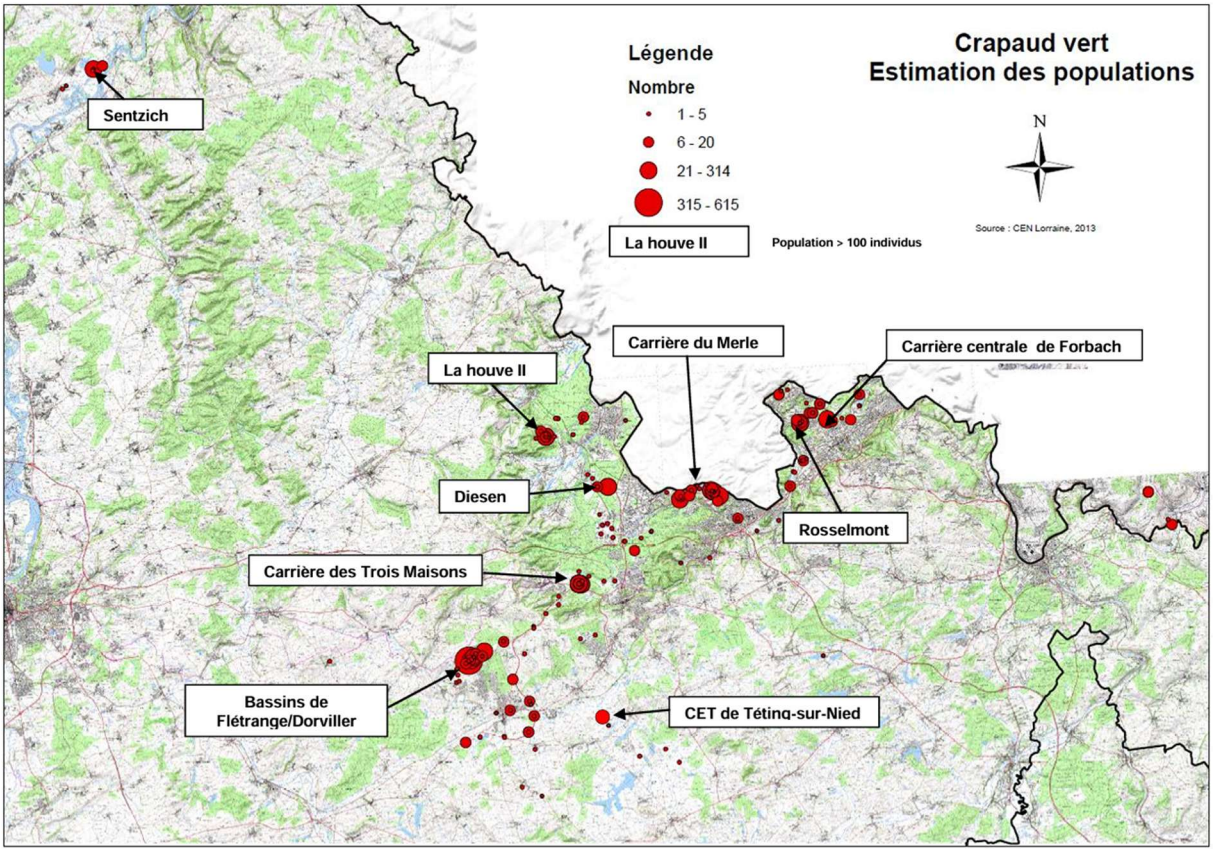
2.5. Plans nationaux d'actions

Une mention particulière doit être faite pour le Crapaud vert qui bénéficie d'un PNA (Plan national d'action) Un plan national d'actions a pour objectif la conservation d'une espèce menacée au travers 2 éléments :

- Recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan comprenant notamment les menaces ;
- Orientations stratégiques pour maintenir ou restaurer cette(ces) espèce(s) dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces.

Du fait de l'importance de la Lorraine pour l'espèce à l'échelle française et des nombreuses actions menées sur l'espèce depuis une demi-douzaine d'années, la DREAL Lorraine a souhaité mettre en œuvre une déclinaison régionale de ce plan.

Le territoire communal de Rosbruck revêt une importance particulière pour cette espèce, avec un site de reproduction au nord de la commune (Gare de triage et usine de traitement de biodéchets de Morsbach) et un corridor préférentiel de déplacement qui suit la Rosselle.



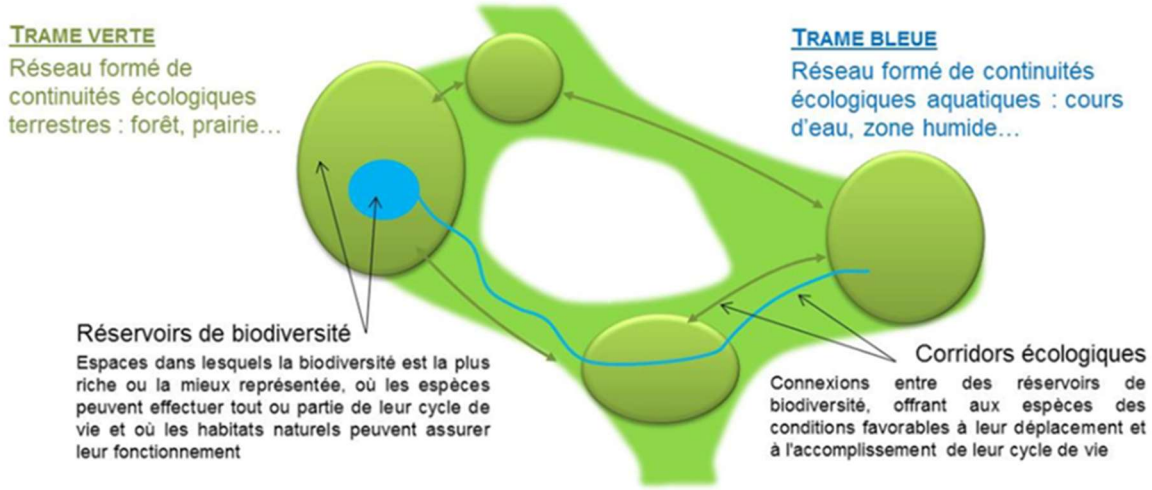
Estimation des populations de Crapaud vert (période 1994-2012) et localisation des principales stations (source : CEN Lorraine, base de données de la Commission Reptiles et Amphibiens, 2012 / Dans PRA Crapaud vert Lorraine)

2.7. Trame verte et bleue

a) Concept de TVB

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Principe de la trame verte et bleue

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue.

b) *Continuités écologiques référencées au SRCE*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est depuis son approbation en janvier 2020.

Au regard de ce document, le ban communal de Rosbruck est concerné par un réservoir de biodiversité qui reprend les contours de la ZNIEFF de type 1, « ROSBRUCK – MARIENAU » au nord.

Le nord du village, avec la « coulée verte » qui suit la trame urbaine dans un axe ouest-est, est une zone de perméabilité forte, zone avec une représentation forte de milieux favorables ou perméables aux déplacements de plusieurs groupes écologiques d'espèces.

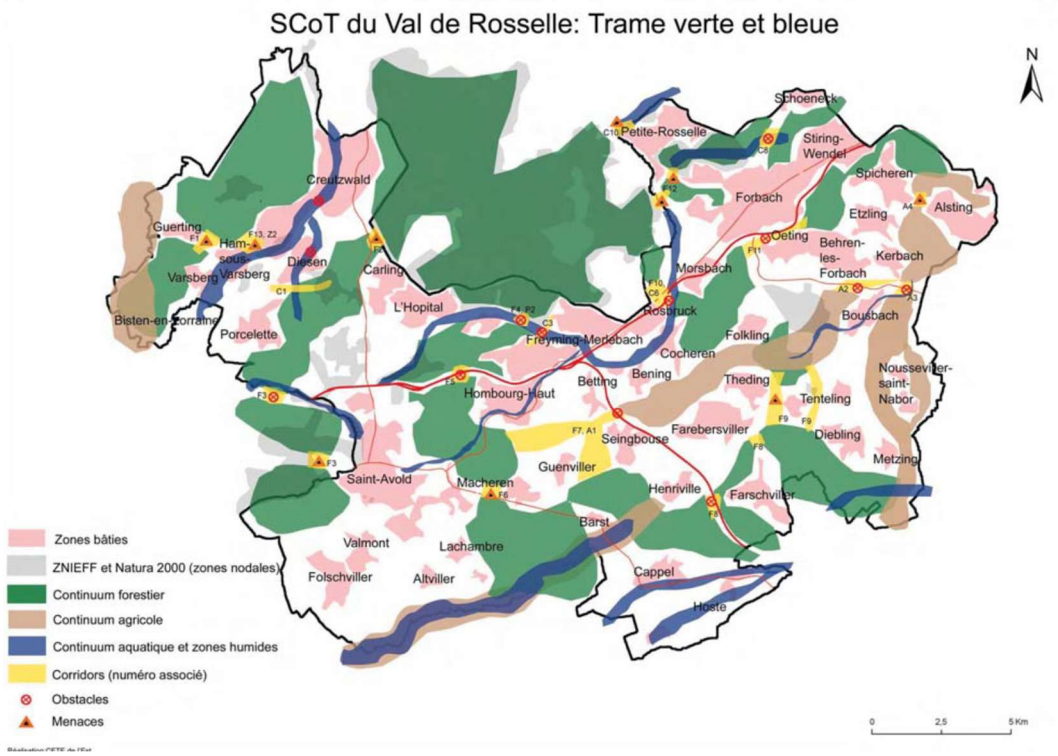
Aucun corridor écologique majeur n'est identifié, cependant la Rosselle apparait également comme une zone de perméabilité relative.

c) *Déclinaison de la TVB dans le SCoT*

Un travail de définition des trames vertes et bleues a été fait par le CETE de l'Est (Metayer M-L., 2010). Celui-ci fait apparaître différents éléments à l'échelle du SCOT de la Rosselle :

- La majorité des trames forestières sont non fonctionnelles, tout comme les trames agricoles ;
- On note plusieurs trames bleues potentielles ;

Les obstacles aux déplacements de la faune sont nombreux : routes, voie ferrée, périurbanisation.



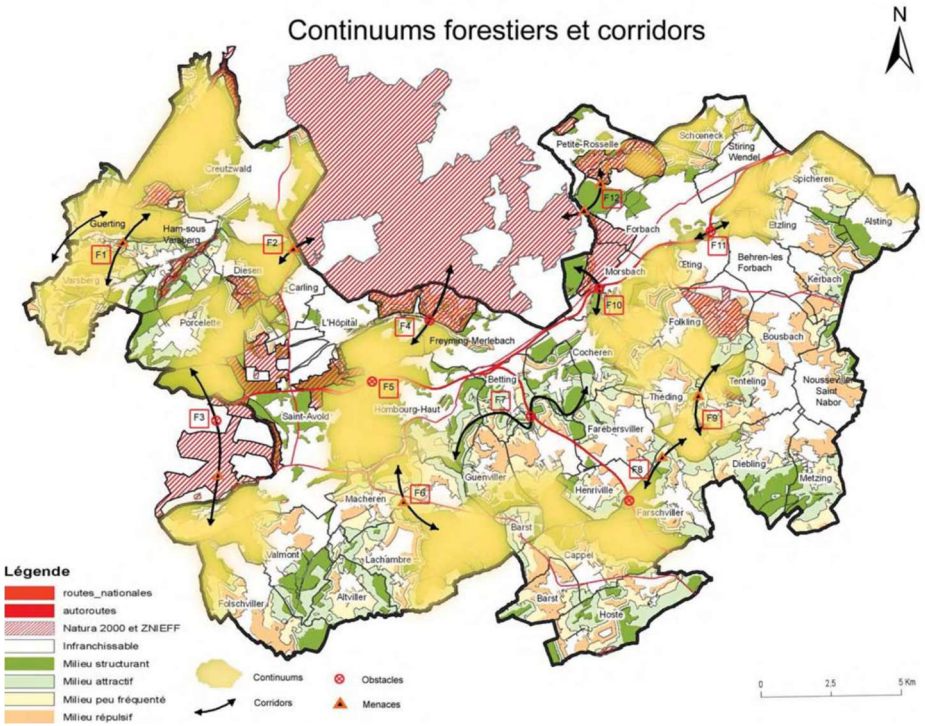
Cartographie simplifiée des Trames vertes et bleues sur le territoire du Scot du Val de Rosselle (source : Metayer M-L., 2010)

Si l'on fait un zoom sur le territoire de Rosbruck, certains éléments sont à mettre en avant :

- Des isolats forestiers apparaissent, du fait des infrastructures et de l'urbanisation dense, empêchant les déplacements
- Un corridor est identifié sur la commune de Rosbruck, celui-ci est un corridor industriel formé par l'ancienne gare de triage de Morsbach. Il est long de 500 m, se limitant en grande partie aux voies de chemin de fer, avec le passage de l'A320 et la RN3. Il est très partiellement fonctionnel.

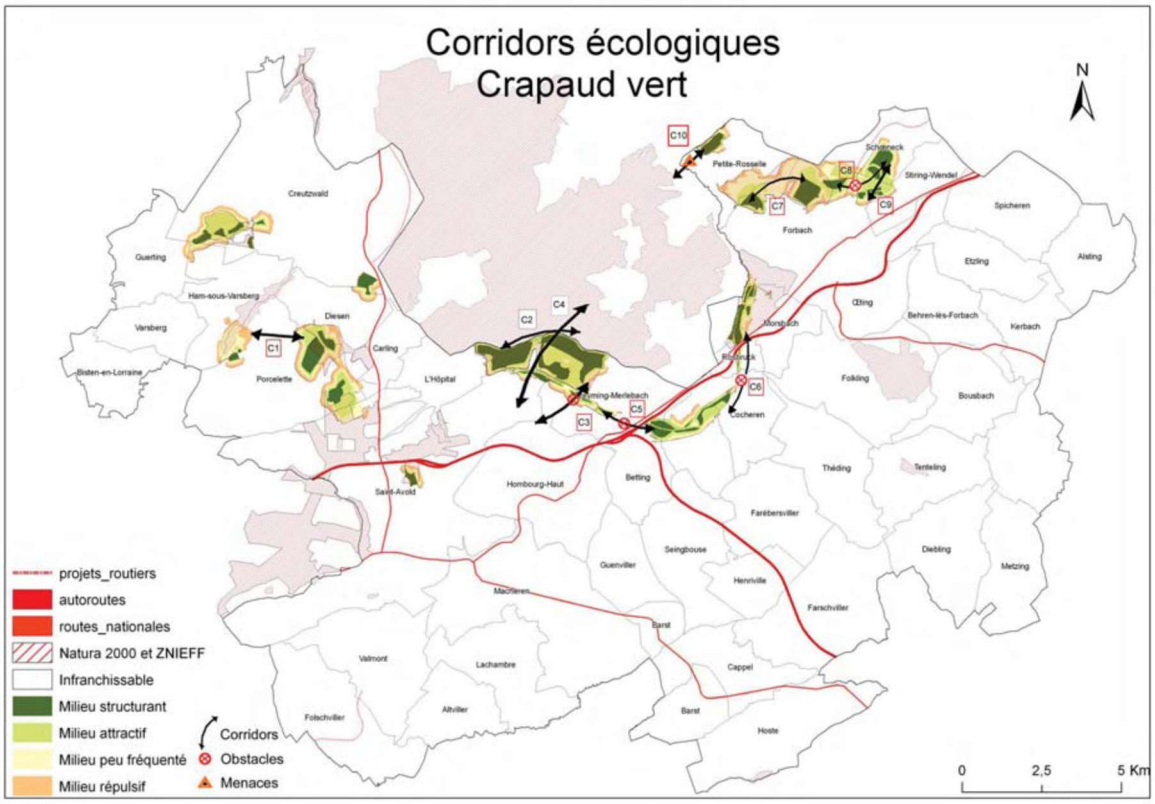


Illustration de la fragmentation des milieux forestiers (source : Metayer M-L., 2010)



Continuums forestiers et corridors identifiés sur le territoire du Scot du Val de la Rosselle (source : Metayer M-L., 2010)

- On note un corridor spécifique « Crapaud vert » mis en avant au niveau de la vallée de Rosselle, reliant les sites de reproduction. Celui-ci passe sous l'A32 et la RN3.

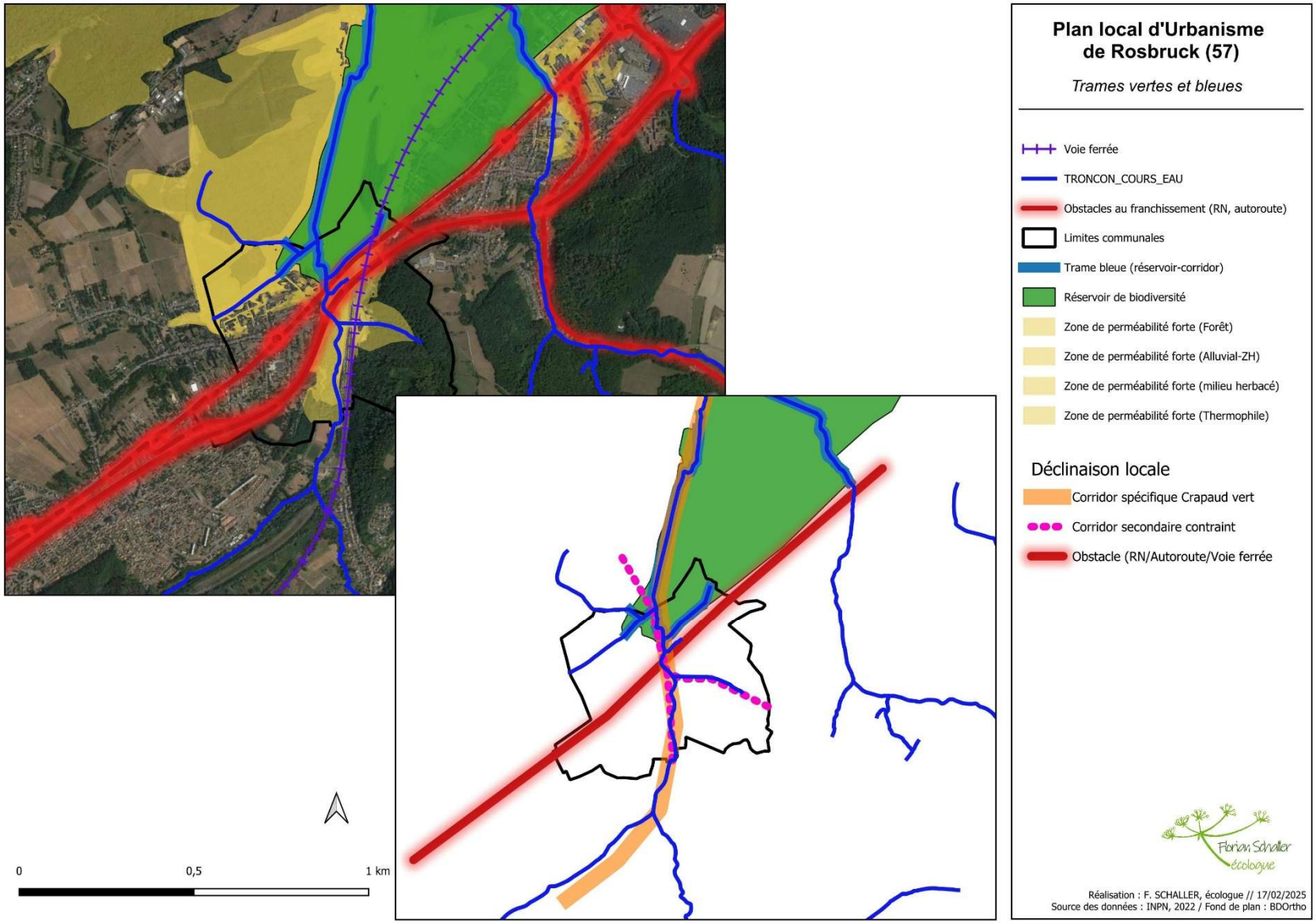


Corridors écologiques Crapaud vert sur le territoire du Scot du Val de la Rosselle (source : Metayer M-L., 2010)

d) La TVB à l'échelle communale

A l'échelle communale nous pouvons retenir les éléments suivants :

- La ZNIEFF 1 « ROSBRUCK-MARIENAU » constitue un réservoir de biodiversité ;
- La commune est traversée par un corridor spécifique « Crapaud vert » au niveau de la vallée de la Rosselle ;
- La voie ferrée ainsi que la Rosselle correspondent à des corridors partiellement fonctionnels ;
- La commune est traversée par plusieurs éléments fragmentants : A320, RN3 et Voie ferrée.



Carte 2 : Zoom sur les Trames vertes et bleues de Rosbruck

3. MILIEU HUMAIN

3.1. Risques naturels et technologiques

a) Risques naturels

- **Inondations**

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non
Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Oui
Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Légende : Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

- Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type inondation sur la commune Rosbruck a été approuvé le 22/07/2002. Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.
- Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas liés au risque inondation.

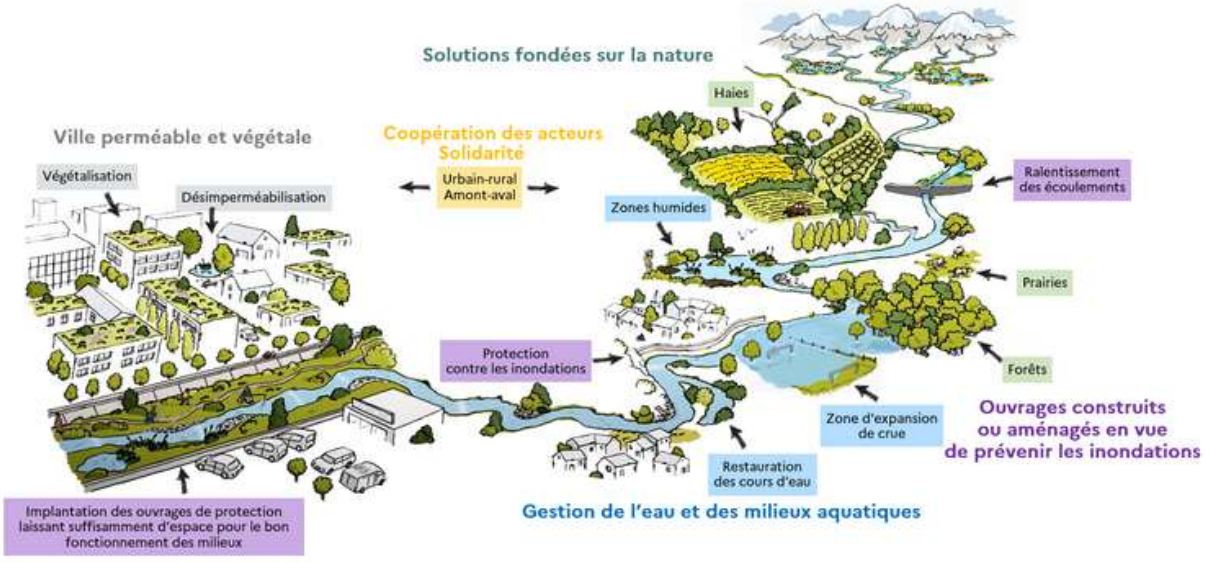
La commune de ROSBRUCK est concernée par le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau du cours de la Rosselle.

Le plan de gestion des risques d'inondation des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2022-2027

Élaboré pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (ensemble des cours d'eau de cette région) par la préfète coordonnatrice de bassin, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027 et est entré en vigueur le 15 avril 2022, au lendemain du jour de la parution de l'arrêté d'approbation au journal officiel de la République Française.

Les parties prenantes de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, parmi lesquelles le Comité de bassin, les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux de bassin et d'aménagement et de gestion des eaux, les départements, la région Grand Est, la chambre régionale d'agriculture, ont été associées à son élaboration.

Le PGRI met d'abord l'accent sur la mise en place en amont d'actions de prévention, fondées sur la nature ou structurelles, telles que l'aménagement de la ville perméable et végétale ou la gestion intégrée des eaux pluviales. Le PGRI prévoit la mise en place d'ouvrages de protection des enjeux existants tels que des digues qui vont protéger les agglomérations des crues. De nombreux programmes et décisions dans le domaine de l'eau et de l'aménagement devront être compatibles avec ce plan.



Ouvrages hydrauliques

Le vallon du Weihergraben à Rosbruck a fait l'objet d'affaissements suite à l'exploitation minière. Afin de protéger le vallon contre les crues de la Rosselle, l'État a créé le système d'endiguement de Rosbruck. D'environ 400 mètres de longueur, ce système d'endiguement est constitué :

- de la digue de Rosbruck, de 300 mètres de longueur, longeant la Rosselle du sud au nord, avec un déversoir situé sur sa partie nord ;
- d'un muret prolongeant la digue au sud le long de la route départementale RD603 ;
- du poste anti-crue située dans le corps de digue entre la digue et le muret permettant d'évacuer vers la Rosselle les surplus d'eaux en cas de forte pluies.

Par ailleurs, un ouvrage secondaire permet d'évacuer les eaux pluviales et les eaux usées du vallon de Weihergraben : la station de pompage « SRE du Weihergraben » situé au fond du vallon, à l'ouest de la digue.

Ce système d'endiguement est encadré par l'arrêté n°2025-DDT/SABE/EAU-n°28 du 6 août 2025 portant régularisation en système d'endiguement au titre de l'article R562-14 du code de l'environnement du système d'endiguement situé sur la commune de Rosbruck.

- **Mouvements de terrain**

Mouvements de terrain recensés dans la commune : 2
Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.



La commune de ROSBRUCK est concernée par l'aléa mouvement de terrain.

■ Cavités souterraines

Cavités souterraines recensées dans la commune : 0
Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

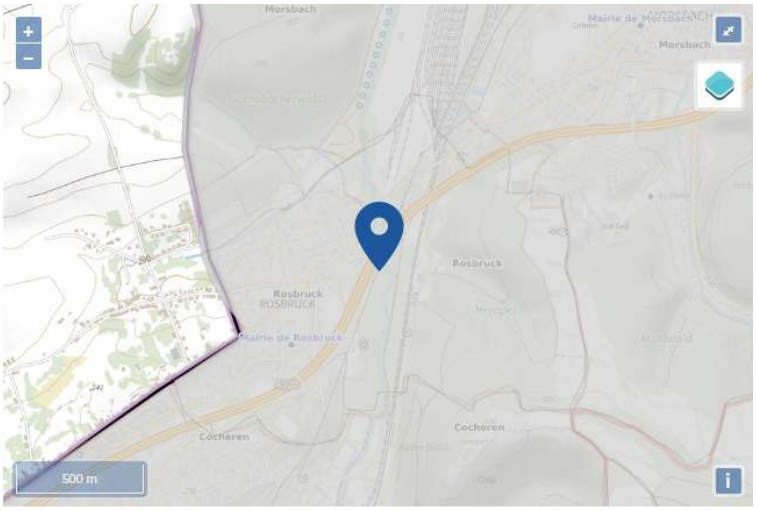
ROSBRUCK n'est pas concernée par la présence de cavités souterraines.

■ Séismes

Risque sismique dans la commune : 0
Commune soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).





La commune de ROSBRUCK est classée en sismicité très faible (1/5).

Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN)



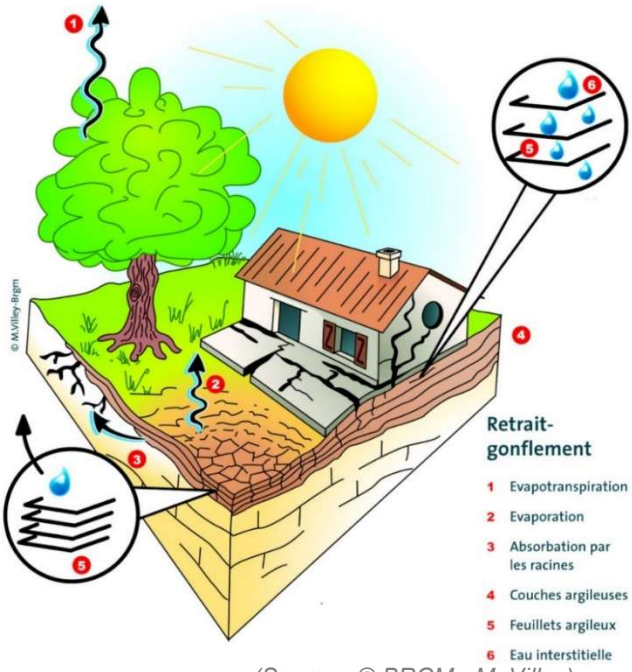
A ROSBRUCK, le potentiel radon est de catégorie modérée.

Retraits et gonflements des argiles

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui
Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non
Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



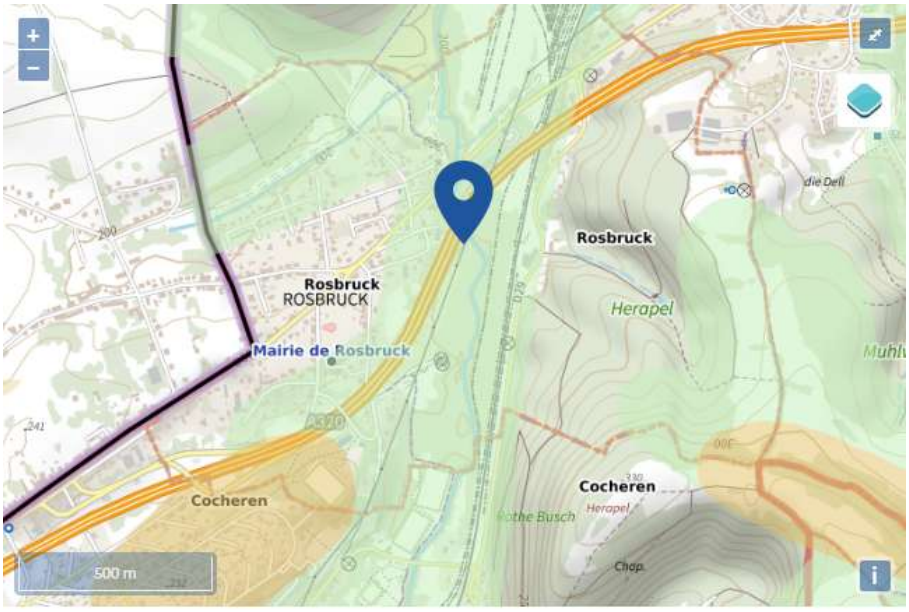
(Source : © BRGM - M. Villey)

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la variation de la teneur en eau du sol. Ainsi, la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.





(Source : Géorisques)

Le territoire communal de ROSBRUCK est concerné par un aléa faible à modéré (2/3).

- **Catastrophes naturelles**

La commune de ROSBRUCK a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles notamment en lien avec des mouvements de terrains, des coulées de boue et/ou des inondations en 1999.

Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet aux propriétaires ayant déposé un dossier de recevoir une indemnisation de leur assurance.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE8900561A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/1989	13/12/1989

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

b) Risques technologiques

- **Pollution des sols et anciens sites industriels**

Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : Non
Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : Oui
Anciens sites industriels recensés dans la commune : 10

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Identifiant	Nom établissement	État
SSP3918312	Atelier de fabrication d'objets plastiques	Indéterminé
SSP3917634	Garage- Atelier de réparation de moto/auto	Indéterminé
SSP3917633	Station-service	Indéterminé
SSP3917632	Station-service	Indéterminé
SSP3917631	Dépôt liquide inflammable	En arrêt
SSP3917630	Garage et Station service	Indéterminé
SSP3917629	Garage et station service	Indéterminé
SSP3917628	Atelier de travail des métaux	Indéterminé
SSP3917627	Dépôt clandestin d'ordures	Indéterminé
SSP3916833	décharge brute	Indéterminé



Sur le ban communal de ROSBRUCK 10 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont recensés.

■ Installations classées

Installations classées recensées dans la commune : 0
Installations rejetant des polluants dans la commune : 0
Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

A ROSBRUCK, aucune installation n'est classée.

■ Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Non

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Le territoire communal n'est pas concerné par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses.

■ Installations nucléaires :

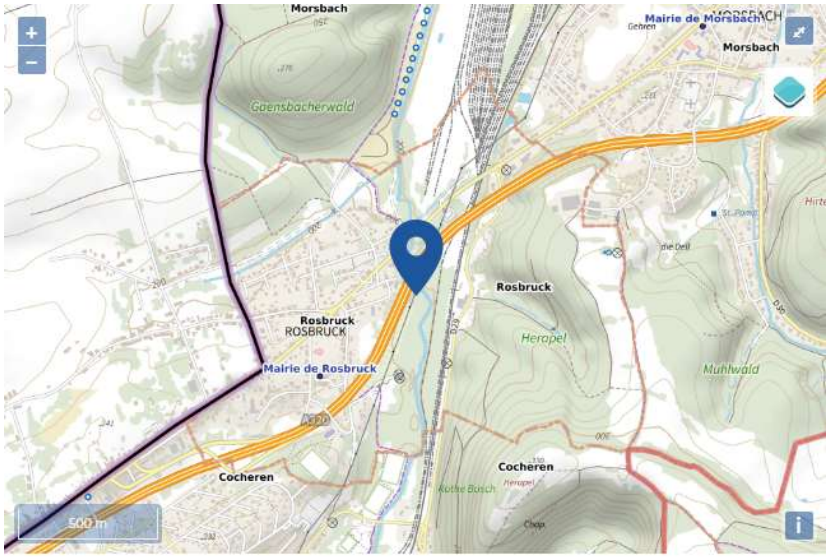
Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non
Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non

ROSBRUCK ne possède pas de centrale nucléaire à proximité immédiate. La centrale nucléaire la plus proche est le CNPE de Cattenom (Moselle) situé à 75 km.

- **Risque minier :**

Risque minier présent sur la commune : Oui
Commune couverte par un Plan de Protection des Risques (PPR) "miniers" : Non

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain. Des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.
Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



3.2. Qualité de l'air

La commune n'est pas incluse dans un Plan de Protection de l'Atmosphère.

3.3. Bruit

Réseau routier

La commune est concernée par l'autoroute A320 et la route départementale RD603 qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	De à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
A320	A4 Freyming-Merlebach à Forbach Ouest	ROSBRUCK	1	300
RD603	D80 à D32	ROSBRUCK	3 hors agglomérations 4 en agglomération	100 30

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1 ;
- 250m pour la catégorie 2 ;
- 100m pour la catégorie 3 ;
- 30m pour la catégorie 4 ;
- 10m pour la catégorie 5.

Réseau ferroviaire

La commune est concernée par la voie ferrée suivante :

Voie	Segment n°	Nom de la ligne de à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
172000	1348-T1	Cocheren à Forbach	ROSBRUCK	2	250

PARTIE 3 | CONSOMMATION FONCIÈRE

1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1.1. Données disponibles

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Dans le Grand Est, deux bases de données et outils nous permettent aujourd'hui de mesurer la consommation foncière d'un territoire :

- Les données du site Mon Diagnostic Artificialisation. Les données sont établies sur la base des Fichiers fonciers.
- Les données de l'Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est proposées par la Région. Les données sont établies par analyse d'images aériennes.

❖ MON DIAGNOSTIC ARTIFICIALISATION

Disponibilité des données : https://mondiagartif.beta.gouv.fr/

Le site Mon Diagnostic Artificialisation présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des analyses de ces données. Ce suivi chiffré de la consommation d'espaces permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le Zéro artificialisation nette.

La loi dispose en effet dans son article 194 : « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».

Les données permettent de connaître la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle communale. Elles sont établies sur la base des Fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Les Fichiers fonciers décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux ainsi que les différents droits de propriété qui leur sont liés.

Le Portail de l'artificialisation des sols indique, pour chaque année, la surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés en détaillant leur vocation (activité, habitat, mixte ou vocation inconnue).

Il s'agit d'une base de données sans traduction graphique.

❖ OCCUPATION DES SOLS À GRANDE ÉCHELLE EN RÉGION GRAND EST (OCS GE2)

Disponibilité des données : http://www.datagrandest.fr/portail/fr/projets/occupation-du-sol#donnees

L'outil Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est (OCS GE2) établit à ce jour les données d'occupation des sols des millésimes 2010 et 2019.

L'outil codifie chaque parcelle selon la nature de son occupation du sol. Ces données sont déclinées selon 5 niveaux de précision.

La nomenclature du premier niveau de précision s'organise autour de 5 grands types d'occupation :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles

- Espaces forestiers et semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

Les données ont été produites par photo-interprétation à partir d'images aériennes couleur et infrarouge pour le millésime 2019, uniquement couleur pour le millésime 2010. La production est réalisée par département. Le tracé vectoriel a été réalisé au 1/2000ème sur les espaces artificialisés et au 1/3000ème sur les espaces non-artificialisées.

L'interprétation s'est appuyée sur un socle routier, ferré et hydrographique, constitué à partir de la BD TOPO IGN. Le prestataire a également eu recours à des données exogènes, notamment la BD Forêt IGN et le RPG .

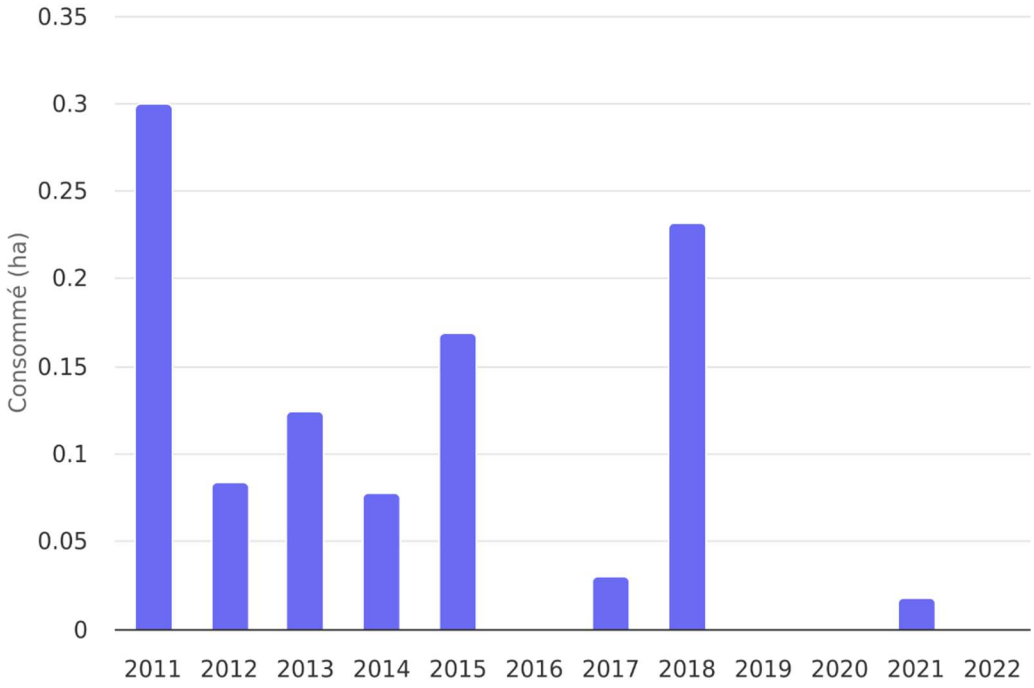
Les parcelles dont l'occupation du sol a été modifiée entre 2010 et 2019 sont regroupées dans une base de données dédié permettant de mettre en exergue les espaces agricoles, naturels et forestiers devenus espaces artificialisés. L'outil permet de connaitre la vocation des espaces devenus artificialisés.

Les données sont disponibles au format cartographique (.shp) permettant une vérification des informations.

1.2. Consommation foncière de ROSBRUCK

a) Données Mon Diagnostic Artificialisation

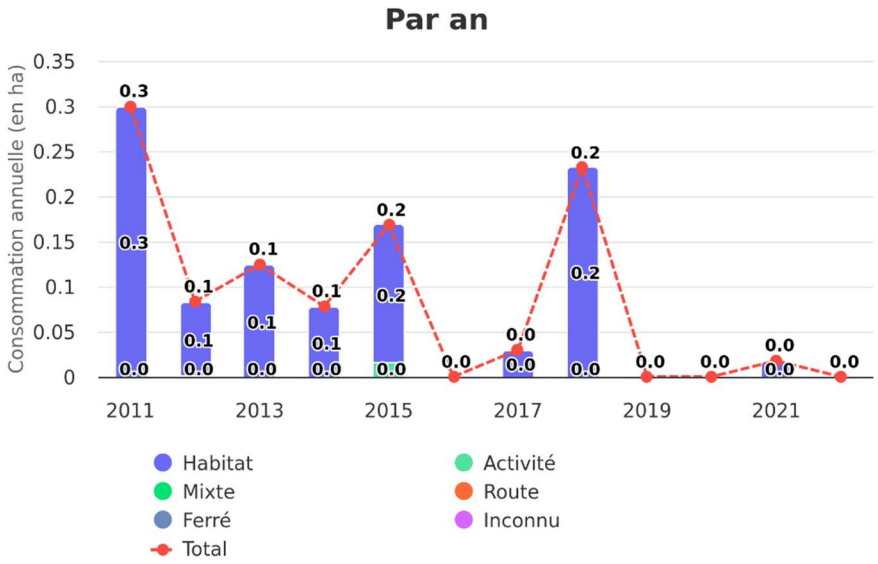
Selon Mon Diagnostic Artificialisation, la commune de ROSBRUCK a consommé 1,03 ha entre début 2011 et fin 2022 (12 ans).



Consommation d'espace annuelle sur le territoire (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Rosbruck	+0,3	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+0,0	+0,0	+0,2	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+1,0

Consommation d'espace annuelle sur le territoire de ROSBRUCK *(Source : https://mondiagartif.beta.gouv.fr/)*



Consommation d'espace annuelle sur le territoire par destination (en ha)

Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	+0,3	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+0,0	+0,0	+0,2	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	**+1,0**
Activité	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	**+0,0**
Mixte	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	**+0,0**
Route	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	**+0,0**
Ferré	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	**+0,0**
Inconnu	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	**+0,0**
Total	**+0,3**	**+0,1**	**+0,1**	**+0,1**	**+0,2**	**+0,0**	**+0,0**	**+0,2**	**+0,0**	**+0,0**	**+0,0**	**+0,0**	+1,0

Destinations de la consommation d'espaces annuelle à Rosbruck *(Source : https://mondiagartif.beta.gouv.fr/)*

Entre 2011 et 2022, la commune de ROSBRUCK a consommé l'équivalent de 6,75 ‰ de la surface de son territoire.

Consommation d'espaces annuelle proportionnelle à la surface du territoire sur les territoires similaires (en ‰ - pour mille)

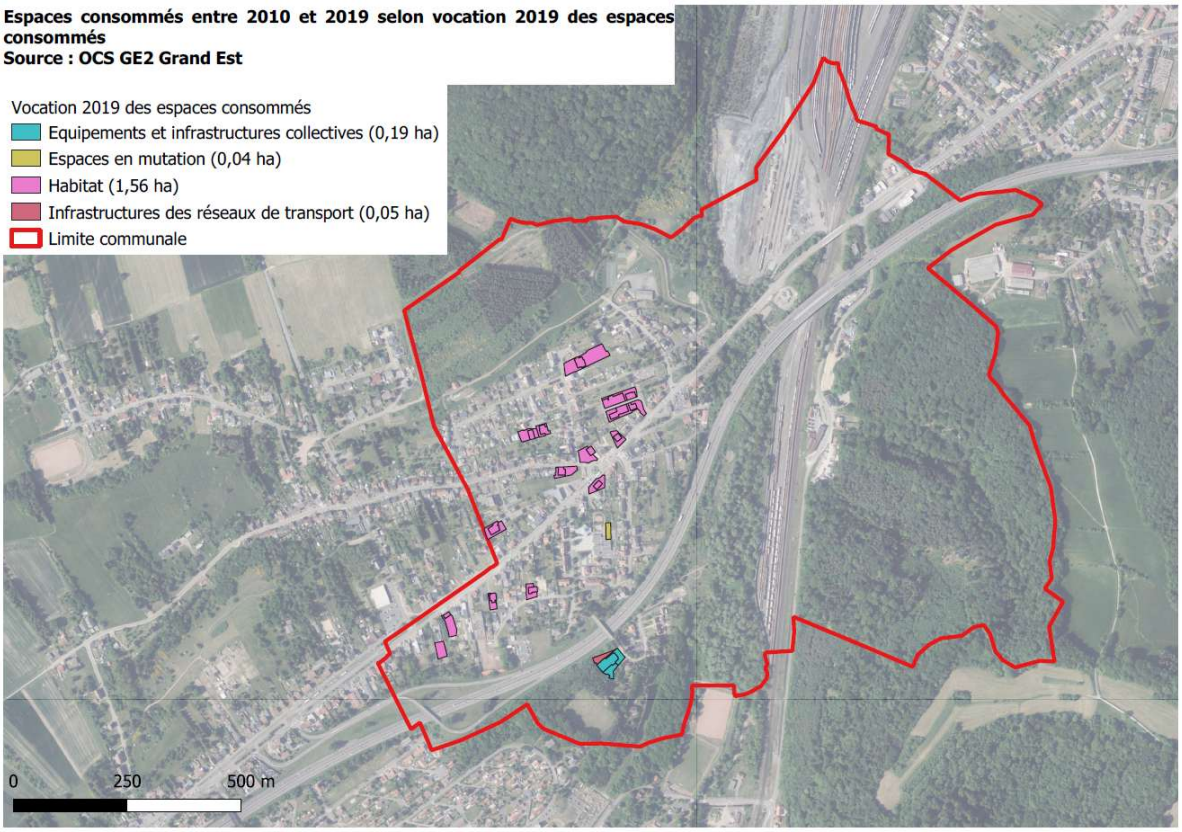
Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Rosbruck	1,96	0,54	0,81	0,51	1,1	0,0	0,2	1,52	0,0	0,0	0,12	0,0	**6,75**

Sur les dix dernières années disponibles dans la base de données, entre début 2013 et fin 2022, la commune de ROSBRUCK a consommé 0,65 ha soit 650 m² par an.

Sur le pas de temps de la Loi Climat et Résilience (début 2011- début 2021), la commune de ROSBRUCK a consommé 1,00 ha soit 1 000 m² par an.

b) *Données Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est*

L'exploitation des données de l'Occupation du Sol à Grande Échelle en région Grand Est fait apparaitre une consommation d'espace de 1,84 ha entre 2010 et 2019 (9 ans) soit 0,20 ha par an.

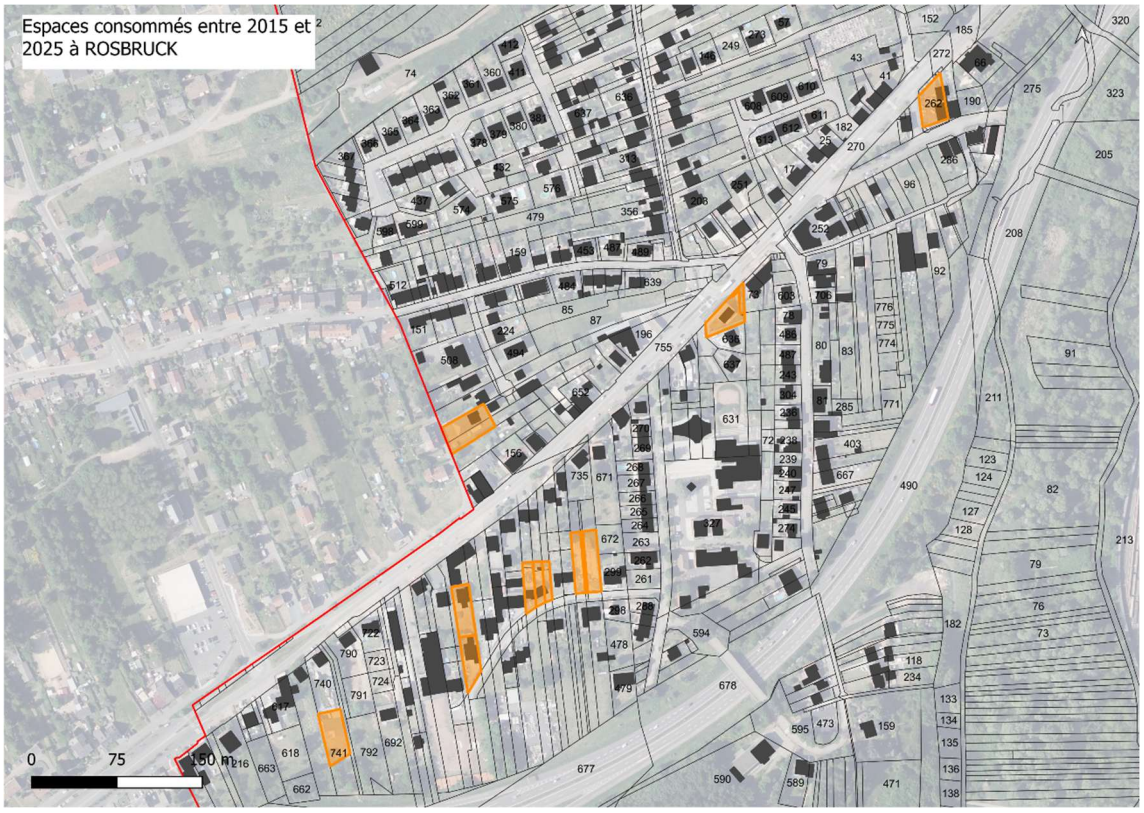


Destination des espaces consommés entre 2010 et 2019 (OCS GE2)	
Habitat	**1,56**
Équipements et infrastructures collectives	**0,19**
Infrastructures et superstructures des réseaux de transport	**0,05**
Espaces en mutation	**0,04**
TOTAL	**1,84 ha**

c) *Consommation foncière des dix dernières années*

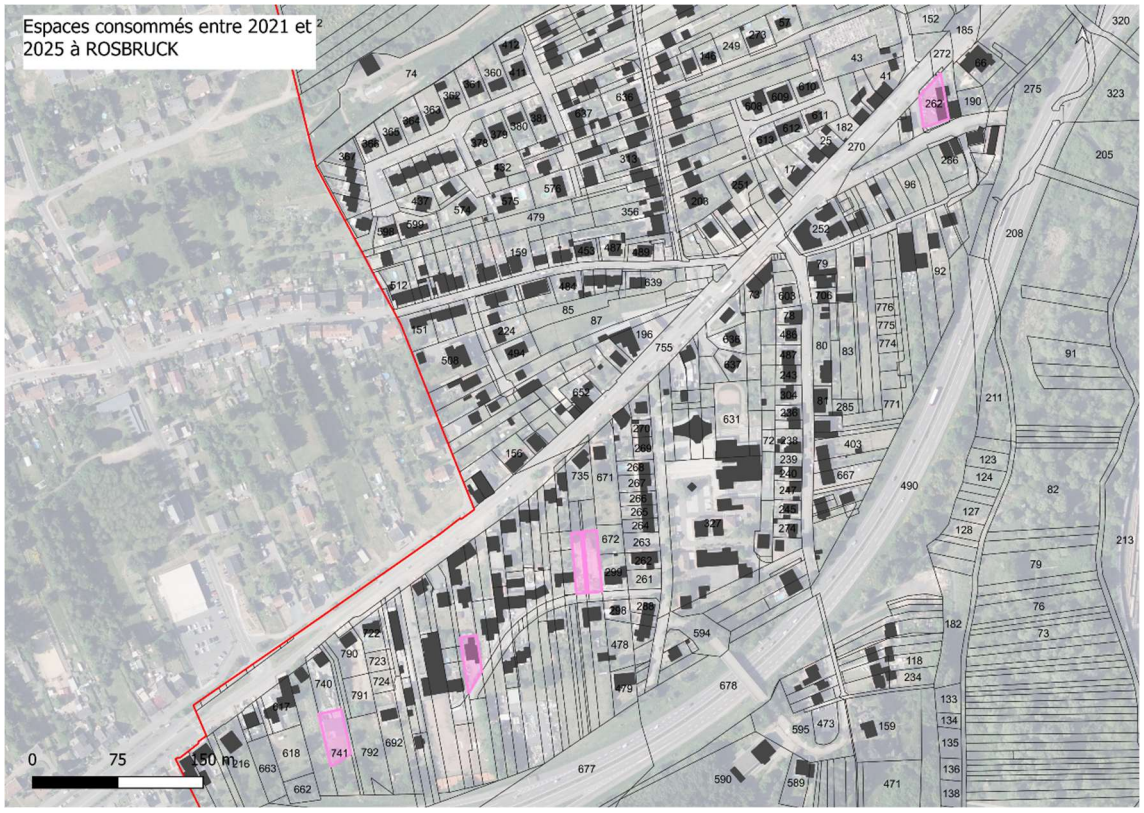
Pour obtenir la consommation foncière des dix dernières années, il nécessaire de comparer des photographies aériennes et de croiser les données aves l'analyse des autorisations d'urbanisme accordées.

L’analyse de la photographique aérienne actuelle avec des images satellites de mai 2015 et l’étude des permis de construire accordés permet de mesurer une consommation foncière 6933,54 m² sur 10 ans soit 693,35 m² par an.



Espaces consommés entre 2015 et 2025 à ROSBRUCK

Parmi ces espaces consommés, on mesure une consommation d’espaces de 3465,38 m² entre 2021 et 2025.



1.3. Objectif cible pour le PLU de ROSBRUCK

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'objectif du PLU de ROSBRUCK est de décliner la Loi climat et Résilience qui impose, pour la période 2021-2031 de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation foncière enregistrée entre 2011 et 2021.

Comme l'indique les données de Mon Diagnostic Artificialisation, sur le pas de temps de la Loi Climat et Résilience (début 2011- début 2021), la commune de ROSBRUCK a consommé 1,00 ha. La commune ne devra donc pas dépasser une 0,50 ha d'ici 2031 de consommation foncière pour respecter les principes de la Loi.

En prenant en compte la consommation enregistrée depuis 2021, il resterait à la commune, une enveloppe de 0,1 ha jusqu'en 2031. Le PLU étant prévu jusqu'en 2024, il convient d'ajouter à l'objectif cible, l'enveloppe 2031-2041 (0,5 ha / 2) au prorata du nombre d'années couvertes par le pas de temps du PLU (9 ans) soit 0,23 ha.

Consommation foncière 2011-2021	1,00 ha
Objectif de consommation 2021-2031 (-50%)	0,50 ha
Consommation foncière 2021-2025	0,35 ha
Reliquat objectif jusqu'en 2031	0,15 ha
Objectif de consommation 2031-2040	0,23 ha
Cible de consommation foncière sur le pas de temps du PLU	**0,38 ha**

PARTIE 4 |

JUSTIFICATIONS DES PARTIS D'AMÉNAGEMENT

1. L'AMBITION COMMUNALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

1.1 L'ambition de départ : réviser le Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 9 juin 2023, la commune de ROSBRUCK a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. En effet, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 doit être adapté au cadre réglementaire et fixer les nouveaux objectifs de développement de la commune.

La commune a donc choisi d'élaborer son PLU au regard de la réglementation actuelle, en tenant compte des évolutions du contexte supra-communal. En effet, l'évolution du document doit prendre en compte les nouvelles exigences en matière d'environnement, les dispositions des récentes lois, notamment la loi Climat et Résilience et les objectifs poursuivis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en 2020. Le PLU doit également décliner les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020.

Au-delà de la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec les différents documents supra communaux désormais en vigueur, la procédure permet de repositionner ROSBRUCK dans son grand territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Accompagner le développement de la commune en préservant la qualité de vie et en tenant compte des enjeux de développement durable ;
- Redéfinir les capacités de développement urbain en cohérence avec les évolutions législatives et démographiques en priorisant la mobilisation des potentiels fonciers existants ;
- Pérenniser et répondre aux besoins des activités économiques ;
- Adapter le document d'urbanisme au contexte transfrontalier de la commune ;
- Assurer la préservation du patrimoine naturel et architectural.

1.2 Une volonté affichée d'établir un développement structuré

Forte des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au PLU, la commune de ROSBRUCK a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale.

La commune, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, a déterminé et formalisé ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme. Le projet communal s'articule autour de 4 grandes orientations prioritaires pour les 15 prochaines années :

Orientation générale n°1 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Cette orientation permet à la commune de se fixer un objectif démographique ambitieux pour inverser la dynamique observée ces dernières années. Le PLU de ROSBRUCK se veut ainsi être un document qui va accompagner la transition du territoire communal, marqué par une décroissance démographique importante due aux conséquences des aléas miniers qui ont entrainé la déconstruction de plusieurs dizaines d'habitations. Pour atteindre ses objectifs la commune s'appuie, entre autres, sur ses équipements publics.

L'orientation permet ensuite de définir une réponse logement à produire, sur la base de la démographie projetée et répondant aux enjeux du desserrement des ménages.

Orientation générale n°2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

La commune identifie ici les leviers d'action à prioriser pour accompagner son développement souhaité, notamment en termes d'aménagements paysagers. Cette orientation aborde également la question des mobilités qui sont majoritairement automobiles sur ce territoire transfrontalier organisé autour d'un axe viaire structurant.

Orientation générale n°3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune dispose d'un tissu économique implanté dans la trame bâtie sans spatialisation spécifique. Cette orientation vise à tenir compte de cette multifonctionnalité en veillant à répondre aux besoins des entreprises présentes. Des orientations sont spécifiquement dédiées aux activités commerciales pour mettre à profit l'effet vitrine du réseau viaire traversant la commune tout en assurant une complémentarité de l'offre avec les territoires voisins.

Orientation générale n°4 : PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

D'un point de vue environnemental et paysager, la commune de ROSBRUCK tient à préserver et mettre en valeur la biodiversité de son territoire, notamment concernant la Trame Verte et Bleue. Elle souhaite également inscrire son territoire dans une dynamique d'atténuation du changement climatique.

Cette orientation vise également à protéger les habitants vis-à-vis des risques recensés sur le territoire.

Enfin, un soin particulier a été apporté en matière de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestier pour s'inscrire dans les principes de la Loi Climat et Résilience en termes de sobriété foncière.

1.3 Point sur les objectifs démographiques communaux et la réponse logement

L'évolution de la population de la commune de ROSBRUCK a fortement été marquée par les aléas miniers qui ont rendu nécessaires la destruction de plusieurs dizaines de logements.

Aussi, après avoir accueilli environ un millier d'habitants jusque dans les années 1990, la population a chuté à environ 750 habitants depuis le début des années 2000.

La révision du PLU de ROSBRUCK se veut être l'accompagnatrice d'une inversion des dynamiques démographiques. Consciente du temps long sur lequel va s'opérer ce mécanisme, le projet communal est planifié pour une période de 15 ans.

L'objectif de la commune est d'ambitionner une croissance démographique de **3% sur 15 ans** (+23 habitants) pour atteindre environ **760 habitants d'ici 2040.**

L'objectif démographique est ensuite traduit en objectif de production de logements prenant en compte le desserrement des ménages.

En 2020, il y avait 323 ménages à ROSBRUCK pour une population des ménages de 740 personnes, soit une taille des ménages de 2,29 personnes par ménage.

En 2040, fin du pas de temps du PLU prévu pour 2025-2040, la taille des ménages est estimée à 2,1 personnes/ménages, compte tenu du phénomène **de desserrement des ménages**.

Aussi, à population des ménages constante, il sera nécessaire de créer 29 logements supplémentaires.

Année	Population des ménages	Taille des ménages	Nombre de ménages
2020	740 personnes	2,29	323
2040		2,1	352
Besoins en logements pour répondre au desserrement des ménages			**+ 29 logements**

Appliqué à l'**objectif démographique de 3%** (+ 23 habitants), la taille des ménages projetée induit un besoin de 11 logements à créer.

Aussi, le projet de PLU de ROSBRUCK induit un besoin total de **40 logements**.

2. LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL

La mise en œuvre du projet communal via son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** a conduit à la nécessité d'indiquer des secteurs et les grands choix réglementaires qui leur correspondent. Ainsi, un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

■ Les zones urbaines, dites « zones U »

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

■ Les zones à urbaniser, dites « zones AU »

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des Orientations d'Aménagement et de Programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement (zone 1AU).

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (zone 2AU).

■ Les zones agricoles, dites « zones A »

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

■ Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

A chaque zone correspond un **règlement** qui définit les conditions de construction et les prescriptions.

2.1 Le socle urbain : point de départ de l'analyse territoriale

a) *La zone Urbaine : l'enveloppe urbaine*

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de desserte pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre à l'intérieur des périmètres des zones U sur les quelques parcelles disponibles, non construites pour l'heure et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intramuros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

✓ La zone U : le tissu urbain multifonctionnel

La zone U couvre une grande partie de l'enveloppe urbaine de ROSBRUCK. A dominante habitat, la zone U regroupe aussi des commerces, des entreprises et des équipements.

La trame bâtie de la commune ne laissant apparait aucun écosystème urbain aux caractéristiques volumétriques et architecturales propres, la zone U couvre l'ensemble des habitations existantes.

Le règlement de la zone tient compte de la diversité architecturales des constructions présentes.

Un secteur Ua est délimité au droit de l'ancien hôtel-restaurant Le Hérapel. Ce règlement spécifique tient compte de la volumétrie du bâtiment pour encourager sa réhabilitation tout en tenant compte des enjeux paysagers de l'entrée de ville.

La zone U représente 38,72 ha, soit 27,5% du territoire communal.

Le secteur Ua représente 0,29 ha, soit 0,2% du territoire communal.

Rappels du PADD

- *Favoriser la diversité architecturale des constructions.*
- *Considérer la dilution des activités dans le tissu urbain et maintenir la multifonctionnalité du tissu bâti.*
- *Soutenir l'implantation des commerces de proximité.*
- *Permettre et encourager la rénovation thermique des bâtiments, isolation thermique comprise.*
- *Traiter l'environnement de l'entrée de ville depuis Morsbach où se situe la friche de l'ancien hôtel.*

✓ La Zone UJ : la gestion des fonds de parcelle

Le foncier communal au sud de la rue national présente des parcelles très longues qui s'étendent jusqu'à l'autoroute.

Pour éviter une densification non maitrisée les fonds de parcelles sont classés en zone UJ. Le règlement de la zone autorise les annexes des constructions mais interdit la construction de nouvelles constructions principales. L'objectif est d'éviter l'implantation de constructions en second rang qui nécessiteraient l'aménagement d'accès sur la rue nationale, où le trafic routier est déjà très important. La zone UJ permet également d'éviter de nouvelles habitations au plus près de l'autoroute. Aucune zone UJ n'est mise en place au sud-ouest de l'impasse des Muguets car le secteur est occupé par une activité économique.

Une zone UJ est également délimitée au nord de la rue Pasteur pour éviter une nouvelle construction sur une partie de parcelle en limite de zone inondable.

Enfin, une zone UJ est mise en place au sud de la commune, au hameau des Genêts, sur les parcelles voisines de la zone 1AU pour limiter la constructibilité en second rang sur une grande unité foncière.

La zone UJ représente 1,96 ha, soit 1,4% du territoire communal.

✓ La zone UH : la réponse aux besoins spécifiques d'une habitation isolée

Située au nord du territoire communal, la zone UH couvre une habitation isolée. La construction est couverte par un règlement spécifique autorisant son extension mais ne permettant pas de construction principale supplémentaire. Ces prescriptions permettent d'éviter que de nouveaux habitants puissent s'installer dans un secteur isolé du centre, mal desservi par les réseaux, situé à proximité de la zone inondable et exposé au risque incendie compte tenu de la proximité du bois.

La zone UH représente 0,22 ha, soit 0,2% du territoire communal.

Rappels du PADD

- *Prendre en compte le risque feu de forêt.*

✓ La Zone UE : la réponse aux besoins des équipements structurants

La commune de ROSBRUCK dispose de nombreux équipements publics qui répondent aux besoins courants des habitants.

Les équipements structurants sont identifiés par une zone UE. Elle identifie : le cimetière, l'église, l'école et le centre multiculturel du Hambusch

Pour répondre aux besoins de ces constructions à la l'architecture spécifique, la Zone UE définit peu de prescriptions concernant l'aspect ou la volumétrie des constructions. La Zone UE interdit les constructions à vocation d'habitation.

La zone UE 1,26 ha, soit 0,9% du territoire communal.

Rappels du PADD

- *S'appuyer sur le tissu d'équipements publics pour accroitre la population de la commune.*
- *Maintenir les équipements publics en place.*

✓ La zone UX : la prise en compte des activités

La commune de ROSBRUCK accueille un grossiste en matériaux de construction qui se distingue des autres constructions par sa volumétrie importante. Une zone UX est donc créée pour assurer la prise en compte des besoins de l'entreprise dans le règlement littéral.



Entreprise Gedimat Bati-Colman *(Source :ESTERR)*

Une seconde zone UX est délimitée au nord du territoire, en limite de la commune de MORSBACH. Elle répond aux besoins de la Société de Garage de Morsbach (SGM), basée à MORSBACH, spécialisée dans le stockage ferroviaire de wagons de fret et le recyclage de wagons voués au démantèlement. L'entreprise récupère notamment le bois et le métal pour fabriquer des meubles.
L'ensemble du site est urbanisé (emprise ferroviaire), l'entreprise occupe l'ancienne gare de triage des HBL. La zone UX a été délimitée pour assurer une cohérence avec le PLU de MORSBACH.



Entreprise SGM *(Source : sgm-groupe.fr)*

La zone UX représente 9,21 ha, soit 6,5% du territoire communal.

Rappels du PADD

- *Conforter les activités économiques endogènes.*
- *Tenir compte des projets économiques en cours sur les territoires voisins*

2.2 La force du projet : un développement raisonné du territoire

Pour répondre au projet communal traduit dans le PADD, la réflexion du PLU a permis de définir une stratégie de développement urbain concentrée sur une capacité d'extension urbaine limitée répondant aux impératifs du développement durables désormais partie prenante des documents d'urbanisme.

■ Examen des potentiels préalables au développement urbain

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- une étude de la vacance sur le patrimoine bâti existant
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLU (15 ans)
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné par la commune au sein de son PADD

Une vacance élevée à considérer

Premier travail d'analyse, le dénombrement et le potentiel induit par les logements vacants sur la commune a été réalisé avec les données INSEE. Ces données permettent de mettre en avant 48 logements vacants (13,2%) en 2021.

Les données LOVAC indiquent également que 48 logements sont vacants au 1er janvier 2021. Ces données permettent également de connaitre les caractéristiques de la vacance et indiquent que :

- 27 logements sont vacants depuis moins de 2 ans
- 21 logements sont vacants depuis 2 ans ou plus

La vacance structurelle représente donc 5,7% du parc de logements. Une part notable de ces logements sont dégradés et/ou bloqués dans des procédures de successions suite au décès de leur(s) occupant(s).

Pour tenir compte de ce taux de vacance de logements élevé, la commune se fixe un objectif de résorption de la vacance, qui considère également les freins à la réhabilitation d'une partie du parc.

L'objectif de la commune est de **réinvestir environ 10 logements vacants** pour atteindre un taux de vacance de 10% --3,2 points par rapport à 2021).

Les dents creuses : un gisement résiduel à valoriser

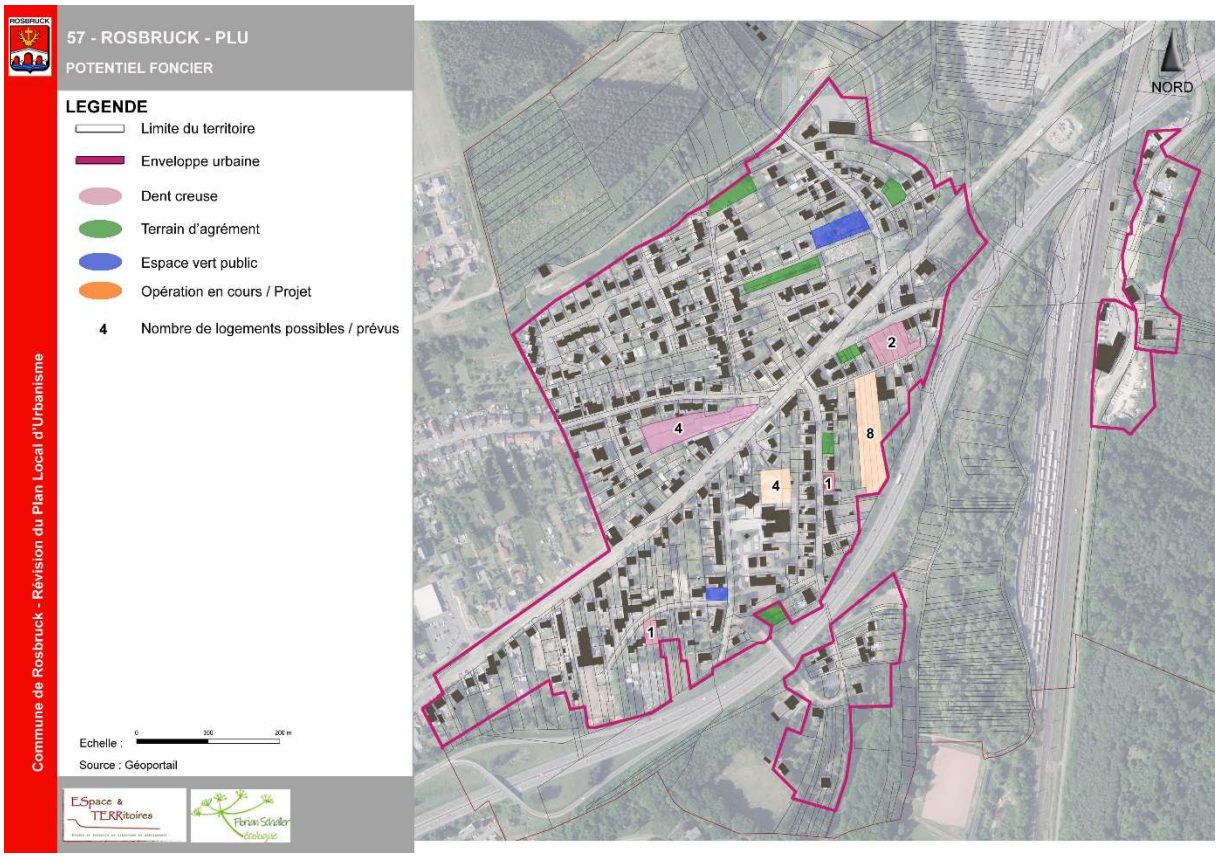
Le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine a permis d'aboutir à identifier à un potentiel de 8 constructions en dents creuses. Ces potentiels figurent sur la carte ci-après.

En estimant à 30 à 35% la rétention foncière, on considère ainsi qu'environ **5 logements pourraient être construits en dent creuse** sur le pas de temps du PLU.

Les opérations en cours : des coups partis à intégrer au projet

Certains projets en densification du tissu bâti sont déjà connus. À proximité de l'école, la commune porte un projet de création de 4 logements. Rue du Moulin, un porteur de projet privé a initié la construction de 8 logements.

Au total, **12 logements vont être construits** à court et moyen terme.



En tenant compte de la vacance, des dents creuses et des opérations en cours, la trame bâtie de la commune peut donc accueillir 27 logements.

Potentiel foncier	Production de logements à intégrer au projet de PLU
Vacance	10 logements à réinvestir
Dents creuses	5 logements possibles
Opérations en cours	12 constructions prévues
TOTAL	**27 logements**
Reste à produire pour répondre à l'objectif du PADD (40 logements)	Environ 13 logements

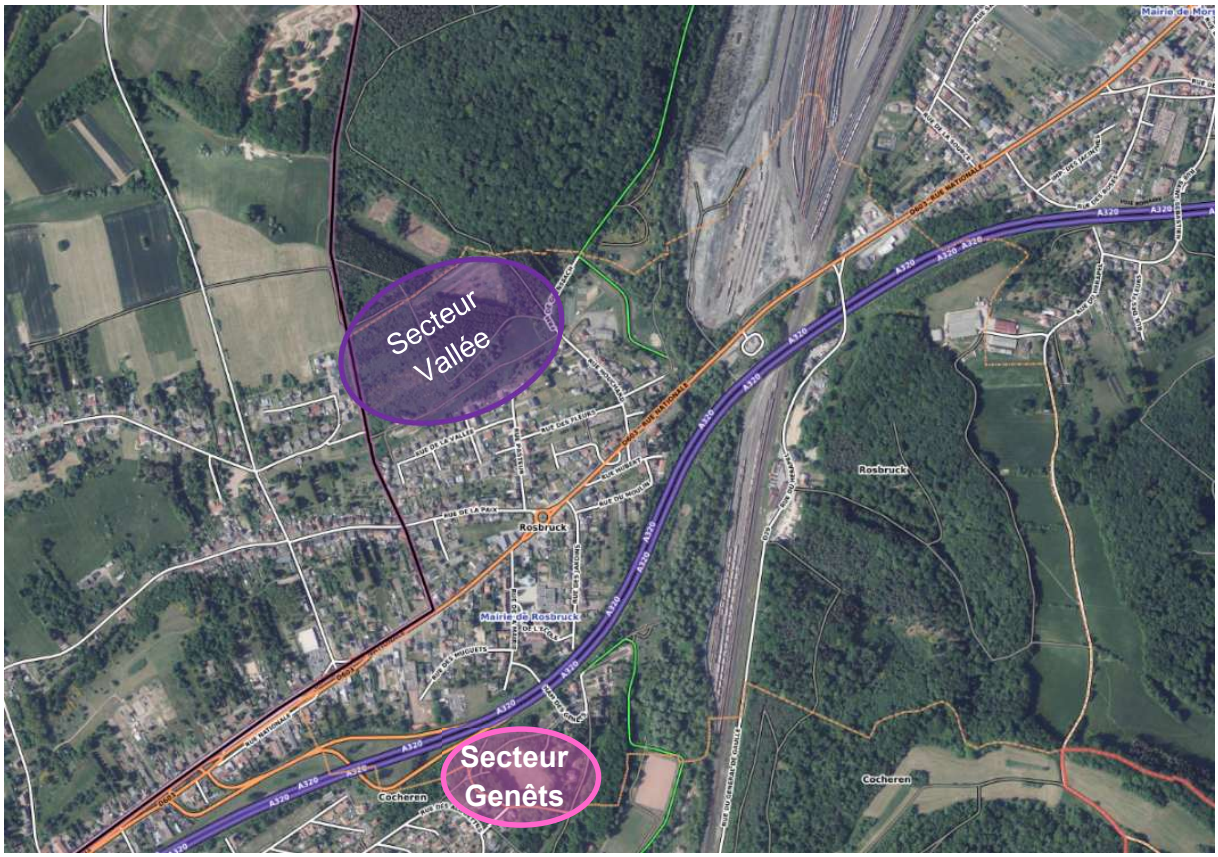
Le potentiel de densification au sein de la trame bâtie et les opérations en cours ne sont donc pas suffisants pour répondre à l'objectif démographique de la commune, portée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

■ Recherche des secteurs de développement et hypothèses de développement étudiées

Eu égard aux potentialités répertoriées de densification et de renouvellement du tissu urbain, il est apparu nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation un ou plusieurs secteurs.

Le secteur choisi dans le projet de PLU, hameau des Genets est très vite apparu comme la piste privilégiée, notamment pour tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques (couvert boisé, aléa inondation et minier, voies de communication…)

Au cours de la procédure, l'ouverture à l'urbanisation d'un autre secteur a cependant été un temps envisagé. Il s'agit d'un secteur au nord de la rue de la vallée, en continuité avec l'urbanisation de la commune de Nassweiler, en Allemagne.



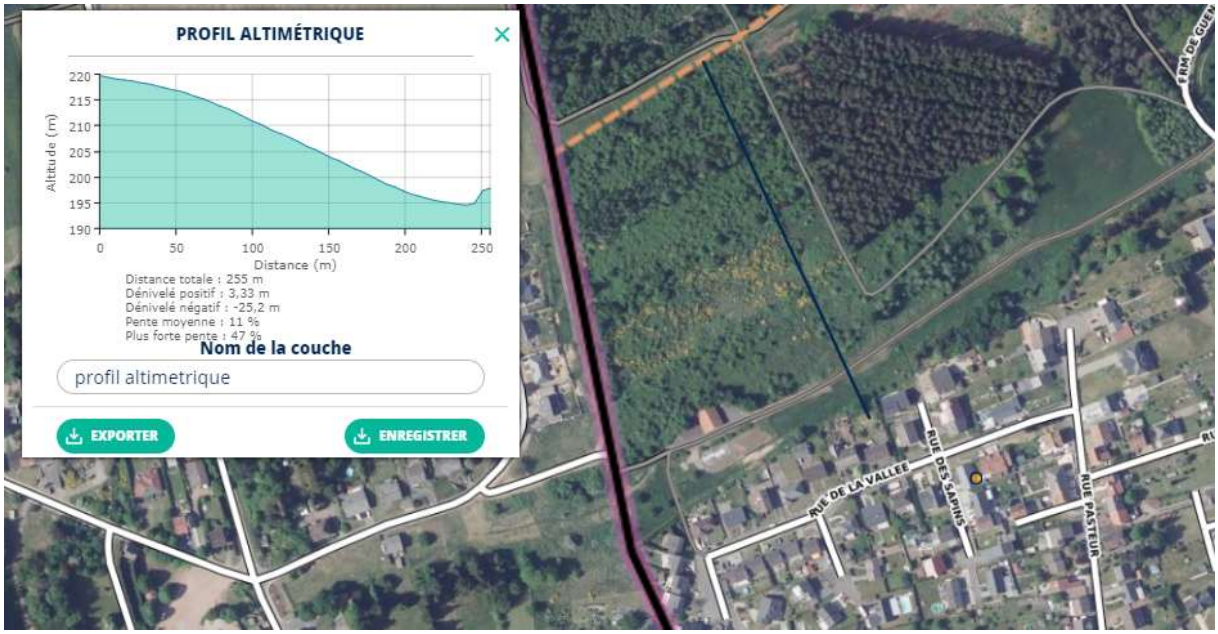
Au regard des besoins en logements, il est apparu que l'ouverture d'un seul secteur était suffisante.

- **Secteur non retenu**

Secteur Vallée



Situé sur un coteau arboré, le secteur a été écarté du projet urbain Son urbanisation aurait eu des incidences paysagères du fait du relief. Sa situation transfrontalière rendant également complexe la réalisation d'un bouclage viaire efficient et sécurisé.



Profil altimétrique du secteur envisagé *(Source : Géoportail)*

Secteur et choix de développement retenus

Pour répondre aux besoins affichés par la commune en matière de développement urbain, l'identification d'un secteur d'ouverture à l'urbanisation s'avère indispensable.

C'est par l'intermédiaire des zones à urbaniser que la commune fixe son développement urbain futur. Elles permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchie d'ouverture à l'urbanisation).

Une zone 1AU a donc été délimitée. Elle a vocation à être aménagée à court ou moyen terme. Le règlement applicable à la zone se rapproche des prescriptions mises en place pour la zone U afin d'assurer une cohérence.

Secteur Les Genêts

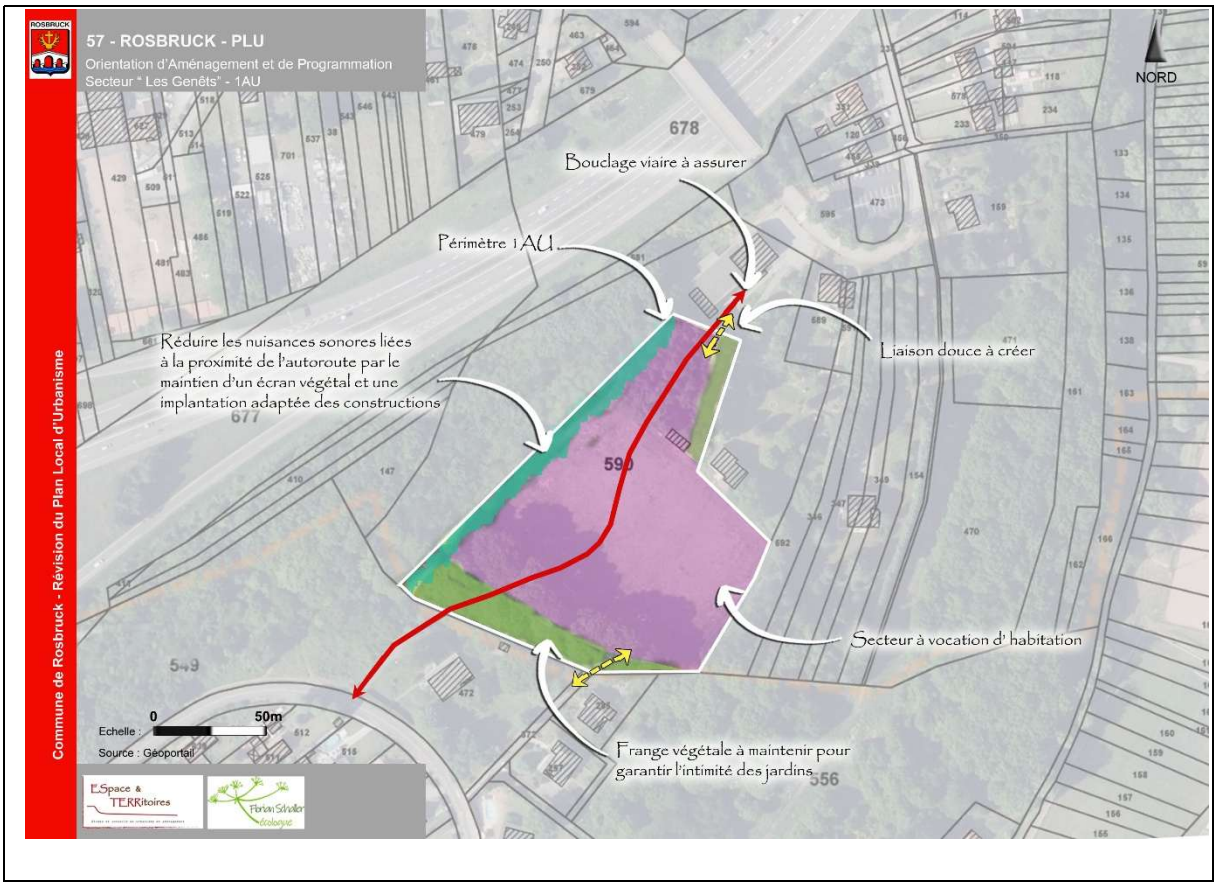


L'aménagement de ce secteur permet de réinvestir la friche d'un terrain de sport inutilisé. Il permet également de combler un espace délaissé entre le hameau des Genêts et la trame bâtie de la commune voisine de Cocheren.

Le projet prend place à proximité de la Salle Multiculturelle du Hambusch, créé en 2011, pour s'inscrire dans la dynamique du projet urbain.

Le secteur est classé en zone 1AU. Une OAP est élaborée au droit du projet.

<table>
<tr><th colspan="2">Fiche d'identité du secteur 1AU « Les Genêts »</th></tr>
<tr><td>Site</td><td>Secteur situé au sud de la trame urbaine, sur la friche d'un terrain de sport, en limite du ban communal de Cocheren.</td></tr>
<tr><td>Surface</td><td>1,42 ha
dont 0,20 ha minimum dédié au maintien des franges végétales</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>→ Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines de son environnement.
→ Proposer des logements diversifiés.
→ Reconvertir un espace en friche.</td></tr>
<tr><td>Échéancier – Phasage</td><td>2 à 4 ans</td></tr>
<tr><th colspan="2">Orientations d'aménagement</th></tr>
<tr><td>Programmation</td><td><table><tr><td>Typologie des logements</td><td>Habitat individuel (80% max) et collectif (20% min)</td></tr><tr><td>Enveloppe prévisionnelle de logements à réaliser</td><td>Environ 16 logements</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Cadre de vie, paysage et forme urbaine</td><td>- Maintenir des perspectives visuelles sur le grand paysage.
- Assurer l'intégration paysagère du secteur et la préservation de l'intimité des jardins par le maintien des arbres de la frange sud.
- Accompagner l'accès principal d'un aménagement paysager qualitatif.
- Adapter l'implantation des constructions pour tenir compte des nuisances liées à la proximité de l'autoroute.</td></tr>
<tr><td>Mobilités</td><td>- Desservir le secteur par le hameau des Genêts, en s'appuyant sur l'amorce viaire existante située à côté du Centre multiculturel du Hambusch.
- Assurer un bouclage viaire interne pour desservir les constructions.
- Créer une connexion viaire avec la rue des Alouettes à Cocheren.
- Veiller à la sécurisation des accès viaires sur les voiries existantes.
- Aménager une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes connecter avec l'amorce viaire rue des Alouettes à Cocheren.</td></tr>
<tr><td>Environnement et performances énergétiques</td><td>- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Préserver au maximum les arbres de la frange sud.
- Tenir compte de la proximité de l'autoroute A320 et limiter l'impact des nuisances sonores pour les habitants : maintenir un écran paysager et adapter les constructions à la règlementation en vigueur.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Schéma de principe</th></tr>
</table>



La zone 1AU représente 1,42 ha, soit 1,0% du territoire communal.

Prise en compte des objectifs de densité du SCoT :

Pour les secteurs en extension, l'objectif de densité nette (hors espaces communs et voiries estimés à 20%) est de 16 logements/ha à Rosbruck selon le SCoT du Val de Rosselle.

La zone 1AU s'inscrit en densification du tissu urbain puisqu'elle accompagne la reconversion d'un ancien terrain de sport. Cependant, le projet décline tout de même les objectifs supracommunaux.

Sur le secteur, 1,22 ha est dédié à l'habitat en tenant compte des voiries et espaces communs (20%), la densité se calcule sur une surface de 0,97 ha. En prévoyant 16 logements, la densité projetée est donc de 16,5 log/ha.

2.3 La plus-value agro-naturelle et paysagère du projet

Inscrite dans un contexte supraterritorial fortement marqué par les espaces naturels, agricoles et leurs paysages propres, la commune de ROSBRUCK a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportés par ses espaces naturels et agricoles sur son ban communal. A ce titre, une distinction a été opérée entre les secteurs à vocation agricole et les secteurs naturels à préserver et à mettre en valeur.

- ✓ La zone A : la préservation du potentiel agronomique des sols

Les espaces agricoles, peu représentés sur le territoire, sont identifiés par une zone A agricole. Elle couvre les espaces cultivés et exploitation agricole ayant son siège sur le territoire communal, une exploitation maraichère. La zone A répond aux besoins de l'agriculture par son règlement autorisant les constructions agricoles et les locaux nécessaires à la diversification de l'activité.

La mise en place d'un règlement propre aux activités agricoles permet de s'inscrire en cohérence avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. La mise en place d'un règlement adapté au développement de l'exploitation de maraichage répond notamment directement à l'axe 2 : Améliorer l'accessibilité à une alimentation saine, locale et de qualité pour tous.

Cependant, les secteurs agricoles sont soumis à un aléa inondation important et sont en partie rendus inconstructibles par le PPRi de la Vallée de la Moselle. L'emprise des zones A est donc réduite aux secteurs hors aléa fort.

La zone A représente 0,67 ha, soit 0,5% du territoire communal.

Rappels du PADD

- *Répondre aux besoins de l'activité agricole.*

✓ La zone N : des espaces naturels garants du bon fonctionnement écologique du territoire

La zone N couvre les espaces non bâtis de la commune, les zones inondables et les milieux présentant des enjeux environnementaux. Elle couvre également le faisceau de voies ferrées traversant la commune et l'autoroute.

La zone N est inconstructible sauf pour les aménagements et constructions nécessaires aux équipements publics sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone N représente 40,68 ha, soit 28,9% du territoire communal.

En cohérence avec le fort couvert boisé de la commune, la préservation de la richesse naturelle passe également par la mise en place d'une zone NF, naturelle forêt, qui couvre le sud-est du ban communal. Son règlement autorise les aménagements nécessaires à l'entretien de la forêt.

La zone NF représente 44,90 ha, soit 31,9% du territoire communal.

Rappels du PADD

- *Préserver le couvert boisé.*
- *Préserver les trames vertes et bleues du territoire.*

Les zones naturelles du document d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. La loi ALUR a restreint le recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en renforçant leur caractère exceptionnel.

Ainsi, le règlement de la zone N autorise uniquement, les constructions et aménagements liés aux équipements publics et à l'intérêt collectif sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La connaissance du territoire communal a néanmoins fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle nécessitant un règlement adapté.

La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle. Dans ce but, plusieurs secteurs ont été distingués au sein de la zone naturelle N afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur ces secteurs et ce, sans obérer la vocation première de ces sites naturels.

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs qui forment autant de **secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)** :

La Zone Ne, naturelle équipement identifie les équipements publics isolés. Elle recouvre la déchèterie et un local technique du BRGM qui y mènent des études. Dans cette zone, les locaux techniques sont autorisés sans restriction.

La zone Ne représente 1,26 ha, soit 0,9% du territoire communal.

La Zone NP, naturelle parking, couvre un secteur situé au hameau des Genêts utilisé comme stationnement lors d'événements majeurs à la salle multiculturelle mais aussi par les promeneurs empruntant la voie verte. La zone Np est destinée à autoriser les aménagements et les constructions éventuelles liées au stationnement : borne de recharge pour véhicules électriques, ombrières, stationnement vélo…

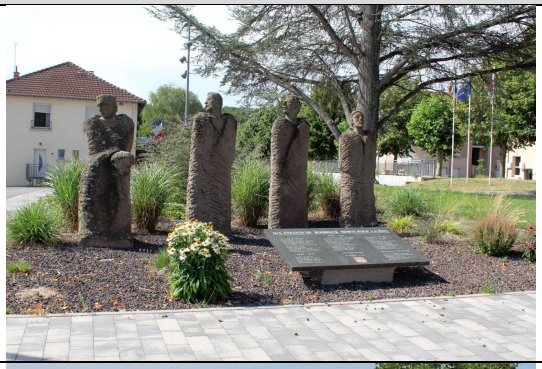
La zone NP représente 0,34 ha, soit 0,2% du territoire communal.

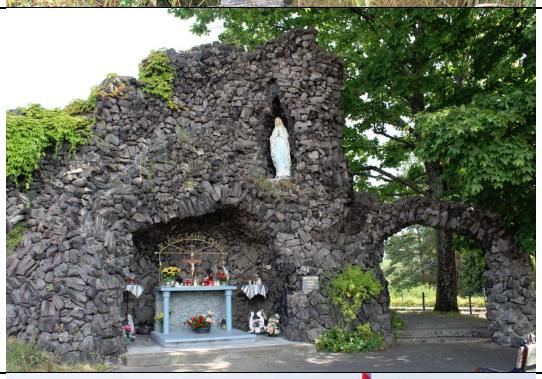
2.4 La préservation du patrimoine vernaculaire

a) *La préservation du patrimoine bâti*

Au vu des caractéristiques architecturales du village quelques éléments du patrimoine bâti ont été identifiés. Caractéristiques du patrimoine local, une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

À ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

Nom	Description	Photo	Localisation
b1	Monument aux Morts		Rue de l'École
b2	Monument		Rue Nationale

Nom	Description	Photo	Localisation
b3	Tombe des Uhlans		Rue du Herapel
b4	Grotte		Rue Houchard
b5	Calvaire		Rue Nationale

b) *La préservation du patrimoine naturel*

La commune n'a pas souhaité identifier d'éléments remarquables du paysage (haies, boqueteaux, bosquets,...) titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, une grande partie du couvert forestier de l'est du territoire est classé en Espace Boisé Classé.

2.5 Synthèse des surfaces par zones

Type de zone	Zones	Surfaces (ha)		Part du territoire communal	
Zones urbaines	U	38,72	51,66	*27,5%*	*36,7%*
	Ua	0,29		*0,2%*	
	UE	1,26		*0,9%*	
	UH	0,22		*0,2%*	
	UJ	1,96		*1,4%*	
	UX	9,21		*6,5%*	
Zones à urbaniser	1AU	1,42		*1,0*	
Zones agricoles	A	0,67		*0,5%*	
Zones naturelles	N	40,68	87,18	*28,9%*	*61,9%*
	Ne	1,26		*0,9%*	
	Nf	44,9		*31,9%*	
	Np	0,34		*0,2%*	
Territoire communal : **140,93 ha**					

2.6 Bilan de la consommation d'espace

La zone 1AU prévue dans le projet de PLU représente 1,42 ha dont 1,22 ha est dédié à l'habitat et est destiné à être urbanisé.

Sur cette emprise, 0,83 ha correspond à l'ancien terrain de sport et constitue donc déjà un espace anthropisé qui accueille une construction et des aménagements (buts, barrières…).



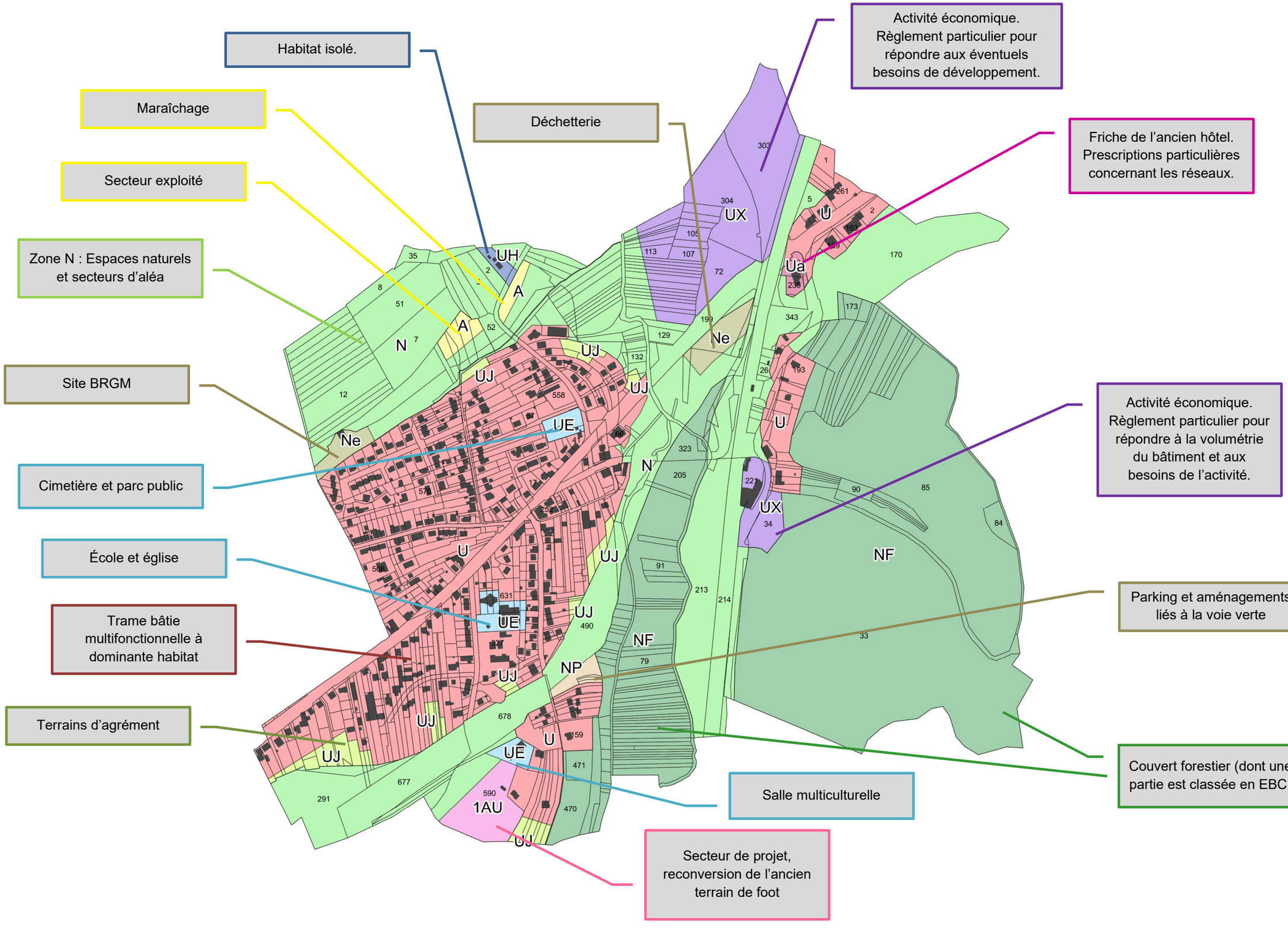
Emprise occupée par le terrain de sport dans la zone 1AU prévue (0,83 ha)

Le projet de PLU prévoit donc de consommer 0,39 ha d'espace naturel pour développer de l'habitat. Cette consommation devrait être induite par la réalisation de nouveaux accès viaires en direction du sud et du nord et par les logements et leurs aménagements (stationnement, terrains d'agrément…) pour la partie nord du secteur de projet.

Le secteur 1AU Les Genêts est un projet à court ou moyen terme. Son ouverture à l'urbanisation devrait intervenir dans les 10 ans à venir.

Le projet de PLU est ainsi compatible avec les objectifs du PADD et la déclinaison de la Loi climat et Résilience présentée dans la Partie 3 du présent document.

2.7 Justification générale du règlement graphique


Habitat isolé.
Maraîchage
Secteur exploité
Zone N : Espaces naturels et secteurs d'aléa
Site BRGM
Cimetière et parc public
École et église
Trame bâtie multifonctionnelle à dominante habitat
Terrains d'agrément
Déchetterie
Activité économique. Règlement particulier pour répondre aux éventuels besoins de développement.
Friche de l'ancien hôtel. Prescriptions particulières concernant les réseaux.
Activité économique. Règlement particulier pour répondre à la volumétrie du bâtiment et aux besoins de l'activité.
Parking et aménagements liés à la voie verte
Couvert forestier (dont une partie est classée en EBC)
Salle multiculturelle
Secteur de projet, reconversion de l'ancien terrain de foot
UH
A
N
UJ
UE
Ne
U
1AU
UX
Ua
NF
NP

3. BILAN DU PLU RÉVISÉ

Le Plan Local d'Urbanisme révisé par la présente procédure a été approuvé le 21 juin 2007.

3.1 Bilan du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientation d'Urbanisme et d'Aménagement

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2007 ne se fixe aucun objectif démographique ni aucun objectif chiffré de modération de la consommation foncière.

Aucun bilan quantitatif des objectifs ne peut donc être réalisé dans le cadre de la présente procédure.

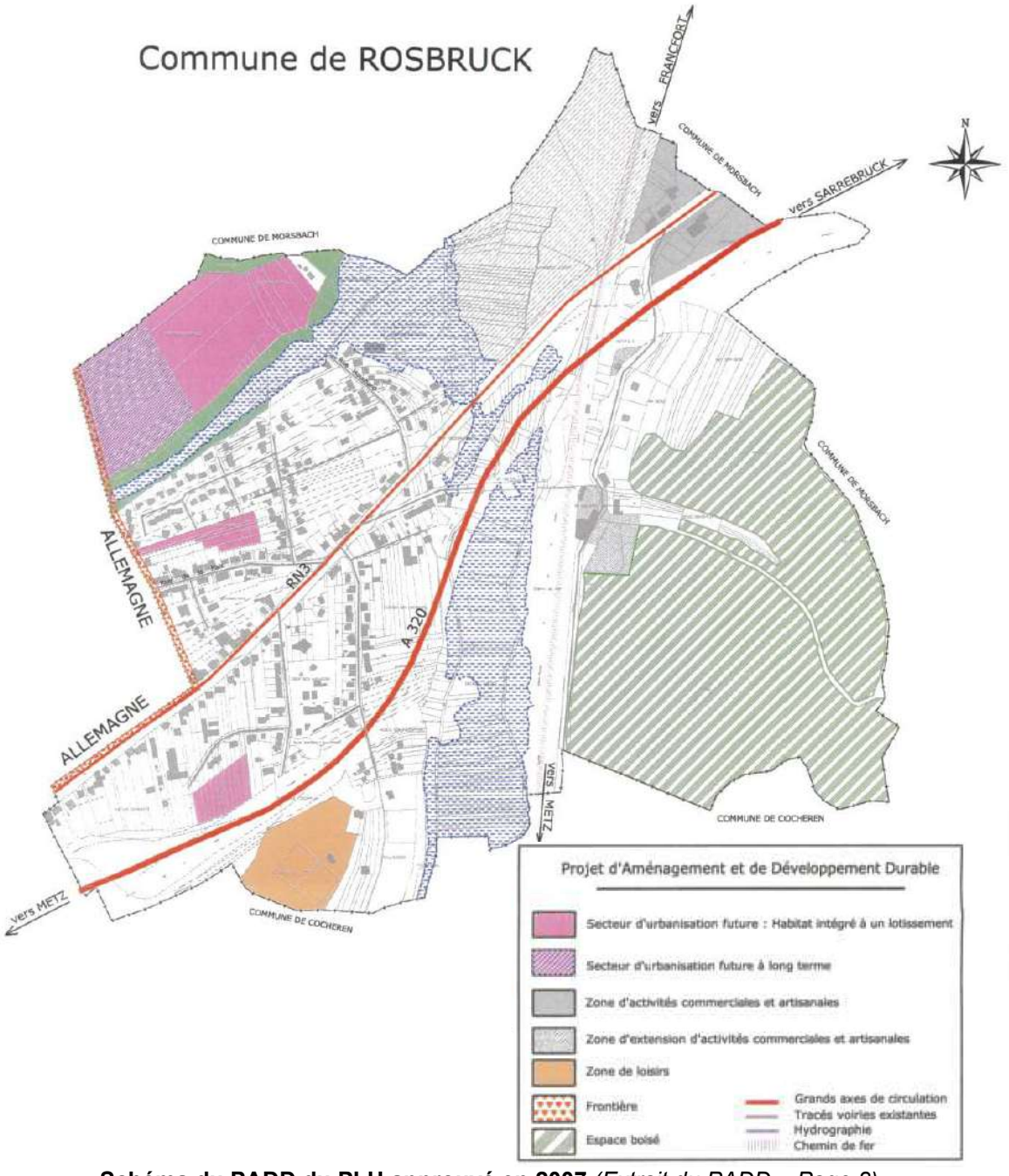


Schéma du PADD du PLU approuvé en 2007 *(Extrait du PADD – Page 8)*

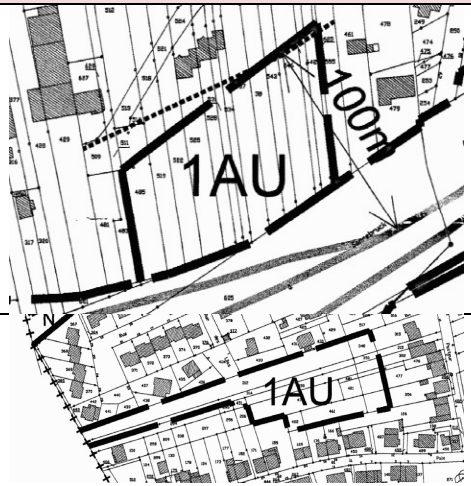
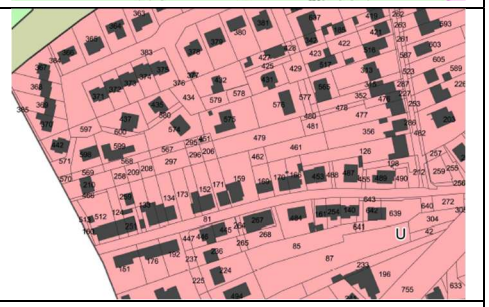
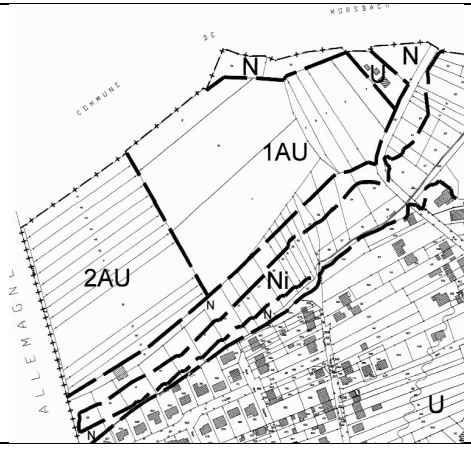
3.2 Bilan du Règlement graphique

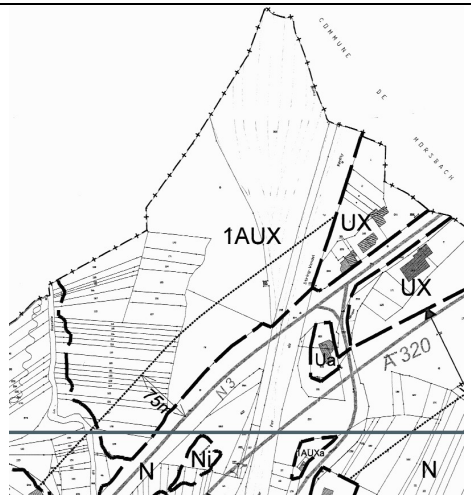
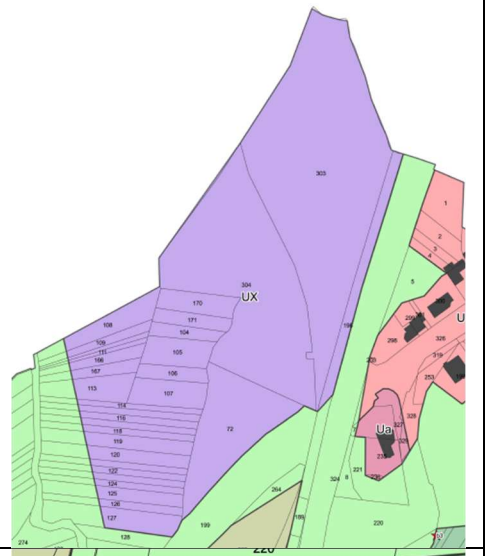
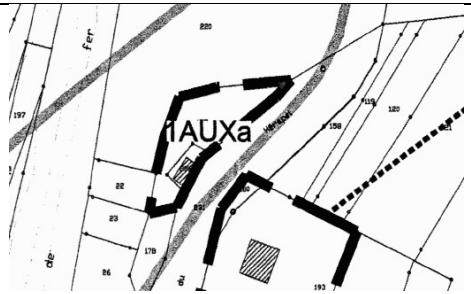
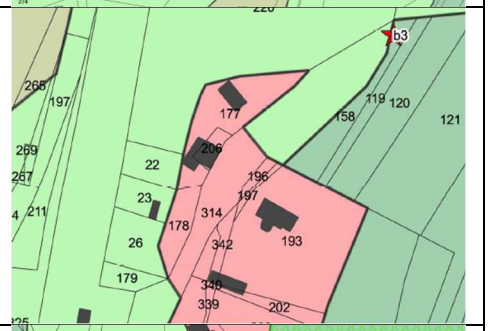
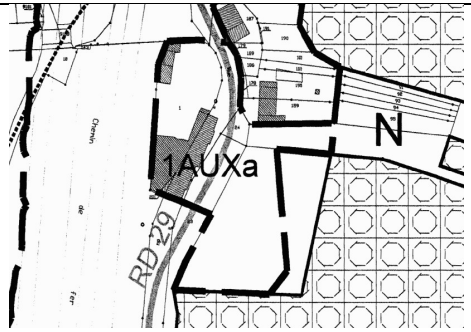
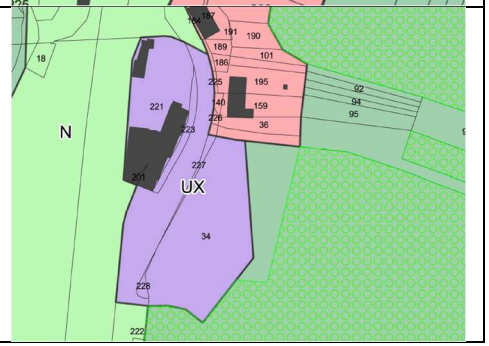
La procédure de révision du PLU approuvée en 2007 permettait de classer 20 ha en zone à urbaniser, à vocation habitat et activités.

BILAN DES SURFACES

ZONE	Surface totale avant révision (ha)	Surface totale après révision (ha)
U	35	39
UF	10	-
UX	-	2
1 AU	5.50	6
1 AUx	4	11
2 AU	9.50	3
N	77	80
TOTAL	141 ha	141 ha

Surfaces des zones du PLU approuvé en 2007 *(Extrait du rapport de présentation – Page 56)*

Secteurs de projet du PLU approuvé en 2007		Bilan en 2025	Règlement applicable dans le cadre de la présente procédure de révision
1AU		Secteur n'étant plus concerné par un projet de développement de l'habitat. L'emprise étant occupée par le stockage d'une activité économique, elle est rattachée à la zone U dans laquelle se situe l'entreprise.	
1AU		Secteur en partie urbanisé (parcelles les plus au nord). Le secteur n'ayant pas fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble les capacités de densification sont aujourd'hui très réduites car les interstices permettant d'accéder au cœur d'ilot ont été urbanisés. Le secteur est donc classé dans son ensemble en zone U.	
1AU / 2AU		Secteur de projet abandonné au regard des objectifs démographiques actuels et des enjeux de modération de la consommation foncière. Le secteur est reclassé en zones A et N.	

1AUX		Le secteur est reclassé en zone UX. Il accueille aujourd'hui la société SGM, basée à Morsbach, spécialisée dans le recyclage de wagons. L'ensemble du site est urbanisé (emprise ferroviaire).	
1AUXa		Secteur à vocation habitat réintégré dans la zone U dans la présente procédure de révision.	
1AUXa		Secteur ayant conservé sa vocation activité. A présente procédure de révision du PLU prévoir un règlement UX pour tenir compte de la volumétrie et des caractéristiques architecturales spécifiques à l'activité.	

PARTIE 5 | ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CONTENU

1.1. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche visant une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU. C'est une démarche itérative qui permet :

- d'établir les éléments de connaissance environnementales du territoire pour aboutir à une description de l'état initial de l'environnement et une synthèse des enjeux environnementaux ;
- d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme à partir des enjeux environnementaux ;
- de justifier choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU.

1.2. Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale doit comporter :

- Un état initial de l'environnement analysant les perspectives de son évolution au regard de l'application du plan (art. R. 151-3 2) ;
- Une analyse des incidences de l'adoption du plan sur l'environnement et notamment sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (art. R. 151-3 3°) ;
- Une justification des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (art. R. 151-3 5°) ;
- La définition de critères et indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du plan afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (art. R. 151-3 6°) ;
- Un résumé non technique et une méthodologie de l'évaluation.

2. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

2.1. Diagnostic environnemental

a) Base bibliographique et données de terrain

L'objectif est d'obtenir un « portrait environnemental » le plus précis possible du territoire et ainsi en définir et localiser les enjeux.

Les recherches bibliographiques mobilisent différentes sources notamment pour recueillir des données naturalistes.

Tableau 3 : Sources des données naturalistes mobilisées

Source	Précision	Données
INPN - OpenObs https://openobs.mnhn.fr/	Données précises (x y) à l'échelle du territoire	Données naturalistes faune et flore, cartographie en ligne des données avec téléchargement libre
iNaturalist https://www.inaturalist.org/		Données naturalistes faune et flore, cartographie en ligne des données
Observation.org https://observation.org/		Données naturalistes faune et flore, cartographie en ligne des données
Portail du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine https://cblorraine.fr/webobs-flora/	Données à la précision communale	Flore : Liste communale des espèces connues sur la commune
Faune-Lorraine https://www.faune-lorraine.org/		Faune : Listes communales des espèces connues sur la commune

Par ailleurs 1 sortie de terrain a été effectuée au cours de la saison de végétation 2023, **le 18 septembre.**

Cette sortie a consisté à :

- Préciser l'occupation du sol sur l'ensemble du territoire en analysant la végétation ;
- Relever la végétation et évaluer le potentiel de présence de zone humide réglementaire (Arrêté de 2008) dans tous les secteurs envisagés à l'urbanisation ;
- Evaluer et percevoir les enjeux (ressources, risques, biodiversité, paysage) au sein ou à proximité de la trame urbaine.

Une sortie complémentaire a été effectuée **en juin 2025** spécifiquement sur la zone 1AU « Les Genêts », visant à réaliser un pré-cadrage écologique, c'est-à-dire analyser les enjeux écologiques au regard de l'occupation du sol et des espèces observées.

b) Analyse des données

Le diagnostic s'appuie sur des données bibliographiques confrontées aux connaissances acquises lors du terrain.

Les composantes environnementales les plus susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU sont plus développées (biodiversité, zones humides, tvb).

Le travail de cartographie est conséquent, réalisé sur QGIS. Il consiste en une superposition de toutes les informations disponibles (enjeux, contraintes) sur le territoire communal qui permet d'obtenir un niveau d'enjeu spatialisé.

2.2. Analyse des effets, mesures et suivi

a) Evaluation des incidences du PLU et proposition de mesures et suivi

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est un processus itératif concret. L'évaluation environnementale a débuté dès le lancement de l'étude du PLU et a été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques.

Les éléments évalués sont les pièces règlementaires du PLU : Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Zonage et le Règlement.

L'analyse des effets du PLU se penche sur les sites ouverts à l'urbanisation et sur les effets du zonage sur des secteurs présentant des enjeux.

Etant donné, le caractère itératif de la méthode, des allers-retours ont été opérés entre différentes versions du zonage et l'évaluation des effets.

Au regard des incidences du zonage relevées, des mesures ont été proposées. L'accent a été mis sur les mesures d'évitement et de réduction, en adaptant le projet de PLU aux enjeux.

Les mesures de compensation interviennent quand on juge que l'effet résiduel, après évitement et réduction, reste significatif. L'évaluation de l'ampleur de ces effets et du dimensionnement de la compensation est toujours délicate, l'objectif étant la non-perte nette des valeurs environnementales.

Les indicateurs de suivi proposés sont adaptés à l'état initial de la commune, ils visent à suivre l'évolution de l'environnement du territoire.

3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ANALYSE DE LEUR ÉVOLUTION

L'analyse de l'évolution des composantes de l'environnement se fait suivant un scénario de référence qui correspond à l'absence de révision du PLU et ainsi à l'application du PLU approuvé en 2007.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thème	Caractéristiques	Evolution possibles en l'absence de révision du PLU	Niveau d'enjeu
MILIEU PHYSIQUE			
Climatologie	Climat tempéré chaud avec précipitations fréquentes et régulières. Avec le réchauffement climatique, transition probable d'un climat continental vers un climat océanique dit atlantique Pollution lumineuse importante	RAS	**FAIBLE**
Relief, géologie et sols	ROSBRUCK est situé en pied de côte en fond de vallée de la Rosselle à une altitude entre 198 et 320 m. Le territoire appartient à l'ensemble géologique du Warndt reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface	RAS	**FAIBLE**
Hydrographie	Un ruisseau principal, la Rosselle, qui traverse la commune, et plusieurs affluents	RAS	**FAIBLE**
Zones humides	Plus de 35% de la surface du territoire communal est potentiellement concernée par la présence de zones humides. Elles sont associées au ruisseau de la Rosselle et à ses affluents. Traversant l'enveloppe urbaine, plusieurs secteurs de zone humide sont purement théoriques car totalement artificialisés	Aménagement potentiel en allant vers Morsbach (ZAC), avec des zones humides potentielles Zones AU nord du bâti au « secteur vallée », avec également des zones humides potentielles	**FORT**
BIODIVERSITE			
Entités naturelles, biodiversité	Une occupation du sol marquée par une nette dominance des espaces urbanisés et artificialisés, puis le milieu forestier. La forêt occupe les talus, avec une Hêtraie acidiphile et une Chênaie-Pineraie acidiphile sur grès. Dans la vallée de la Rosselle, le lit majeur est également occupé majoritairement par la forêt, avec des boisements hygrophiles (Saulaies, Aulnaies). Dans la vallée les milieux ouverts sont occupés par une roselière ou une friche nitropphile remplacée localement par des peuplements de Renouée du Japon, espèce exotique envahissante. On note la présence d'une « coulée verte » au nord de la trame urbaine, au pied de la butte de Gaensbacherwald, avec des milieux prairiaux, des recrus, coupes rases et plantations. Les milieux herbeux relictuels sont disséminés dans la trame urbaine. Les bermes routières sont également à assimiler aux milieux prairiaux. Enfin,	20 ha ouverts à l'urbanisation dans le PLU 2007, dont « secteur vallée » au nord de la trame urbaine, secteur présentant des enjeux potentiels	**MODERE**

Thème	Caractéristiques	Evolution possibles en l'absence de révision du PLU	Niveau d'enjeu
	la flore rudérale est sur-représentée, notamment sur le ballast ferroviaire, flore riche en espèces exotiques envahissante. Le patrimoine floristique et faunistique est très peu connu, avec peu d'espèces remarquables et une très forte représentation des espèces végétales exotiques envahissantes. Pour la faune, on peut noter le Crapaud vert, espèce associée aux milieux pionniers souvent anthropiques, présent au nord du territoire. On peut également mentionner le Castor, présent sur la Rosselle		
Milieux naturels remarquables	1 Znieff de type 1 recensée « ROSBRUCK – MARIENAU », définie principalement pour le Crapaud vert et le Crapaud calamite. Les milieux les plus remarquables sont les milieux humides du lit majeur de la Rosselle. Ceux-ci sont dans un état de conservation et sont très contraints par les infrastructures de transport et le bâti	Aménagement potentiel en allant vers Morsbach (ZAC), au sein de la ZNIEFF 1	**MODERE**
Trame verte et bleue	La ZNIEFF 1 « ROSBRUCK-MARIENAU » constitue un réservoir de biodiversité La commune est traversée par un corridor spécifique « Crapaud vert » au niveau de la vallée de la Rosselle La voie ferrée ainsi que la Rosselle correspondent à des corridors partiellement fonctionnels La commune est traversée par plusieurs éléments fragmentants : A320, RN3 et Voie ferrée.	Aménagement potentiel en allant vers Morsbach (ZAC), corridor spécifique crapaud vert Zones AU au nord du bâti au « secteur vallée », zone de déplacement préférentiel de la faune en pied de talus	**FORT**
MLIEU HUMAIN			
Paysage et bâti	Région paysagère des « Pôles de développement » au sein du bassin Houiller du Warndt, région paysagère marquée par la présence d'un lourd passé industriel Caractérisé par une dominance du tissu urbain et industriel situé au centre de la dépression. 3 entités paysagères à relever : - La dépression du Warndt anthropisée ; - Le fond de vallée boisé ; - Les talus forestiers.	20 ha ouverts à l'urbanisation dans le PLU 2007	**FAIBLE**
Risques naturels	Risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau de la Rosselle (PPRI approuvé le 22/07/2002) Sismicité très faible, potentiel radon de catégorie modérée, aléa retrait-gonflement des argiles faible à modéré	RAS	**FAIBLE**
Risques technologiques	10 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont recensés Aucune installation classée Risque minier présent (effondrements localisés ou généralisés et affaissements)	RAS	**FORT**
Qualité de l'air / bruit	Le facteur principal de pollution atmosphérique correspond aux différentes infrastructures de transport	RAS	**FORT**

Thème	Caractéristiques	Evolution possibles en l'absence de révision du PLU	Niveau d'enjeu
	La population de Rosbruck est très exposée au bruit (au-dessus des seuils limites d'après le PPBE de 2014), ceci du fait de l'accumulation des infrastructures de transport		
Réseaux	**EAU :** L'approvisionnement en eau potable est réalisé par le Syndicat Mixte des Eaux du WINBORN. Après pompage l'eau est acheminée par des conduites à l'usine de traitement des eaux de Vouters (entre Merlebach et L'Hôpital) où elle est traitée pour être rendue "potable". L'en est de bonne qualité. **ASSAINISSEMENT :** Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a la compétence totale collecte, transport et traitement des eaux usées. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a émis un règlement d'assainissement collectif	Capacités suffisantes pour absorber une augmentation de population	**FAIBLE**

4. PRÉSENTATION DU PLU ET DES CHOIX RETENUS – DÉMARCHE E-R-C

La présentation du PLU se concentre sur les éléments en lien avec l'environnement dans le PADD, le zonage et le règlement. Ainsi l'élaboration de ces documents tient compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'esprit de la doctrine « éviter – réduire - compenser ».

1.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune définit ainsi ses priorités de développement à court et moyen terme au travers des orientations suivantes :

- ⇨ Orientation générale n°1 : Accompagner les évolutions démographiques
- ⇨ Orientation générale n°2 : Assurer un développement respectueux du cadre de vie
- ⇨ Orientation générale n°3 : Accompagner le développement des activités économiques
- ⇨ Orientation générale n°4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

La prise en compte de l'environnement se fait principalement au travers de **l'orientation générale n°4** « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » qui se décline en 4 actions principales :

1. ***Protéger l'environnement, le milieu naturel et la biodiversité***

⇨ **Orientations & Moyens**

- Protéger le couvert forestier constitutif de la trame verte tout en maintenant son accessibilité ;
- Encourager le maintien du végétal dans la ville ;
- Préserver les zones humides ;
- Protéger la Trame noire et limiter la pollution lumineuse en mettant en place un éclairage LED orienté vers le sol au sein du tissu bâti existant et dans les nouveaux secteurs de projet ;
- Préserver le réseau hydrographique de la Trame Bleue et ses richesses ;
- Considérer les ruptures anthropiques existantes dans la traduction de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale ;
- Lutter contre les espèces végétales invasives ;
- Entretenir et préserver les ripisylves.

2. ***Tendre vers la sobriété énergétique et préserver les ressources***

⇨ **Orientations & Moyens**

- Permettre et encourager la rénovation thermique des bâtiments, isolation thermique comprise ;
- Permettre et encourager le développement des énergies renouvelables et des constructions économes en énergie ;
- Aménager les espaces verts en tenant compte de leur gestion (entretien, déchets verts, arrosage…) ;
- Conforter la bonne alimentation en eau potable ;
- Veiller à l'adéquation entre développement et ressource en eau.

3. Limiter l'exposition aux risques

⇨ **Orientations & Moyens**

- Considérer l'aléa minier dans le projet ;
- Tenir compte des risques dans la localisation des nouveaux logements ;
- Considérer le risque inondation ;
- Prendre en compte la problématique des eaux de ruissellement ;
- Prendre en compte le risque feu de forêt.

4. Contribuer à la sobriété foncière

⇨ **Orientations & Moyens**

- Densifier le tissu urbain actuel avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;
- S'engager sur une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant de 50% la consommation de ces espaces par rapport à la période 2011-2021.

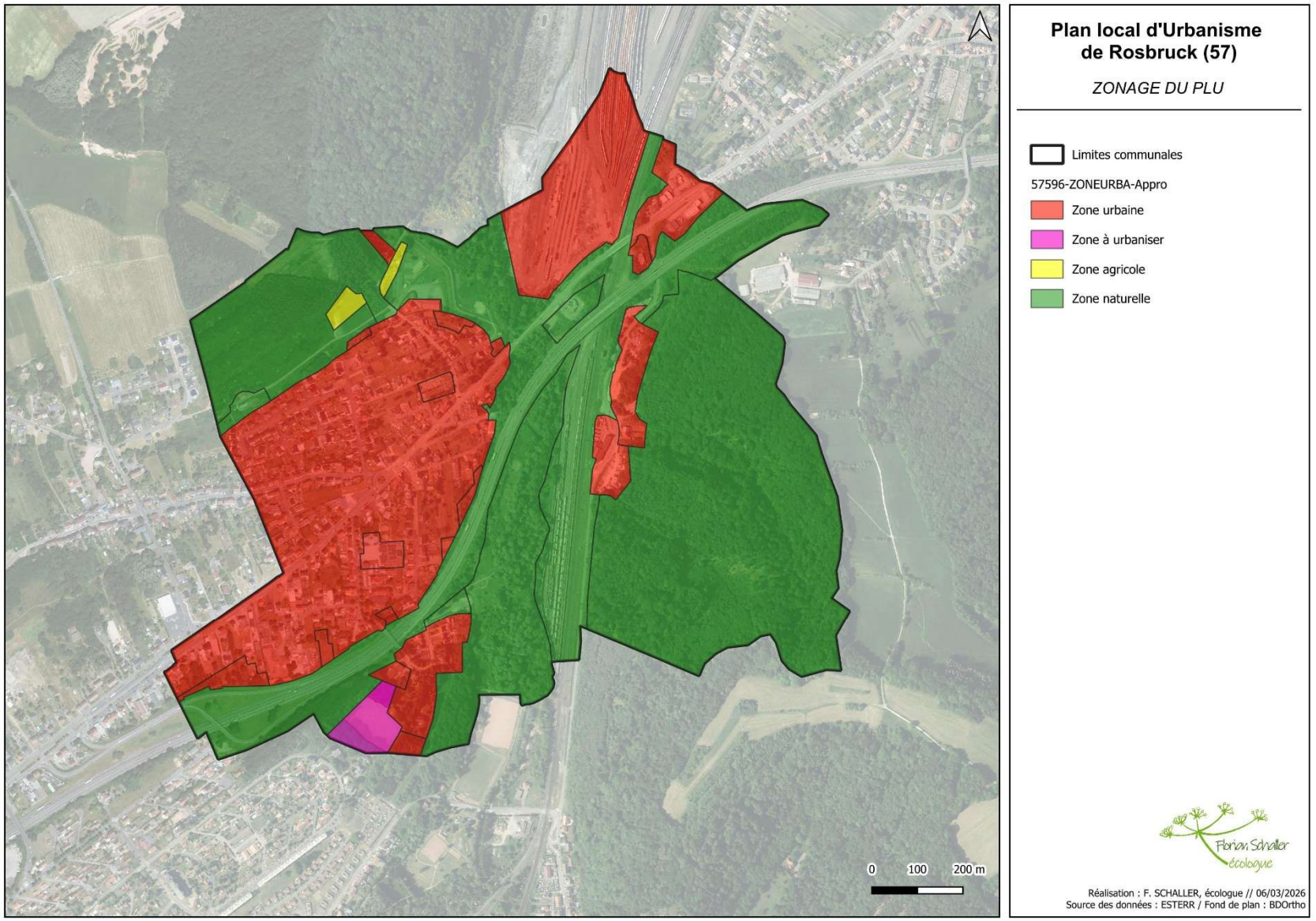
L'orientation 2 du PADD intègre également des enjeux environnementaux. Dans les orientations et moyens sont mis en avant les volontés suivantes :

- Développer la nature en ville dans les nouveaux secteurs de projet ;
- Aménager un nouvel espace vert en lieu et place de l'actuel parc animalier lorsque l'activité de celui-ci cessera ;
- Considérer les nuisances liées à l'autoroute.

1.2. Zonage et règlement du P.L.U.

Le projet de zonage du PLU de Rosbruck comprend 4 grands types de zones (voir carte suivante) qui sont par ordre décroissant de contraintes d'urbanisation :

- **les zones naturelles N** destinées à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elles représentent **près de 61,9% du ban communal** avec une surface de **87,2 ha**. Parmi ces secteurs, 7 peuvent faire l'objet de constructions limitées :
    - Ne : secteur d'équipements publics isolés
    - NF : secteur d'exploitation forestière
    - NP : secteur de parking (utilisé comme stationnement lors d'événements majeurs à la salle multiculturelle mais aussi par les promeneurs empruntant la voie verte)
- **les zones agricoles A** qui occupent une superficie de **0,7 ha** soit environ **0,5% du territoire** de la commune et correspondent aux espaces de cultures de la commune. Les constructions sont limitées à l'exploitation agricole, aux activités annexes :
    - A : secteur agricole constructible
- **les zones urbanisées U** qui représentent **36,7% (environ 51,7 ha) du ban communal** :
    - Ua : au droit de l'ancien hôtel-restaurant Le Hérapel ;
    - UE : secteur d'équipements publics, identifiant le cimetière, l'église, l'école et le centre multiculturel du Hambusch ;
    - UH : zone d'habitation isolée ;
    - UJ : concernant les fonds de parcelle ;
    - UX : secteur d'activités industrielles pour le grossiste en matériaux de construction.
- **les zones à urbaniser AU** qui occupent une surface de **1,42 ha soit 1% du ban communal.**
    - 1AU : secteur à urbaniser.



Carte 3 : Zonage du PLU

1.3. Evitement et réduction des incidences prévisibles

1.3.1. Limitation de l'artificialisation des sols

Le tableau suivant compare les zonages dans leur versions 2007 et 2026. Les principales évolutions à signaler sont

- la baisse significative des surfaces ouvertes à l'urbanisation avec -93% ;
- L'apparition d'une zone agricole sur 0,67 ha ;
- L'augmentation faible des zones naturelles et modérée des zones urbaines.

Tableau 5 : Analyse des évolutions surfaciques entre les versions 2007 et 2026

2007		2025		ANALYSE EVOLUTIVE
Libellé	Surface	Libellé	Surface	
Zones agricoles A				
A	0	A	0,67	
	0		**0,67**	**+ 100 %**
Zones à urbaniser AU				
1AU	6	1AU	1,42	
1AUx	11			
2AU	3			
	20		**1,42**	**- 92,9 %**
Zones naturelles N				
N	80	N	40,68	
		Ne	1,26	
		NF	44,9	
		NP	0,34	
	80		**87,18**	**+ 8,9%**
Zones urbaines U				
U	39	U	38,72	
UF	-	Ua	0,29	
UX	2	UX	9,21	
		UE	1,26	
		UH	0,22	
		UJ	1,96	
	41		**51,66**	**+ 26%**
TOTAL GENERAL	**140**		**140,93**	

Ainsi, si l'on additionne les zones urbaines et les zones à urbaniser, on constate que l'évolution du zonage se fait à la faveur des zones naturelles.

Zones urbaines + Zones à urbaniser = 54 ha dans la version 2007 contre 53 ha dans la version 2026.

On peut ainsi parler **d'un évitement à minima de 1 ha d'artificialisation ex-nihilo.**

1.3.2. Ajout des zones UJ pour limiter l'artificialisation des sols

L'adoption d'un règlement plus restrictif dans les zones UJ (autorise les annexes des constructions mais interdit la construction de nouvelles constructions principales) permet de prendre en compte des enjeux spécifiques :

- éviter une densification non maitrisée des fonds de parcelles au sud de la rue national (jusqu'à l'autoroute).
- au nord de la rue Pasteur pour éviter une nouvelle construction sur une partie de parcelle en limite de zone inondable.
- au hameau des Genêts, sur les parcelles voisines de la zone 1AU pour limiter la constructibilité en second rang sur une grande unité foncière.

1.3.3. Evitement d'un secteur

Afin de répondre à l'objectif démographique affiché, l'ouverture à l'urbanisation est envisagée. Un secteur initialement présenté, a été finalement écarté, il s'agit du « secteur Vallée » au nord de la trame urbaine, au pied de la butte de Gaensbacherwald, en zone 1AU et 2AU dans la version 2007 du PLU.

Cette zone présentait l'avantage de se trouver en continuité avec l'urbanisation de la commune de Nassweiler, en Allemagne et d'être partiellement viabilisée.

⇨ Au regard des besoins en logements, il est apparu que l'ouverture d'un seul secteur était suffisante ;

⇨ Son urbanisation aurait eu des incidences paysagères du fait du relief ;

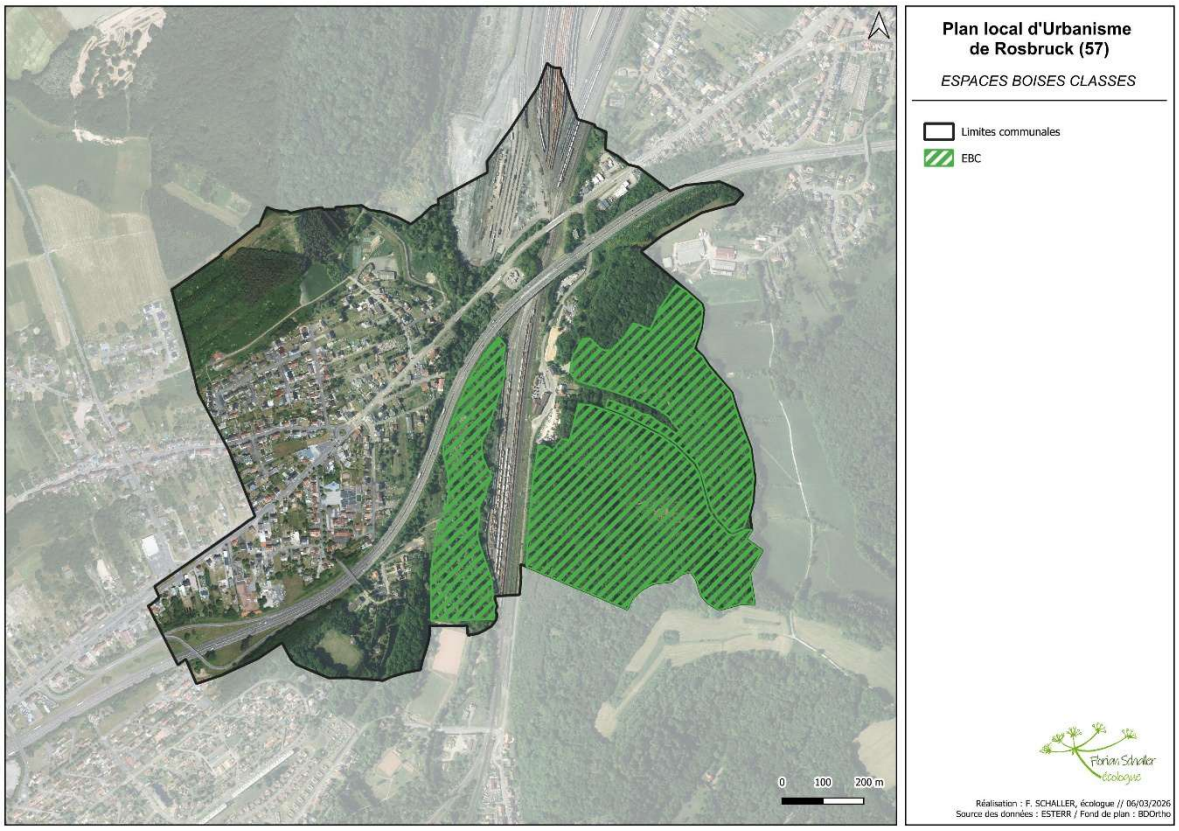
⇨ Les incidences étaient également à prévoir sur les zones humides et sur le milieu naturel ;

⇨ Sa situation transfrontalière rendant également complexe la réalisation d'un bouclage viaire efficient et sécurisé.

1.3.4. Préservation du patrimoine naturel

La commune n'a pas souhaité identifier d'éléments remarquables du paysage (haies, boqueteaux, bosquets, etc.) au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

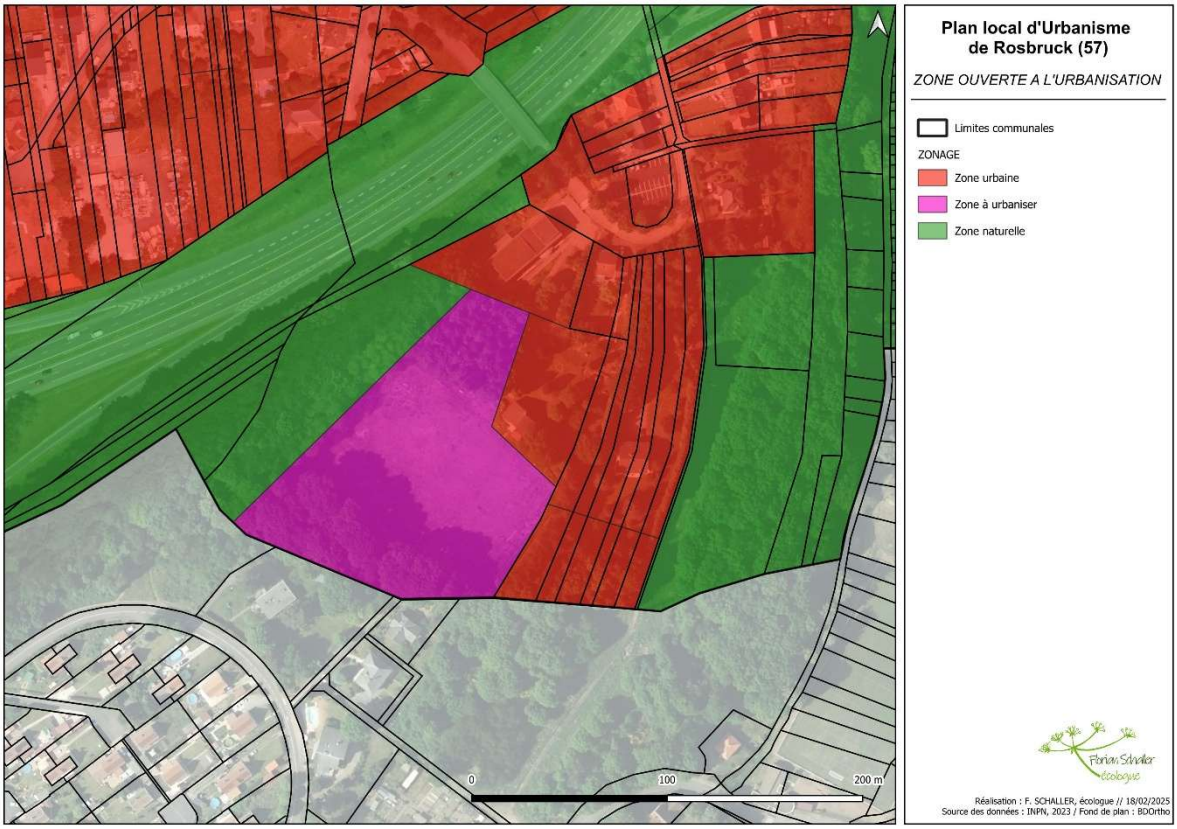
Cependant, une grande partie du couvert forestier de l'est du territoire est classé en Espace Boisé Classé (EBC).



Carte 4 : Espaces boisés classés

1.4. Secteur ouvert à l'urbanisation

Le PLU prévoit d'ouvrir 1 secteur à l'urbanisation totalisant **1,42 ha :**



Zone d'extension urbaine

La zone 1AU représente 1,42 ha, soit 1,01% du territoire communal.

Analyse de l'occupation du sol actuelle – pré-diagnostic écologique :

La zone 1AU représente 1,42 ha dont 0,84 ha correspondant à l'ancien terrain de sport, constitué donc déjà un espace anthropisé qui accueille une construction et des aménagements (buts, barrières…).

Le projet de PLU prévoit donc de consommer 0,58 ha d'espace naturel pour développer de l'habitat.



Aperçu du terrain de foot en friche

« Les Genêts »	1AU	1,42 ha

Description des unités écologiques

Cet espace se trouve sur une butte surplombant l'autoroute, l'occupation du sol est caractérisée par un terrain de foot abandonné entouré par des habitats forestiers présentant des faciès et état de conservation différents.

Une friche herbeuse faisant suite à l'abandon du terrain de foot. La flore est constituée des espèces semées pour le terrain de foot, des graminées concurrentielles (*Festuca rubra, Lolium perenne*), enrichie d'espèces spontanées rudérales des *Dauco-Melilotion* comme *Verbascum densiflorum, Tanectum vulgare, Anisantha sterilis* ou *Cirsium arvense* et d'espèces des prairies mésophiles de fauche et des pelouses acidiphiles comme *Campanula rapunculus, Rumex acetosella Lotus corniculatus*, *Plantago lanceolata* ou *Arrhenatherum elatius*. Les espèces exotiques envahissantes sont sur-représentées avec des semis de *Robinia pseucadacia* et de *Prunus serotina* mais également *Solidago gigantea, Rumex thyrsiflorus* ou Senecio *inaequidens*.

⇨ Intérêt pour la flore mésophile (et insectes associés)

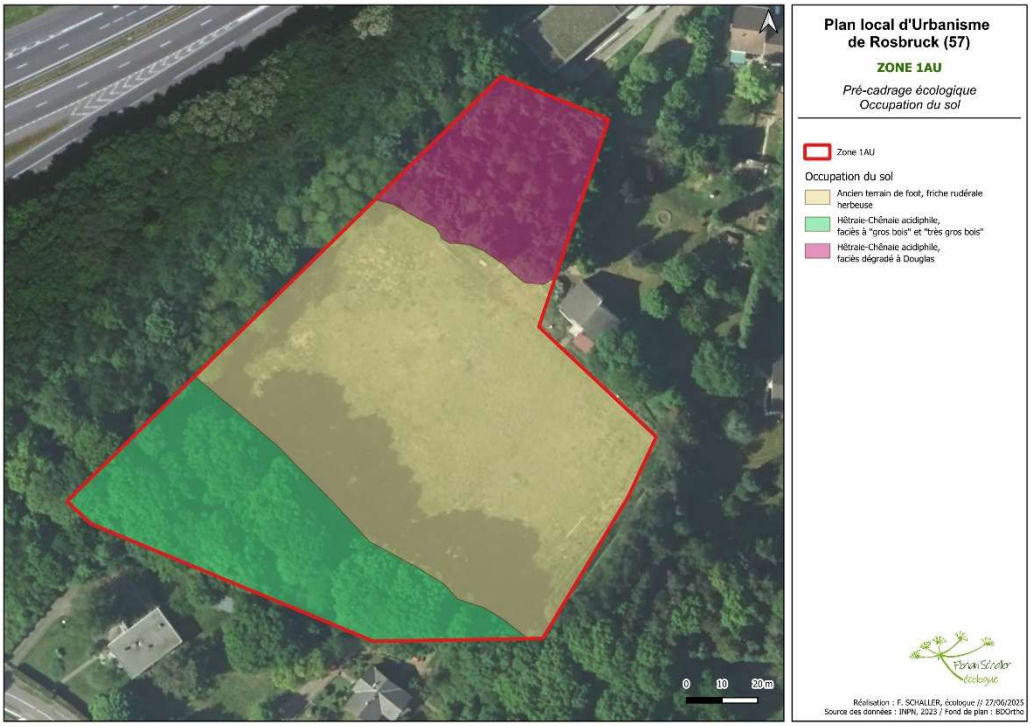
Hêtraie-Chênaie acidiphile, faciès à « gros bois » et « très gros bois ». Ce boisement est co-dominé par des Hêtres et des Chênes, avec en sous-strate, Merisier, Frêne et Erable sycomore. La strate arbustive est très éparse, avec l'Aubépine à un style, le Sureau noir, Noisetier et une espèce exotique envahissante à surveiller, le Cerisier tardif. La strate herbacée présente des espèces communes des Hêtraies (*Stellaria holostea, Hedera helix, Anemone nemorosa, Teucrium scorodonia ou Polygonatum multiflorum*)

⇨ Intérêt pour l'Avifaune forestière, les Chauves-souris des forêts anciennes et les mammifères forestiers communs (Chevreuil, Renard roux, Ecureuil, Fouine, etc.)

Hêtraie-Chênaie acidiphile, faciès dégradé à Douglas. Cette entité au nord, présente un état de conservation très dégradé, avec des plantations de Douglas et des Robiniers et Peupliers d'Italie en lisière. La strate herbacée est quasi inexistante.

⇨ Intérêt très limité pour l'Avifaune forets, les Chauves-souris les mammifères forestiers communs (Chevreuil, Renard roux, Ecureuil, Fouine, etc.)

Cartographie



Synthèse des enjeux écologiques

60 taxons floristiques observés, avec uniquement des espèces communes et une forte représentation des espèces exotiques envahissantes (7 espèces). Seules des espèces communes de faune ont été observées lors du passage unique (Demi-deuil, Myrtil, Piéride de la Rave, Criquet des pâtures, Decticelle bariolée, Rouge-gorge, Pic épeiche, Fauvette à tête noire, etc.).

Enjeu écologique faible à localement assez fort au niveau du secteur avec des « très gros bois » de *Fagus sylvatica* et *Quercus robur*

Synthèse des enjeux « zones humides »

Enjeu nul => le contexte topographique (en situation de butte), la flore mésophile à thermophile ainsi que le substrat (gréseux) et les sols sableux (sol drainant) expliquent l'absence d'enjeu « zone humide »

5. ANALYSE DE L'ARTICULATION ET DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et **devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.**

La commune de Rosbruck est intégrée dans le territoire du SCoT « Val de Roselle » approuvé par délibération le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020.

Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs constitue la boite à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le PAS Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en œuvre le projet. Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en objectifs et orientations qui doivent être mises en œuvre ou questionnées par les communes intégrées dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. C'est pourquoi l'analyse de la compatibilité du PLU se fait sur la base du DOO.

Les orientations et objectifs du DOO s'articulent autour de 4 grands objectifs :

- OBJECTIF N°1 : UN DÉVELOPPEMENT BASÉ SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE LISIBLE
- OBJECTIF N°2 : UN PROJET TERRITORIAL EQUILIBRE ET PEU CONSOMMATEUR D'ESPACES NATURELS
- OBJECTIF N°3 : UNE ARMATURE NATURELLE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE À PRÉSERVER
- OBJECTIF N°4 : UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Tableau 6 : Transcription des orientations et des prescriptions du SCOT dans le PADD

THEMATIQUES	ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE ROSBRUCK – ELEMENTS DU PADD
OBJECTIF N°1 : UN DÉVELOPPEMENT BASÉ SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE LISIBLE		
Affirmer l'armature territoriale comme support du développement	Conforter les 9 pôles intermédiaires (dont Behren-lès-Forbach) et les 2 bourgs-centres de l'espace rural périphérique	OG n°3 : Accompagner le développement des activités économiques ⇨ Conforter les activités économiques endogènes ⇨ Considérer la dilution des activités dans le tissu urbain et maintenir la multifonctionnalité du tissu bâti
Maintenir un tissu économique local diversifié	/	OG n°3 : Accompagner le développement des activités économiques ⇨ Conforter les activités économiques endogènes ⇨ Répondre aux besoins de l'activité agricole ⇨ Tenir compte des projets économiques en cours sur les territoires voisins ⇨ Répondre aux besoins des commerces de proximité de la commune ⇨ Soutenir l'implantation des commerces de proximité ⇨ Considérer l'offre commerciale des territoires voisins dans une logique de complémentarité
Conforter le niveau d'équipement du territoire	Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire Renforcement des équipements de proximité Améliorer l'accessibilité et la desserte routière Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie Favoriser l'intermodalité Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons…)	OG n°2 : Assurer un développement respectueux du cadre de vie ⇨ S'appuyer sur le tissu d'équipements publics pour accroitre la population de la commune ⇨ Maintenir les équipements publics en place ⇨ Résoudre les problématiques de stationnement de la trame bâtie ⇨ Considérer les besoins en stationnement dans les nouveaux secteurs de projet définis ⇨ Poursuivre la sécurisation du réseau viaire ⇨ Maintenir l'offre en transports en commun et répondre aux besoins ⇨ Conforter les itinéraires cyclables et piétons

THEMATIQUES	ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE ROSBRUCK – ELEMENTS DU PADD
OBJECTIF N°2 : UN PROJET TERRITORIAL EQUILIBRE ET PEU CONSOMMATEUR D'ESPACES NATURELS		
Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste	Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne	OG n°1 : Accompagner les évolutions démographiques ⇨ S'appuyer sur le tissu d'équipements publics pour accroitre la population de la commune en tenant compte de leur capacité. ⇨ Produire 29 logements pour répondre au desserrement des ménages et 11 pour répondre aux besoins des nouveaux habitants soit 40 logements au total. ⇨ Encourager la diversité des typologies de logements en tenant compte de leur secteur d'implantation : Réfléchir au développement de logements collectifs dans les nouveaux secteurs de développement qui pourraient être définis mais préférer les logements individuels et intermédiaires dans la trame urbaine actuelle compte-tenu de sa densité. ⇨ Favoriser la diversité architecturale des constructions
	Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance	
	Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels	
	Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien	
	Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques	
	Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements	
Identifier les secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques	Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés	OG n°3 : Accompagner le développement des activités économiques ⇨ Conforter les activités économiques endogènes ⇨ Répondre aux besoins des commerces de proximité de la commune ⇨ Soutenir l'implantation des commerces de proximité
Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée	/	
Maîtriser la consommation d'espaces naturels	Donner la priorité au renouvellement urbain	OG n°4 « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » ⇨ Densifier le tissu urbain actuel avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ; ⇨ S'engager sur une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant de 50% la consommation de ces espaces par rapport à la période 2011-2021.
	Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain	

THEMATIQUES	ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE ROSBRUCK – ELEMENTS DU PADD
OBJECTIF N°3 : UNE ARMATURE NATURELLE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE À PRÉSERVER		
Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire	Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité »	**OG n°4** « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » ⇨ Protéger le couvert forestier constitutif de la trame verte tout en maintenant son accessibilité ; ⇨ Encourager le maintien du végétal dans la ville ; ⇨ Préserver les zones humides ; ⇨ Protéger la Trame noire et limiter la pollution lumineuse en mettant en place un éclairage LED orienté vers le sol au sein du tissu bâti existant et dans les nouveaux secteurs de projet ; ⇨ Préserver le réseau hydrographique de la Trame Bleue et ses richesses ; ⇨ Considérer les ruptures anthropiques existantes dans la traduction de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale ; ⇨ Lutter contre les espèces végétales invasives ; ⇨ Entretenir et préserver les ripisylves. ⇨ Densifier le tissu urbain actuel avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation
	Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum	
Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire	Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable	OG n°1 : Accompagner les évolutions démographiques Encourager la diversité des typologies de logements en tenant compte de leur secteur d'implantation : Réfléchir au développement de logements collectifs dans les nouveaux secteurs de développement qui pourraient être définis mais préférer les logements individuels et intermédiaires dans la trame urbaine actuelle compte-tenu de sa densité. Favoriser la diversité architecturale des constructions
OBJECTIF N°4 : UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau	Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines	**OG n°4** « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » ⇨ Préserver les zones humides ;
	Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	

THEMATIQUES	ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE ROSBRUCK – ELEMENTS DU PADD
		⇨ Préserver le réseau hydrographique de la Trame Bleue et ses richesses ; ⇨ Entretenir et préserver les ripisylves. ⇨ Aménager les espaces verts en tenant compte de leur gestion (entretien, déchets verts, arrosage…) ⇨ Conforter la bonne alimentation en eau potable ⇨ Veiller à l'adéquation entre développement et ressource en eau.
Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales	/	OG n°2 : Assurer un développement respectueux du cadre de vie ⇨ Conforter les itinéraires cyclables et piétons. ⇨ Considérer les nuisances liées à l'autoroute ⇨ Tenir compte des impacts fonctionnels des ruptures anthropiques que sont l'autoroute et la voie ferrée
Se prémunir face aux risques majeurs	/	**OG n°4** « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » ⇨ Considérer l'aléa minier dans le projet ⇨ Tenir compte des risques dans la localisation des nouveaux logements ⇨ Considérer le risque inondation ⇨ Prendre en compte la problématique des eaux de ruissellement ⇨ Prendre en compte le risque feu de forêt
Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie	**OG n°4** « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » ⇨ Permettre et encourager la rénovation thermique des bâtiments, isolation thermique comprise ⇨ Permettre et encourager le développement des énergies renouvelables et des constructions économes en énergie

Le zonage retenu est sobre en consommation d'espace, il privilégie la compacité urbaine par la densification.

Le règlement reprend les principes mis en avant dans le PADD.

⇨ ***Au regard de cette analyse, le PLU est compatible avec les orientations du SCOT approuvé et ainsi compatible avec les documents de planification supérieurs***

6. ANALYSE DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. Incidences spécifiques du secteur ouvert à l'urbanisation

1 OAP a été définie sur un secteur ouvert à l'urbanisation : zone 1AU secteur « Les Genêts », d'une superficie de 1,42 ha

L'OAP prévoit les mesures de réduction suivantes :

⇨ ***Mesures de réduction***

- Maintenir des perspectives visuelles sur le grand paysage ;
- Assurer l'intégration paysagère du secteur, l'évitement des arbres remarquables (Hêtres et Chênes en « très gros bois », et la préservation de l'intimité des jardins par le maintien de la frange végétale sud ;
- Accompagner l'accès principal d'un aménagement paysager qualitatif ;
- Aménager une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes, connectée avec l'amorce viaire rue des Alouettes à Cocheren ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté ;
- Tenir compte de la proximité de l'autoroute A320 et limiter l'impact des nuisances sonores pour les habitants : maintenir un écran paysager et adapter les constructions à la règlementation en vigueur.

La superficie totale potentiellement impactée par une artificialisation est de 1,42 ha. Sur cette surface, la majorité, soit 0,83 ha, correspondent à l'ancien terrain de sport, espace anthropisé avec un milieu correspondant à une friche rudérale herbeuse et des aménagements (buts, barrières…). L'enjeu écologique de cette surface est très faible à faible

Le projet prévoit donc de consommer 0,58 ha d'espace naturel pour développer de l'habitat. Soulignons qu'il s'agit là de l'impact maximum, l'OAP prévoyant un écran végétal côté autoroute ainsi qu'en bordure sud. Cette surface correspond à du milieu forestier, avec des entités présentant un état de conservation variable. Ainsi, 0,21 ha correspondent à une entité dégradée (plantation de douglas et Robinier en lisière), et 0,37 ha correspondent à un secteur de boisement ancien avec des gros bois et très gros bois, l'enjeu est à considérer sur cette surface comme « assez fort ».

ENTITES NATURELLES	SURFACE (en ha)	ENJEU écologique	Mesures de réduction ou d'évitement	Analyse de l'incidence
Ancien terrain de foot, friche rudérale herbeuse / EUNIS E5.1	0,84	FAIBLE	Favoriser l'infiltration des eaux Intégration paysagère Densité des habitations	FAIBLE sur la composante écologique et MODEREE sur les composantes physiques (artificialisation des sols)
Hêtraie-Chênaie acidiphile, faciès dégradé à Douglas / EUNIS G1.6	0,21	FAIBLE	Mesures d'intégration paysagère / Plantation d'arbres et ourlet végétal sur les espaces verts	FAIBLE sur la composante écologique et sur les composantes physiques

ENTITES NATURELLES	SURFACE (en ha)	ENJEU écologique	Mesures de réduction ou d'évitement	Analyse de l'incidence
Hêtraie-Chênaie acidiphile, faciès à "gros bois" et "très gros bois" / EUNIS G1.6 x	0,37	ASSEZ FORT	Evitement maximal du secteur de gros bois en maintenant la frange végétale sud	MODERE en fonction de la surface et des arbres impactés
	1,42			

⇨ ***L'impact concerne d'une part les composantes physiques (le sol et l'eau) par l'imperméabilisation des sols, le fait de ne pas imperméabiliser l'ensemble de la surface permet de réduire cet impact. D'autre part, l'impact concerne la composante « biodiversité », à savoir la perte fonctionnelle écologique associée à la modification d'usage et donc d'occupation du sol (nature ordinaire associée à l'ancien terrain de foot devenu friche). Cet impact dépend de la surface de milieu boisé touché, la frange sud présentant des enjeux assez forts devrait être évitée.***

6.2. Artificialisation au sein de la trame urbaine

Au sein de la trame urbaine, le calcul des surfaces artificialisées dans le cadre de l'application du PLU se fait sur la base des dents creuses identifiées, en excluant volontairement les opérations en cours.

Ces zones totalisent environ 0,7 ha.

Les milieux concernés sont des milieux prairiaux sur substrat drainant regroupant des espèces prairiales des prairies mésophiles de fauche comme le Fromental, le Trisète doré ou la Centaurée jacée, des espèces des milieux pelousaires acides comme la Petite Oseille ou la Piloselle officinale, et des espèces des friches rudérales comme le Chiendent et de nombreuses espèces exotiques envahissantes. Bien que peu diversifiées, ces surfaces sont un habitat refuge ou habitat secondaire dans un contexte très urbanisé pour nombre d'espèces des milieux ouverts thermophiles.

L'impact correspond donc à la destruction d'habitats présentant un enjeu écologique caractérisé comme faible à modéré.

⇨ ***On peut parler ici d'impact sur la « nature ordinaire » et sur les composantes physiques environnementales à savoir le sol et l'eau par l'imperméabilisation. Cet impact peut être considéré comme « faible à modéré » après application des mesures de réduction adaptées à reprendre de l'OAP décrite plus haut (infiltration à la parcelle, maintien de surfaces non imperméabilisées, etc.).***



Dent creuse avec végétation prairiale mésophile

6.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

a) *Incidences sur les milieux à enjeu écologique identifiés*

La commune de Rosbruck n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire et protection (ZNIEFF, réserves, APB, réseau Natura 2000, etc.).

En dehors de ces zonages d'inventaire et protection, certaines surfaces présentent un enjeu particulier, il s'agit notamment des zones associées au lit majeur de la Rosselle, ou des talus boisés.

Si l'on analyse les incidences du PLU sur les secteurs à enjeu « assez fort » à « fort », on constate qu'environ 2 ha ne sont pas en zone agricole ou naturelle mais en zone urbaine ou à urbaniser.

Tableau 7 : Superposition du zonage et des secteurs à enjeu écologique assez fort à fort

Secteurs à enjeu assez fort à fort	
Libellé	**Surface en ha**
Zone à urbaniser	**0,61**
1AU	0,61
Zone agricole	**0,69**
A	0,69
Zone naturelle	**47,17**
N	8,22
Ne	0,04
NF	38,92
Zone urbaine	**1,73**
U	0,97
UE	0,06
UH	0,03
UJ	0,27
UX	0,39
Total général	**50,20**

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les milieux à enjeu écologique identifiés.***

b) *Incidences sur la nature ordinaire*

Les incidences sur la nature ordinaire concernent l'urbanisation du secteur des Genêts, sur une surface de 1,42 ha.

L'analyse des impacts bruts associés à l'aménagement de l'OAP sur la nature ordinaire est présentée au §6.1.

⇨ ***On peut conclure à une incidence faible à modérée du PLU sur la nature ordinaire.***

c) *Incidences sur les TVB*

Ces éléments sont développés dans l'OAP TVB.

Les éléments de la TVB identifiés dans le SRCE ont été pris en compte dans le PLU par la protection des espaces la constituant à travers la mise en place de zones naturelles N ou agricoles A dans le zonage, interdisant toute construction. Notons que l'ensemble de la vallée de la Rosselle y compris les voies ferrées, corridor spécifique Crapaud vert, a été mis en zone naturelle N.

L'évitement de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Vallée » au nord de la trame urbaine, au pied de la butte de Gaensbacherwald, permet l'évitement des impacts sur ce secteur important en termes de déplacement de la faune.

5 orientations visant la prise en compte de ces enjeux sont détaillées dans l'OAP TVB

Orientation 1 : Maintenir et conforter les réservoirs de biodiversité du territoire

Orientation 2 : Garantir les fonctionnalités de la trame verte et la préservation du paysage

Orientation 3 : Garantir les fonctionnalités de la trame bleue

Orientation 4 : Concilier les activités humaines et les continuités écologiques

Orientation 5 : Agir pour la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les trames vertes et bleues.***

d) *Incidences sur les sites N2000*

Le territoire communal n'est pas concerné par un site N2000 sur son territoire.

Un site N2000 est situé à environ 1 km en Allemagne : « Warndt » Germany (DE6706301).

Ce site est classé à la fois :

- en Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) ;
- en Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux).

C'est un site de plus de 5000 ha.

Les habitats prioritaires sont :

- 6230 – Pelouses montagnardes à Nardus (Borstgrasrasen) ;
- 91E0 – Forêts alluviales à aulnes et frênes.

Autres habitats :

- 4030 – Landes sèches européennes ;
- 6510 – Prairies de fauche de plaine ;
- 9110 – Hêtraies à Luzule blanche ;
- 9160 – Chênaies-charmaies subatlantiques.

Les espèces prioritaires sont :

- *Euplagia quadripunctaria* (Écaille chinée)

Autres espèces d'intérêt communautaire

- *Coenagrion mercuriale* (Agrion de Mercure) ;
- *Lycaena dispar* (Cuivré des marais) ;
- *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant) ;

- *Triturus cristatus* (Triton crêté).

Les oiseaux qui ont justifié la désignation du site (directive Oiseaux) sont :

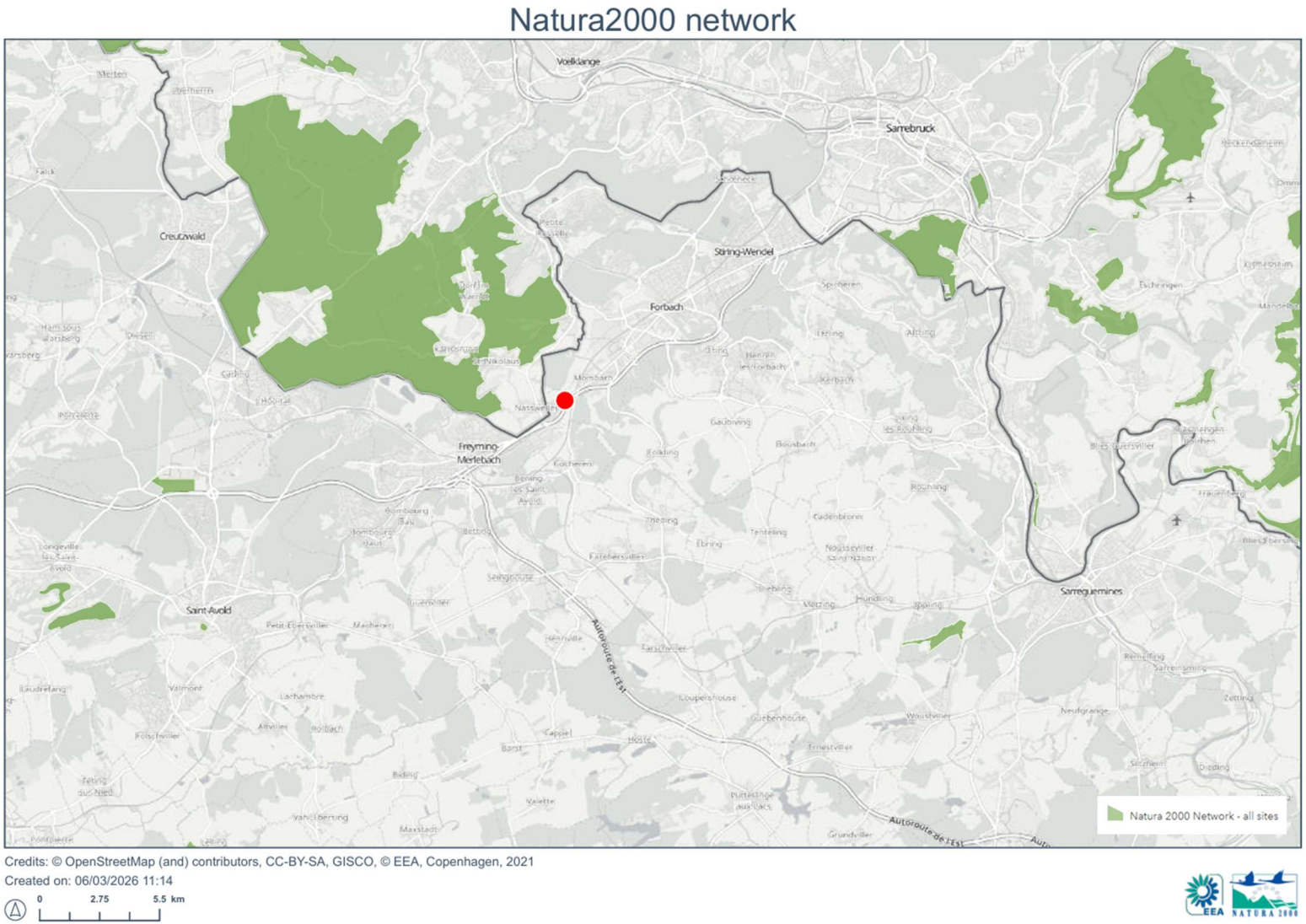
- *Picus canus* (Pic cendré) ;
- *Dryocopus martius* (Pic noir) ;
- *Lanius collurio* (Pie-grièche écorcheur).

Plusieurs de ces habitats et espèces sont présentes ou potentiellement présentes sur le territoire communal, comme les Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), les Aulnaies-Frênaies de l'*Alno-Padion* (91E0) ou pour les espèces, les Pics (Pic noir et Pic cendré), le Cuivré des marais ou le Lucane cerf-volant.

La frange sud de l'OAP doit être évitée, concernée par un habitat d'intérêt communautaire se rapprochant des Hêtraies du *Luzulo-Fagetum.*

Le zonage, par le classement des boisements en EBC et l'évitement des zones humides, n'impacte pas directement les habitats N2000 ayant justifié de la désignation des sites N2000 cités.

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences sur les sites N2000***



Carte 5 : Situation du territoire communal par rapport aux sites N2000

6.4. Incidences sur les zones humides

Le tableau suivant présente une superposition du zonage sur les zones avec probabilité forte de présence de zone humide (cartographie nationale des milieux et des zones humides, publiée en 2023 à l'échelle du 1/10 000e). Au vu de l'échelle et de l'absence d'expertise de terrain, la délimitation prise en compte ne permet pas d'affirmer le caractère humide ou non d'une surface mais juste d'alerter sur une potentialité.

On peut constater que la majeure partie de ces surfaces sont en zone N ou A. Les zones humides potentielles en U sont déjà artificialisées, ce sont des zones humides purement théoriques, c'est le cas de la zone UX correspondant à la voie ferrée au nord sur 1 ha.

L'OAP n'est pas concernée par la présence de zones humides.

Tableau 8 : Zonage du PLU sur les zones humides

Zones humides potentielles	
Libellé	**Surface en ha**
Zone agricole	**0,511**
A	0,511
Zone naturelle	**42,243**
N	31,258
Ne	1,132
NF	9,554
NP	0,299
Zone urbaine	**6,656**
U	5,266
Ua	0,001
UH	0,150
UJ	0,202
UX	1,037
Total général	**49,41**

⇨ ***En l'état, on peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les zones humides.***

6.5. Incidences sur la ressource en eau

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD, le zonage et le règlement pour limiter les incidences sur la ressource en eau :

- Conforter la bonne alimentation en eau potable ;
- Veiller à l'adéquation entre développement et ressource en eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver le réseau hydrographique de la Trame Bleue et ses richesses.

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur la ressource en eau.***

6.6. Incidences sur les sols et sous-sols

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD, le zonage et le règlement pour limiter les incidences sur les sols et le sous-sol :

- Densifier le tissu urbain actuel avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;
- S'engager sur une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant de 50% la consommation de ces espaces par rapport à la période 2011-2021.
- Protéger le couvert forestier constitutif de la trame verte tout en maintenant son accessibilité ;
- Encourager le maintien du végétal dans la ville ;
- Préserver les zones humides ;
- Développer la nature en ville dans les nouveaux secteurs de projet.

⇨ ***L'incidence sur les sols concerne l'ouverture des zones à l'urbanisation, au vu des surfaces concernées on peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les sols et sous-sols.***

6.7. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le bâti

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD pour assurer la préservation du cadre de vie, du paysage et du patrimoine bâti :

- Développer la nature en ville dans les nouveaux secteurs de projet ;
- Traiter l'environnement de l'entrée de ville depuis Morsbach où se situe la friche de l'ancien hôtel ;
- Résoudre les problématiques de stationnement de la trame bâtie ;
- Encourager le maintien du végétal dans la ville.

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur le cadre de vie, les paysages et le bâti.***

6.8. Incidences sur les risques naturels et technologiques

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD, le zonage et le règlement pour prendre en compte les risques naturels et technologiques :

- Considérer l'aléa minier dans le projet ;
- Tenir compte des risques dans la localisation des nouveaux logements ;
- Considérer le risque inondation ;
- Prendre en compte la problématique des eaux de ruissellement ;
- Prendre en compte le risque feu de forêt.

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les risques technologiques et naturels.***

6.9. Incidences sur les nuisances et le bruit

Le règlement et le PADD prennent en compte ces aspects, notamment dans l'orientation 2 avec la préconisation suivante :

- Considérer les nuisances liées à l'autoroute.

Cette nuisance est également rappelée dans l'OAP en soulignant la nécessité de maintenir un écran végétal du côté de l'autoroute.

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les nuisances et le bruit.***

6.10. Incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD limiter les incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques :

- Permettre et encourager la rénovation thermique des bâtiments, isolation thermique comprise ;
- Permettre et encourager le développement des énergies renouvelables et des constructions économes en énergie ;
- Aménager les espaces verts en tenant compte de leur gestion (entretien, déchets verts, arrosage…) ;
- Maintenir l'offre en transports en commun et répondre aux besoins ;
- Conforter les itinéraires cyclables et piétons ;
- Encourager le maintien du végétal dans la ville ;

⇨ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques.***

7. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les échanges réguliers avec la commune et le cabinet ESTERR ont permis d'aboutir à un projet de PLU qui intègre au maximum les enjeux environnementaux identifiés.

THEMATIQUE	Mesures environnementales (éléments du PADD et du règlement, zonage)	TYPE			Analyse de l'incidence	
		E	R	C		
Milieux naturels, biodiversité, TVB	Protection du lit majeur de la Rosselle, ripisylve et milieux annexes	x			RAS	=
	Protection des milieux naturels à enjeu (en N ou A dans le zonage)	x	x		Abandon des zones AU au nord	=
	Préserver la continuité écologique au nord, en pied du Gaensbacherwald / Pérenniser le corridor spécifique crapaud vert	x			Abandon zone AU au nord et ZAC vers Morsbach	=
	Limiter l'étalement urbain / Abandon des zones à urbaniser du PLU 2007 (environ 15 ha en moins) / Limiter l'impact sur la nature ordinaire		x		1,42 ha ouvert à l'urbanisation sur terrain en majorité artificialisé (terrain sport)	-
	Protection du milieu forestier => EBC		x		RAS	=/+
	Limiter les emprises au sol sur les parcelles urbanisables		x		RAS	=
Zones humides	Protection des ZH / limiter l'artificialisation des sols / favoriser la perméabilité	x	x		Abandon zone AU au nord et ZAC vers Morsbach	=
Ressource en eau	Bon dimensionnement en fonction des capacités des réseaux		x		La STEP est suffisante	=
	Préserver les ZH et les bords de cours d'eau		x		RAS	=
	Limiter l'imperméabilisation des sols, Favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales		x		RAS	=
Sols et sous-sols	Limiter l'artificialisation des sols / Favoriser la perméabilité des sols		x		RAS	=
	Maintenir la vocation agricole des terres	x				=
	Maintenir les éléments boisés => Espace Boisé Classé	x	x			=/+
Cadre de vie, les paysages et le patrimoine naturel et culturel	Maintenir les services et équipements de proximité		x		RAS	=
	Préserver l'architecture urbaine		x			=
	Développer la nature en ville		x			=/+

THEMATIQUE	Mesures environnementales (éléments du PADD et du règlement, zonage)	TYPE			Analyse de l'incidence	
		E	R	C		
	Traiter l'environnement de l'entrée de ville depuis Morsbach où se situe la friche de l'ancien hôtel		x			=/+
Risques naturels et technologiques	Nécessité de prendre en compte les servitudes, risques et nuisances dans les projets communaux		x		RAS	=
	Protection des riverains des nuisances générées par l'autoroute dans l'OAP		x		RAS	=
	Organisation du stationnement		x			+
Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques	Nouvelles constructions répondant aux normes environnementales de respect de l'environnement et économies d'énergie		x		RAS	=/+
	Mobilités douces favorisées en améliorant les circulations piétonnes et cycliste sur la commune		x			=/+

8. DÉFINITION D'INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PLU

Un indicateur est une donnée le plus souvent quantitative visant à évaluer l'évolution d'une thématique précise, et ainsi les effets des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, il s'agit de définir des indicateurs qui permettent de comparer les thématiques étudiées à partir de l'état initial et à différentes dates ultérieures. On peut ainsi établir un lien de causalité entre une évolution observée et les dispositifs du document d'urbanisme.

On distingue 2 types d'indicateurs :

- **les indicateurs d'état** qui permettent de rendre compte d'évolutions environnementales, et notamment de mettre en lumière des incidences que le PLU n'aurait pas prises en compte ;

- **les indicateurs d'efficacité** qui sont définis en fonction des objectifs du PLU et des incidences et mesures de réduction qu'il a prévues.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus pour évaluer les résultats de la mise en œuvre du PLU de Hunawihr, en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

Tableau 9 : Indicateurs retenus

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi	Données référence
Milieux naturels et biodiversité	Liste de l'avifaune nicheuse	Indicateur d'état	Données communales (https://www.faune-lorraine.org/) en prenant les statuts « possible », « probable » et « certaine »	Annuelle	13 espèces en janvier 2025
	Richesse spécifique botanique	Indicateur d'état	Données communales (portail du CBNAL)	Tous les 10 ans	237 espèces de Trachéophytes en janvier 2025 (données CBNAL + SCHALLER 2023)
	Espèces spécifiques au territoire (état de conservation des populations et dynamique)	Indicateur d'état	Population de Crapaud vert	Tous les 5 ans	Demande à faire au GECNAL
	Espèces et habitats déterminants de la TVB	Indicateur d'état	Evolution de la TVB au sein de la commune et du risque de disparition d'une espèce ou d'un habitat de la TVB	Tous les 5 ans	Cartographie d'occupation du sol 2024
	Occupation du sol (répartition des grands habitats : forêt, prairie, grande culture, milieu aquatique, zone artificielle, etc.)	Indicateur d'état	Rapport de présentation du PLU : données Corine Land Cover et % de grands habitats	Tous les 5 ans	**2024** Friches herbeuses 5,9% Milieux aquatiques 0,1% Milieux artificiels 44,6% Milieux boisés 39,5% Milieux cultivés 0,8% Milieux humides ouverts 0,7% Milieux prairiaux 0,6% Milieux pré-forestiers 7,5% Vergers 0,4%

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi	Données référence
	Activités et pratiques agricoles	Indicateur d'état	Nombre d'exploitations et évolution de la SAU	Tous les 5 ans	1 agriculteur en janvier 2025
Zones humides	Surface totale	Indicateur d'état	Délimitation des zones humides à l'échelle communale (à mettre à jour)	Tous les 5 ans	Réf (pas de délimitation à jour existante)
Consommation d'espace, besoin en logement	Densité des nouveaux quartiers aménagés (logements / ha)	Indicateur d'efficacité	Données communales à comparer au SCOT et aménagements anciens	Tous les 3 ans	/
	Renouvellement urbain (consommation foncière dans le tissu urbanisé en %)	Indicateur d'efficacité	Surface nouvellement urbanisée dans le tissu urbain / surfaces totales nouvellement urbanisées * 100 (données communales à comparer au SCOT et aménagements anciens)	Tous les 3 ans	/
	Permis de construire	Indicateur d'état	Nombre de permis de construire délivrés sur la période (n -> n+3) en ne retenant que les PC concernant des nouvelles constructions (hors constructions légères type vérandas, extensions…)	Tous les 3 ans	https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/
	Dents creuses et compacité	Indicateur d'efficacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (n -> n+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain et le potentiel constructible pour	Tous les 3 ans	Potentiel 2024 (à l'arrêt du PLU) : 0,84 ha de dents creuses potentiellement mobilisables

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi	Données référence
			renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies		
	Utilisation des logements vacants	Indicateur d'efficacité	Nombre de logements vacants (données communales) Evolution (année n -> n+3) et part sur l'ensemble du parc immobilier	Tous les 3 ans	Année 2021 : 48 logements vacants Source : INSEE
	Consommation d'eau par habitant	Indicateur d'état	Nombre de m^3 consommés par habitant : données issues du service de gestion des eaux	Annuelle	Données communales
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux de la Rosselle	Indicateur d'efficacité	Données de suivi SANDRE	Annuelle	/
Patrimoine paysager et bâti	Représentation du "végétal" dans le tissu urbain	Indicateur d'état	Linéaire et nombre de végétaux plantés	Tous les 3 ans	/

9. BIBLIOGRAPHIE

AESCHIMANN D. & BURDET H.M. 1994. *Flore de la Suisse : Le nouveau Binz*. Edit. du Griffon Neuchâtel. 603 p.

AUMAITRE D. (CEN Lorraine – Commission Reptiles et Amphibiens de Lorraine), 2014. Plan National d'Actions du Crapaud vert (Bufo viridis LAURENTI, 1768) Déclinaison régionale Lorraine 2014-2018. 41 p.

BOUDOT J-P. & GRAND D. & WILDERMUTH H. & MONNERAT C. 2017. *Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg & Suisse*. Collection Parthenope. Editions Biotope, 456 p. numérique.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2007. Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive « Habitats » 92/43/CEE, 90 p.

DUGUET R., ARNABOLDI F., BOISTEL R., CHEYLAN M., DELAUGERRE M-J., DUBOIS A., ENGEL E., FOUQUET A., GENIEZ M., JOLY P., LEMOINE G., MELKI F., CHRISTIANE P., RIBERON A., RUFRAY V., SALVIDIO S., THIRION J-M & VACHER J-P. 2003. *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg.* Editions Biotopes. 480 p.

DUVAL M., HOG J. & SAINT-VAL M. 2020. Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est. Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin Parisien (antenne de Champagne Ardenne). 17 p. + annexe.

ISSA N. & MULLER Y. 2015. *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1 408 p.

ISSLER E., LOYSON E. & WALTER E. 1982. *La flore d'Alsace. 2ème édition*. Société d'étude de la flore d'Alsace. Institut de botanique. Strasbourg. 621 p.

KONRAD L. & GERHART W. 2001. *Flora Helvetica – Flore illustrée de Suisse. 2ème édition*. Haupt, 1616 p. + clé de détermination.

LANGHE (de) J.-E., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., LAMBIBON J. & VANDEN BERGHEN C. 1983. *Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines*. Edit. du Patrimoine du jardin botanique national de Belgique. 1 195 p.

LESCURE J. & MASSARY de J-C. 2012. *Atlas des Amphibiens et Reptiles de France*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

MARTIN Y., AMBLARD P., BONASSI J. & NGUEFACK-VANGENDT J. 2022. Catalogue de la flore vasculaire de la région Grand Est. CBNBP/MNHN, CBL, CBA. Fichier numérique.

METAYER M-L, 2010. Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame verte et Bleue. CETE de l'EST. 84 p.

ODONAT Grand Est (coord.). 2023a. Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.

ODONAT Grand Est (coord.). 2023b. Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.

ODONAT Grand Est (coord.). 2023c. Liste rouge des Odonates du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p.

ODONAT Grand Est (coord.). 2024. Liste rouge des Orthoptères du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p.

RAMEAU J.-C., MANSION D. & DUMÉ G.1989. *Flore forestière française. T1 plaines et collines*. IDF. 672 p.

SARDET E. & DEFAUT B. 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques* 9 : 125-137.

SARDET E., ROESTI C. & BRAU Y. 2015. *Cahier d'identification des orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthenope. Editions Biotope, 304 p.

SAVOURÉ-SOUBELET A., ARTHUR C., AULAGNIER S., BODY G., CALLOU C., HAFFNER P., MARCHANDEAU S., MOUTOU F. & SAINT-ANDRIEUX C. (coord.) 2021. *Atlas des mammifères sauvages de France. Volume 2 : Ongulés et Lagomorphes.* Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 392 p. (Patrimoines naturels ; 83).

SAVOURÉ-SOUBELET A., AULAGNIER S., HAFFNER P., MAILLE A., MOUTOU F., RICHARD-HANSEN C., RUETTE S. & VERON G. (coord.) 2024. *Atlas des mammifères sauvages de France*. *Volume 3 : Carnivores et Primates*. Muséum national d'histoire naturelle, Paris ; OFB, Vincennes, 616 p. (Patrimoines naturels ; 85).

UICN France, FCBN, AFB & MNHN. 2018. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF. 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, OPIE & SEF. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS. 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

Sitographie :

DREAL GRAND EST - cartographies interactives, cartes par thématiques : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-interactives-a15483.html

FAUNE-LORRAINE - base de données naturaliste VisioNature : https://www.faune-lorraine.org/

PORTAIL DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE ALSACE-LORRAINE : https://www.cbnal.fr/

FEDERATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX (FCBN) : http://siflore.fcbn.fr

GEOPORTAIL : http://www.geoportail.gouv.fr

INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL ET DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (INPN-MNHN & INPN-Open Obs) : https://inpn.mnhn.fr / https://openobs.mnhn.fr

SOCIETE FRANCAISE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES MAMMIFERES - Observatoire national des mammifères : http://www.observatoire-mammiferes.fr

SOCIETE FRANCAISE D'ODONATOLOGIE - Atlas dynamique des odonates de France : https://atlas-odonates.insectes.org

SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE France - Atlas des reptiles et amphibiens de France : https://atlas.lashf.org

TELA BOTANICA - données sur la botanique en France **:** http://www.tela-botanica.org

CARTOGRAPHIE NATIONALE DES MILIEUX ET DES ZONES HUMIDES : https://mnhn.hal.science/mnhn-04292468

DONNEES DE SYNTHESE ZNIEFF 410030001 ROSBRUCK – MARIENAU : https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030001

10. ANNEXE

10.1. : Liste des espèces végétales observées sur la commune (Source : Données du SINP – extraction du 6 juin 2023 & F. SCHALLER, écologue)

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	_	LC	LC	_		_	CCC
Acer negundo L., 1753	Érable negundo	_	NAa	NA	_		Implantée	AR
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	_	LC	LC	_		_	CCC
Aethusa cynapium L., 1753	Petite cigüe	_	LC	LC	_		_	CC
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire	_	LC	LC	_		_	CCC
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	_	LC	LC	_		_	CC
Aira caryophyllea L., 1753	Aïra caryophyllé	_	LC	LC	_	3	_	AR
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante	_	LC	LC	_		_	CCC
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	_	LC	LC	_		_	CCC
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	_	LC	LC	_		_	CCC
Amaranthus albus L., 1759	Amarante blanche	_	NAa	NA	_		_	R
Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie	_	NAa	NA	_		Mineure	C
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie à feuilles d'armoise	_	NAa	NA	_		Observation	RR
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sylvestre	_	LC	LC	_		_	CCC
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	_	LC	LC	_		_	CCC
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	_	LC	LC	_		_	AC
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius	_	LC	LC	_		_	CC
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	_	LC	LC	_		_	CC
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	_	LC	LC	_		_	CC
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	_	LC	LC	_		_	CCC
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	_	LC	LC	_		_	CCC
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	_	LC	LC	_		_	CC
Atriplex patula L., 1753	Arroche étalée	_	LC	LC	_		_	CC
Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805	Arroche prostrée	_	LC	LC	_		_	C
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Canche flexueuse	_	LC	LC	_		_	C
Ballota nigra L., 1753	Ballote noire	_	LC	LC	_		_	AC
Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia à feuilles de houx	_	NAa	NA	_		Implantée	AC
Berteroa incana (L.) DC., 1821	Bertéroa blanchi	_	NAa	NA	_		_	AC
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau pleureur	_	LC	LC	_		_	CCC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	_	NAa	LC	_		Implantée	AR
Bryonia dioica Jacq., 1774	Bryone dioïque	_	LC	LC	_		_	CC
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia de David	_	NAa	NA	_		Implantée	AC
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios	_	LC	LC	_		_	CC
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune commune	_	LC	LC	_		_	C
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	_	LC	LC	_		_	CC
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	_	LC	LC	_		_	CCC
Carduus crispus L., 1753	Chardon crépu	_	LC	LC	_		_	CC
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais	_	LC	LC	_		_	CC
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	_	LC	LC	_		_	CC
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	_	LC	LC	_		_	CCC
Centaurea jacea subsp. jacea L., 1753	Centaurée jacée	_	LC	NE	_		_	AC
Chaenorhinum minus (L.) Lange, 1870	Petite chénorrhine	_	LC	LC	_		_	CC
Chaerophyllum temulum L., 1753	Cerfeuil enivrant	_	LC	LC	_		_	CC
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine	_	LC	LC	_		_	CC
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	_	LC	LC	_		_	CCC
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse potager	_	LC	LC	_		_	CC
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	_	LC	LC	_		_	CCC
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	_	LC	LC	_		_	CC
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	_	LC	LC	_		_	CCC
Coreopsis lanceolata L., 1753	Coréopside lancéolée	_	NAa	NE	_		_	RRR
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	_	LC	LC	_		_	CCC
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun	_	LC	LC	_		_	CCC
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	_	LC	LC	_		_	CCC
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	_	LC	LC	_		_	CCC
Crepis foetida L., 1753	Crépide fétide	_	LC	LC	_		_	AR
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Cytise à balais	_	LC	LC	_		_	CC
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	_	LC	LC	_		_	CCC
Datura stramonium L., 1753	Datura	_	NAa	NA	_		Mineure	AC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	_	LC	LC	_		_	CCC
Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine	_	LC	LC	_		_	C
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821	Diplotaxe à feuilles ténues	_	LC	LC	_		_	R
Dittrichia graveolens (L.) Greuter, 1973	Inule fétide	_	LC	NA	_		_	R
Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéride écailleuse	_	LC	LC	_	3	_	AC
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéride des Chartreux	_	LC	LC	_		_	CC
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéride dilatée	_	LC	LC	_		_	CC
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Dryoptéride fougère-mâle	_	LC	LC	_		_	CCC
Dysphania botrys (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Chénopode botryde	_	LC	NA	_		_	RR
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	_	LC	LC	_		_	CC
Elymus caninus (L.) L., 1755	Chiendent des chiens	_	LC	LC	_		_	CC
Elytrigia acuta (DC.) Tzvelev, 1973	Chiendent aigu	_	LC	NE	_		_	_
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant	_	LC	LC	_		_	CC
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	_	LC	LC	_		_	CC
Epilobium roseum Schreb., 1771	Épilobe rosé	_	LC	LC	_	3	_	AR
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	_	LC	LC	_		_	CCC
Eragrostis minor Host, 1809	Petite éragrostide	_	LC	NA	_		_	C
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel	_	NAa	NA	_		Implantée	CC
Erigeron canadensis L., 1753	Érigéron du Canada	_	NAa	NA	_		Observation	CC
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë	_	LC	LC	_		_	CC
Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe	_	LC	LC	_		_	CC
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine	_	LC	LC	_		_	CCC
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin	_	LC	LC	_		_	CC
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre des forêts	_	LC	LC	_		_	CCC
Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971	Fallopie des haies	_	LC	LC	_		_	AC
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	_	LC	LC	_		_	CC
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	_	LC	LC	_		_	CCC
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale	_	LC	LC	_		_	CC
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit	_	LC	LC	_		_	CCC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	–	NAa	NA	–		Mineure	AR
Galium album Mill., 1768	Gaillet blanc	_	LC	LC	_		_	CCC
Geranium columbinum L., 1753	Géranium colombin	_	LC	LC	_		_	CC
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759 [nom. et typ. cons.]	Géranium des Pyrénées	_	LC	LC	_		_	CCC
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	_	LC	LC	_		_	CCC
Geum urbanum L., 1753	Benoîte des villes	_	LC	LC	_		_	CCC
Glechoma hederacea L., 1753	Gléchome Lierre terrestre	_	LC	LC	_		_	CCC
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	_	LC	LC	_		_	CCC
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine	_	LC	LC	_		_	C
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	_	NAa	NA	–		Implantée	AR
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce sphondyle	_	LC	LC	_		_	CCC
Herniaria glabra L., 1753	Herniaire glabre	_	LC	LC	3		_	AC
Hieracium section Hieracium	_	_	NE	NE	_		_	_
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	_	LC	LC	_		_	CCC
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage	_	LC	LC	_		_	CC
Humulus lupulus L., 1753	Houblon lupulin	_	LC	LC	_		_	CC
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	_	LC	LC	_		_	CCC
Hypochaeris radicata L., 1753	Chicorée-pays	_	LC	LC	_		_	CC
Ilex aquifolium L., 1753	Houx commun	_	LC	LC	_		_	C
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Impatiente glanduleuse	–	NAa	NA	–		Implantée	C
Impatiens parviflora DC., 1824	Impatiente à petites fleurs	–	NAa	NA	–		Implantée	AC
Inula conyzae (Greiss.) DC., 1836	Inule conyze	_	LC	LC	_		_	CC
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore	_	LC	LC	_		_	CCC
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Jacobée commune	_	LC	LC	_		_	CCC
Juglans regia L., 1753	Noyer royal	_	NAa	NA	_		_	CC
Juncus effusus L., 1753	Jonc diffus	_	LC	LC	_		_	CCC
Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murs	_	LC	LC	_		_	CC
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	_	LC	LC	_		_	CCC
Lamium maculatum (L.) L., 1763	Lamier maculé	_	LC	LC	_		_	CC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre	_	LC	LC	_		_	CCC
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à feuilles larges	_	LC	NA	_		_	AC
Lemna minor L., 1753	Lentille d'eau mineure	_	LC	LC	_		_	CC
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	_	LC	LC	_		_	CC
Leontodon saxatilis Lam., 1779	Liondent des rochers	_	LC	LC	_		_	AR
Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	_	LC	LC	_		_	C
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	_	LC	LC	_		_	CCC
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Lipandra polysperme	_	LC	LC	_		_	CC
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois	_	LC	LC	_		_	CC
Luzula luzuloides (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule fausse luzule	_	LC	LC	_		_	C
Lycium chinense Mill., 1768	Lyciet de Chine	_	NAa	NA	_		_	_
Lycopsis arvensis L., 1753	Lycopside des champs	_	LC	LC	_		_	AR
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe	_	LC	LC	_		_	CC
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune	_	LC	LC	_		_	CCC
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	_	LC	LC	_		_	CC
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne naine	_	LC	NT	3	2	_	R
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée	_	LC	LC	_		_	CC
Melampyrum sylvaticum L., 1753	Mélampyre des forêts	_	LC	LC	_		_	R
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	_	LC	LC	_		_	CC
Melilotus albus Medik., 1787	Mélilot blanc	_	LC	LC	_		_	CC
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779	Mélilot officinal	_	LC	LC	_		_	CC
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	_	LC	LC	_		_	CC
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe odorante	_	LC	LC	_		_	AC
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	_	LC	LC	_		_	CC
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle	_	NAa	NA	_		_	C
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun	_	LC	LC	_		_	CC
Oxalis acetosella L., 1753	Oxalide petite-oseille	_	LC	LC	_		_	CC
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux	_	LC	LC	_		_	CC
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	_	NAa	NA	_		Implantée	CC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé	_	LC	LC	_		_	CC
Paulownia tomentosa (Thunb.) Steud., 1841	Paulownia tomenteux	_	NAa	NE	_		_	RR
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Persicaire à feuilles de patience	_	LC	LC	_		_	CC
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Pétrorhagie prolifère	_	LC	LC	_		_	C
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Phragmite austral	_	LC	LC	_		_	CC
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse épervière	_	LC	LC	_		_	CC
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Pilloselle officinale	_	LC	LC	_		_	CCC
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	_	LC	LC	_		_	CC
Plantago coronopus L., 1753	Plantain corne-de-cerf	_	LC	NA	_		_	AC
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	_	LC	LC	_		_	CCC
Plantago major subsp. major L., 1753	Plantain élevé	_	LC	LC	_		_	CC
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	_	LC	LC	_		_	CCC
Poa compressa L., 1753	Pâturin comprimé	_	LC	LC	_		_	CC
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	_	LC	LC	_		_	CCC
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux	_	LC	LC	_		_	CCC
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble	_	LC	LC	_		_	CCC
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	_	NE	NA	_		Implantée	AC
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier potager	_	LC	NE	_		_	R
Potentilla argentea L., 1753	Potentille argentée	_	DD	LC	_		_	RR
Potentilla recta L., 1753	Potentille droite	_	LC	NA	_		_	AC
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	_	LC	LC	_		_	CCC
Poterium sanguisorba L., 1753	Potérium sanguisorbe	_	LC	LC	_		_	CCC
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	_	LC	LC	_		_	CCC
Prunus laurocerasus L., 1753	Prunier laurier-cerise	_	NAa	NA	_		Alerte	AR
Prunus padus L., 1753	Prunier à grappes	_	LC	LC	_	3	_	C
Prunus spinosa L., 1753	Prunier épineux	_	LC	LC	_		_	CCC
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridie aigle	_	LC	LC	_		_	C
Puccinellia distans (Jacq.) Parl., 1848	Puccinellie distante	_	LC	LC	0		_	AC
Quercus petraea (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile	_	LC	LC	_		_	CC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	_	LC	LC	_		_	CCC
Rabelera holostea (L.) M.T.Sharples & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	_	LC	LC	_		_	CC
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	_	LC	LC	_		_	CCC
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune	_	LC	LC	_		_	CC
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	_	NAa	NA	_		Implantée	CC
Rhus typhina L., 1756	Sumac vinaigrier	_	NAa	NA	_		Potentielle	AC
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge	_	LC	LC	_		_	C
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux acacia	_	NAa	NA	_		Implantée	CC
Rorippa palustris (L.) Besser, 1821	Rorippe des marais	_	LC	LC	_		_	AC
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	_	LC	LC	_		_	CCC
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleue	_	LC	LC	_		_	CC
Rubus fruticosus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce commune							
Rubus idaeus L., 1753	Framboisier	_	LC	LC	_		_	CC
Rumex acetosella L., 1753	Patience petite-oseille	_	LC	LC	_		_	C
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée	_	LC	LC	_		_	CC
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	_	LC	LC	_		_	CCC
Salix alba L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Saule blanc	_	LC	LC	_		_	CC
Salix fragilis L., 1753	Saule fragile	_	LC	LC	_		_	CC
Salix triandra L., 1753	Saule à trois étamines	_	LC	LC	_		_	AC
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	_	LC	LC	_		_	CCC
Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes	_	LC	LC	_	3	_	C
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale	_	LC	LC	_		_	CC
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des forêts	_	LC	LC	_		_	CC
Sedum sexangulare L., 1753	Orpin à six angles	_	LC	LC	_		_	AR
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	_	NAa	NA	_		Implantée	AC
Senecio viscosus L., 1753	Séneçon visqueux	_	LC	LC	_		_	AC
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	_	LC	LC	_		_	CCC
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire naine	_	LC	LC	_		_	C
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à feuilles larges	_	LC	LC	_		_	CC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	_	LC	LC	_		_	CC
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	_	LC	LC	_		_	C
Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada	_	NAa	NA	_		Implantée	C
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	_	NAa	NA	_		Implantée	C
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	_	LC	LC	_		_	CCC
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs	_	LC	LC	_		_	C
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé	_	LC	LC	_		_	C
Spartium junceum L., 1753	Spartier jonc	_	LC	NA	_		_	RR
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839	Spirodèle à racines nombreuses	_	LC	LC	_		_	AC
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des forêts	_	LC	LC	_		_	CCC
Stellaria aquatica (L.) Scop., 1771	Myosoton aquatique	_	LC	LC	_		_	CC
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	_	LC	LC	_		_	CCC
Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	Aster	_	NAa	NA	_		Potentielle	R
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale	_	LC	LC	_		_	CC
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	_	LC	LC	_		_	CC
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée scorodoine	_	LC	LC	_		_	CC
Thymus pulegioides L., 1753	Thym faux pouliot	_	LC	LC	_		_	CC
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul cordé	_	LC	LC	_		_	C
Tragopogon dubius Scop., 1772	Salsifis douteux	_	LC	LC	_	3	_	AR
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs	_	LC	LC	_		_	C
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	_	LC	LC	_		_	CCC
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant	_	LC	LC	_		_	CCC
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Tripleurosperme inodore	_	LC	LC	_		_	CC
Typha latifolia L., 1753	Massette à feuilles larges	_	LC	LC	_		_	CC
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	_	LC	LC	_		_	CCC
Verbascum densiflorum Bertol., 1810	Molène à fleurs denses	_	LC	LC	_		_	C
Verbascum nigrum L., 1753	Molène noire	_	LC	LC	_		_	C
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	_	LC	LC	_		_	CC
Veronica beccabunga L., 1753	Véronique beccabonga	_	LC	LC	_		_	CC

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	ZNIEFF Lor	ZNIEFF GD-EST	EEE GE	Rareté Lor
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	_	LC	LC	_		_	CCC
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	_	LC	LC	_		_	CC
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca	_	LC	LC	_		_	CCC
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	_	LC	LC	_		_	CC
Ziziphora acinos (L.) Melnikov, 2016	Ziziphora acinos	_	LC	LC	_		_	AC

10.2. Liste d'espèces floristiques observées au droit de la zone 1AU (sortie du 23 juin 2025 – F. SCHALLER)

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LRLor	LRAls	ZNIEFF	EEE GE
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	–	LC	LC	LC	–	–
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore	–	LC	LC	LC	–	–
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	–	LC	LC	LC	–	–
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	–	LC	LC	LC	–	–
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois	–	LC	LC	LC	–	–
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	–	LC	LC	LC	–	–
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	–	LC	LC	LC	–	–
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	–	LC	LC	LC	–	–
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	–	LC	LC	LC	–	–
Carex leersii F.W.Schultz, 1870 [nom. cons.]	Laîche de Leers	–	LC	LC	LC	–	–
Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier cultivé	–	LC	NA	NA	–	–
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine	–	LC	LC	LC	–	–
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	–	LC	LC	LC	–	–
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	–	LC	LC	LC	–	–
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	–	LC	LC	LC	–	–
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun	–	LC	LC	LC	–	–
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	–	LC	LC	LC	–	–

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LR Lor	LR Als	ZNIEFF	EEE GE
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	–	LC	LC	LC	–	–
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée	–	LC	LC	LC	–	–
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel	–	NAa	NA	LC	–	Implantée
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès	–	LC	LC	LC	–	–
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre des forêts	–	LC	LC	LC	–	–
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	–	LC	LC	LC	–	–
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	–	LC	LC	LC	–	–
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit	–	LC	LC	LC	–	–
Galium album Mill., 1768	Gaillet blanc	–	LC	LC	LC	–	–
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	–	LC	LC	LC	–	–
Geranium pusillum L., 1759	Géranium fluet	–	LC	LC	LC	–	–
Geum urbanum L., 1753	Benoîte des villes	–	LC	LC	LC	–	–
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	–	LC	LC	LC	–	–
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	–	LC	LC	LC	–	–
Hypochaeris radicata L., 1753	Chicorée-pays	–	LC	LC	LC	–	–
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Jacobée commune	–	LC	LC	LC	–	–
Juglans regia L., 1753	Noyer royal	–	NAa	NA	NA	–	–
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	–	LC	LC	LC	–	–
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	–	LC	LC	LC	–	–
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	–	LC	LC	LC	–	–
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	–	LC	LC	LC	–	–
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	–	LC	LC	LC	–	–
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	–	LC	LC	LC	–	–
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	–	LC	LC	LC	–	–
Poa pratensis L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Pâturin des prés	–	LC	LC	LC	–	–
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	–	LC	LC	LC	–	–
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	–	LC	LC	LC	–	–
Prunus serotina Ehrh., 1784 [nom. et typ. cons.]	Prunier tardif	–	NAa	NA	NA	–	Émergente
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Douglas de Menzies	–	NAa	NA	NA	–	Observation
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	–	LC	LC	LC	–	–

Taxon valide	Nom français	Protection	LRN	LR Lor	LR Als	ZNIEFF	EEE GE
Rabelera holostea (L.) M.T.Sharples & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	–	LC	LC	LC	–	–
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux acacia	–	NAa	NA	NA	–	Implantée
Rumex acetosella L., 1753	Patience petite-oseille	–	LC	LC	LC	–	–
Rumex thyrsiflorus Fingerh., 1829	Patience à fleurs en thyrse	–	NAa	NA	LC	–	Potentielle
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	–	NAa	NA	NA	–	Implantée
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à feuilles larges	–	LC	LC	LC	–	–
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	–	NAa	NA	NA	–	Implantée
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs	–	LC	LC	LC	–	–
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	–	LC	LC	LC	–	–
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée scorodoine	–	LC	LC	LC	–	–
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant	–	LC	LC	LC	–	–
Verbascum densiflorum Bertol., 1810	Molène à fleurs denses	–	LC	LC	LC	–	–